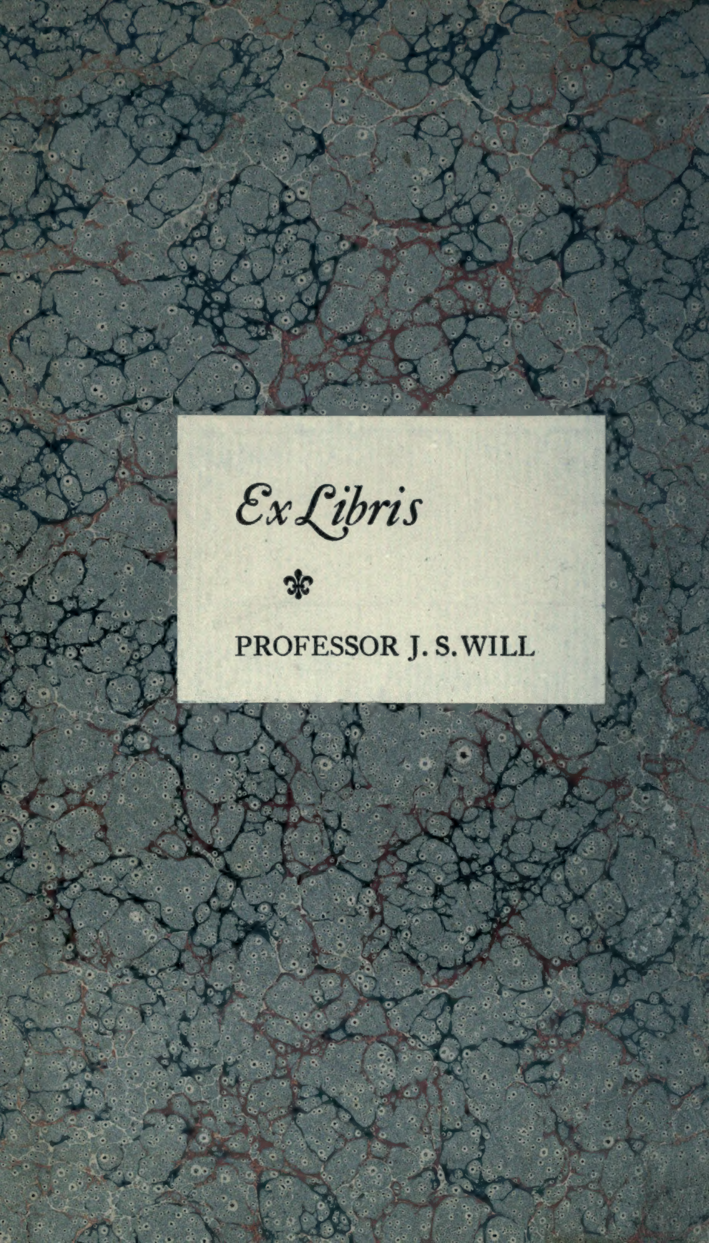
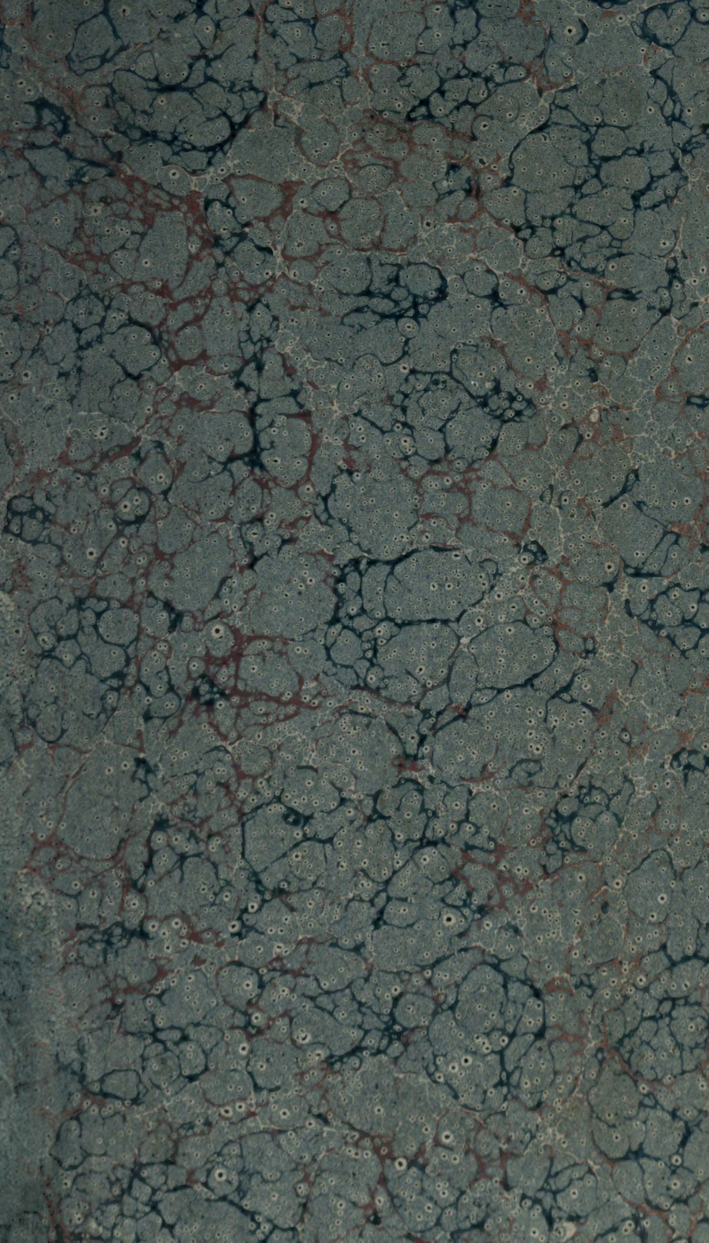



Ex Libris
PROFESSOR J. S. WILL




25

LE 19 JANVIER

DU MÊME AUTEUR

—

DÉMOCRATIE ET LIBERTÉ. 1 fort volume in-8°. Prix : 6 fr.

LE
19 JANVIER

COMPTE-RENDU

AUX

ÉLECTEURS DE LA 3e CIRCONSCRIPTION DE LA SEINE

PAR

M. ÉMILE OLLIVIER

« Dans ce que nous écrivons, il y a de quoi irriter les fanatiques des deux factions contraires; mais quand on a indissolublement voué son nom et sa vie au triomphe de certains principes, on se console des désapprobations partielles, parce qu'on est sûr de rencontrer tôt ou tard l'approbation générale. »

(BENJAMIN CONSTANT, *Mémoires sur les Cent Jours*, introduction, XXV.)

SIXIÈME ÉDITION

AUGMENTÉE DE LA LETTRE DU PAPE A L'ARCHEVÊQUE DE PARIS

PARIS
LIBRAIRIE INTERNATIONALE
15, BOULEVARD MONTMARTRE

A. LACROIX, VERBOECKHOVEN & Ce, ÉDITEURS
A Bruxelles, à Leipzig et à Livourne

1869

AUX ÉLECTEURS

DE LA

TROISIÈME CIRCONSCRIPTION

DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE

Lorsqu'en 1867 je commençais le compte rendu que je vous dois de ma conduite politique, en réunissant en un volume tous mes discours, sous le titre de *Démocratie et Liberté* (1), je vous disais, dans ma dédicace : « Quand il en sera temps, je vous expliquerai quel a été mon rôle lors des réformes de janvier dernier. Croyez en attendant, sur ma simple parole, qu'il a été digne de vous et de moi, et que je n'ai rien fait,

(1) Chez Lacroix.

rien dit, qui ne se puisse avouer devant les juges les plus sévères. » Le temps est venu des explications que je vous ai promises. Je vais vous les donner. Si je pouvais rester dans la région abstraite des principes, je n'éprouverais que du plaisir à m'entretenir avec vous, à vous expliquer mes idées, à vous exposer mes opinions. Malheureusement, il est nécessaire que je me résigne à faire davantage : il faut que je vous occupe de ma personne, que je vous raconte, non-seulement des faits publics, mais des démarches en quelque sorte privées; il faut que je vous révèle les mobiles les plus intimes de mes actes, les motifs les plus intérieurs de ma conduite. Il s'agit d'une espèce de confession publique. Voilà qui est pénible, dur! Que de fois j'ai reculé devant cette extrémité! Qu'on pense de moi ce qu'on voudra, me disais-je, que les détrousseurs de réputations l'emportent, le temps finit par rendre justice à chacun selon ses œuvres. Le mieux est d'attendre et de se taire. Une âme forte doit trouver dans sa propre approbation de quoi suppléer à l'approbation des autres. Une pudeur morale presque invincible m'arrêtait chaque fois que j'essayais de m'expliquer. Et ce n'est qu'après un violent effort sur moi-même que je m'y résous aujourd'hui.

Il importe peu au grand nombre, on n'a pas à me le rappeler, de savoir si j'ai bien ou mal agi, si je me suis trompé ou si j'ai fléchi, ou bien, au

contraire, si je suis resté debout; ma personnalité n'a pas tenu assez de place dans les événements pour qu'on s'arrête à la discuter et à la définir. Aussi n'est-ce pas pour le public qui ne se soucie pas de moi que j'écris; ce n'est pas davantage pour mes ennemis, afin de les ramener : s'ils l'eussent voulu, il ne dépendait que d'eux de ne pas se tromper sur mon compte; il leur a fallu, pour défigurer ma conduite, beaucoup plus de peine qu'il n'en eût été nécessaire pour la comprendre. J'écris d'abord pour vous, mes électeurs, qui, m'ayant honoré de votre confiance, avez le droit de me demander comment j'y ai répondu; j'écris pour mon fils; j'écris pour les amis qui se sont montrés d'autant plus fidèles que mon affection ne pouvait plus leur tourner à profit; j'écris pour les amis inconnus qui me soutiennent de leurs lettres, de leurs sympathies, de leurs avertissements, de leurs conseils, de leurs critiques, de leurs espérances.

Je parlerai de moi sans détour et sans embarras, avec simplicité et franchise, comme s'il s'agissait d'un autre, sans cette humilité qui est la forme raffinée de l'orgueil, et sans cette enflure qui en est la forme puérile. Je m'efforcerai d'éviter toute dureté et toute injustice; et si quelquefois la force de ma conviction communique à mon accent de la véhémence, elle ne lui donnera pas de la colère : *Vehementer non iracundè*. Je n'oublierai ce précepte de Cicéron

qu'à mon insu, et j'en demande pardon d'avance à ceux que je blesserai.

Je viens de relire la collection de tout ce qui a été imprimé contre moi; j'ai sous les yeux ces articles dans lesquels je suis traité « d'ambitieux vulgaire en quête d'un portefeuille sous les voûtes des Tuileries, d'intrigant, de renégat, de déserteur, de transfuge, de girouette tournant à tout vent, de fougueux impérialiste, de démagogue sans cervelle, de démocrate ayant retourné son habit, d'avocat sans talent, inconsistant de caractère et décousu de conduite, de déclamateur sans portée, d'orgueilleux grotesque, d'homme politique sans expérience, sans tact et sans flair, de niais, de sot se prenant au sérieux, de noyé pris dans les filets de Saint-Cloud, de condamné, de mort. » Je n'ai rien omis de ces invectives venues de côtés bien divers et qui, à un certain moment, ont créé un terrain commun aux écrivains les plus contraires entre eux sur tout le reste. Eh bien, je le déclare, je ne sens pas en moi d'amertume contre ceux dont je viens de reproduire les expressions. Je demeure même persuadé qu'elles n'ont été inspirées à aucun ni par l'envie, ni par l'intérêt, ni par la vanité en souffrance, ni par la servilité. Je les plains seulement d'avoir méconnu un honnête homme : tôt ou tard cela leur sera un remords. Pourquoi d'ailleurs serais-je irrité ? Quoi qu'il m'arrive désormais, n'ai-je pas obtenu plus

que je ne méritais? A l'âge où l'on est encore sur les bancs des écoles, n'ai-je pas eu le bonheur de rendre quelques services à ma ville natale? N'ai-je pas été le premier en date de ce groupe historique des Cinq, dont le prestige ne cesse de s'accroître à mesure que gouvernement et opposition sont obligés de lui emprunter ses principes? N'ai-je pas l'honneur de défendre, depuis douze ans, au nom de la capitale intellectuelle du monde, la plus auguste des souveraines, la Liberté? Dans la vie publique j'ai trouvé des épreuves, mais aucune déception. Je n'en redoute pas davantage pour l'avenir. Je suis prêt à tout, et s'il le fallait, je rentrerais dans l'obscurité, avec autant de tranquillité, que j'en suis sorti; car, moi aussi, je saurais trouver quelque profit « à être spectateur plutôt qu'acteur en toutes les comédies qui se jouent dans le monde ».

Parfois le vent se précipite au milieu des pins qui bordent les côtes de la mer du midi, les agite, les secoue, les tord, les penche, les frappe les uns contre les autres : pourquoi? Est-ce pour produire ces gémissements sonores et ces bruits harmonieux qui plaisent aux poëtes? Non. C'est surtout pour que les graines ailées sortent des gaînes qui les tiennent emprisonnées et qu'elles se répandent au loin. A la propagation des idées aussi sont nécessaires les souffles violents. Bien digne de pitié serait donc l'homme po-

litique qui se plaindrait des rigueurs de la discussion. Quel mérite y aurait-il, d'ailleurs, dans l'accomplissement du bien, si l'on était certain de n'y recueillir que des applaudissements?

La Moutte, près Saint-Tropez, le 8 octobre 1868.

Le jeudi, 10 janvier 1867, à cinq heures du soir, j'ai été introduit aux Tuileries dans le cabinet de l'Empereur.

Avais-je le droit d'y aller? Mes antécédents personnels, mes opinions, mes engagements de parti, la prudence et l'honneur ne m'interdisaient-ils pas de franchir le seuil de cette porte? Qu'ai-je dit et qu'ai-je fait dans ce cabinet? Y suis-je venu mendier un portefeuille que je n'ai pu obtenir, ou bien y suis-je venu défendre des réformes que j'ai obtenues?

Telles sont les deux questions auxquelles ce livre répondra.

PREMIÈRE PARTIE

MES ANTÉCÉDENTS M'INTERDISAIENT-ILS D'ALLER CHEZ L'EMPEREUR?

I

1848. MON COMMISSARIAT DANS LES BOUCHES-DU-RHÔNE ET LE VAR. MA PRÉFECTURE A MARSEILLE ET A CHAUMONT. — Les municipalités. — Le banquet de Toulon. — Les élections. — Dépêche du ministre de l'intérieur et lettre de M. de Lamartine. — Abd-el-Kader. — Les ateliers nationaux. — Un cours de morale et d'histoire. — Les ouvriers étrangers. — Les journées de juin. — Refus de mettre Marseille en état de siége. — Mon impopularité. — Ma première trahison. — Ma déposition à Valence. — Ma disgrâce à Chaumont. — Ma destitution par le président de la république.

En 1848 (1), ayant à peine vingt-deux ans, je fus nommé commissaire-général dans les départements des Bouches-du-Rhône et du Var par M. Ledru-Rollin, qui avait de la bienveillance pour moi et de l'amitié pour mon père. Ce n'est point le lieu de raconter tout au long cet épisode

(1) Un écrivain, qui n'a jamais trahi son anonyme, a écrit sur cette période de ma carrière un opuscule très-bienveillant

de ma vie; cependant j'en dois retenir quelques traits. Les journaux du gouvernement ont trop souvent parlé de ma participation à l'*orgie* de février pour que je ne restitue pas à mon rôle son véritable caractère.

Le lendemain même de mon arrivée, j'indiquais quelle serait ma politique, à l'occasion de la nomination du maire et de l'installation de la commission municipale. Il y avait à Marseille un homme qui avait été pour moi presque un père et que j'aimais tendrement. Il me demanda de le nommer maire. Comme il avait fait quelques proclamations exagérées, je refusai. « Ton nom, lui dis-je, est devenu, à tort ou à raison, le symbole d'une politique de violence et de terreur qui ne saurait être la mienne; je n'ai pas le temps de parlementer avec l'opinion : il faut que je l'enlève; je ne puis te nommer. » Les menaces ne m'ébranlèrent pas plus que les prières. Malgré les récriminations de ceux qui s'intitulent aujourd'hui les démocrates radicaux et qui alors se nommaient les républicains de la veille, j'introduisis dans la commission municipale que j'instituai par décret, un des hommes les plus importants du parti légitimiste, M. Al-

dans lequel, au milieu de quelques inexactitudes, se placent des pages qui dénotent l'écrivain de race. (Voir *Émile Ollivier*, par Marcas, chez Dentu, 1865. — Voir aussi quelques belles pages, très-complètes dans leur concision, dans l'*Histoire de la révolution de* 1848, de Daniel Stern, t. II, p. 106, Ed. Charpentier).

brand, et un avocat de premier ordre et du plus noble caractère, que son amitié avec M. Thiers recommandait à la confiance des orléanistes, M. Lecourt. « Je veux, disais-je, assurer aux républicains la direction, non l'oppression. »

J'organisai suivant ces principes toutes les municipalités des deux départements.

Je marquai avec plus de netteté encore à Toulon la manière dont j'entendais remplir ma mission. J'avais reçu dans cette ville un accueil comme personne, ni avant ni après, n'en a reçu de pareil. Le lendemain de mon arrivée, on m'offrit un banquet. « Je l'accepte, répondis-je, à condition que cette fête devienne une date mémorable dans notre Midi. Il y a dans la ville un lieu maudit : c'est le Champ de Mars. C'est là qu'eurent lieu toutes les exécutions de 93. Réunissons-nous à la place même où le sang a coulé, pour sceller entre nous un pacte de réconciliation. Célébrons la république de la clémence au lieu même où sont restés le plus vivaces les souvenirs de la république de la terreur. Qui pourrait mieux que moi présider à cette fête de l'oubli ? Pendant que ma grand-mère paternelle tombait entre les mains des Autrichiens, en suivant son mari dans l'armée républicaine de Bonaparte, ma grand'mère maternelle mettait ma mère au monde à Livourne, dans l'émigration. » Quand on connaît le cœur et l'élan des populations méridionales, on peut

se figurer avec quels transports une pareille idée fut accueillie. Lorsque je cherche dans ma mémoire celui de mes jours politiques que je voudrais revivre, je n'hésite pas à dire que c'est celui-là. Je vois encore cette immense multitude agitée sous ma parole, j'entends les acclamations, je vois l'amiral Baudin en larmes dans mes bras... — Mais je m'arrête, car on sourirait si je racontais toutes les scènes pathétiques ou grandioses de cette journée. De temps à autre, je rencontre dans le Var quelque contemporain qui me récite des fragments de mon discours... *Où sont les neiges d'antan?*

Le poëte Méry a raconté l'heureux effet de cette conduite, dans un langage lyrique et où l'on sent encore le souffle du temps. « A Marseille, l'avénement de la république a produit d'abord la stupeur chez les uns, la résignation chez les autres. Il y avait certes fort loin de cet état de choses à l'enthousiasme général. Eh bien, cet intervalle immense a été franchi en deux jours. Marseille est aujourd'hui ce qu'elle était le 22 février, joyeuse, animée, sereine, pleine de foi dans son avenir, et toute prête à proclamer cette confiance à l'univers commerçant, — du haut de ses deux mille vaisseaux. — Une circonstance heureuse a d'ailleurs imprimé un vif élan à ce revirement subit des opinions. L'inspiration providentielle qui descend sur l'Hôtel-de-Ville de Paris, à la voix de Lamar-

tine, a donné aux Marseillais la bonne venue d'un jeune député de la république, d'un compatriote, hier encore enfant, et tout à coup vieilli dans cette heure solennelle, qui semble avoir duré un siècle. M. Émile Ollivier est descendu seul au milieu de cette grande ville tout armée, il s'est montré au peuple et aux soldats..., il a parlé à tous et trouvé soudainement cette éloquence généreuse et cette mélodie de langage qui est le privilége des hommes dont l'éloquence est éclairée par le cœur. Alors cent mille voix, muettes jusqu'à ce jour, ont entonné l'hosannah de la république et salué cet enfant qui... apportait un si grand message (1). »

Plus tard, Daniel Stern, le seul historien de la révolution de 1848, dont l'œuvre restera, a dit : « M. Ollivier ne se dissimulait pas qu'il ne pourrait faire sérieusement accepter le gouvernement républicain par les populations, qu'en ménageant le clergé et le parti légitimiste, et en tenant grand compte de leur puissance. Il s'employa d'abord à contenir l'impatience des vieux républicains, qui n'avaient, non plus que les royalistes de la Restauration, *rien appris et rien oublié ;* il entra en rapport direct avec la classe ouvrière et fit des ouvertures aux hommes éminents de tous les partis pour les engager avec lui, pour intéresser leur honneur à une œuvre

(1) *Presse*, 8 mars 1848.

commune de progrès. Dans la commission municipale, il introduisit des ouvriers républicains, mais sans exclure ni les bourgeois orléanistes ni les nobles légitimistes, et sut leur inspirer à tous un bon esprit de conciliation, de zèle pour la chose publique. Cette commission s'acquitta de ses fonctions avec une intelligence et un dévouement si parfaits, que lors des élections municipales, bien qu'on fût alors en pleine réaction contre l'esprit républicain, tous les membres furent réélus. Le Comptoir d'escompte de Marseille, le premier qui fonctionna dans les départements, organisé avec une promptitude merveilleuse par les soins de la Chambre du commerce et le concours de la corporation des portefaix, vint en aide au commerce, de telle façon, qu'après un embarras momentané, il reprit son mouvement normal sans avoir eu à souffrir la honte d'aucune faillite (1). »

Consulté par le gouvernement, ainsi que tous les autres commissaires, sur la question de savoir s'il fallait reculer l'époque des élections, je répondis : non... « Je crois en effet que, pour beaucoup de départements, il eût été bon de fixer un délai plus lointain que le 9 avril. Mais reculer aujourd'hui ce serait donner tort à la république et douter d'elle. Certes, des élections prochaines ne permettront pas à certaines per-

(1) Tome 2, page 108.

sonnes inconnues, qui tombent sur nous de Paris comme des nuées de sauterelles, de préparer leur candidature. Mais, d'autre part, les partis vaincus n'auront pas le temps de nouer leurs trames et de préparer leurs intrigues. Les conservateurs du passé ont besoin de temps pour que l'on ne remarque plus que leur visage grimace en chantant la république. Nous, pour faire consacrer nos principes, nous n'avons besoin que d'enthousiasme. Or, à quelle époque pourrons-nous mieux le faire naître qu'en ce moment où les uns par conviction, les autres par peur, tous par nécessité se serrent unanimement autour du Gouvernement provisoire. . . Je considère le retard des élections comme un malheur et comme une cause certaine de faiblesse dans la composition de la nouvelle assemblée constituante. » (22 mars.) L'événement a prouvé combien j'avais deviné juste.

L'époque des élections venue, je refusai de combattre la candidature de M. Berryer; je m'opposai au contraire à l'élection de M. Thiers, qui n'avait pas voulu reconnaître suffisamment le nouvel ordre politique. J'envoyai des délégués dans les communes pour faire connaître mes intentions. Mais le moyen d'action le plus efficace consista à annoncer publiquement que, si mes conseils n'étaient pas écoutés, je donnerais ma démission. Quant à la pression sur les fonctionnaires publics, voici comment je l'exerçai : Il

y avait à Arles un percepteur qui devait sa nomination à M. Thiers. Les exaltés du lieu supposèrent que cela le déciderait à défendre son protecteur: l'induction généralisée eût été téméraire, elle ne l'était point dans le cas particulier. Aussi une députation vint me demander la destitution du fonctionnaire suspect. Je répondis que j'examinerais, puis je mandai le percepteur par le télégraphe. Il entra tremblant dans mon cabinet; je lui tendis la main. — Enfin, monsieur, lui dis-je, au milieu de la platitude générale, je rencontre un homme de cœur qui sait être fidèle à ses souvenirs et à sa reconnaissance. Votez pour M. Thiers en toute sécurité, vous ne serez pas destitué tant que j'exercerai le pouvoir. Seulement, pour que j'aie le temps de calmer l'effervescence qu'on a excitée contre vous, demeurez quelques jours à Marseille. — La veille du scrutin, je réunis tous les fonctionnaires publics dans les salons de la préfecture pour leur déclarer qu'ils étaient libres de ne pas se conformer aux préférences que j'avais manifestées, et que, quoi qu'ils fissent, je l'ignorerais toujours, surtout quand il s'agirait de leur avancement.

Il va de soi qu'avant d'agir, j'avais obtenu l'autorisation du ministre de l'intérieur. La dépêche qu'il m'écrivit à ce sujet a été souvent citée par fragments. Je la reproduis dans son entier :

« Paris, le 18 mars 1848. Citoyen commissaire, j'ai reçu votre lettre du 11 de ce

mois, par laquelle vous me faites connaître les mesures que vous avez prises pour rallier tous les esprits à notre jeune république. Je vous remercie de cette communication que j'ai lue avec intérêt et je vous félicite du résultat que vous avez obtenu. Je partage votre opinion que vous ne devez apporter aucun obstacle à la réélection du citoyen Berryer, qui, légitimiste seulement dans la forme, est au fond un patriote sincère, et dont l'éloquence, comme vous le dites avec raison, est une des gloires du pays. En principe, d'ailleurs, je ne crois pas que le succès des candidatures légitimistes, bien entendu toutefois à défaut d'autres, présente un danger réel. Les hommes les plus remarquables de ce parti, comprenant enfin qu'ils représentent des idées sans racine dans le pays, ont sincèrement adhéré à l'ordre de choses nouveau : les autres seront sans action sur l'assemblée. — La candidature de M. Thiers doit être combattue par tous les moyens possibles, et le Gouvernement provisoire attend de vous les plus grands efforts pour que les électeurs en fassent justice. Je n'ai pas besoin de vous dire quelle doit être votre conduite relativement aux candidatures des membres de l'ancienne majorité ministérielle. Vous devez être convaincu, en effet, que leur réélection, dans les circonstances actuelles, pourrait conduire aux plus grands dangers. Salut et fraternité. »

Je reçus aussi à propos des élections une lettre de M. de Lamartine, datée du 18 mars, et qui me paraît intéressante à reproduire : « Citoyen, ce n'est pas comme membre du Gouvernement provisoire que je me permets de vous écrire en matière électorale. C'est comme simple citoyen. Un jeune homme d'Arles, dont j'ai connu depuis longtemps les sentiments sincèrement et énergiquement libéraux, M. X. désire se présenter dans les Bouches-du-Rhône. Il appartient à une grande famille d'Arles. Ce ne sera pas un tort aux yeux des vrais républicains. Il faut que la république soit unanime et que le grand peuple français ne reconnaisse d'incompatibilité ni en haut ni en bas. C'est là, selon moi et selon tous les hommes de sens, la grande unité républicaine, la seule qui puisse faire un tout de ces classes dont la monarchie et l'oligarchie faisaient des factions. Recevez, citoyen, l'assurance de toute mon estime et de ma haute considération. »

La capitulation accordée à l'émir Abd-el-Kader fut aussi une des affaires urgentes dont j'eus à m'occuper. Après avoir visité le prisonnier au fort Lamalgue et m'être renseigné sur les faits, il me sembla que la parole de la France était engagée. Quelques jours après ma visite, je reçus du prisonnier une lettre dont voici la traduction :

« Louange à Dieu seul et unique. Rien n'est

durable, si ce n'est son règne. — Cet écrit de la part d'Abd-el-Kader ben Mehhiddin est adressé au citoyen Ollivier.

« Salut à celui que Dieu a doué d'un esprit parfait et des connaissances approfondies.

« Dieu n'accorde l'esprit qu'à celui qu'il chérit. — D'après nos livres, la sagesse est la première des créations du Tout-Puissant. Pour la créer, Dieu lui dit : Viens à moi, et elle est venue; il lui a dit : Retourne, et elle est retournée. C'est alors qu'il a dit : Par moi et ma puissance, je ne te donnerai qu'à celui que j'aime. Dieu donne à qui lui plaît la sagesse, et le don de la parole semblable au glaive le plus tranchant. L'homme doué de cette faveur et choisi par Dieu, lui est agréable, n'importe son âge. Parmi les créatures de Dieu, l'homme ne peut point se glorifier de ses qualités ou puissances corporelles, car les êtres non pensants s'associeraient à lui dans ce cas, mais il doit s'honorer et se distinguer par la force de l'intelligence, de la parole et de la sagesse.

« Je me suis vivement réjoui d'avoir fait votre connaissance, car vous êtes un homme d'un esprit profond, et d'une intelligence et d'une sagesse rares. Les sages disent : l'homme qui se distingue des autres hommes n'est point celui qui est d'une structure colossale et disproportionnée à ses semblables. Il ne peut réellement se distinguer que par deux choses, qui occupent

la plus petite place de son individu, l'esprit et la sagesse. Vous êtes un de ceux qui deviez être choisi pour être un des yeux de la république, afin de voir par vous et distinguer le vrai du faux et le bien du mal.

« Vous recevrez deux lettres que j'adresse au gouvernement républicain. Veuillez les lui envoyer en demandant une réponse, qui, s'il plaît à Dieu, sera au gré de mes désirs. Je vous prie de ne point me refuser votre appui et de parler en ma faveur avec justice, car je suis considérablement affligé. Il est d'habitude aux Français de ne point manquer à leur parole pas plus que de tromper ou de trahir. Je n'ai pas pu m'expliquer pour quelle raison ils ont fait défaut à leur caractère. Ils m'ont négligé et veulent ne point suivre à mon égard leur sentiment naturel. Aujourd'hui, s'il plaît à Dieu, je trouverai justice et raison, puisque l'état de choses survenu doit être heureux pour tout le monde. . .

« Je désire bien ardemment que votre parole en ma faveur soit accueillie par le gouvernement républicain. Salut. — En date du 9 Rabii Sani 1264 (15 mars 1848). »

Cette pièce était accompagnée du serment solennel de ne jamais reprendre les armes contre la France, et d'une lettre adressée au Gouvernement provisoire. Je joignis à tous ces documents une dépêche dans laquelle je sollicitai la

mise en liberté de l'émir (1). « Il s'agit, écrivais-je, de notre bien le plus précieux, de notre honneur. Je suis personnellement convaincu de la sincérité d'Abd-el-Kader. Son serment répandu dans l'Algérie, publié partout, rend impossible toute tentative de sa part, parce qu'il y perdrait cette pureté qui fait sa force. Il est d'ailleurs convaincu que ses femmes le tueraient s'il recommençait la guerre. La France est assez puissante pour ne plus redouter un tel ennemi. Elle ne le sera jamais assez pour affronter la malédiction qui s'élèvera chaque jour du tombeau de notre ennemi trompé. Lorsque Napoléon alla s'asseoir au foyer britannique, l'intérêt de l'Angleterre à le tuer hypocritement était immense, évident. Y a-t-il cependant une âme honnête qui n'ait protesté contre cette odieuse trahison? Aujourd'hui, le danger que peut nous occasionner la mise en liberté d'Abd-el-Kader est douteux, en tous cas peu considérable : et si nous le gardons, la honte est la même. Doit-on accepter une pareille responsabilité? »

L'on refusa au nom de la raison d'État. La mise en liberté de notre ancien ennemi serait, me dit-on, le signal du soulèvement de l'Algérie, et la sécurité de notre colonie serait compromise. Je renouvelai plus tard ma demande.

(1) Voir ces pièces et le récit de mon entrevue avec l'émir, dans l'*Histoire de la révolution de* 1848, par Daniel Stern, t. II, pages 111 et 574.

J'écrivis au président de la république, aussitôt après sa nomination : « Il ne m'appartient à aucun titre, monsieur le président, d'intervenir dans l'examen d'une si haute question, encore moins de vous exposer les raisons qui militent en faveur du captif. Vous les trouverez dans votre cœur et dans vos souvenirs plus éloquemment exprimées que je ne saurais le faire dans une lettre. Je viens seulement remplir une promesse sacrée faite au malheur, en appelant sur le sort d'Abd-el-Kader votre pressant intérêt et votre sérieuse sollicitude, et en réclamant pour lui, seul sur une terre étrangère, justice et compassion. Il m'a semblé, d'ailleurs, qu'on ne pouvait mieux saluer votre avénement à la présidence de la république, qu'en vous signalant un grand acte de réparation à accomplir, une noble infortune à soulager. (26 décembre 1848.) »

Quelque temps après, l'émir fut remis en liberté, l'Afrique ne se souleva pas, et à Damas notre ancien prisonnier a prouvé que l'ingratitude envers l'infidèle n'est pas, quoi qu'on en ait dit, une des vertus prescrites par le Coran. Les considérations contingentes tirées des résultats éventuels, du profit à espérer ou du dommage à craindre, doivent être d'un certain poids dans les déterminations du politique : excepté quand l'honneur est engagé. Alors aucune considération ne doit être accueillie, et, dût-on en souffrir d'abord, au long aller on ne le regrette pas.

Je n'ai cessé de montrer la plus active sollicitude pour les classes laborieuses. Je m'entourai d'un conseil de leurs délégués et je pourvus au plus pressé, l'absence de travail, suite de toute commotion. J'organisai des ateliers nationaux. J'y fus aidé avec dévouement et intelligence par M. de Montricher, ingénieur des ponts et chaussées, directeur du canal de Marseille. A des facultés spéciales éminentes, M. de Montricher joignait tous les attraits de l'honnêteté, le dévouement au devoir, une activité que rien ne lassait. Il a été admirable pendant ces mois d'agitation : à toute heure de jour et de nuit j'ai eu recours à lui et je l'ai trouvé empressé, souriant, inépuisable en ressources. Il improvisait les plans et se multipliait pour les mettre à exécution. Il me seconda surtout dans la mise en train du chemin de ceinture qui orne Marseille d'une promenade sans rivale sur les rives méditerranées.

Le Prado aboutissait alors à une plage de galets, pleine souvent de mares et de fossés d'eaux; les terrains de la Corderie étaient dans un état affreux, montueux, inégaux. Je fis procéder au plus tôt au nivellement de la Corderie, au terrassement général de la plage, à la construction d'un mur protecteur contre la mer, d'un trottoir de quatre mètres, et au commencement de la promenade circulaire. Le génie s'opposait au nivellement de la Corderie depuis des

années; en vertu de mes pleins pouvoirs, j'écartai l'opposition du génie. M. de Montricher lui-même m'objectait la difficulté de s'engager dans les travaux du chemin de ceinture sans préparation préalable et avec des fonds insuffisants. « Allez toujours, lui répondis-je, en ce moment-ci nous pouvons tout; nos successeurs n'auront pas la même latitude. Ils n'oseraient peut-être pas commencer cette œuvre considérable. Quand nous l'aurons entreprise, ils la termineront. » Je ne le laissai tranquille que lorsqu'il m'eut conduit, dans une petite barque, assister à l'explosion d'une des premières mines par l'acide hydrochlorique.

Ces ateliers nationaux me donnèrent plus d'un souci. Un jour, une brigade de charpentiers dansait au lieu de travailler; le chef de section passe et veut adresser quelques remontrances; on lui répond par le chant de la *Marseillaise*. Une voix crie : A bas le tyran! — Enterrons-le vivant, répètent d'autres voix. — Déjà on creuse la fosse... M. de Montricher accourt, apaise l'émeute. Le lendemain je licenciai la brigade et je fis décréter, par la municipalité, la substitution du travail à la tâche au travail à la journée. A cette nouvelle, les ouvriers désertèrent les chantiers et se portèrent en masse sur l'hôtel de ville. Je m'y rendis, je les reçus avec sévérité, je déclarai que ceux ui n'auraient pas regagné leurs chantiers dans

un délai déterminé seraient renvoyés. Il fut fait ainsi, et l'ordre se rétablit.

Pour conserver M. de Montricher à son poste il me fallut une véritable énergie. A chaque instant, surtout dans les premiers temps, des députations populaires venaient réclamer son éloignement; l'avoir maintenu a été un des griefs qu'on retrouve dans les publications démocratiques dirigées contre moi.

M. de Montricher fut secondé avec autant d'intelligence et d'ardeur qu'il me secondait lui-même, par la municipalité de Marseille, par le maire, M. Barthélemy, et par MM. Albrand et Lecourt, l'un chargé des travaux publics, l'autre des finances. Grâce à tous ces concours, et surtout à la mesure qui substitua le travail à la tâche au travail à la journée, nous pûmes soulager de nombreuses misères, maintenir l'activité du travail sans qu'il en coûtâ de trop lourds sacrifices aux finances de la ville Un certain nombre de travaux se firent à un prix inférieur à celui de l'estimation; les pertes éprouvées d'abord sur certains chantiers furent compensées par l'économie du temps, des années qu'on a gagnées en exécutant les projets avec ensemble et promptitude. M. Albrand put s'écrier avec fierté, au nom de la municipalité marseillaise : « Nous n'avons entrepris que des travaux auxquels leur utilité, leurs bienfaits ou leurs splendeurs assurent un long avenir. »

Après avoir pourvu aux besoins matériels des ouvriers, je m'occupai de leur perfectionnement moral; le 5 mai 1848, je rendis le décret suivant : « Art. 1er. Un cours de morale et d'histoire politique sera professé aux ouvriers par le commissaire du gouvernement.... Art. 3. La première leçon aura lieu le samedi, 20, à huit heures du soir, dans un local qui sera désigné par un avis spécial. »

Néanmoins ma sollicitude ne devint jamais ni de la faiblesse ni de l'imprévoyance, et je n'accueillis, dans aucune circonstance, les exigences mal fondées. Dans les premiers jours de mars, les ouvriers ayant réclamé, en mon absence, le renvoi des ouvriers étrangers, je m'y refusai en ces termes :

« Ouvriers ! Pendant qu'un devoir urgent m'éloignait de vous, quelques manifestations hostiles ont troublé la tranquillité publique. Ces désordres ont eu peu de gravité, vous avez compris vous-mêmes, en les arrêtant, combien ils étaient coupables ! Cependant, en apprenant cette tentative qui, je l'espère, ne se reproduira plus, je dois vous rappeler vos devoirs. Vous êtes tous honnêtes, laborieux et pleins de confiance dans le Gouvernement provisoire. Vous n'abandonneriez le bon sentier que par ignorance ou par entraînement. C'est donc en vous éclairant que nous rendrons impossible le retour de scènes affligeantes. La république a inauguré

son existence par la proclamation de vos droits; à Marseille, comme dans la capitale, vous avez des représentants dans les conseils de l'administration; des ateliers de travail sont déjà organisés; partout des souscriptions s'ouvrent en faveur de ceux d'entre vous qui sont sans ressources ; vos intérêts sont étudiés avec la plus vive sollicitude. Est-ce par la sédition que vous voulez récompenser nos infatigables efforts? Songez-y! L'épreuve que vous traversez est décisive. Voulez-vous, oui ou non, vous montrer dignes de la Liberté? Voulez-vous prouver que vous êtes capables de vous asseoir dans la cité ou donner, je ne dis pas à vos ennemis, vous n'en avez plus, mais à ceux qui doutent de vous, le droit de dire que vous n'êtes pas encore mûrs pour l'affranchissement? Vous ne demandez, dites-vous, que l'expulsion des ouvriers étrangers. Nous vous avons accordé déjà ce qui pouvait paraître fondé dans cette réclamation, en préparant l'embarquement de tous les étrangers nomades qui encombraient notre ville. Nous refusons formellement de prendre aucune mesure contre ceux qui y sont sérieusement établis. Vous ne pouvez pas, sans la plus odieuse inhumanité, condamner à la mort les malheureux qui ont adopté votre pays. Vous ne pouvez pas chasser ceux qui, hier encore, vous aidaient à doter la ville d'un canal et d'un chemin de fer. Vous les avez appelés dans les jours prospères,

parce qu'ils étaient indispensables, gardez-les dans les jours difficiles, parce qu'ils ont besoin de vous. Il ne suffit pas que le mot *Fraternité* flotte sur nos bannières, il faut qu'il descende en nous et qu'il vive dans nos actes. Vos souffrances sont assez cruelles; pourquoi les augmenter par des haines mutuelles? Vous voulez qu'on vous aime, aimez les autres. Vous voulez alléger le lourd fardeau qui courbe vos épaules, ne soyez pas sans pitié pour ceux qui marchent à côté de vous, arrosant comme vous la terre de leurs sueurs quotidiennes... Si quelques-uns d'entre vous repoussaient mes conseils et n'écoutaient pas mes prières, je n'oublierais pas que je suis responsable du repos d'une grande ville; uni à votre digne municipalité; je serais aussi énergique pour réprimer de mauvaises actions qu'empressé à soulager vos souffrances et à détruire vos erreurs. — (11 mars 1848.) »

Voulant me procurer un peu de repos après mes fatigues, M. de Lamartine, qui depuis ce temps m'a voué des sentiments qui ne se sont jamais démentis, me proposa de me nommer ministre à Florence. Je préférai rester sur la brèche, et, le 8 juin, je fus nommé préfet des Bouches-du-Rhône. Cela me valut d'être exposé à une épreuve plus difficile que les précédentes : les journées de juin.

Il est certain pour moi que le mouvement de Marseille fut combiné avec celui de Paris. Seu-

lement à Marseille on partit avant le signal. La première tentative eut lieu le dimanche 18 juin. Une bande de Parisiens était arrivée quelques jours auparavant pour se rendre en Italie. Le consul sarde avait refusé de viser leurs passeports. Pour ne pas laisser ces malheureux dans la rue, je les avais casernés; avec mes propres deniers, je subvenais à leur subsistance. Je m'occupais de leur procurer les moyens de rentrer dans leurs foyers, lorsque le dimanche soir, à dix heures, après s'être livrés à de nombreuses libations, ils se présentèrent au milieu d'un rassemblement tumultueux à la porte de la préfecture. J'étais seul; mon concierge effaré ayant disparu après m'avoir prévenu, j'allai moi-même ouvrir. A peine avais-je fini de tourner la clef que la porte s'ébranla violemment. Un tourbillon d'hommes s'élança sur moi, je n'eus que le temps de m'éloigner à reculons et de m'appuyer, afin de n'être pas environné, contre la porte qui donnait accès aux appartements intérieurs. Alors un gaillard, aux formes herculéennes, sortit de la foule et commença un discours d'injures : je l'écoutai en frémissant, mais sans l'interrompre. Quand il eut terminé, avec cette force que donne la surexcitation nerveuse, je le pris par le bras, le repoussai deux marches au-dessous de moi et je dis : « Maintenant, misérable, écoute-moi. » J'avais à peine achevé ces mots qu'une immense clameur s'é-

leva : « Empêchons-le de parler ! empêchons-le de parler ! » — Et à chaque parole que j'essayais de prononcèr, les cris redoublaient. Pendant ce temps, l'espace qui était resté un instant vide devant moi se resserrait : la foule me pressait, les armes se levaient sur ma tête, j'étais perdu, — lorsqu'un ouvrier, qu'on avait laissé s'avancer parce qu'il brandissait une hache, au lieu de se servir de son arme contre moi, se retourna contre mes agresseurs, en s'écriant : « Avant de l'atteindre vous me tuerez. » C'était un brave jardinier dont j'avais tenu l'enfant sur les fonds baptismaux quelques jours auparavant. Cet acte de dévouement produisit une certaine émotion, les cris devinrent moins nourris. Je compris que le moment était venu de frapper le coup décisif. J'écartai de moi mon défenseur et d'une voix qui couvrit tout, je m'écriai : « Vous m'assassinerez sur les marches de cet escalier plutôt que de m'arracher par intimidation quelque concession contraire à ma dignité. Je suis le dépositaire de l'autorité, je ne la laisserai jamais avilir entre mes mains (1)... » — Cela dégrisa les Parisiens : ils se rappelèrent alors ce que je faisais pour eux depuis quelques jours ; ils se retournèrent et devinrent mes défenseurs. Ceux qui passaient dans la rue, se

(1) Voir l'acte d'accusation dans le procès de Valence. (*Gazette des Tribunaux* des 29 et 30 juin 1849).

joignirent à eux; la garde nationale accourut à son tour, et enfin je fus dégagé. On entendit les meneurs dire en s'éloignant : « La partie n'est que remise. » En effet, ils recommencèrent le jeudi 22.

Cette fois, ils prirent pour prétexte les heures de travail. Par un arrêté, j'avais réduit à dix la durée des heures de travail, ce qui constituait une lourde erreur économique, j'en conviens. Cet arrêté n'avait pas été désapprouvé par le ministre et avait reçu son exécution. Après les événements du 15 mai, les patrons refusèrent de s'y soumettre. Les ouvriers avaient réclamé. Je m'étais employé pour amener les patrons à des concessions amiables : n'y ayant pas réussi, j'avais fait dresser des procès-verbaux, dont je n'avais pas dissimulé l'inefficacité aux ouvriers. Ils le comprirent si bien que, lorsqu'on vint proposer à leurs délégués d'organiser une manifestation pour réclamer le maintien de mon arrêté, ils s'y refusèrent à la majorité de soixante-dix voix contre dix. Les meneurs ne s'arrêtèrent pas pour si peu, et le jeudi matin je fus informé qu'un rassemblement s'avançait vers la préfecture. Je pouvais le dissiper par la force, je préférai le désarmer par la persuasion. J'ordonnai à des détachements de garde nationale et de ligne de se masser sur la place Saint-Ferréol, d'arrêter la foule et de conduire auprès de moi ceux qui étaient chargés de formuler ses vœux. On fit

ainsi; pendant que je parlementais, les meneurs, craignant que mes explications n'apaisassent tout, poussèrent le flot populaire sur les soldats. Ceux-ci restèrent d'abord impassibles; puis, le mouvement devenant plus impétueux, ils croisèrent la baïonnette. J'avais si impérativement ordonné d'éviter l'effusion du sang, que le commissaire de police Marquois se précipita au-devant des soldats, reçut un coup de baïonnette dans l'aine et fut rapporté à la préfecture tout en sang. Les meneurs ne se répandirent pas moins de tous côtés dans la ville en criant : Aux barricades! aux barricades! Quelque temps après, le général Ménars Saint-Martin s'étant présenté sur la Cannebière devant le front de deux compagnies de la garde nationale : « Mort au général, s'écria-t-on, c'est lui qui a commandé le feu; » et au même instant un coup de pistolet partit des rangs : le général fut atteint au côté droit du visage. A peine avait-il fait quelques pas pour se retirer qu'il essuya trois autres coups de fusil : son cheval fut blessé. Plus loin une nouvelle décharge étendit mort un brave officier, le capitaine Robuste, du 20ᵉ léger.

La guerre civile était commencée. Je ne reculai devant aucune des douloureuses nécessités qu'elle m'imposait; de concert avec l'autorité militaire, je pris toutes les mesures nécessaires. « Le cœur navré, mais décidé à faire mon devoir, je descendis sur la place Saint-Ferréol où se

trouvaient de nombreuses compagnies de la garde nationale et je parcourus leurs rangs en disant : Je compte sur vous, comme vous pouvez compter sur moi; l'ordre sera maintenu, l'émeute ne triomphera que sur mon cadavre. — A ces mots, la garde nationale répondit par des cris de : Vive la république! Vive Ollivier! Vive notre préfet! Comptez sur nous! (1) » — Mais la ville contenait peu de troupes et nous avions devant nous une masse ouvrière considérable, qui nous eût écrasés de son poids, si elle se fût unie à l'insurrection. Heureusement que la plupart des travailleurs occupés dans les ateliers nationaux eurent foi en moi jusqu'au bout : rassurés par mes paroles, ils s'abstinrent. Mon principal effort dans cette journée fut de les maintenir dans ces dispositions. J'y réussis, ce fut notre salut.

Pendant ce temps, je ne négligeai aucune des mesures de défense. Je poussai la décision jusqu'à ordonner l'attaque d'une barricade élevée place Castellane, quoique mon secrétaire et ami y fût entre les mains des insurgés, qui menaçaient de le fusiller au moindre pas en avant de nos colonnes. Le commandant chargé de l'attaque prit sur lui de me désobéir. Tout en agissant avec les forces disponibles, j'en appelai d'autres. Le 23, au point du jour, des ré-

(1) Acte d'accusation.

giments arrivaient d'Arles et d'Aix sous les ordres du colonel Le Flô. Un navire de guerre, appelé de Toulon, était embossé au quai de la Cannebière. Dès cinq heures du matin, les troupes étaient sur pied, formées en trois colonnes. A six heures, je m'avançai en tête de la première colonne (1). Le commissaire de police Bergasse fit les trois sommations, puis un coup de canon fut tiré; c'était le signal : on battit la charge, les colonnes s'ébranlèrent à la fois, et les mesures étaient si bien prises qu'en quelques instants les barricades furent en notre pouvoir. La guerre de fusillade qui suivit ne dura pas longtemps, et l'insurrection succombait à Marseille à l'heure même où elle commençait triomphante à Paris !

Un homme très-honorable, qui était inspecteur des douanes à Marseille, M. Itier, me raconta plus tard ceci : il était à la Palud au commencement de l'émeute : il engageait les gardes nationaux à ne pas répondre par des coups de fusils aux pierres qu'on leur jetait ; n'ayez recours qu'aux coups de crosse, leur disait-il. — Non, il faut fusiller cette canaille, riposta un personnage très-bien mis, qu'il ne connaissait pas et qui se trouvait à ses côtés. Malgré ses exhortations, la garde nationale ne tira pas. Quelques instants après, M. Itier passa du côté

(1) Acte d'accusation.

des insurgés pour essayer aussi de les calmer et de les ramener, lorsqu'il aperçut le même individu, qui venait d'exciter les gardes nationaux, excitant alors les ouvriers. Il s'approcha de lui, et lui reprocha vivement sa duplicité. A quoi l'autre répondit avec sang-froid : *il faut que cela s'allume*. Quel était ce personnage mystérieux?...

La rue pacifiée, un autre combat commença pour moi. Après avoir lutté contre l'émeute, j'eus à lutter contre la réaction. Elle s'annonça furieuse, égale à la peur qui l'avait précédée. La garde nationale, dont une partie seulement s'était montrée pendant la lutte, parut tout entière en armes et remplit la ville de ses terreurs. Elle fouillait les maisons, arrêtait quiconque lui paraissait suspect. Afin d'avoir plus de facilité à satisfaire ses colères, elle vint me demander de mettre la ville en état de siége. Aucune mesure ne m'eût été personnellement plus commode. Sous prétexte de salut public, de nécessité d'obéir à l'opinion, je me serais débarrassé de trois ou quatre journaux de couleurs différentes, acharnés après moi, et j'aurais pu sans contradicteurs célébrer mes mérites. Je ne pensai qu'à appliquer mes principes : je ne voulus pas donner une fois de plus le scandaleux spectacle d'un homme oubliant au pouvoir les idées qui l'y ont amené. Ennemi des mesures d'exception avant d'être aux affaires, je ne me crus pas le droit, étant aux affaires, de décréter des mesures

d'exception. Je mis mon point d'honneur à assurer à des malheureux égarés les garanties du jugement par le jury. « Vous n'obtiendrez jamais de moi ce que vous me demandez, répondis-je à la garde nationale. Je garantis l'ordre ; à quoi bon l'état de siége, si ce n'est pour faciliter des vengeances auxquelles je ne veux pas me prêter ? » On se récria. Un officier alla jusqu'à dire à voix haute : « Vous êtes donc le complice de l'insurrection ? — Rétractez vos paroles, lui répondis-je, ou vous êtes prisonnier. Je vous ai montré que je ne m'épouvantais pas d'une insurrection ; ne m'obligez pas à prouver que je sais réprimer l'insubordination partout où elle se montre. — On s'entremit : le propos fut retiré, des excuses me furent faites ; mais les officiers sortirent blessés de mon refus et répandirent leur mécontentement dans la ville.

Je ne me bornai pas à refuser la mise en état de siége, je fis mettre en liberté ceux qui n'avaient pas été régulièrement arrêtés, et je m'adressai au ministre de l'intérieur pour qu'il m'aidât dans ma résistance à la réaction. « Mon premier devoir, écrivis-je dans une dépêche du 3 juillet, c'est de résister énergiquement à toute réaction... Je suis prêt à sacrifier mon avenir plutôt que de manquer à ma foi et d'avoir à rougir devant ma conscience... La réaction, vous le savez mieux que moi, ne produit jamais rien de durable ni de fécond ; il en est d'elle comme

de ces arbres trompeurs sous lesquels on s'assied pour trouver de la fraîcheur et qui vous donnent la mort... Je suis intimement convaincu que le seul moyen de ramener aux sentiments honnêtes cette masse frémissante d'hommes égarés, c'est de s'occuper activement de leurs intérêts, en sorte que les mauvaises passions et les théories dangereuses ne puissent jamais se faire un auxiliaire et un argument de la faim et de la misère... Le peuple a eu tort d'écouter les pernicieux conseils de ceux qui lui ont présenté les bourgeois comme des monstres rapaces dont il fallait débarrasser l'humanité. Si nous laissions faire les bourgeois, nous considérerions les hommes du peuple comme des bêtes de somme, qui sont malfaisantes dès qu'elles ne sont pas serviles. Ni l'une ni l'autre de ces erreurs ne sauraient guider ma conduite... »

Cette attitude ne me réconcilia pas avec les vaincus, elle m'aliéna les vainqueurs. Pour les uns, j'avais trop frappé ; pas assez pour les autres. Tel a toujours été le sort de ceux qui restent modérés au milieu des discordes civiles. Je l'appris alors. Je fus attaqué à la fois par ceux qui sympathisaient avec les insurgés et par ceux qui les abhorraient. Les uns m'accusaient d'avoir préparé l'émeute pour donner naissance à la dictature du général Cavaignac; d'autres m'imputaient de pactiser secrètement avec les insurgés, d'avoir provoqué l'émeute, de lui

avoir donné « des barils de poudre qu'on avait retrouvés marqués de l'estampille de l'administration ». Les uns trouvaient que mes proclamations étaient « féroces », d'un ton progressivement acerbe ; les autres les raillaient comme trop évangéliques. Quand on apprit qu'à Paris, mon père, conquérant ainsi à notre nom un titre d'honneur de plus, avait voté contre l'état de siége, protesté par écrit contre son établissement ainsi que contre la transportation sans jugement, l'exaspération ne connut plus de bornes. Les conservateurs me déclarèrent complice de l'insurrection, ce qui n'empêcha pas les révolutionnaires de me traiter comme un bourreau. On m'aurait peut-être un peu épargné, si j'avais consenti à attaquer le général Parchappe, que, je ne sais pourquoi, on détestait. Ne voulant pas m'abaisser à cette lâche condescendance, je dus porter le poids de l'animadversion publique. Pour la première fois, j'entendis le mot de trahison accolé à mon nom. J'en eusse été accablé de douleur, si la nécessité d'assister à l'effusion du sang n'avait épuisé tout ce qu'il pouvait y avoir d'émotion dans mon cœur. Quoique les attaques dirigées contre moi eussent dépassé toutes les limites légales, je ne sollicitai aucune poursuite contre leurs auteurs. Un instant j'eus l'idée de traduire en cour d'assises le gérant de l'*Indépendant* pour le mettre en demeure de prouver ses accusations calomnieuses.

Je renonçai même à cette idée, je me bornai à me défendre par des lettres adressées aux journaux. Ainsi mes théories actuelles sur la liberté ne sont pas des conceptions abstraites, elles sont le résultat de mes pratiques antérieures. J'ai fait pour mon propre compte, dès mon début dans la vie politique, ce que je conseille aux autres.

Le 28 juin 1848, je disais dans une première lettre : « ...... En présence des attaques injustes dirigées contre le genéral Parchappe, je me fais un devoir de le remercier publiquement de son loyal concours. Maintenant, c'est la rougeur de l'indignation au front que je me décide à justifier mes intentions. J'ai, dit-on, agi mollement d'abord, et j'ai attendu la solution des événements de Paris pour prendre des résolutions énergiques ; bien plus encore, j'aurais été le complice du soulèvement. Voici ma réponse : Le 22 juin, à cinq heures du soir, j'écrivais au gouvernement par le télégraphe : « *Une émeute terrible a ensanglanté les rues de Marseille. J'ai retardé ma dépêche, parce que j'espérais vous donner de bonnes nouvelles. Je suis encore dans l'incertitude. Tout cependant annonce que l'ordre sera rétabli avant ce soir. Dans tous les cas, soyez convaincu que nous saurons être fermes et modérés.* » Le 23 juin, à neuf heures : « *Après avoir fait tout ce qu'il est humainement possible de faire pour ramener les*

insurgés, j'ai été obligé d'ordonner le feu. Nous venons d'emporter la dernière barricade. Rien encore ne nous a permis d'assigner un caractère à ce mouvement. » Le 23, à midi et demi : « *L'ordre est momentanément rétabli. Nous prenons toutes les précautions... Comptez sur nous, nous ne faiblirons pas, serait-ce au péril de notre vie.* » C'est le 24, à midi qu'arrivait seulement la première dépêche annonçant le commencement des troubles de Paris. Ainsi celui qui attendait, pour se prononcer, ce qui arriverait à Paris, écrivait deux jours auparavant qu'il serait *ferme et modéré, qu'il ne faiblirait pas, même au péril de sa vie*. C'est seulement le 25 au soir qu'arrivait la dépêche qui pouvait faire espérer que l'ordre triompherait, et dès le 24, à deux heures, le courrier portait à Paris une lettre adressée au ministre de l'intérieur, se terminant ainsi : « *Je fais des vœux ardents pour que la cause de l'ordre sorte triomphante de la lutte qui est engagée. Je le désire, parce que la cause de l'ordre et celle de la république n'en font qu'une. L'ordre seul, en effet, peut assurer le développement pacifique de nos institutions républicaines et, par elles, le bonheur du peuple. Quoi qu'il arrive à Paris, comptez sur moi. Jamais, moi vivant, l'émeute et l'anarchie ne resteront victorieuses dans le département qui m'est confié.* »

« Est-ce de la faiblesse que d'appeler frères

les ouvriers, même les ouvriers égarés ? Est-ce de la faiblesse, d'espérer jusqu'au dernier moment que le sang ne sera pas versé ? Est-ce de la faiblesse de n'employer le langage de la rigueur qu'après avoir épuisé celui de la conciliation ? Est-ce de la faiblesse, enfin, de pleurer sur les malheurs de la guerre civile ? — Ces faiblesses, je les ai eues, et je m'en honore. J'ai été ferme dans mes actes, franc et résolu dans mes communications avec le gouvernement, alors que le gouvernement était exposé aux plus grands périls. Voilà tout ce que j'ai voulu faire savoir à mes concitoyens. Viennent maintenant les mensonges et les calomnies ; ils n'abattront pas mon courage, car je me rends ce témoignage devant Dieu et ma conscience, que j'ai accompli mon devoir sans crainte et sans faiblesse. »

Le 10 juillet, je disais dans une nouvelle lettre : « Quant à cette manière d'argumenter, qui consiste à dire à un homme d'honneur : vous cachez la vérité, vous mentez malgré vos fonctions élevées ; vous êtes faible, incapable, et cela sans rien préciser, en restant dans un vague commode ou en invoquant des faits mensongers, il y a longtemps qu'un homme de génie nous a appris la manière de répondre. On n'a qu'à imiter notre admirable Pascal, et à dire après lui : *mentiris impudentissimè*. Je vous renvoie à la provinciale sur la calomnie.

« Certes, monsieur, je ne sais quel est l'âge de l'homme inconnu qui me reproche si amèrement mes vingt-trois ans et mon inexpérience. Mais de quel nom appeler, dans le langage des honnêtes gens, une telle légèreté d'appréciation, un si incroyable oubli de la probité du journaliste? En présence d'un pareil aveuglement, il me sera permis de demander à mon tour à ceux qui colportent les faussetés dont vous vous êtes fait l'écho complaisant, où ils étaient au moment du péril? Oui, où ils étaient quand, pendant quarante-huit heures, je restais debout, courant de la préfecture à la place Saint-Ferréol : à la préfecture pour y signer des ordres; à la place Saint-Ferréol, pour en surveiller l'exécution! Où ils étaient quand la garde nationale, tant elle avait été entraînée par mon énergique initiative, saluait mon passage par des acclamations! Où ils étaient quand on m'empêchait, par la force, d'aller en personne sur les barricades de la place aux Œufs, pour réduire l'insurrection ou en devenir la victime! Où ils étaient quand, le matin du 23, j'allais présider à l'organisation des colonnes d'attaque à trente pas de la barricade!

« Je garderai désormais le silence...... En entrant dans la vie publique, je me suis sérieusement recueilli et j'ai pris envers moi-même l'engagement de n'avoir jamais pour guide et pour boussole que ma conscience et la sainte lumière

du devoir. Quand la popularité m'accompagnera dans cette voie, je bénirai Dieu qui aura rendu mes efforts féconds. Quand la calomnie seule sera ma récompense, je ne dévierai pas davantage, car je sais que derrière les accusateurs injustes se trouvent les honnêtes gens, dont l'estime est la plus sûre et la meilleure des popularités. Je me condamnerais moi-même à l'oubli, si j'avais la moindre faute à me reprocher; je résisterai à d'inqualifiables mensonges. Prenez garde seulement (après vos attaques j'ai le droit de le proclamer), prenez garde qu'on ne puisse dire plus tard : Que dans une époque de révolution, au milieu de la France agitée, il s'est trouvé un jeune homme au cœur rempli d'amour et de dévouement, qui est arrivé au milieu d'une grande ville éperdue et troublée; que ce jeune homme, au lieu de faire un usage despotique de ses pouvoirs illimités, d'abattre ceux qui étaient des vaincus, a usé ses forces à prêcher la concorde, l'union, la fraternité, l'oubli des ressentiments, l'ordre; — cela pendant trois longs mois; et qu'en récompense on a flétri toutes ses actions les plus pures : que de l'amour de son père on a fait de la trahison; que des sentiments ardents de paix qui exaltaient son âme on a fait une rhétorique sentimentale; que de la sollicitude qui le portait à ouvrir un cours à des ouvriers ignorants on a fait de l'imprévoyance et de la faiblesse. Je vous le demande

alors, monsieur, qu'aurez-vous à répondre aux hommes de violence qui blâmaient ce jeune homme de sa mansuétude, et qui sont devenus des ennemis implacables parce qu'il n'a pas voulu suivre leurs inspirations? Que répondrez-vous également à ceux qui, dans l'avenir, voudraient remplir une pareille mission, l'épée à la main et la menace à la bouche? »

Tout fut vain : il est des moments où la passion fait tant de bruit qu'elle empêche d'écouter. Alors, dans cette ville où j'avais été accueilli avec enthousiasme, où j'avais marché au milieu de l'acclamation des multitudes, on ne me salua même plus, et m'étant obstiné à assister à une revue de la garde nationale, je fus presque hué. Ainsi, à mes premiers pas, l'initiation était complète. Après avoir savouré ce qu'il y a de plus doux dans le sourire du peuple, je goûtai ce qu'il y a de plus amer dans sa colère; après avoir vu le flot caressant, je le vis irrité. Cette impression a été décisive en moi. De ce jour j'ai accueilli la vague irritée avec autant de calme que la vague caressante, sachant bien que l'une tombe aussi vite que l'autre.

Cette situation se prolongea jusqu'au moment où fut jugé par la cour d'assises de Valence le procès des insurgés de Marseille. Là, je pus pendant quatre heures expliquer ma conduite. Je terminai par les paroles suivantes :

M. ÉMILE OLLIVIER. — « Me voilà enfin devant

la justice; il faut que tout s'explique. Accusés, témoins, défenseurs, que chacun articule en face de moi, les faits qu'il croit pouvoir m'imputer. Je répondrai à toutes les allégations, quelle que soit l'impureté de leur origine. Je veux sortir de cette enceinte, déshonoré, ou ayant le droit de porter haut la tête et de dire à mon pays, à ceux dont je porte le nom, aux amis qui me sont restés fidèles : « Je n'ai pas été indigne de vous. » .... Avant de me retirer, je demande formellement à me trouver en présence des témoins qui ont pu incriminer ma conduite.

« M. LE PRÉSIDENT. — Cela ne me paraît pas nécessaire ; quand un homme comme vous affirme un fait, cela suffit pour l'établir.

Cependant, sur l'insistance de M. Ollivier, le témoin Rivière est rappelé.

« Me PAYAN-DUMOULIN. — Avant qu'on entende des témoins sur ce point de la cause, qu'il me soit permis de dire qu'en l'état, l'intérêt des accusés dont la défense m'est confiée ne me paraît aucunement exiger l'incrimination de la conduite de l'ancien préfet des Bouches-du-Rhône. Je n'ai pas dit un mot contre l'honorabilité de M. Ollivier, et c'est ce qui ne m'a pas permis d'accepter les paroles qu'il a prononcées à l'égard de la défense.

« Mes Bergeret, Reboul et les autres défenseurs se lèvent et déclarent s'associer aux paroles de Me Payan.

« Me GREVIN. — Je ne partage pas leso pinions politiques de M. Emile Ollivier, mais je dois déclarer, dans l'intérêt même de mes clients, que je le tiens pour un homme de cœur et que tout ce qu'il a dit est vrai.

« M. ÉMILE OLLIVIER. — J'accepte avec bonheur ces explications, j'en remercie MM. les avocats; elles font disparaître le malentendu qui a existé. Je suis heureux de voir que ma conduite et ma loyauté ne sont pas mises en suspicion par eux... (1) »

La réponse à la lettre que j'avais écrite, le 3 juillet, au ministre de l'intérieur pour l'engager à lutter contre la réaction fut un décret du 11 juillet qui m'envoya en disgrâce à Chaumont. Mon premier mouvement fut de ne pas accepter. Mes amis m'en dissuadèrent. On est injuste envers vous, me dirent-ils, répondez à l'injustice en donnant une preuve de capacité. A Marseille, vous n'avez pu être qu'un homme politique, allez à Chaumont prouver que vous savez être un administrateur. J'allai à Chaumont et je m'y trouvai au moment de l'élection présidentielle.

A Marseille, en laissant à tous une liberté sans limite, j'avais exprimé une opinion : cela m'avait paru la conséquence de l'état révolutionnaire, où les règles ordinaires sont suspen-

(1) *Gazette du Midi*, 29 juillet 1849.

dues. A Chaumont, me trouvant dans un ordre régulier, je n'exprimai pas même une opinion, aujourd'hui encore personne ne pourrait affirmer pour qui je votai. Je me bornai à maintenir l'ordre, à assurer l'indépendance du vote J'écrivis à M. Dufaure, ministre de l'intérieur, dans le mois d'octobre : « Conformément à vos instructions, je me suis attaché, avant tout, à garantir la liberté du vote, à écarter de l'électeur toutes les influences malhonnêtes Il m'a paru important que le premier acte de la souveraineté populaire fût pur et spontané. J'ai donné des instructions dans ce sens à tous les agents de l'administration. Quel que soit l'élu du département, il sera sorti librement du cœur de l'électeur. Il n'en aura été arraché par les manœuvres d'aucun parti. »

Dans la Haute-Marne, mon action fut surtout administrative; quand j'y arrivai, les affaires étaient très-arriérées. Dès que je m'en fus aperçu, j'adressai à mes employés la circulaire suivante : « Messieurs, je remarque avec peine, depuis quelques jours, l'inexactitude d'un certain nombre d'entre vous. J'ai parcouru ce matin, à neuf heures, tous les bureaux; je les ai trouvés déserts. Je ne saurais trop vous engager à mieux remplir vos devoirs. Je vous avertis aujourd'hui; si ce fait se reproduit trop fréquemment, je n'hésiterai pas à prendre des mesures sévères. En général, je désire, dans les bureaux,

un peu plus d'ardeur, une activité plus grande dans l'expédition des affaires. Chaque jour je suis accablé de réclamations contre les lenteurs de l'administration. Il faut absolument que cela finisse. Ainsi que je vous l'ai dit en vous recevant, vous trouverez en moi la plus inépuisable bienveillance. Chaque fois qu'il me sera donné de vous être agréable, je le ferai avec bonheur. En retour, j'exige un concours sans réserve. Je ne veux pas qu'on fasse du bureau un cabinet de lecture où l'on se donne le loisir d'études historiques, quand les affaires sont en retard et que les intérêts de l'administration sont en souffrance. Que tous ceux qui se reconnaîtront dans ces observations en fassent leur profit et m'évitent des avertissements personnels. Que ceux qui remplissent avec zèle leurs devoirs ne se croient pas atteints par ces reproches généraux. Je les connais, je les apprécie, et je le leur prouverai quand le moment en sera venu. »

Dès lors, les affaires prirent une impulsion inconnue. Toute lettre recevait une réponse au plus tard dans les vingt-quatre heures, et, le 14 septembre 1848, le ministre m'écrivait, à propos de la grande mesure de la mobilisation : « Je suis heureux de vous faire connaître que votre département est le premier qui m'ait transmis ces relevés numériques et de vous exprimer toute ma satisfaction pour l'activité avec laquelle, devançant même les époques fixées par

mes instructions, vous répondez au vœu formé par le gouvernement de voir rapidement s'accomplir le système de la mobilisation. »

En octobre et en novembre, je me trouvai en présence du conseil général. A la fin de la session, le conseil, me témoignant une bienveillance dont aucun de mes prédécesseurs n'avait encore été honoré, me vota une adresse de félicitations conçue en ces termes : « Monsieur le préfet, la session touche à son terme; mais avant d'en prononcer la clôture, je dois vous offrir, au nom du conseil général et conformément à ses intentions, l'expression de sa gratitude pour le zèle éclairé et soutenu que vous apportez dans l'administration des affaires du département, pour votre dévouement à ses intérêts. Dans notre session d'octobre, nous n'avions fait que vous entrevoir ; mais cette session nous a fourni l'occasion de vous rencontrer cha que jour sur le terrain des affaires ; nous avons pu affirmer en connaissance de cause l'active direction que vous avez imprimée aux services publics qui ressortent de votre administration et les sages principes d'économie qui ont présidé à la rédaction du budget..... Aussi, monsieur le préfet, vous pouvez compter sur le loyal concours du conseil général et sur les sympathies de ses membres. »

C'était ce qu'on appelle une déclaration de confiance. Le président de la république y ré-

pondit en me destituant le 11 janvier 1849. Dès que cette décision fut connue, le conseil municipal de Chaumont se réunit et prit la délibération suivante :

« Au président de la république française, le conseil municipal de la ville de Chaumont. Monsieur le président, vous avez révoqué de ses fonctions le préfet de notre département, M. Émile Ollivier. Cette mesure, aussi inattendue que peu méritée, a profondément ému notre population, et le sentiment pénible qu'elle nous fait éprouver sera partagé par le département tout entier aussitôt que votre décision sera portée à la connaissance de ses habitants. L'esprit de conciliation de notre préfet, la rare intelligence qu'il apportait dans l'administration des affaires et qui lui a valu, du conseil général, un témoignage si flatteur, à la fin de sa dernière session, nous faisaient désirer vivement de garder longtemps parmi nous ce jeune magistrat, aussi éminent par son mérite que par la loyauté de son caractère. Vous en avez décidé autrement; tout disposés que nous sommes à accueillir avec respect vos décisions, nous osons cependant vous prier, monsieur le président, de revenir sur la décision que vous avez prise à l'égard de notre préfet, parce que nous avons la ferme conviction que votre religion a été surprise par des renseignements inexacts..... M. Émile Ollivier, qui est le quatrième préfet remplacé depuis le 24 février,

avait, comme nous, compris sa mission. Après avoir réorganisé ses bureaux, fait cesser les abus qui, dans ces derniers temps, s'étaient introduits dans l'administration, établi des rapports de tous les jours entre lui et les administrations des communes, il avait porté sa sollicitude sur l'agriculture et l'industrie, et les décisions rendues par le conseil général, sur ses propositions, attestent de ses intentions et de l'espoir que pouvait fonder le département sur son administration. C'est dans ces circonstances qu'est intervenu votre décret de révocation. Nous aimons à nous flatter que cette décision ne sera pas irrévocable; nous comptons peu, sans doute, dans la population de la France; mais le gouvernement républicain, qui est le gouvernement de tous, nous doit la protection et les égards que méritent les sacrifices que s'imposent péniblement les habitants de la Haute-Marne pour subvenir aux charges de l'État. Pleins de confiance dans votre justice..... nous venons donc vous prier de laisser M. Emile Ollivier à la tête de notre administration départementale. » (Chaumont, 14 janvier 1849.)

Presque tous les autres conseils municipaux du département prirent des délibérations semblables. Les simples citoyens rédigèrent une pétition qui réunit 32,000 signatures (1), et

(1) « Nous recevons aujourd'hui une lettre qui nous an-

des délégués furent envoyés à Paris pour soumettre le vœu des populations au président de la république. Celui-ci ne crut pas qu'il fût possible de l'accueillir ; cependant il me fit offrir une compensation avantageuse : je la refusai. J'avais écrit, il y avait quelque temps : « Le retour à la vie privée n'a rien qui m'effraie. Bien souvent, depuis quatre mois, je me suis rappelé ces paroles de Milton, que je redis plus volontiers que jamais, aujourd'hui : — « Oh ! combien de fois, depuis que je suis entré dans cette mer turbulente de la politique, au milieu de ses rauques disputes, m'est-il arrivé de regretter ma solitude animée d'heureuses pensées et cette atmosphère paisible et pure de mes études bien aimées qui m'enchantaient d'innocence, de douceur et d'harmonie ! » On me renvoyait à mes études ; j'y retournai sans regrets. D'ailleurs l'exercice d'un emploi public n'avait jamais été mon but. Je ne m'y étais décidé que parce que, n'ayant pas vingt-cinq ans, j'étais inéligible. Mon unique ambition était de siéger dans un parlement.

nonce que le nombre des signatures s'élève à près de 32,000. Ces chiffres élevés et hors de toute prévision démontrent mieux que toutes les paroles quelle confiance et quelles sympathies l'administration de M. E. Ollivier avait su inspirer au pays. » (Le *Bien public*, 16 février 1849.)

II

1849 A 1852. — Procès en police correctionnelle à Draguignan. — Vidauban. — Vie de retraite. — Mort de mon frère Aristide. — Procès de Lyon. — Michel de Bourges.

Avant de me remettre au travail, je dus me rendre en Italie, pour rétablir ma santé ébranlée. Au retour, passant par le Var, je trouvai le pays en agitation électorale; je fus entraîné à m'en mêler. M. Haussmann était alors préfet du département. Mon action lui parut déplaisante, il me fit poursuivre devant le tribunal correctionnel de Draguignan, sous l'inculpation d'avoir illégalement ouvert des clubs. La difficulté était que je n'avais parlé dans chaque endroit qu'une fois, et que sans périodicité il n'y a pas de club. A quoi on répondit que j'étais un club ambulant. La réponse ne manquait pas d'esprit, mais elle n'était pas juridique. Le jour du procès on vit

arriver mes amis en foule de tous les points du département. Les hommes s'avançaient à pied en chantant, les femmes et les enfants suivaient sur des charrettes. Le tribunal crut prudent de renvoyer à huitaine, pensant qu'une telle manifestation ne se reproduirait pas; il se trompa. Huit jours après, l'affluence était plus considérable. Je fus acquitté le 13 avril 1850, et aussitôt après, porté en triomphe dans la ville.

Pendant mon séjour dans le Var, je fis l'expérience de ce que peut l'esprit d'association. J'habitais le plus souvent, dans l'intervalle de mes courses et de mes aventures judiciaires, un délicieux pays nommé Vidauban. Les habitants m'étaient dévoués et aimaient à m'entendre; mais nous n'avions pas de salle assez spacieuse pour nous contenir tous. — Construisons en une nous-mêmes, leur dis-je. Ce fut convenu. Les uns donnèrent le terrain, les autres les matériaux; le dimanche, riches et pauvres, grands et petits, même les femmes venaient travailler à l'édifice. En peu de temps, il fut terminé. Il existe encore; le maire s'en est emparé par des moyens plus ou moins légaux. Mes amis de Vidauban, je l'espère, le reprendront un jour.

Rentré à Paris, je me tins à l'écart, je ne m'occupai plus que de continuer mes études interrompues par la vie active, de m'acheminer au milieu des difficultés et sans trop d'ardeur

dans l'exercice de ma profession d'avocat. On ne me vit dans aucun club, dans aucune réunion publique. Dès que j'avais assuré, par quelques plaidoiries, mon pain quotidien, je ne laissais plus qu'entr'ouverte la porte de mon cabinet, et je vivais entre Pascal, Bossuet, Machiavel, Montesquieu, Adam Smith et Mirabeau. C'est du fond d'une solitude presque cénobitique que j'ai suivi, avec anxiété, les événements qui conduisaient la république à sa ruine, notant pour moi, jour par jour, les exagérations des uns, les perfidies des autres, la déraison de tous. Je retrouve dans mes papiers du temps la note suivante :

« La seule voie droite est celle de la justice. Obéir à sa passion, au sentiment de la vengeance ou de l'affection, c'est enlever à sa conduite l'unité, le calme, l'élévation; obéir aux passions d'un parti, c'est se mettre dans la nécessité de sacrifier son indépendance, le mouvement de sa conscience aux exigences de la discipline. Tout sacrifier au succès, c'est immoral. Se faire l'esclave d'une popularité toujours éphémère, c'est être aussi prévoyant que l'enfant qui court après des bulles de savon. Depuis que Mirabeau s'est écrié : le droit est le souverain du monde, l'idéal, si je puis dire ainsi, est promulgué. Le flambeau luit éclatant au ciel; malheur à ceux qui ferment les yeux pour ne pas le voir. — Mais où trouver le modèle? Le plus humble doit s'en donner un;

car, ainsi que l'a dit Quintilien, dans un passage qu'un de mes maîtres les plus aimés, M. Oudot, avait l'habitude de nous répéter : *Altius ibunt, qui ad summa nitentur, quam qui presumpta desperatione, quo velint evadendi, protinus circa ima substiterint.* « Plus haut s'élèveront ceux-là qui se proposent un but élevé que ceux qui, désespérant d'avance, n'élèvent pas leurs regards au-dessus des bas-fonds. » Il est utile de suspendre à son foyer l'image d'un ancêtre ayant pratiqué dans sa rigueur la règle dont on a accepté le joug. Aux jours où la conscience est satisfaite, c'est un encouragement; aux jours où elle se trouble, c'est un cordial; aux jours où elle faiblit, c'est un reproche. Les ancêtres que je choisis, ce sont les jurisconsultes des quinzième et seizième siècles. Jetés au milieu des discordes civiles et des persécutions religieuses, entre un monde qui finit et un monde qui commence, ces grands hommes me semblent avoir reçu pour mission de sauvegarder la dignité humaine par leurs vertus, et de maintenir intacte parmi tant de violences, pure parmi tant de souillures, vivante parmi tant de ruines, la notion du droit. Quelles existences et quels labeurs ! Est-il nécessaire de rappeler Cujas, errant d'universités en universités, chassé de Bourges et de Valence, calme toujours, ne demandant qu'un plancher où étendre ses livres, et opposant aux partis empressés à le

conquérir, des paroles dignes de Papinien : *Ne me troublez pas, le droit n'est pas là, j'ai retrouvé sa sainte lumière, je l'ai prise pour guide, je ne marche plus avec moi, laissez-moi ;* et stigmatisant la persécution religieuse par cette forte maxime : *La religion ne peut pas se commander ; imperari non potest, quia nemo cogitur ut credat invitus.* — Faut-il rappeler l'existence encore plus héroïque de Dumoulin, sa maison dévastée sept fois, ses livres dispersés, sa vie en danger, sa liberté compromise, ses ouvrages brûlés et, sur sa tombe à peine fermée, sa fille massacrée par des ennemis plus inexorables que la mort ! — Il est cependant un jurisconsulte que je préfère et à Cujas et à Dumoulin. Il ne les égale pas par la science, mais il a agi plus qu'eux. Mêlé aux affaires avec le titre de chancelier, L'Hospital a traversé sans fléchir ce passage de la théorie à la pratique où tant trébuchent. Il est de ces rares politiques, auxquels on peut appliquer l'éloge que Tite-Live a fait de Valerius Corvinus : *Quibus artibus petierat magistratus, iisdem gerebat.* « Il n'abandonna pas, dans l'exercice de sa magistrature, les principes qui la lui avaient fait obtenir ! » Placé entre les fureurs catholiques et les exagérations protestantes, il tint la balance de la justice d'une main qui ne trembla jamais. Supérieur aux ruses de Catherine, aux séductions des Guise, aux avances des réformés, il suivit, sans

dévier, la voie droite et étroite de l'équité. Catholique, il pratique les devoirs qu'il s'est imposés ; ce qui ne l'empêche pas de protéger contre les impatiences de la cour de Rome les novateurs dont il repousse les entreprises. S'aperçoit-il que son influence décline et qu'également agréable aux deux partis dans les premiers temps de son administration, il leur est devenu également odieux, il ne se décourage pas. Dans le palais même de Charles IX, au moment où va éclater le drame lugubre, il fait entendre en accents sévères la voix de la concorde. *Je sais*, dit-il, *que ceci sera trouvé âpre, et que je pourrais parler plus doucement ; mais la nécessité arrache malgré moi ces paroles de mon cœur, et me fait préférer la rude vérité à la douce flatterie.* Quand a sonné l'heure de la disgrâce, il se retire sans murmures, s'enveloppant de sa pauvreté comme d'autres de leurs richesses, c'est à Dieu alors qu'il adresse les vœux et les prières que les hommes n'ont pas voulu entendre. Enfin, après avoir échappé aux assassins du roi Charles IX, il meurt de douleur le 15 mars 1573, six mois après la Saint-Barthélemy, rendant à son divin inspirateur une âme trop noble pour ces temps de deuil et de sang ! Voilà le modèle! »

Je n'aurais rien d'autre à rappeler de ces temps, s'il ne s'y plaçait un des événements les plus douloureux de ma vie, la mort de mon

frère Aristide. Aucun de ceux qui l'ont connu, n'a oublié cette belle tête blonde, un peu penchée de côté, encadrée de longs cheveux, ses yeux bleus, doux, persuasifs, son sourire fin et plus encore aimable, son charme, sa grâce, son égalité joyeuse d'humeur au milieu des épreuves, ce mélange de ce qu'il y a de plus séduisant et de ce qu'il y a de plus viril. Il rougissait au moindre mot, et dans le conseil nul n'avait sa fermeté, ni son courage froid dans l'action. Sa double nature se reflète dans sa lettre d'adieu :

« Mon cher père. Je pars pour me battre en duel. J'y vais parce que j'ai été gravement insulté, et que je ne peux laisser souiller le nom que tu nous as donné. Ma dernière pensée sera pour toi et pour mes frères, pour ma pauvre sœur. Si je vais rejoindre ma bonne mère dans un monde différent, nous parlerons souvent de vous avec elle, et si nous pouvons vous venir en aide par nos bénédictions, elles iront vers vous ardentes et passionnées. Dans tous les cas, la dernière de mes pensées, je te le répète, sera pour toi et mes bons frères Emile, Ernest, Adolphe, Élysée et pour Joséphine. — Je vous demande pardon des peines que j'aurais pu vous occasionner, de celle surtout que je vais te procurer, à mes frères et à ma sœur aussi. La meilleure de mes caresses à vous tous. Aristide Ollivier. » (Samedi 21 juin 1851, 2 heures 1/2.)

Le 24 juillet 1850, il avait été arrêté, conduit

à Mazas; il y resta détenu jusqu'au 29 août suivant. A sa sortie, il publia dans le journal *le Peuple*, de très-éloquentes lettres contre l'emprisonnement cellulaire, dont voici le préambule:

« Pendant les longues heures de solitude et de douleur que je viens de passer dans la prison cellulaire de Mazas, je me suis promis, dès la cessation de mon injuste détention, de dire les tortures subies dans cette odieuse prison et de demander la suppression d'un régime aussi barbare... Destinée à recevoir tous les prévenus correctionnels et criminels, arrêtés dans le département de la Seine, cette prison contient, en majeure partie, des individus dont la voix ne peut se faire entendre; les uns sont ignorants, les autres coupables. Les détenus politiques ont dans leur âme assez d'énergie pour subir avec résignation toutes les vexations, toutes les souffrances. Ils sacrifient leur bonheur, leur existence à leur foi, à leurs convictions; d'ailleurs on les plaint, on les console, et tôt ou tard, arrive le jour de la réhabilitation; mais ceux que la misère ou la faim a poussés au crime restent sous le coup d'une éternelle flétrissure; c'est pour ceux-là surtout qu'il faut protester, car, après tout, ce sont nos frères, et les plus malheureux. — Je regrette de n'avoir pas la plume immortelle qui flétrissait les juges des Calas et des Sirven, et je maudis ma faiblesse et mon impuissance; mais que les grands et les forts

lisent ces pages et les commentent. Je les convie à prendre leur part, — ce sera la plus belle, — à un acte de justice et d'humanité; je les conjure de demander la démolition de Mazas, au nom de tous ceux dont les larmes usent le pavé de ce nouvel enfer. Quant à moi, je bénirai les auteurs de mon inique séquestration, s'il m'est donné d'appeler l'attention des puissants, des bons et des savants, sur les amères douleurs des faibles, des ignorants et des coupables. »

Si mon frère eût vécu, il eût tenu une place importante parmi les hommes politiques de sa génération; c'est de cette espérance trop tôt déçue que la démocratie a voulu laisser un témoignage durable, en lui élevant par souscription une statue en bronze. Il était mon cadet d'un an; nous avions toujours vécu ensemble jusqu'au jour où il alla prendre à Montpellier la direction du *Suffrage universel;* joies et douleurs, opinions et ressources, tout nous était commun, et nous nous étions réciproquement indispensables. Il avait plus de fougue que moi, j'avais plus de réflexion; je le retenais et il m'excitait, j'aimais la retraite et la méditation, il avait davantage le goût de la vie active et de la polémique. En me le ravissant, la mort m'a pris une portion de moi-même, que je n'ai plus retrouvée.

Nous lisions pour la première fois — on devine avec quelles impressions — la lettre d'adieu

que j'ai transcrite, lorsqu'un commissaire de police, accompagné d'agents, fit irruption dans notre domicile pour opérer une perquisition. On supposait qu'absorbés par notre douleur, pris à l'improviste, nous fournirions ample moisson. Le parquet de Montpellier ne resta pas au-dessous de la police de M. Carlier. On avait commencé contre le *Suffrage universel* huit ou dix procès, à raison de huit ou dix articles de mon frère. On les continua avec acharnement après notre malheur. Il fut résolu que je défendrais mort celui qui vivant n'eût pas voulu d'autre appui que le mien. Les procès n'étant indiqués que du 15 novembre aux premiers jours de décembre 1851, je pus, avant de me rendre à Montpellier, répondre à l'appel de M. Méric du Luc et de quelques autres citoyens du Var, et venir les défendre contre l'inculpation de société secrète qui les amenait devant le conseil de guerre de Lyon, avec la plupart des hommes d'action du Midi, notamment l'avocat Thourel, Gent, Langomazino, Odde, etc. Les principaux défenseurs étaient Michel de Bourges, Bancel, Boysset, Madier de Montjau, Villiaumé, Bouloumié de Rhodez, Audemar de Toulon.

La justice militaire très-équitable, plutôt clémente que dure dans les circonstances ordinaires, devient impitoyable dès qu'elle juge une affaire politique : elle procède comme si elle obéissait à une consigne. Nous ne tardâmes pas

à l'éprouver. Au bout de quelques jours, notre défense fut gênée par tant d'entraves que nous nous réunîmes pour délibérer sur ce qu'il convenait de décider. Michel de Bourges soutint, avec une éloquence qui se surpassait elle-même dans ces discussions intimes, qu'il fallait se retirer. Je défendis l'opinion contraire : la majorité prononça selon l'avis de Michel. Comme membre de la minorité, je fus chargé avec deux de mes confrères d'aller à la prison pour exposer la situation à nos clients et prendre leur avis. Ils venaient d'adopter de leur côté une résolution semblable à la nôtre; ils nous prièrent eux-mêmes de nous retirer. Nous obéîmes.

Walter Scott raconte quelque part l'histoire d'un vieillard sans famille, que nul ne connaissait, dont l'unique occupation était de courir l'Écosse, monté sur un petit cheval blanc et armé d'un ciseau pour creuser les inscriptions tumulaires qui commençaient à s'effacer. Chacun de nous, quand il en a l'occasion, doit, comme le vieillard de la légende, protéger les mémoires illustres contre les morsures du temps. Aussi je ne quitterai pas le procès de Lyon, sans arrêter un instant mon souvenir sur Michel de Bourges, — il eût été mieux de dire de Pourrières, — car c'est de ce petit bourg de Provence, où Marius défit les Cimbres (*campi putridi*), qu'était originaire un des plus admirables orateurs que j'aie entendus. Il n'avait pas

la voix irrésistible de Berryer : du reste combien il le surpassait par la science, par la logique, par la poésie, par une certaine véhémence contenue, par l'élévation et l'étendue des pensées! Son parler était « succulent et nerveux, court et serré, non tant délicat et peigné comme véhément et brusque, non plaideresque. » Michel est un des rares hommes de ce temps qui a été plus qu'il n'a paru. Je ne sais pourquoi, en plein air, son éloquence, quoique supérieure encore, s'évaporait un peu. Dans le petit cercle, elle était inouïe : elle s'adaptait à tous les sujets, au droit aussi bien qu'à l'histoire, à la philosophie comme à la politique ; elle était tour à tour délicate, familière, épique. Après un mouvement comme celui sur Belle-Isle, un des plus sublimes que je connaisse, « O Belle-Isle, je change ton nom, tu t'appelleras désormais la terre des douleurs », il descendait aux plus fines, aux plus gracieuses variations d'idées et de langage. Il aimait à rappeler les entretiens du cap Sunium. Un soir que nous étions réunis autour de lui, par l'hospitalité d'un homme distingué de Lyon, M. Germain, dans une villa qui dominait le cours de la Saône, il nous parla de la fragilité des renommées humaines, avec une éloquence égale à celle de Platon. Il ne fut pas inférieur le lendemain en nous exposant la doctrine des philosophes de l'antiquité. Nous étions tellement fascinés par sa parole que nous ne nous

apercevions pas de la fuite du temps. Vers les deux heures du matin, m'arrachant au charme, je me levai pour sortir et regagner mon hôtel. — Non, me dit-il en se levant lui-même, reste, Émile (quoiqu'il ne me tutoyât pas d'habitude), je n'ai jamais parlé comme ce soir, écoute jusqu'au bout, je te ferai jeter un matelas dans ma chambre... Il était, malgré une certaine âpreté de nature, doux et bienveillant pour ceux qui commençaient; il aimait à les conseiller, il ne leur témoignait ni dédain, ni ce qui est pis, une indulgence indifférente.

A cette époque, j'avais presque toujours sur moi les discours de Machiavel sur *la décade*. Une fois, il me les prit des mains et les ayant ouverts au hasard, il tomba sur ce passage du 2e livre, chapitre XIII : *Io stimo essere cosa verissima che rado o mai intervenga, che gli uomini di piccola fortuna venghino a gradi grandi senza la forza et senza la fraude.* « Je considère comme une chose certaine que jamais un homme n'est parvenu d'une situation ordinaire à une position élevée sans l'aide de la force et de la fourberie. » Il prit une plume et il écrivit en marge : *Io protesto della forza di mia anima contra la massima di Nicolao. Per salire al summo della fortuna non è bisogno di fraude nè di forza. Bisogno è d'essere giusto e vero. La verità e la giustizia ecco la via reale del successo positivo.* « Je proteste de toute la force de

mon âme contre la maxime de Nicolas. Pour s'élever à la plus haute fortune, il n'est pas nécessaire de s'aider ni de la violence ni de la fourberie. Il suffit d'être juste et vrai. La justice et la vérité, telle est la voie réelle du succès positif. » — C'est peut-être pourquoi, à la veille du coup d'Etat, il parlait avec tant d'assurance de la sentinelle invisible. Il s'est éteint dans la ville où mon frère est tombé. On m'a raconté que ses derniers moments n'avaient pas été amers, qu'il est mort croyant encore que si la sentinelle avai été invisible une fois, elle ne le serait pas toujours!

Pauvre Michel!... Que n'a-t-il laissé derrière lui un fils ou quelqu'un qui fût dévoué à sa mémoire; son génie oratoire ne serait pas tombé dans l'oubli; ses belles harangues dispersées de tous les côtés eussent été réunies dans un monument qui eût prolongé parmi les générations nouvelles le renom dont il a joui parmi ses contemporains. On eût dit qu'il prévoyait ce qui suivrait sa mort, lorsqu'il nous parlait de la fragilité des gloires humaines!

III

LE COUP D'ÉTAT. — Comment j'échappe à une arrestation. — Arrestation de mon père. — La galerie des Girondins. — Bicêtre, Ivry. — Le prince Napoléon, Vieillard. — Le transport à Sainte-Pélagie. — La mise en liberté. — L'exil. — Ma première suspension comme avocat. — Leçons de droit. — L'affaire de Guerry.

En novembre, j'étais à Montpellier, cette fois devant un jury. Les deux premiers procès que je plaidai se terminèrent par des verdicts d'acquittement. J'attendais avec confiance le moment de plaider les autres; cette attente m'était rendue douce par les délicates prévenances de ceux qui avaient aimé mon frère et qui l'avaient assisté à ses dernières heures; la saison était d'une beauté exceptionnelle; le soleil nous réjouissait d'un second printemps. Depuis plusieurs mois, je me débattais au milieu d'émotions pénibles; pour la première fois, je me sentais allégé, et, avec

cette élasticité qu'a la jeunesse, je me reprenais à vivre, à espérer dans l'avenir. Tout à coup je reçus de Paris une lettre de mon père. Il m'annonçait qu'il était cité devant la cour d'assises, le 2 décembre, pour avoir, dans une réunion électorale, PROVOQUÉ AU RENVERSEMENT DU GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE : il désirait être défendu par moi, il me priait d'arriver en toute hâte. Je partis désolé. A cette époque, le jury était impitoyable, je prévoyais une condamnation à une année, au moins, d'emprisonnement. Je ne me consolais pas surtout de cette fatalité qui ne me permettait de remplir un devoir qu'en en désertant un autre, qui m'obligeait à abandonner la mémoire de mon frère pour protéger la liberté de mon père. Cette fatalité fut pourtant mon salut au coup d'État. J'arrivai à Paris le jour même du 2 décembre, à cinq heures du matin. De la gare de Lyon aux Batignolles, où habitait ma famille, je traversai la ville silencieuse sans me douter de ce qui s'accomplissait au moment même. Après que j'eus causé avec mon père, je rentrai pour prendre un peu de repos avant l'audience, chez moi, rue Saint-Guillaume. A neuf heures, mon frère Élysée vint m'annoncer que le coup d'État était fait, que notre père traqué avait pris la fuite. Pour moi, on ne me rechercha pas à Paris, où l'on ignorait mon retour; l'on me rechercha dans le Midi, où je n'étais plus. J'échappai ainsi à ce

premier moment, si redoutable dans les révolutions. Quand on eut retrouvé ma trace, les fureurs étaient tombées, la victoire était assurée : on me laissa tranquille. Si j'étais resté à Montpellier, comme je l'avais ardemment désiré, mon sort eût été bien différent: j'aurais été arrêté, peut-être transporté, tout au moins exilé comme mes amis Eugène Guiter, Dijon, Rouch Bourrelly, Albert Castelnau, Anterrieu, Raymond, etc. Frappé moi-même, je n'aurais pu détourner la mesure terrible suspendue un instant sur la tête de mon père. Ma vieille grand'-mère, mes jeunes frères eussent été abandonnés, sans secours, sans appui, sans ressources. Ce depart imprévu de Montpellier, qui m'avait tant affligé, conjura seul ces conséquences lamentables. La leçon n'a pas été perdue. Depuis ce jour j'ai renoncé, dans les affaires politiques, à tout ce qui ressemble à un désir ou à un regret. Il est si difficile de savoir, à cause des conséquences inconnues qu'il récèle en lui, si un événement est heureux ou malheureux, que le mieux est, après avoir tenté le possible pour l'amener ou l'écarter, suivant qu'on le juge souhaitable ou non, de ne se réjouir ni de s'affliger de ce qui survient, et de s'en remettre avec soumission à la volonté de Celui qui tient tout dans sa main. Joseph de Maistre l'a dit excellemment : « L'homme doit agir comme s'il pouvait tout et se résigner comme s'il ne pouvait rien. »

5

Mon père parvint à se soustraire aux recherches actives dont il était l'objet jusqu'au 7 décembre. Ce jour-là, il fut arrêté à la Villette, livré par un prétendu ami chez lequel il s'était réfugié. Ici je cesse de raconter, je me borne à copier quelques pages des notes que j'écrivais à peu près chaque soir.

10 décembre. — Grâce à l'obligeance du directeur du dépôt, que je connaissais un peu, M. Balland, j'ai vu mon père. Il est dans un état affreux, hâve, défait, hors de lui. Voilà deux nuits qu'il passe dans la galerie des Girondins. Ils sont plusieurs centaines, tellement pressés que, pour se reposer, ils peuvent à peine s'accroupir sur la paille. Au centre, un baquet pour recevoir les immondices. Le courant d'air qui traverse la galerie les gèle; pour tous, ils n'ont qu'une cinquantaine de couvertures. Le moment le plus horrible a été lorsque du dépôt on les a conduits dans la galerie. Ils ont dû passer, l'un après l'autre, par un escalier tournant qui descendait longtemps. Ils ont cru qu'on les conduisait dans les parties inférieures de la prison, pour les égorger sans que leurs cris fussent entendus. Deux d'entre eux sont devenus fous : l'un invoque sans cesse la mort, appelle sa femme, ses enfants et repousse avec terreur des baïonnettes qu'il croit voir diriger contre lui. Quand la tête de la colonne fut arrivée à une extrémité de la galerie, on cria :

Halte ! Contre les murs, à droite et à gauche, étaient déjà plusieurs rangées d'hommes accroupis. On combla le milieu par les arrivants et on ferma la porte. On les laisse dans cette position depuis deux jours sans rien leur dire. Ils se considèrent comme des condamnés à mort qui attendent leur tour d'exécution. Je supplie M. Balland de tirer mon père de cette promiscuité ; il ne peut me le promettre, il me fait espérer que, s'il est encore au dépôt, je pourrai le revoir. — Je sens la haine qui m'envahit. O mon cœur, n'y cède pas ! Demande plutôt au ciel qu'un jour il te donne le pouvoir d'épargner à d'autres les tortures dont tu viens d'être témoin !

12 décembre. — Mon père est mieux. On venait de le faire sortir un instant dans une cour, lorsque, des fenêtres, il fut aperçu par des condamnés politiques, notamment par Suchet de Toulon. Ces messieurs l'ont appelé, ont réclamé pour lui, obtenu enfin qu'il fût mis avec eux.

22 décembre. — Depuis plusieurs jours mon père est transféré de nouveau au dépôt, dans une chambre. La confusion avec laquelle on procède est telle qu'on l'y a oublié. Dans tous les forts on crie chaque jour : « Démosthènes Ollivier ! Sait-on où est Démosthènes Ollivier ? » On ne le cherche pas au dépôt, où il est, l'excellent M. Balland se garde bien de prononcer son nom. Ce sont au moins quelques

moments de répit. Mon père m'a interdit toute espèce de sollicitation auprès de n'importe qui : il veut subir le sort commun. Je me conforme à ses désirs. Je ne me permets qu'une démarche, sans même lui en parler : je prie un ami de demander une audience au président des commissions militaires, le général Bertrand, afin de savoir au moins ce dont mon père est accusé. — Le général a répondu, le 21 décembre : « Mes nombreuses occupations ne me permettent pas de recevoir M. Ollivier. Je ne puis que l'engager à me faire parvenir par écrit les réclamations qu'il aurait à faire valoir. » — Ce sont mes malédictions que je lui fais parvenir, mes malédictions pour cette comédie de justice, mes malédictions au nom de ces femmes, de ces enfants, avec lesquels je me rencontre chaque jour à la porte des prisons, et qui s'en vont en sanglotant sans avoir pu, plus malheureux que moi, entrevoir le mari, le père, qui leur a été arraché !

31 décembre. — On a enfin découvert mon père. Ces jours-ci on l'a amené devant un juge d'instruction. Voici le grief sur lequel on a insisté : Le préfet de l'Aube a écrit qu'il tient d'un représentant du département, qui ne veut pas être nommé, que mon père aurait dit : « Nous traquerons le président comme une bête fauve. » — Même devant le conseil de guerre le plus féroce, lui ai-je répliqué, quand il m'eut raconté l'incrimination, je me charge d'obtenir ton ac-

quittement. — Oui, m'a-t-il répondu; aussi ne me traduiront-ils pas devant un conseil de guerre : ils me transporteront. Attendons-nous à cela. — Serait-ce vrai? depuis plusieurs jours je suis sans nouvelles. Oh! que les jours, que les heures, que les minutes sont longues, lourdes, interminables, écrasantes! Quel supplice que celui de l'incertitude! A chaque coup de sonnette, je me lève en sursaut et je cours à la porte; c'est peut-être la fatale nouvelle. Rien ne vient. Que faire? Pendant plusieurs jours j'ai pris, tour à tour, tous mes livres les plus aimés, aucun n'a pu fixer mon attention. Enfin je suis tombé sur la *Correspondance de Joseph de Maistre*, qui vient de paraître. Je lui dois un véritable soulagement. Ces accents forts me remuent, cette espérance robuste me relève. Le représentant du roi de Sardaigne à la cour de Russie était aussi un vaincu. Il n'avait pas même de pelisse quand il écrivait ces lettres, et que, dès 1804, il annon çait 1815. — Il ne sert de rien de demander grâce à la douleur, elle n'en fait pas. Il faut descendre jusqu'au fond de ses derniers cercles, les parcourir avec emportement dans tous les sens, afin, qu'allégé par l'excès même du mal, on puisse remonter vers la vie, sinon consolé, du moins apaisé et prêt à recevoir de nouveaux coups. Joseph de Maistre m'aide à me plonger de plus en plus dans la désolation. Je passe mes journées à le copier.

3 janvier 1852. — Enfin, je sais ce que mon père est devenu. Il est à Bicêtre : j'irai demain.

4 janvier. — Je suis allé aujourd'hui voir mon père. Il fait un brouillard épais; le sol est couvert de boue. Après une longue course, j'aperçois le fort. Au moment même où j'approche de la porte, elle s'ouvre à deux battants. Il en sort un détachement de gendarmes mobiles et de soldats; au milieu, des prisonniers ayant leur paquet sous le bras. Je regarde avec anxiété dans les rangs de ces malheureux, j'entends mon nom. Je me retourne du côté de la voix, je découvre mon pauvre père au bras d'Hippolyte Magen. Je m'élance pour l'embrasser, les soldats me repoussent. « — Sois sans inquiétude, me crie-t-il, je vais bien; on nous conduit à Ivry... » Il allait continuer, lorsqu'un gendarme mobile lui intima brutalement l'ordre de se taire, le menaçant de la crosse de son fusil. Il s'est tû, je l'ai suivi le plus longtemps que j'ai pu; puis, quand il eut disparu à l'horizon, je me suis assis sur une borne et je me suis mis à pleurer...

A mon retour, mes angoisses ont encore augmenté. J'étais à peine arrivé, que le prince Napoléon entra. Il y avait très-longtemps que je ne l'avais vu. Ayant appris la situation de mon père, il venait spontanément se mettre à ma disposition. « La situation est très-grave, me dit-il; le transport d'un prisonnier de

Bicêtre à Ivry signifie qu'il sera traduit devant un conseil de guerre ou transporté. Votre père ne sera pas traduit devant un conseil de guerre, il sera transporté, et plutôt à Cayenne qu'à Lambessa. Maupas et surtout Saint-Arnaud sont furieux contre lui. Ils disent que c'est un de ceux qui se sont le plus agités pour soulever le peuple, que c'est un homme très-actif et très-dangereux, qu'il faut s'en débarrasser à tout prix. Ainsi ne perdez pas un instant, si vous voulez le sauver. Voyez ceux que vous connaissez. De mon côté, je vais essayer tout ce que je pourrai : mon père m'a promis de parler lui-même au président. » — Je serre la main au prince sans même le remercier. Sa démarche est de celles dont on garde une éternelle mémoire.

Demeuré seul, je me trouve dans une inexprimable perplexité. Mon père m'a défendu d'agir; cependant, si je reste tranquille, nous le perdons peut-être pour toujours... J'agirai, et je ne lui en dirai rien ; il est des mensonges pieux.

8 janvier. — Je suis harassé, je cours du matin au soir; j'ai frappé à toutes les portes. J'ai vu Billault et Abattucci qui avaient des relations avec mon père; Fortoul qui, en 1848, voulant être soutenu dans sa candidature, avait été un de mes courtisans les plus assidus. Abattucci et Fortoul ont été polis, mais très-froids. Billault m'a répondu qu'il était étranger à ce qui se passait, qu'il n'avait aucune influence. Je ne

veux pas noter ceux qui ont été mal, de peur de me le rappeler plus tard. Giraud, le professeur de droit, que je ne connaissais pas, Joseph d'Ortigue, mon ami, se sont montrés pleins de bonté et d'empressement. Le prince Napoléon est infatigable. — Ces démarches m'empêchent de visiter mon père. Je reçois de lui, sur un morceau de papier maculé la lettre suivante :

« 7 janvier 1852. Mes chers enfants, j'ai vu Hennebaut hier : je l'ai prié d'aller à la maison pour vous donner de mes nouvelles. Je me porte très-bien. Je voudrais avoir la certitude que vous supportez nos épreuves avec le même calme que moi, alors, je vous assure, je serais parfaitement tranquille. Depuis que je vous ai vus, j'ai essuyé quelques bourrasques. J'ai passé quelques heures encore dans la maudite salle des Girondins à la Conciergerie, puis j'ai été transféré en voiture cellulaire à Bicêtre. A Bicêtre, j'ai été mis à l'infirmerie, pendant plusieurs jours. De Bicêtre nous avons été conduits, à travers la boue, au milieu de soldats et de gendarmes, à Ivry où je suis. On m'a mis dans une casemate. Nous couchons sur une paillasse à moitié pleine, qui, elle-même, repose à terre sur un peu de paille ; nous avons des draps écrus qui n'ont pas même été mouillés. Nos paillasses sont pressées les unes contre les autres ; enfin nous sommes aussi mal qu'il est possible de le supposer. Eh bien, je vous assure que je ne suis

pas sensible à ce mal et que je suis très-calme, ne m'apercevant pas des mille souffrances qui nous sont cruellement infligées et, à part le plaisir de vous voir tous, parfaitement heureux.

« Nous sommes libres pendant deux heures, d'une heure à trois, dans une cour; c'est l'heure du parloir; à dater d'aujourd'hui, nous aurons une heure le matin, de 8 à 9, encore dans la cour. Je vous l'affirme bien sincèrement, à part la saleté, la vermine, je me trouve très-bien; la délicatesse de mes sens s'est émoussée; je me suis familiarisé avec tout ce qui me répugnait; les émotions passagères que j'ai éprouvées au commencement de ma détention sont dissipées, mon courage grandit à mesure que mes épreuves augmentent, ma sérénité est inaltérable. Je vous le dis très-sincèrement et non pas pour faire croire à ce qui n'est pas. N'ayez donc aucun souci de moi. Que mon souvenir soit toujours vivant parmi vous, mais souvenir fortifiant, consolateur; que le vôtre arrive dans ma casemate pour me rasséréner aussi, pour me préparer à d'autres maux encore. Si j'avais la certitude que vous avez la même absence de douleur, le même calme que moi, je vous l'assure, je serais heureux.

« Soyez forts pour l'avenir autant que pour le présent. Je m'attends à tout, rien ne me surprendra. Je suis sûr que je serai transporté au moins en Algérie, peut-être à Cayenne; eh

bien, quand on viendra me prendre pour me conduire où l'iniquité voudra, je n'éprouverai pas la moindre défaillance, je partirai traîné, enchaîné, avec calme et fierté comme si j'allais à une fête. Cependant je m'éloignerai de vous, de vous tous que j'aime avec passion, qui êtes toute mon existence; mais je sens en moi un esprit de sacrifice qui m'élèvera au-dessus des sentiments qui me pénètrent et me remplissent le plus. Et nous nous reverrons plus tard, et quand je reviendrai m'asseoir au foyer, meurtri par les souffrances, affaibli par l'âge, je me consolerai en pensant au devoir accompli, à la persécution soufferte pour la vérité, à votre affection que je retrouverai toujours aussi ardente, et dont vous m'aurez donné une preuve de plus en vous résignant, comme moi, sans murmures, à ce qu'il plaira à Dieu d'ordonner. A tout prendre, est-ce que mon amour pour la république ne me rend pas digne de la colère de ses ennemis ? Pourquoi me plaindre ? Ne faut-il pas que j'expie les sentiments, la conduite de toute ma vie; puisque le mal triomphe, est-ce que je n'ai pas mérité son courroux ?

« Je vous en prie, je vous en supplie, n'ayez aucune inquiétude pour moi, faites que je n'aie pas d'inquiétudes sur vous. Une fois sûrs les uns et les autres que nous ne souffrons pas, endurons ce qui adviendra sans faiblesse et sans murmure. Je vous écris au milieu d'un bruit,

d'un brouhaha qui font que ma lettr ne doit pas avoir de suite ; je désire seulement qu'elle exprime bien ce sentiment que je vous aime de tout mon cœur, que votre souvenir est un de mes rêves les plus chéris, et que je vous embrasse tous, beaucoup, beaucoup, beaucoup. »

9 janvier. — Ce matin le prince Napoléon m'annonce que tout espoir est perdu. Le président a répondu à son père : Je ne veux ni ne puis ordonner la mise en liberté de M. Ollivier. D'autre part, je sais du ministère que la transportation aura lieu cette nuit. Si vous voulez lui dire adieu, ajouta le prince, ne perdez pas un instant. Il n'y a qu'une seule lueur d'espoir. Je suis allé voir Vieillard, vous savez ses liens avec le président. Il doit tenter un suprême effort ce soir ; s'il échoue, tout est fini. — J'ai couru à Ivry. C'était l'heure du parloir. J'ai été introduit dans la cour du fort. Je l'ai vu à travers des planches de bois. Je lui ai annoncé ce qui allait se passer cette nuit;... puis, à travers l'intervalle des planches, nos lèvres se sont rencontrées... « Préviens tes compagnons, lui ai-je dit en le quittant, afin que les malheureux qui sont venus avec moi puissent aussi donner et recevoir les dernières recommandations ! »

10 janvier, à 10 heures du matin. — Après une nuit désolée, j'écrivais à mon frère Adolphe, pour lui proposer ce qu'il eût accepté, j'en suis certain, d'accompagner mon père

à Cayenne, lorsqu'on m'apporta la lettre suivante :

« Paris, le 10 janvier 1852. Monsieur, vous devez savoir que l'affaire de monsieur votre père est arrangée. Le président m'a dit hier soir qu'il avait fait ce que je demandais. Je suppose que l'ordre qu'il a donné est exécuté. Mais dans le cas où il ne le serait pas, veuillez me le dire et je m'empresserais d'en faire hâter l'exécution. Puisse la liberté qui lui est rendue adoucir quelque peu la douloureuse amertume de ses regrets et redonner un peu de calme à son esprit ! C'est un vœu bien sincère de ma part et dont je vous prie de lui transmettre l'expression. Recevez, Monsieur, l'assurance de ma considération la plus distinguée. VIEILLARD. »

Quelques heures plus tard, mon père me donne lui-même la confirmation de la nouvelle par la lettre suivante :

« 9 Janvier 1852. Ivry. Depuis que je suis à Ivry, mon existence a parcouru diverses phases et subi plusieurs changements. A mon arrivée, j'ai été jeté dans une casemate, où nous étions pour ainsi dire entassés les uns sur les autres, comme du bétail. Les ouvertures sont tellement rétrécies, qu'on peut à peine lire en plein jour ; l'air manque; la poussière qui s'élève de la paille peu abondante sur laquelle reposent nos paillasses, produit sur les poumons l'effet de l'acide carbonique ; la nourriture est mauvaise

en qualité, insuffisante en quantité; la vermine nous enveloppe, il est impossible de s'y soustraire; elle engendre des pustules sur le corps de la plupart des prisonniers. Tel est le résumé des douleurs physiques auxquelles nous sommes en butte, résumé bien incomplet, surtout bien affaibli dans l'expression, qui peut se ramener à un mot : le raffinement dans la cruauté. Aux douleurs physiques se joignent les souffrances morales, plus cuisantes peut-être. Les hommes entassés dans les casemates, d'éducation, de mœurs, d'idées, de sentiments différents, au lieu d'adoucir par une bonté mutuelle les supplices auxquels on les a voués, les aggravent sans cesse. Incongruités, brutalités, récriminations, disputes, injures, etc., tel est le triste accompagnement de notre misère et de notre captivité. Imaginez-vous la figure que je fais dans cet enfer ! A peine dans la casemate, attristé du spectacle affligeant que j'avais sous les yeux, je fis entendre des paroles de fraternité; le respect que j'inspirais à tous les prisonniers, qui me connaissaient comme un des plus vieux soldats de la cause commune, contribua à rendre mes paroles efficaces. Sur ma proposition, on fit un règlement, on me nomma, à l'unanimité, délégué, et soit mon exemple, soit mes paroles, les habitudes se modifièrent comme par enchantement. Pendant les trois jours de mon autorité, il ne s'est pas passé un seul fait répréhensible

et l'amitié a remplacé la discorde. J'ai établi une école, j'apprends à lire et à écrire à ceux qui ne le savent pas. J'aurais pu aller à l'infirmerie ou dans une casemate qui venait d'être formée pour les hommes de lettres : je ne l'ai pas voulu. Sans doute je suis plus mal ici, mais j'y suis utile. — Au moment où je renonçais aux avantages d'un changement dans l'espérance de faire quelque bien, une charge plus lourde m'était réservée. L'école que j'avais organisée a donné au directeur du fort, l'idée de réunir les enfants qui ont été arrêtés. Consulté sur ce projet, je l'ai approuvé, et j'ai pris la direction de cette infernale réunion. Je vous écris ce soir au milieu de quinze petits bandits que je veux instruire et moraliser. Nous avons commencé cette après-midi, et quoique ces gaillards-là soient de nature à lasser la patience la plus robuste, je me sens de force à les dompter, à leur donner l'instruction élémentaire dont ils ont besoin. Déjà, depuis quelques heures, j'ai obtenu de petits succès ; demain, je l'espère, la casemate des petits bandits sera la casemate modèle. L'idée de continuer ici le dévouement de toute ma vie me soutient, m'élève, imprime à ma captivité un caractère qui me la rend pour ainsi dire chère. Ainsi donc, rejetez toute faiblesse, fortifiez-vous les uns les autres, soutenez mon excellente vieille mère ; soyez résignés, non de cette résignation qui courbe la tête, mais de cette résignation fière,

qui défie le destin et supporte les coups avec l'impassibilité d'une âme juste. N'ayez aucune crainte sur moi: Je serai aux forts, dans les prisons, sur les routes où l'on nous traînera, dans les îles où l'on nous transportera, ce que j'ai toujours été. Aucun acte ne démentira les actes de toute ma vie, aucune parole n'affaiblira les opinions dont je me suis toujours honoré. Si je succombe dans l'épreuve, mon dernier regard, se retournant vers le ciel, appellera la justice qui viendra tôt ou tard réjouir la terre; ma dernière pensée sera pour le peuple ignorant, pour l'Humanité vouée au mal; le dernier cri qui s'échappera de mes lèvres, le dernier sentiment qui fera battre mon cœur, sera pour l'avenir de fraternité et d'amour que j'ai rêvé toute ma vie et sur lequel je compte toujours. Mais non, je vivrai assez pour voir l'aurore des jours nouveaux. J'ai vu l'enthousiasme, le délire avec lequel, dans notre Midi, ont été accueillis les Bourbons, et les Bourbons sont tombés; j'ai vu l'engouement pour le roi citoyen, et le roi citoyen est tombé. Je verrai... Allons donc, enfants, courage! Puissé-je résumer en moi toutes les souffrances qui auraient pu vous être réservées. La vérité reste la vérité, quoiqu'on fasse, et quand elle est voilée par quelque nuage, c'est pour briller après plus pure et plus resplendissante. »

« Le 10. J'en étais là de ma lettre, que j'écrivais au milieu des enfants; il était huit heures.

Un gardien ouvre la porte, me dit de ramasser mes effets; j'ai cru que je vous quittais pour longtemps, peut-être pour toujours, et qu'on me transporterait. On m'a conduit dans une casemate où je me trouvai seul. Là, je demande au gardien s'il m'a amené dans ce lieu pour être transporté; il me répond que non. J'insiste pour le savoir afin d'arranger mes paquets plus solidement, il répond encore non et me quitte. Quelques minutes après, il amène un second prisonnier, puis un troisième. Alors, cédant aux sollicitations de mes deux compagnons, il leur apprend que nous ne quitterons pas Paris. Je respirai, j'éprouvai un vif mouvement de joie en pensant que le sacrifice que j'avais fait dans mon cœur, ne s'accomplirait pas, que je vous reverrais encore, ô vous tous, chers objets de mon affection. Puis, quand mon cœur se fut dilaté, quand il eut savouré le plaisir ineffable de cette douce espérance, ma pensée se reporta tristement sur mes compagnons d'infortune. Je supposai que puisqu'on nous avait séparés si tard, leur transportation s'opérerait dans la nuit, comme Émile était venu me l'annoncer. Je ne me couchai pas, je n'aurais pu dormir: j'épiais à travers la meurtrière; je sentis un grand mouvement, je vis circuler gendarmes, lanciers, sergents de ville, chasseurs de Vincennes, troupes de ligne; je passai une grande partie de la nuit, à deviner plutôt qu'à voir les épisodes du

drame lugubre qui s'accomplissait. Enfin, ils partirent tous, tous jusqu'au dernier des enfants, que les barbares ont enlevés. Après le rêve, c'était un horrible cauchemar. Puissiez-vous être assez bien inspirés pour venir en effacer le souvenir par votre visite. Adieu, vous tous que j'aime ; Je vous embrasse avec d'autant plus d'ardeur que je ne croyais pas que ce bonheur me fût rendu. Adieu et souvenons-nous.

« *P. S.* — On nous a fait aller ce matin à l'infirmerie que nous occupons seuls tous les trois ; trois, Bafroy, pharmacien du faubourg Saint-Denis, Goudounèche, instituteur, rue du Vieux-Colombier; trois, c'est le nombre de ceux qui ont échappé au naufrage sur tant de malheureux innocents! — Le directeur vient nous annoncer que nous serons transférés à Sainte-Pélagie. Enfin je serai un peu plus rapproché de vous. Que fera-t-on de moi après? Je l'ignore; mais je vous reverrai. Adieu encore, je ne me lasse pas de vous embrasser. »

12 janvier. — Je comptais voir mon père avant-hier, tout au moins hier : il n'a pas paru. J'ai prié le prince Napoléon de s'enquérir des motifs de ce retard. Voici ce qu'il m'écrit à 3 heures :

« 12 janvier, 3 heures. Au ministère ils disent qu'ils ne savent rien, sinon que votre père n'est pas parti et qu'il doit être à Sainte-Pélagie. Aujourd'hui il faudrait m'apporter la lettre de

M. Vieillard ; j'ai bon espoir. Je saurai demain des nouvelles de ce que le président aura dit cette après-midi. Adieu, mon cher monsieur Ollivier Dieu soit loué, si nous sauvons votre père, comme je l'espère. Tout à vous. »

14 janvier. — Je reçois aujourd'hui la lettre suivante du prince : « 14 janvier, 7 heures 1/2. Voici la réponse du général Bertrand à une lettre de mon père : — Monsieur le maréchal, vous désirez savoir si M. Démosthènes Ollivier est mis en liberté. J'ai l'honneur de vous informer que d'après un ordre de M. le ministre de la guerre je l'ai fait transférer le 9 janvier à Sainte-Pélagie, où il se trouve encore détenu en ce moment. Je suis, etc. Signé : Bertrand. — Demain mon père va écrire au ministre de la guerre pour obtenir que ce que lui a promis le président soit fait. Je m'empresse de vous informer de ce qui s'est passé. A vous de tout cœur. »

18 février. — Aujourd'hui seulement mon père est mis en liberté. Il a fallu plus d'un mois, malgré l'insistance du prince Jérôme et du prince Napoléon, pour obtenir l'exécution d'un ordre du président, donné le 9 janvier. Maupas et Saint-Arnaud ne voulaient pas lâcher leur prise. Piétri, qui depuis plus de dix ans était notre ami, qui nous avait dû sa nomination de commissaire en Corse, a fait amener mon père à la préfecture, lui a sauté au cou en disant qu'il voulait être le premier à lui annoncer la bonne

nouvelle de son élargissement. Il a insisté beaucoup sur ce point que la mise en liberté était sans condition.

25 février. — Nouvelle alerte. Les fougueux du coup d'État ne se résignent pas à la mise en liberté de mon père. On nous donne l'avis certain qu'à la première occasion, ils le reprendront; que si la liberté a été sans condition, elle n'est que provisoire. Nous décidons qu'il partira pour la Belgique. Mais voilà que quand il a demandé un passe-port, on le lui a refusé : on veut le garder sous la main. Nous éprouvons maintenant pour le faire sortir de France autant de peine que nous en avons eu pour le faire sortir de prison.

1er mars. — Mon père est enfin en sûreté à Bruxelles.

— Je reprends maintenant mon récit.

De Bruxelles, mon père se rendit à Nice. Il y était à peine depuis quelques mois que le gouvernement français demanda son expulsion. Le digne intendant Lamarmora éluda la demande aussi longtemps qu'il le put. Enfin, il dut céder, et le 8 septembre 1856, comme s'il devait connaître l'exil dans l'exil, mon père se rendit à Florence, où il est demeuré jusqu'à l'amnistie générale. C'est dans la patrie de Dante lui-même qu'il a appris combien il est dur de manger le pain de l'étranger, de monter et de descendre l'escalier d'autrui!

J'étais resté à Paris. Je comptais sur l'exercice de ma profession d'avocat pour subvenir aux obligations de chef de famille, que l'absence de mon père laissait retomber sur moi. Cette ressource ne tarda pas à m'être enlevée. Le conseil de l'ordre, sur le rapport de Mᵉ Marie, malgré l'opposition de Mᵉ Liouville, prononça contre moi une suspension de trois mois, à cause de ma retraite devant le conseil de guerre de Lyon. Dans une circonstance pareille, Mᵉ Jules Favre n'avait été condamné qu'à l'avertissement. Il est vrai que le coup d'État avait mis à la mode les rigueurs salutaires. Je cherchai alors à me procurer des moyens d'existence en donnant des leçons de droit. Je n'y réussis pas d'abord, et pendant toute l'année 1852, nous mangeâmes du pain à Paris, pendant qu'à Bruxelles mon père ne se levait qu'à midi, afin de pouvoir se réduire à un seul repas.

Il est assez curieux de marquer quelles étaient mes dispositions intérieures à cette époque. Je ne le pourrais sans l'obligeance d'un ami, M. Armand Rouch, avocat à Montpellier. Il m'a envoyé, après les avoir communiquées à des centaines de personnes, deux lettres que je lui écrivais dans cette année 1852, au plus fort de ma misère :

« 26 juin. ..... Je suis désolé de ce que vous me dites de X. L'impatience et l'inquiétude

sont de mauvais conseillers. Au lieu de méditer des vengeances qui nous perdraient, de nourrir des colères, qui nous aveugleraient, il faut nous préparer dans l'étude et le recueillement pour l'avenir certain qu'il nous sera donné de voir. Détester, maudire, frapper des ennemis, ce sont là des choses faciles. Édifier, voilà où est le difficile. Si nous sommes vaincus, c'est parce que nous n'avons pas eu en nous la force d'édifier. Or l'amour seul édifie : d'ailleurs croyez-vous que le 2 décembre n'ait pas une signification providentielle ? Certains de nos penseurs, dont l'influence a été trop grande, ont réduit la question que doit résoudre le dix-neuvième siècle, à une *question de consommation*. Ils ont voulu soulever le peuple en lui promettant la satisfaction de ses intérêts matériels, en lui parlant le plus détestable langage. Si les intérêts matériels agitent le peuple, ils ne le soulèvent jamais. Le peuple ne fait des révolutions que pour la justice et le droit. Admirable loi de l'Humanité, que ce qu'il y a de plus ignorant, de plus brutal souvent, ne soit remué profondément que par les idées ! Signe certain de la dignité de l'homme et de ses destinées immortelles. — Il ne sert de rien de s'aveugler, de nier l'évidence. La république a été vaincue parce qu'elle a été impuissante. Elle a été abandonnée par tous, parce qu'elle n'a eu rien de fécond à donner à personne. Pourquoi

cela ? Est-ce le signe qu'elle est impossible, mauvaise ? Non. C'est la seule forme de gouvernement digne et grande, c'est la seule qui soit sûre de l'avenir. Mais la république n'est qu'une forme, qu'un vêtement. Il faut qu'elle s'appuie sur une réalité. Cette réalité c'est une foi, une croyance religieuse ou philosophique, comme on voudra. Il faut donc chercher cette foi. Les éléments en sont partout, dans votre cœur, dans le mien. La formule seule manque. C'est notre œuvre de la trouver. Voilà à quoi doit s'employer notre ardeur. Aussi suis-je désespéré, quand je vois de belles et fortes intelligences comme celle de X., s'abîmant dans un matérialisme usé, ou réservant leur vigueur pour des œuvres de haine et de destruction. Assez d'hommes ne sont propres qu'à ce rôle. Quand on est mieux doué que d'autres, on doit chercher une autre mission, se préparer à d'autres combats. *Violenti rapiunt*, a dit l'Évangile, de la vérité. Il faut faire violence à la vérité pour la posséder. Elle se refuse aux molles recherches ; elle ne se laisse pas saisir par des mains souillées de sang ; elle ne réchauffe pas des cœurs troublés par des pensées vindicatives. Ne soyons donc ni tièdes, ni sanguinaires, ni vindicatifs ; ou sans cela résignons-nous aux vicissitudes des combats, et ne nous plaignons pas d'être traités rudement par des ennemis auxquels nous réservions le même sort..... »

« 12 juillet. ..... Je ne puis vous écrire que très-brièvement. Un mot cependant sur les élections municipales. Mon avis serait qu'on commençât hardiment la lutte, mais en poussant des hommes modérés. L'abstention est une détestable chose : quelque faible que soit l'arme qui reste, ne serait-ce qu'un tronçon aux trois quarts brisé, il faut s'en servir et essayer d'atteindre l'adversaire.... »

En 1853, le nombre de mes élèves augmenta. En 1854, il était si considérable que mes leçons commencées à huit heures du matin se prolongeaient jusqu'à sept heures du soir. L'affection de mes élèves, dont quelques-uns sont restés mes meilleurs amis, m'aidait à porter ce fardeau. Cependant, à la fin de l'année, j'étais exténué. Quoique le temps de ma suspension fût terminé, les effets s'en prolongeaient encore. Personne n'eût osé confier une affaire sérieuse à un excommunié comme moi. Enfin, un jour, un avoué de première instance, Me Picard-Mitouflet, qui avait été mon camarade à l'école de droit et mon secrétaire général à Marseille, se risqua. A la veille des vacations, Me Bourgain étant tombé subitement malade, il me transmit son rôle dans une affaire considérable qui concernait une famille Vergniaud. Ce nom me porta bonheur. Me Senard était l'adversaire, Paillet plaidait dans le même sens que moi, pour une autre partie. Je gagnai beaucoup mieux que le procès,

je gagnai l'approbation de Paillet. Il la manifesta chaleureusement au début de sa plaidoirie, quoiqu'il fût très-réservé, peu complimenteur. Avant de se lever, il avait écrit au crayon ses paroles; son secrétaire, Me Beaupré, les a retrouvées; il me les a remises; je les conserve encadrées, en souvenir de celui qui, le premier alors, m'a tendu la main et donné la seule assistance que j'aie jamais reçue d'un confrère. Je ne tardai pas à en sentir les effets. Madame la marquise de Guerry avait résolu sa demande en restitution contre la communauté de Picpus. Elle s'était adressée à M. de Vatisménil pour la diriger. Celui-ci lui indiqua comme avoué Me Picard-Mitouflet, puis son successeur, Me Lesage. MMes Picard-Mitouflet et Lesage s'enhardirent à me proposer pour avocat. M. de Vatisménil, qui avait entendu Paillet sur mon compte, adhéra. C'est ainsi que j'obtins l'honneur de me mesurer avec MM. Berryer et Dufaure, dans une cause très-importante.

L'affaire n'alla pas seule d'abord; dès le début, un incident faillit tout gâter. Je plaidais déjà depuis une heure; quelques juges affectaient de ne pas m'écouter ou de hausser les épaules à mes arguments. Je perdis patience, je m'arrêtai subitement, et m'avançant entre les deux barres, je dis avec véhémence : « Ce qui se passe me surprend. Au temps des d'Aguesseau et des autres, quand une femme, après avoir

vécu longtemps en dehors de la loi, venait se réfugier entre ses bras, c'était pour ces grands magistrats un jour de joie; ils accueillaient celle qui venait aux pieds de la justice après l'avoir longtemps fuie, avec bienveillance et empressement, non par des marques d'inattention calculées. » A ces mots, le tribunal se leva comme un seul homme pour délibérer. Je n'avais écouté que le soin de ma dignité; je compris aussitôt que je devais songer à l'intérêt de ma cliente. Je réclamai la parole, elle me fut accordée, je dis : « Je viens d'avoir un moment de vivacité que je regrette; je prie le tribunal de croire que je n'ai pas eu l'intention de manquer au respect que je lui dois. » Le tribunal reprit sa délibération; après quelques instants, le président Benoît Champy me dit, avec courtoisie : « Me Émile Ollivier, le tribunal accueille avec d'autant plus de satisfaction vos paroles, qu'il y trouve une occasion de vous donner, ainsi qu'au barreau, un témoignage de sa bienveillance. » Je remerciai et je repris ma discussion.

Les débats durèrent longtemps. Les plaidoiries, imprimées sous forme de mémoire à consulter, furent répandues de tous côtés. Après cette épreuve, quoique je n'aie gagné la cause que plus tard, en appel, je pus quitter mes leçons et m'adonner uniquement aux plaidoiries. Je n'avais plus rien à désirer à cet égard, lorsque arrivèrent les élections de 1857.

IV

LES ÉLECTIONS DE 1857. — Comment je fus nommé député. — Lettre de Cavaignac. — Ma profession de foi. — MM. Havin, Nefftzer et de Benazé. — M. Pelletan. — Une lettre au *Constitutionnel*.

J'avais depuis longtemps exprimé mon opinion sur la conduite qui me semblait la meilleure. Les anciens, à mon avis, eussent dû se tenir à l'écart par respect pour leur passé, ne pas s'exposer aux nouvelles luttes, se borner à désigner des jeunes gens de mérite à la confiance du peuple. Cependant, tout entier à l'exercice de ma profession, je ne me rendis à aucun conciliabule. Aussi ma surprise fut-elle grande, lorsque, le 8 juin, MM. Picard et Darimon, me saisissant dans la rue au moment où je sortais de chez mon médecin, me dirent : « Nous sommes envoyés par MM. Havin et Nefftzer pour vous offrir une place parmi les

candidats de Paris; il est urgent que la liste paraisse demain. Vous avez cinq minutes pour vous décider. » Quoique lecteur assidu des remarquables bulletins de M. Nefftzer, dans la *Presse*, je ne le connaissais pas. Je n'avais vu M. Havin qu'une fois, chez M. Vieillard, lorsque j'étais venu remercier ce dernier de son intervention en faveur de mon père. Je réfléchis un instant, puis obéissant à un mouvement spontané, j'acceptai. On me plaça d'abord à Sceaux, on me transféra ensuite à la circonscription que je représente depuis douze ans. Le comité démocratique accepta toute la liste, sauf M. Darimon et moi. Il m'opposa M. Garnier-Pagès, M. Bastide fut le concurrent de M. Darimon. Si l'on veut se reporter aux noms de ceux qui composaient ce comité (1), malgré l'opposition duquel je suis entré dans la vie publique, certains faits postérieurs deviendront beaucoup plus compréhensibles, et ce qu'on a appelé une scission n'apparaîtra plus que comme la persistance de quelques-uns dans l'exclusion primitive.

Je ne tardai pas à regretter le mouvement irréfléchi qui m'avait entraîné de nouveau dans les luttes politiques, je tentai de reprendre un

(1) MM. Amiel, Arnaud (de l'Ariège), Bastide, Bethmont Buchez, Carnot, Cavaignac, Charton, Corbon, Degousée, Degouves-Denuncques, Hippolyte Duboy, Garnier-Pagès, Goudchaux, Guilbert, Hérold, Laurent Pichat, Armand Lefrançois, Montfleury, Frédéric Morin, Eugène Pelletan, Jean Reynaud, Sain, Jules Simon, Vacherot.

engagement téméraire. Aujourd'hui, tout le monde veut être député : il y a quelque gloire à y gagner; dans ce temps, très-peu s'en souciaient : il n'y avait que des coups à recevoir ou des humiliations à dévorer. La composition d'une liste est encore aujourd'hui une œuvre difficile, mais c'est à cause du grand nombre de candidats; alors c'était à raison de leur pénurie. Aussi MM. Havin et Nefftzer refusèrent-ils de me rendre ma parole. Mon nom avait d'ailleurs pour eux, dans la lutte avec l'état-major de l'ancien parti démocratique, la valeur spéciale d'un homme jeune, d'un homme de 48 et du fils d'un exilé.

Je me retournai alors d'un autre côté pour sortir de presse : j'écrivis à M. Garnier-Pagès. Je lui offris de sacrifier ma candidature à la conciliation, pourvu qu'il consentît à imiter mon exemple. « Mon cher Garnier-Pagès, je viens faire un appel à votre cœur. Nos deux noms sont un des principaux obstacles à l'unité. Je sacrifierais sans hésiter le mien, si je ne m'étais engagé envers le *Siècle* et la *Presse*, avant la publication de la liste du comité. Je ne puis manquer à ma parole. Du reste, ma retraite ne terminerait rien. Votre retraite, au contraire, change les termes de la question, ménage tous les amours-propres, me permet de vous imiter. Ensuite, tous les deux réunis, nous tenterons une fusion entre les deux listes, et, après l'exemple que nous aurons

donné, personne n'osera résister à notre action. La force de notre idée a toujours été dans le désintéressement et le sacrifice. Donnons-en un nouvel exemple. Ce qui se passe à Paris en ce moment est l'objet des entretiens de l'Europe; nos ennemis se réjouissent de nos discordes. Je vous en prie, je vous en conjure, au nom de la mémoire de votre frère, au nom de nos proscrits, au nom de tous ceux qui souffrent, qui pleurent pour la vérité, faisons cesser ce spectacle. Vous êtes naturellement à la hauteur de tout ce qui est magnanime. Vous proposer une bonne action, c'est être sûr qu'elle sera accomplie. Je ne vous supplie plus, je vous remercie. D'ailleurs, croyez-moi, notre Montaigne l'a dit : *Il est des défaites triomphantes à l'envy des victoires.* A vous de cœur. (Samedi 13 juin 1857.) »

M. Garnier-Pagès refusa en me plaignant de sacrifier si jeune le bel avenir qui m'attendait. Je m'adressai alors au général Cavaignac, et je lui écrivis : « Général, je suis venu vous porter ce matin la copie incluse de la lettre suivante adressée à Garnier-Pagès. Vous vous êtes montré d'un tel désintéressement, d'une telle hauteur d'âme dans ces dernières luttes, que vous avez le droit de conseiller et d'obtenir. Je vous en adjure, décidez Garnier-Pagès, et j'en suis convaincu, nous pourrons ensuite tout arranger. Autour des deux listes s'agitent des haines subalternes dont nous devons bien nous défier tous. »

Le général me répondit : « Mon cher monsieur, j'apprécie vos motifs et je regrette comme vous une scission que, à défaut de mieux, je désire avoir contribué à rendre moins bruyante, mais elle ne résulte à aucun égard de votre candidature substituée à celle de M. Garnier-Pagès. Il n'a dû, que je sache, venir à l'esprit de personne que vous ayez été, de près ou de loin, l'occasion d'une rupture. Le dissentiment tient évidemment à autre chose. Après trois heures d'examen et de concession mutuelle, un projet de liste a été arrêté. Le lendemain, la presse a appris à tous les membres de la réunion, à la réserve d'un seul, que cette liste était changée, sans qu'on y eût mis une simple forme de courtoisie. Si des amours-propres isolés ont pu se trouver blessés par telles ou telles préférences, je l'ignore et m'en inquiète peu, à vrai dire, mais je vous avoue que j'ai pensé que tout le monde avait le droit de prendre un peu vivement la solution donnée par deux journaux à une difficulté que tous avaient le droit de croire écartée. Votre retraite, mon cher monsieur, n'est, que je sache, désirée par personne, car même les personnes qui se sont prononcées pour un autre choix, ont parlé de vous dans des termes qui ne peuvent laisser croire que vous puissiez être pour eux une cause de froideur. La retraite de M. Garnier-Pagès, à laquelle il s'était arrêté d'abord, ne servirait à faire disparaître aucun des dissen-

timents avoués et connus de moi. Si une tentative de rapprochement était faite, je suis tout prêt à y apporter tous mes efforts, mais vous comprendrez sans peine que pensant que la solution ne gît pas là où vous la croyez, je suis à peu près le dernier de ceux qui peuvent se permettre d'insister auprès de M. Garnier-Pagès pour lui conseiller une retraite. Recevez, mon cher monsieur, l'assurance de mes sentiments bien distingués. »

Le général était dans le vrai : il y avait au fond du dissentiment quelque chose de plus qu'une question de personne : une question de principe, la plus grave de toutes, celle du serment. M. Havin, dans les lettres qu'il m'adressait, n'appelait jamais nos adversaires que les *non-sermentistes*.

Ma tentative de conciliation ayant échoué, je ne balançai plus. Je tins seulement à ce qu'il n'y eût aucun doute sur ma pensée ; je publiai la profession de foi suivante, qui résolvait implicitement la question du serment. « 19 juin 1857. Électeurs, il n'est pas nécessaire que je vous expose ma foi. Mon nom, mon passé vous l'ont apprise. — Les événements n'ont pas modifié mes convictions. Tout établissement politique doit s'appuyer sur la démocratie. Personne ne le conteste. — Mais il est deux sortes de démocraties. — Il en est une large, sympathique, qui s'élance vers l'avenir. — Cette démocratie

sait qu'on grandit par l'assimilation et non par l'exclusion; qu'en présence d'une situation nouvelle, il faut se transformer et non se répéter.— Elle croit que le temps des phrases est passé et que celui de la science commence. — L'amélioration morale et matérielle du sort de ceux qui souffrent, des travailleurs, le développement du commerce, de l'industrie, du crédit : voilà son but. — La liberté : voilà son moyen. Elle convertit si elle peut; elle ne frappe jamais, elle n'excommunie pas. — Cette démocratie est celle de la jeunesse. Depuis 1848, je suis un de ses représentants. Nommez-moi, si vous voulez en faciliter l'essor. — Électeurs, jamais peut-être votre mission ne fut plus grave. Ce qui se passe aujourd'hui est pour la liberté, comme une aube. A vous de faire que cette aube aille sans cesse en grandissant et devienne le jour. »

Le perspicace rédacteur de la *Presse*, M. Nefftzer, ne se méprit pas sur mes intentions. « Nous recevons la circulaire que M. E. Ollivier a adressée aux électeurs de la 4e circonscription. Nos lecteurs y trouveront les idées auxquelles la *Presse* s'est dévouée de tout temps. Quant à la portée des élections, l'honorable candidat l'apprécie comme nous-mêmes. Ce n'est pas le passé, c'est le présent et l'avenir qu'il considère. « En « présence d'une situation nouvelle, dit-il, il faut « se transformer et non se répéter. » Ce mot heureux et juste s'adresse à tout le monde, ré-

sume la situation, dont les amours-propres obstinés n'ont pas voulu se rendre compte. »

Quelques démocrates n'ayant pas trouvé mon langage assez clair, me firent interroger par un des hommes les plus purs et les plus fermes de la démocratie, par M. Schafer, qui, quelques mois plus tard, après la loi de sûreté générale, faillit payer de la transportation l'appui qu'il prêta à ma candidature. Je répondis que j'étais décidé à prêter serment et que j'engageais ceux qui réprouvaient cette résolution à ne pas voter pour moi.

A l'exemple du général Cavaignac, je fis ce que je pus pour ne pas aggraver la scission, je m'employai à obtenir de M. Havin qu'il publiât dans le *Siècle* le nom de M. Pelletan, contre lequel l'avait irrité une récente polémique. « Mon cher monsieur, dans toutes les luttes, la victoire appartient toujours au plus généreux, au plus magnanime. Les partis ne seront puissants que le jour où ils le comprendront. Il se présente à vous une occasion d'être supérieur à ceux qui vous sont opposés, je viens vous adjurer de la saisir. M. Reynau se retire, M. Pelletan est sur l'autre liste. Il est connu par ses démêlés personnels avec vous. Sans explications ni commentaires, portez-le sur votre liste dans la 1re circonscription. Ce ne sera pas faiblir, mais bien dominer. Au désir qu'on a que vous ne le fassiez pas, je sens combien il est nécessaire

que vous le fassiez. Le dissentiment est déjà grave. Diminuons-en l'importance. Je vous demande instamment et avec prière cette résolution; je vous la demande pour moi, plus encore pour vous, et pour tous. J'espère trouver ce nom dans le *Siècle* demain. »

Au premier tour de scrutin, les 21 et 22 juin, M. Varin, le candidat du gouvernement, réunit 9,633 voix, M. Garnier-Pagès, le candidat du comité démocratique, 2,749, M. Emile Ollivier, candidat du *Siècle* et de la *Presse*, 6,741 voix.

Ainsi, si je suis entré de nouveau dans la politique, je ne le dois qu'à MM. Nefftzer et Havin et à l'homme distingué qui secondait ce dernier au *Siècle*, M. de Benazé. Eux seuls ont été mes patrons. Je ne sais s'ils m'ont en cela rendu un service; je me sens du moins tenu à la reconnaissance envers eux, comme s'il en était ainsi. Malgré quelques dissentiments passagers, qui ont été plus encore dans la forme que dans le fond, je n'ai jamais manqué à ce devoir. Puisque des trois hommes de cœur que j'ai rencontrés au début de ma carrière un seul survit, c'est sur lui que je reporte un sentiment auquel il me sera d'autant plus aisé d'être fidèle que l'écrivain qui en est l'objet unit un talent de premier ordre à un caractère pur et à une âme élevée et loyale.

Au second tour de scrutin, les 5 et 6 juillet, M. Garnier-Pagès se retira, et les voix se répar-

tirent ainsi : M. Varin, 10,006, M. Emile Ollivier, 11,003 voix. J'étais nommé.

La veille, le *Constitutionnel* ayant lancé quelques insinuations contre mon père, je lui avais adressé la lettre suivante, qui ne manquait pas de quelque audace à cette époque : « Monsieur, je ne veux pas répondre aux attaques que vous dirigez contre moi : elles m'honorent. Vos éloges seuls me troubleraient. Mais je ne puis laisser sans réponse ce qui concerne mon père. Vous dites qu'il n'est pas exilé, qu'il a été, il est vrai, poursuivi et condamné, mais qu'on lui a fait grâce immédiate, et que, s'il a quitté la France, c'est de son plein gré, pour ses affaires privées ou ses convenances personnelles. Autant de mots, autant d'erreurs ! Mon père n'a jamais été ni poursuivi ni condamné; il a été arrêté le 2 décembre 1851, — ce qui est différent. — On ne lui a pas fait grâce immédiate, un condamné seul peut être gracié; ce n'est qu'après plusieurs mois de prison que l'exil a remplacé pour lui la transportation. Ce n'est donc pas pour ses affaires privées qu'il a quitté Paris, où il vivait paisiblement depuis dix-huit ans; c'est encore moins pour ses convenances personnelles; elles ne sont pas d'être éloigné de ses enfants. Ce n'est pas seulement le séjour de la France qui lui est interdit, mais même celui des pays limitrophes. Il a dû successivement quitter Bruxelles et Nice. Les faits ainsi rectifiés, j'abandonne à la

conscience publique et aux hommes honnêtes de tous les partis le soin de vous juger. — Un dernier mot : vous parlez de gens qui nagent entre deux eaux; vous pourriez bien mieux nous parler de ceux qui savent nager, suivant les temps, dans toutes les eaux. (Dimanche matin, 5 juillet 1857.) »

Le lendemain même de l'élection, j'écrivis à un de mes amis de Lille : « Je ne serai jamais ni un révolutionnaire ni un homme de parti. Entre la démocratie jacobine et moi, il y a répulsion d'instincts, accrue par ma conduite à Marseille et ma dernière lutte. Être un de ceux qui fonderont en contenant, voilà le seul rôle que je désire, le seul auquel je sois apte. Quand je serai convaincu qu'il m'est impossible, je rentrerai dans la vie privée. Cette perspective n'a rien qui m'épouvante, les ardeurs ambitieuses de mon âme ne sont pas malaisées à refréner. *Destruam et ædificabo*, a dit Proudhon comme épigraphe de son livre des *Contradictions économiques*. Il a eu tort; les deux tâches sont incompatibles; il faut opter. Mon choix est fait, si je le puis, *non destruam, ædificabo.* »

Le général Cavaignac mourut avant l'ouverture de la session. MM. Carnot et Goudchaux persistèrent à refuser le serment. M. Hénon s'unit à M. Darimon et à moi pour le prêter.

Je suis arrivé à l'acte décisif de ma vie politique; je m'y arrête.

V

LE SERMENT : CE QU'IL SIGNIFIE ; A QUOI IL ENGAGE. — Que le parjure n'est pas une vertu démocratique. — Pourquoi les abstentionnistes refusent le serment. — La fidélité à la république. — Le coup d'État. — Réponses. — Raisons qui m'ont déterminé à prêter le serment. — Des résistances et des révolutions. — Moyens d'empêcher des révolutions nouvelles. — Lamartine, Mirabeau, Benjamin Constant. — Des oppositions constitutionnelles. — La correspondance avec mon père. — Il donne son approbation à mes vues. Je prête serment. — Ma seconde trahison.

Les démocrates sont divisés sur le serment. Tandis que les uns pensent qu'il faut le prêter, d'autres soutiennent qu'il faut le refuser. Pourquoi ce dissentiment? Tient-il à une hostilité de doctrine contre le serment lui-même, quel que soit son objet, ou tout au moins quand son objet est politique? Quoique le parti démocratique paraisse, en général, contraire à l'institution du serment, ce n'est pas de ce point de vue accepté

ou repoussé que résulte le désaccord. Il naît de la nature des obligations évidentes que le serment impose. Dès qu'on a levé la main, prononcé ces mots : *Je jure obéissance à la constitution et fidélité à l'Empereur,* on a personnellement ratifié la sentence d'absolution prononcée par le peuple, les 20 et 21 décembre 1851, au profit du 2 décembre. Si on n'a pas aliéné le droit inaliénable de raconter le coup d'Etat, de le discuter, de le juger en historien ou en philosophe, on a renoncé à l'invoquer en homme politique contre le gouvernement qui en est issu; on s'est même engagé à considérer ce gouvernement comme régulier et légitime : ce qui exclut et la sédition, dont beaucoup ne demandent pas mieux que d'être dispensés, et, ce qui nous plaît davantage en France, la discussion révolutionnaire; ce qui interdit l'emploi du dénigrement systématique aussi bien que celui de la violence.

Il n'est qu'un moyen de décliner cette conséquence, c'est de poser en thèse que le serment ne lie pas, et que le parjure est une vertu démocratique. Quelques-uns l'ont insinué, d'autres ont agi comme s'ils le pensaient, personne n'a eu l'audace de le soutenir. Machiavel a paru l'oser dans son chapitre XVIII *du Prince* (*sur la manière dont les princes doivent observer la foi*) ; mais ce chapitre contient moins un conseil que l'analyse ironique d'une réalité. En effet,

après avoir affirmé que les princes ne doivent pas se considérer comme liés par leur parole, l'écrivain dit aussitôt : « Il y a deux manières de combattre : l'une avec la loi, l'autre avec la force ; l'une est propre aux hommes, l'autre aux bêtes. » Plus loin, il ajoute : « qu'un parjure ne réussit que si on prend soin de le dissimuler (*bisogna essere gran simulatore e dissimulatore*), et que celui qui se propose de tromper, doit paraître, à le voir et à l'entendre, tout plein de piété, de foi, d'intégrité, d'humanité, de religion. » Une doctrine qui abaisse au niveau de la bête, et qui ne peut s'avouer, est jugée en elle-même au point de vue moral. Elle ne l'est pas moins si l'on considère ses résultats. Toute nation chez laquelle elle prévaut est perdue. La foi publique n'est pas détruite sans que la foi privée ne soit atteinte. Quelle considération aura-t-on pour la loi, si le législateur qui l'établit n'a aucun respect pour sa parole ? Que deviendra la force des contrats, si s'engager n'est plus qu'un jeu, lorsqu'il s'agit des plus graves intérêts? Comment, après avoir célébré les hommes politiques qui ont été infidèles à des engagements solennels pendant une longue existence, oserait-on blâmer la femme adultère qui a manqué à sa promesse d'être fidèle, ou le faux témoin qui n'a pas tenu compte de l'obligation de ne dire que la vérité ? Sans doute, Machiavel avait raison, lorsque résumant les observations

qu'il avait recueillies sur ses contemporains, il affirmait que les princes loyaux n'avaient pas obtenu les sourires de la fortune, et que le succès avait, dans son siècle, appartenu à ceux qui avaient le mieux imité la ruse du renard. S'il avait vécu plus longtemps, il aurait complété son observation en ajoutant que ce succès n'avait été que d'un jour, que pour l'avoir toléré même pendant ce jour, l'Italie dégradée était tombée dans la longue décadence dont elle se relève à peine. Le regard perçant de Montesquieu ne s'y est pas trompé; au premier rang parmi les causes de la décadence romaine, le grand penseur signale le mépris dans lequel le serment était tombé : « Polybe nous dit que de son temps, les serments ne pouvaient donner de la confiance pour un Grec; au lieu qu'un Romain en était, pour ainsi dire, enchaîné. Il y a un fait dans les lettres de Cicéron à Atticus, qui nous montre combien les Romains avaient changé à cet égard, depuis le temps de Polybe (1). » Montesquieu aurait pu dire aussi que Cicéron lui-même se montra quelquefois très-relâché. Dans son traité *des Devoirs*, quoiqu'il ait établi que la bonne foi est le fondement de la justice (2), il décide qu'on peut se refuser à la restitution d'une somme d'argent qui a été confiée, si celui qui la réclame

(1) *De la Grandeur et de la Décadence des Romains*, ch. X.
(2) *De Officiis*, I, 7.

veut s'en servir pour engager la guerre civile (1). Qu'on ne me réponde pas que ceux qui réclament le respect de la foi jurée, ne l'ont pas respectée eux-mêmes. Depuis quand donc le devoir n'est-il qu'une affaire de réciprocité? Depuis quand donc l'indignité des autres excuse-t-elle notre propre indignité? Quel est l'homme d'honneur qui se croira autorisé à mentir parce qu'on a employé le mensonge contre lui, à tuer parce qu'on aura voulu le tuer? La loi même du talion, quelque barbare qu'elle soit, ne va pas jusque-là. Quand on applique à un coupable, pour le punir, le traitement qu'il a infligé à un autre, on n'atteint que lui; tandis que commettre le mal parce qu'un autre l'a commis, c'est s'atteindre soi-même en s'avilissant, et atteindre les autres en les pervertissant par un mauvais exemple. Vous vous révoltez lorsqu'un despote, invoquant les excès de quelques-uns, attente à la liberté de tous; et parce que quelqu'un aura failli, vous vous croirez autorisé à ériger ce manquement particulier en loi générale? Contre cette aberration, je n'invoque pas les préceptes évangéliques, puisque ceux qui les enseignent demeurent d'accord qu'un politique n'en doit tenir nul compte; j'invoque le bon sens du genre humain et la pudeur de toute conscience que la passion n'a pas pervertie.

(1) *De Officiis*, III, 25.

On assure que le parti abstentionniste se prépare, après avoir organisé l'agitation contre le coup d'État, à prêter serment; puis, agissant comme si ce serment n'avait pas été prêté, à commencer une agitation nouvelle. Tel est, à ce qu'il paraît, le secret contenu dans ce mot qu'on ressuscite depuis quelque temps, la démocratie radicale. En elles-mêmes, ces expressions n'ont aucun sens. Radical et absolu, c'est la même chose; et il serait assez plaisant de voir les hommes qui, ennemis de toute métaphysique et de toute religion, nient l'absolu et le radical dans le domaine théologique ou philosophique, voulant nous l'imposer dans la politique, qui toujours a été considérée, même par les théologiens et les philosophes, comme la science du relatif. Dès qu'il est entendu que le mot de démocratie radicale est le signe de ralliement de ceux qui veulent prêter le serment pour le violer, je le comprends, mais je le réprouve. Je me refuse même à croire qu'un tel parti s'organise; je n'admets pas qu'après quinze ans de loyauté, la démocratie abstentionniste veuille se déshonorer. Nous ne prêtons pas le serment, a-t-elle dit jusqu'à ce jour, parce que si nous le prêtions nous voudrions le tenir, et c'est à quoi notre conscience ne peut se décider. Ainsi a pensé François Arago, lorsque s'exposant à être chassé, dans ses dernières années, de cet Observatoire qu'il avait créé et illustré, il disait : « Un

membre du Gouvernement provisoire, de la commission exécutive ne doit pas prêter serment, je suis prêt à tout subir, ma conscience a parlé. » Ainsi s'exprimèrent le géneral Cavaignac, MM. Carnot et Hénon, lorsque le 29 mars 1852, ils refusèrent le serment par une lettre collective: « Nous repoussons LA THÉORIE IMMORALE DES RÉTICENCES ET DES ARRIÈRE-PENSÉES, et nous refusons le serment exigé à l'entrée du corps législatif. » Ainsi pensent les hommes de probité qui s'obstinent dans l'abstention : pourquoi persisteraient-ils dans cette résolution, si prêter serment n'est qu'un acte vain, qui n'oblige à rien?

Ne nous faisons donc pas architectes d'équivoques, et posons la question dans sa rigueur : prêter serment équivaut à reconnaître le gouvernement comme régulier et légitime, à absoudre son origine. On s'explique, dès lors, qu'un certain nombre de démocrates ne puissent y consentir. Voyons comment ils raisonnent.

La démocratie, disent-ils en premier lieu, n'est pas, selon une maxime de Mariana reproduite par Royer-Collard, la perversion même, *démocratia quæ perversio est;* elle n'est pas condamnée, ainsi que l'a cru Cousin, à se ranger sous un maître, ou à finir par le despotisme, comme l'a prétendu M. Thiers. La démocratie ne peut se concevoir sans la liberté. Il s'ensuit que sa forme politique naturelle est la

république, qui est la plus grande quantité de liberté possible dans les institutions, *libertà che è la substantialità del governo popolare*, selon la parole de Guicciardin. Comment, dès lors, un démocrate pourrait-il, sans renoncer à ses convictions, adhérer à un gouvernement de forme monarchique ?

Si, du moins, ajoutent-ils, l'origine de ce gouvernement atténuait cette première difficulté! Cette origine elle-même crée un obstacle plus infranchissable que le premier. Que deviendrait la moralité humaine si le succès couvrait tout et si le fait accompli, quel qu'il fût, était considéré comme la source légitime du droit ? Les hommes de bonne volonté ne doivent pas s'associer à une telle aberration de la conscience. Il leur appartient, par une protestation non interrompue, d'empêcher la prescription de s'accomplir. *Adversus hostem æterna auctoritas*, il n'y a pas de prescription au profit de l'iniquité.

Je ne méconnais pas la force du double raisonnement de ceux que, pour employer le langage usuel, j'appellerai des abstentionnistes. Je conçois qu'il ait paru décisif aux Victor Hugo, aux Charras, aux Louis Blanc, aux Quinet, aux Laurent Pichat, aux Desmarets; et je ne suis pas davantage étonné que les Hénon, les Carnot, les Jules Simon, les Grévy aient attendu, qui six ans, qui douze, qui quinze, avant de se déterminer à une démarche qui, de leur

part, a acquis d'autant plus de signification qu'ils ont mis plus longtemps à s'y résoudre.

Je dois expliquer pourquoi je n'ai pas été arrêté par ces deux objections. Je le ferai sans aucun ménagement. Il est peu de politiques qui n'aient eu au moins deux langages; qui, dans leurs conversations intimes, n'aient plus d'une fois raillé eux-mêmes leurs discours officiels; qui plus souvent encore, n'aient tenu aux uns des propos dont ils se gaussaient avec les autres. Fiévée, qui le savait, définissait la politique, même dans les gouvernements représentatifs : *la politique est ce qu'on ne dit pas.* Je pense qu'elle doit être ce qui se dit tout haut. Je n'estime habile que celui qui peut répéter aux autres ce qu'il se dit à lui-même; je ne trouve aucun mérite à couler à l'oreille de quelques-uns le contraire de ce qu'on soutient publiquement. Cobden, voulant me donner la meilleure idée possible de son ami M. Bright, me disait : « Il a le courage d'un lion, il dit toujours tout haut ce que les autres ne disent jamais que tout bas. » Je voudrais, à la fin de ma carrière, avoir mérité un tel éloge.

La distinction fondamentale qu'on établit, en général, entre les gouvernements, est tirée de cette considération, que les uns sont république, les autres monarchie. Un État est dit république, dès que le pouvoir exécutif n'est pas transmis par voie d'hérédité : peu importe d'ailleurs que

ce pouvoir soit à vie et entouré de la majesté royale, tel qu'était le doge à Venise, ou à temps seulement et irrévocable pendant ce temps, tel qu'est le président de la république américaine. L'exclusion de l'hérédité dans le gouvernement, voilà le caractère essentiel par lequel se définit la république. Les républicains formalistes attachent une telle importance à ce caractère que, où il existe, tout leur paraît supportable; tout, au contraire, leur est insupportable où il fait défaut; et les mêmes hommes, qui se lèveraient en armes pour défendre le principe de l'hérédité dans la transmission de leur fortune, ont souvent pris les armes pour l'assaillir dans la transmission du pouvoir exécutif.

J'ai peu de goût pour le principe d'hérédité dans la constitution du gouvernement, quoiqu'on puisse, sans déraison, lui réserver une place, lorsqu'on considère l'importance qu'il a, qu'il conservera dans la nature et dans la société, dans la constitution des familles au point de vue physiologique, psychologique et matériel. Je ne concède pas néanmoins qu'il faille attacher à ce caractère une importance fondamentale; et, si j'avais à choisir, entre la république sans la liberté de discussion, comme elle fut sous Cromwell et à l'époque où Camille Desmoulins montait sur l'échafaud pour avoir écrit le *Vieux Cordelier*, et la monarchie, même avec une demi-liberté de discussion, je serais de l'avis d'Armand Carrel,

ainsi que lui, « j'opterais pour la seconde combinaison, comme présentant plus de garanties que la première. »

A mon avis, la distinction fondamentale entre les gouvernements doit être prise d'un ordre d'idées différent ; je ne connais, en réalité, que deux espèces de gouvernements : les gouvernements dans lesquels le chef se croit un droit propre, dont il délègue ou retient, à son gré, une portion, et les gouvernements dans lesquels le chef n'est qu'un délégué de la nation, pour l'exercice des droits sociaux; les droits individuels demeurant la propriété exclusive, souveraine, inviolable, de chaque citoyen.

Tout gouvernement qui rentre dans la première catégorie est un mal ; on ne doit jamais s'en accommoder ni lui prêter assistance ; contre lui, l'insurrection est légitime ; ceux qui l'attaquent sans succès sont des martyrs ; ceux qui le renversent sont des héros. Dès qu'un gouvernement se range dans la deuxième catégorie, il est légitime ; on doit le reconnaître, l'aider ; contre lui, l'insurrection est un attentat ; ceux qui l'attaquent sans succès sont des perturbateurs, ceux qui le renversent sont des factieux.

Il est sans doute permis, dans les diverses combinaisons auxquelles peut s'adapter le gouvernement libre, d'en préférer une en particulier, celle, par exemple, dans laquelle il n'y aurait pas de roi, mais un chef nommé pour un temps ou

nommé sans temps limité et toujours révocable; à la condition toutefois qu'après avoir défendu ses préférences, on se rangera à l'avis de la majorité. La majorité, certes, ne peut pas tout, quoique Rousseau l'ait cru à tort dans le *Contrat social;* elle ne peut rien contre les droits individuels. Fût-elle unanime, moins un, pour proscrire la liberté de conscience, le droit qu'a la créature humaine de prier, de servir, d'adorer Dieu selon sa foi : celui qui serait seul aurait le droit de se lever contre la majorité, de dire : non; et l'acte de contrainte exercé contre lui constituerait un abus de la force. La décision d'une majorité n'est souveraine que dans la sphère des droits sociaux. Là, son omnipotence est sans limites. La détermination de la forme du gouvernement est par excellence du droit social. Le contingent domine en pareille matière; il n'est pas un homme de sens qui n'ait reconnu que les mœurs, les traditions, les circonstances intérieures, l'état des peuples voisins, doivent être pris en considération plus que les principes abstraits.

Pour quel autre motif Benjamin Constant, l'homme qui, après Machiavel et Guicciardin, a le mieux écrit sur la politique, aurait-il défendu la monarchie constitutionnelle? Il nous le dit, du reste, dans l'avant-propos de son beau traité *Des réactions politiques :* « J'ai retranché ce qui avait un rapport direct aux

formes de gouvernement, non que j'éprouvasse de la répugnance ou de la crainte à rappeler que j'avais tâché d'empêcher le renversement de la république, *comme je tâcherai d'empêcher le renversement de toute institution existante, quand elle me paraîtra compatible avec la liberté.* Les révolutions me sont odieuses parce que la liberté m'est chère... La liberté, l'ordre, le bonheur des peuples, sont le but des associations humaines; les organisations politiques ne sont que des moyens, et un républicain éclairé est beaucoup plus disposé à devenir royaliste constitutionnel que partisan de la monarchie absolue. Entre la monarchie constitutionnelle et la république, la différence est dans la forme. Entre la monarchie constitutionnelle et la monarchie absolue, la différence est dans le fond. »

Quel autre motif aurait déterminé Carnot à servir l'empire, à Anvers et au ministère de l'intérieur, après avoir été seul à voter contre lui dans le tribunat, en sa qualité de républicain? Son fils d'ailleurs nous l'apprend : « Mon père était républicain; vous le savez. Après la révolution, il resta le dernier sur la brèche pour défendre ses opinions, et il vota seul, tout seul, dans le tribunat, contre l'établissement du gouvernement impérial. Mais deux principes dominaient tous les autres dans l'esprit de mon père : l'amour du pays, qui passait chez lui

avant toute opinion politique; la volonté nationale, à laquelle il savait toujours sacrifier la sienne. *Aussi, dès que le gouvernement impérial eut été accepté par la nation, il l'accepta lui-même franchement, sans réserve.* Napoléon appréciait si bien les véritables sentiments de mon père, que, quand les armées ennemies envahirent la France, il n'hésita pas à confier au vieux républicain la défense d'Anvers, qui pouvait être la clef de l'empire. Et quand il revint de l'île d'Elbe, il remit entre ses mains le portefeuille de l'intérieur, le plus important et surtout le plus influent sur l'opinion publique. Et pourtant il ne croyait pas encore l'avoir suffisamment apprécié, car ses derniers mots, en partant pour son dernier exil, ont été ceux-ci : « Carnot, je vous ai connu trop tard. » C'est qu'il n'ignorait pas, lui, que pour un bon citoyen, il existe un devoir supérieur à toute préférence pour telle ou telle forme de gouvernement : c'est la fidélité aux intérêts du pays, le dévouement le plus complet à sa gloire. Il savait tout cela, parce qu'il était grand. »

Quel autre motif aurait porté le général Lafayette, cet homme qui a été une des personnifications les plus achevées de la race française, dont il avait la vaillance, la grâce, l'esprit, la générosité chevaleresque, à recommander au peuple la monarchie de 1830 comme la meilleure des républiques, avec le lest héréditaire

que lui assurait un roi, et, malgré ses sentiments républicains, à ne jamais servir que des gouvernements constitutionnels? Il nous a révélé lui-même sa pensée, dans une conversation avec le roi Louis-Philippe : « *Lafayette.* Vous savez que je suis républicain et que je regarde la constitution des États-Unis comme la plus parfaite qui ait existé. « *Le duc d'Orléans.* Je pense comme vous. Il est impossible d'avoir passé deux ans en Amérique et de n'être pas de cet avis. Mais croyez-vous dans la situation de la France, et d'après l'opinion générale qu'il nous convienne de l'adopter? — Non, lui répondit Lafayette; ce qu'il faut aujourd'hui au peuple français, c'est un trône populaire entouré d'institutions républicaines. — C'est ainsi que je l'entends, reprit le prince. »

Quel autre motif aurait poussé celui qui de chansonnier grivois est devenu tour à tour un poëte épique et un véritable Vincent-de-Paul de la démocratie, Béranger, à répéter sur tous les tons, après 1848 : « J'ai eu peur de la république pour la république, en la voyant naître trop tôt et trop vite...; nous voulions descendre marche à marche, on nous a fait sauter un étage...; j'aurais voulu que la république nous vînt un peu plus tard (1). »

(1) 2 mars 1848. Correspondance publiée par M. Paul Boiteau.

Quel autre motif aurait décidé Manin et Garibaldi à incliner leurs opinions républicaines devant la monarchie de Savoie? Manin l'expliquait en septembre 1855 : « Le parti républicain, si amèrement calomnié, fait de nouveau acte d'abnégation et de sacrifice à la cause nationale. » Convaincu qu'avant tout il faut faire l'Italie, que c'est la question principale, celle qui prime toutes les autres, il dit à la maison de Savoie : « Faites l'Italie, je suis avec vous ! Sinon, non. » « Ainsi, ajoute l'historien qui relate ce document, ne pouvant dans l'état de l'Europe et de l'Italie donner à son pays la forme de gouvernement qu'il préférait, la république fédérative, Manin se ralliait à ce qui lui paraissait actuellement possible, la monarchie constitutionnelle unitaire (1) ». Garibaldi, le 24 décembre 1868, a dit de même : « *Anciens républicains* par principe et de fait, mes amis et moi, *nous avions accepté de bonne foi la monarchie*, nous ne lui demandions pas autre chose que d'améliorer la condition du pauvre peuple, de maintenir sa dignité intacte vis-à-vis des puissants de la terre..... *J'aurais respecté un gouvernement quelconque qui ferait le bien...* »

Quel autre motif enfin aurait entraîné Proudhon, dans son livre *De la justice dans la révo-*

(1) M. Henri Martin, *Daniel Manin*, p. 380.

lution et dans l'église, à écrire : « Je veux autant qu'un autre la gloire du nom français. *Je ne repousserai pas le triomphe de mes principes et le bonheur de ma nation, parce qu'ils me viendront d'un empereur ou d'un roi.* Si quelque vertu politique m'est échue en partage, c'est surtout, j'ose le dire, cette abnégation parfois bien amère, qui, en présence de la justice et de la félicité publique, me fait fouler aux pieds toutes les considérations de l'amour-propre. *Il n'en est pas moins vrai que l'empire, tout en continuant de garder l'immobilité, a fait positivement demi-tour à gauche, et que nous n'avons rien de mieux à faire que de répondre au signal,* dussions-nous pour la troisième fois, comme cet ancien, nous faire renvoyer aux carrières (1). »

Aucun de ces illustres citoyens n'a été indifférent dans une question aussi capitale que la forme du gouvernement. Chacun a eu sa préférence, l'a témoignée, soutenue; mais après avoir opiné, il s'est rangé à l'opinion générale. L'école républicaine de 1830 avait méconnu ce principe : il a été restauré et remis en lumière par les chefs des écoles socialistes. Ils l'ont retrouvé dans les instincts les plus profonds du peuple, et ils l'ont placé par leurs polémiques, au-dessus de toute contradiction.

(1) *Onzième Étude,* p. 173, 187.

La considération tirée de la forme monarchique ne m'arrêta donc pas; pas plus que sous le gouvernement de juillet elle n'avait arrêté MM. Garnier-Pagès, Ledru-Rollin, Carnot, Marie, Bethmont, Crémieux. La monarchie nouvelle offrait du reste cette particularité qui la distinguait des précédentes, qu'elle maintenait le suffrage universel, et que par là, comme l'avait annoncé le président « le peuple restait toujours maître de sa destinée ». Les fictions constitutionnelles étaient, il est vrai, repoussées avec rudesse. Je n'en avais nul souci; malgré l'admiration qu'elles inspirent aux maîtres de l'ancienne politique, elles m'ont toujours paru aussi déraisonnables qu'inefficaces. La responsabilité, compagne de l'action, est la loi souveraine de la vie humaine. Que la responsabilité du chef de l'État ne supprime pas celle des ministres, je le demande; que la responsabilité des ministres supprime la responsabilité du chef de l'État, je m'y oppose. On objecterait en vain que perpétuité du pouvoir et responsabilité s'excluent : Louis XVI, Charles X et Louis-Philippe ne seraient pas de cet avis. En fût-il ainsi, cela ne concluerait que contre la perpétuité du pouvoir, non contre la responsabilité. Inconséquence pour inconséquence, je préfère celle qui crée perpétuel un chef responsable à celle qui crée irresponsable un chef perpétuel. La perpétuité du pouvoir, en la supposant utile, n'est pas essentielle, ce n'est qu'une loi de

deuxième ordre : la responsabilité est essentielle, c'est la loi des lois. Déclarer un être humain irresponsable est une monstruosité. Déclarer perpétuel un chef responsable, ce n'est qu'une erreur de logique. Je préfère l'erreur de logique à la monstruosité : l'erreur de logique conduit moins loin et se répare avec plus de facilité.

Je ne crois pas nécessaire d'insister davantage sur cette première objection, d'autant plus que c'est surtout à la seconde, l'origine du gouvernement, que s'attachent les abstentionnistes. Cette origine est un coup d'État. Qu'est-ce qu'un coup d'État ? Une des formes de la révolution. Seulement je vous prie de me bien comprendre. Le mot révolution a deux sens : il désigne d'abord un ensemble de principes conquis ou formulés en 1789 et depuis ; il exprime ensuite, selon la définition de Metternich, dans un mémorandum secret, adressé en 1846 à la cour des Tuileries : « le fait par lequel les États passent des mains des gouvernements constitués dans celles d'un autre pouvoir quel qu'il soit. » C'est dans ce dernier sens que je dis : un coup d'État est une des formes de la révolution, c'est la révolution par guet-apens.

Voilà qui d'un mot juge tous les coups d'Etat. Toutefois la nation qui subit le coup d'Etat est plus coupable que celui qui l'exécute. Que sera-ce si elle l'appelle ? « La soumission de tous n'est-elle

pas plus choquante que l'usurpation d'un seul (1)? »
Reconnaissons-le cependant, quelque pénible que cela puisse être, une partie notable de la nation française a appelé le coup d'État. La population éclairée de Paris, une poignée de citoyens intrépides, disséminés un peu partout, résistèrent au péril de leur vie. Le peuple, dans sa masse, accueillit avec ironie ceux qui l'appelèrent à la résistance ; infidèle à l'amitié, selon l'expression de Proudhon, il laissa saisir, garrotter, emprisonner ses favoris, sans remuer ; il parut tout entier à la joie de contempler la confusion des *Burgraves*, ses ennemis, qui ayant cru prendre étaient pris ; et comme, ce qui fut le plus révoltant dans le coup d'État, la transportation, avait été inaugurée par la république, il n'éprouva pas contre cet abominable procédé l'indignation qu'il eût ressentie, s'il n'y avait pas été déjà façonné. On trouve le retentissement lointain de ces impressions dans un des discours les plus hardis de M. Jules Favre, du 1er avril 1865 : « Il faut constater ce grand événement que le prince qui se trouvait alors maître des destinées, je ne dirai pas du monde mais au moins de la France, n'a pas imité les exemples d'autres monarques victorieux. Ce n'est pas à sa fortune, quelque grande qu'elle fût, qu'il a demandé la

(1) Lafayette, *Mémoires*. Mes rapports avec le premier consul.

légitimité de son pouvoir, c'est au pacte ; alors qu'il était maître de tout, il a voulu n'être maître de rien ; il a, pour ainsi dire, abdiqué en face du principe devant lequel il s'est incliné ; et, face à face avec la nation, il a conclu avec elle ce pacte, dans lequel, comme base, le premier article que nous rencontrons est la souveraineté du peuple, et, avec celle-ci, comme une conséquence nécessaire, la consécration, ou plutôt, permettez-moi de le dire, la restauration du suffrage universel. Ce grand fait est marqué de caractères tellement lumineux, *que je m'étonne qu'on puisse ne pas apercevoir que la révolution dont je parle a été dirigée non pas, messieurs, contre les amants exagérés de la liberté, mais contre ceux, au contraire, qui voulaient la mener en arrière.* Cela est si vrai, que cette révolution a pris pour symbole, et il ne pouvait pas y en avoir de plus éclatant après la souveraineté du peuple, la liberté électorale représentée par l'anéantissement de la loi du 31 mai qui l'avait limitée. »

Dans le monde aristocratique, l'acquiescement fut encore plus explicite que dans le peuple. « J'ai de la peine à ne paraître que résigné, » disait un homme d'ailleurs de haute valeur intellectuelle et morale. Un ancien pair de France demandant à un des serviteurs les plus vénérables de la monarchie d'Orléans, comment il fallait voter au plébiscite, celui-ci répondit: « Votez oui,

il exécutera une besogne que nous ne pourrions pas exécuter. » Combien n'a-t-on pas connu d'anciens conservateurs qui, pour être agréables, frondaient l'hiver dans les salons, et, revenus l'été dans leurs domaines, menaient leur commune au scrutin officiel, comme un troupeau. Beaucoup de légitimistes dans le Midi aidèrent à dresser les listes de proscription. Quant au clergé, il ne dissimula pas sa satisfaction. *Tædio futurarum præsentia placuere*, par inquiétude de l'avenir on se réjouit du présent. Qui empêchait d'ailleurs la nation de répondre non au scrutin ? Je l'ai bien fait, et d'autres avec moi ; je connais même des officiers qui me touchent de près, qui sont allés inscrire un non à côté de leur signature. Ce premier vote n'eût-il été que l'effet de la surprise ou de l'épouvante, comment, depuis quinze ans, la nation ne l'a-t-elle pas repris, effacé, désavoué ? Comment n'a-t-elle pas envoyé à la Chambre un seul député qui ait osé manifester, que dis-je ? insinuer qu'il poursuivait le renversement de l'empire. A quoi sert de s'aveugler volontairement ? Comment ne pas comprendre que prétendre d'une nation, qu'elle subit, depuis quinze ans, un gouvernement d'aventure qu'elle n'a jamais accepté, qui s'est imposé une nuit par la force, c'est proférer contre elle le plus outrageant des outrages. Ah ! s'il en est ainsi, changeons notre nom, nous ne sommes plus le peuple

qui a renversé la Bastille, repoussé l'Europe en 1792, le peuple *franc*, le peuple héroïque, le peuple que Shakespeare appelait le soldat de Dieu : nous ne sommes plus qu'un ramassis d'égoïstes, d'épicuriens, de spéculateurs, de poltrons destinés à devenir la proie de quiconque nous assaillira !

L'origine du gouvernement n'est pas au 2 décembre, elle est au vote populaire des 20 et 21 décembre. De ce jour, l'Empereur a pu dire avec raison que le peuple l'avait absous. Cela suffira-t-il au regard de Dieu ? Cela suffira-t-il au regard de l'histoire? Je n'ai pas à le rechercher. Cela suffit du moins au regard des contemporains, pour qu'ils soient obligés de traiter le gouvernement impérial comme un gouvernement régulier, auquel on doit un assentiment volontaire, et non pas seulement cette soumission passive, au-delà de laquelle il n'est pas licite d'aller avec l'usurpation. Est-ce que je suis singulier en m'exprimant ainsi ? Ni Lafayette, ni Cabanis, ni Garat, ni aucun de ces idéologues tant redoutés par Napoléon Ier ne le penseraient, eux qui, au sortir de fructidor, allant beaucoup plus loin qu'il ne convenait, se sont réjouis de brumaire (1)? — A l'égard des faits accomplis, je

(1) « Après avoir partagé au 18 brumaire *ma joie et mon espoir*, vous ne tardâtes pas à reconnaître la funeste direction du nouveau gouvernement. » (Lafayette, *Dédicace à la mémoire de van Ryssel.*)

n'admets pas plus pour le politique que pour le philosophe l'adhésion nécessaire. Le politique aussi bien que le philosophe doit apprécier et n'approuver que ce qui est conforme au juste : mais, tandis que le philosophe n'a pas à tenir compte du fait qu'il réprouve, le politique est obligé de le subir, après l'avoir blâmé, comme le point de départ imposé de ses combinaisons.

Les objections écartées, j'arrive aux raisons qui me déterminèrent. La principale fut l'appréhension que m'inspirent les révolutions.

Il en est de légitimes ; ainsi que l'a écrit l'homme dont le titre d'honneur dans ce siècle sera de s'être porté l'ennemi de l'esprit révolutionnaire, M. Guizot : « il est des jours où le pouvoir perd son droit à la fidélité, où naît pour les peuples celui de se protéger eux-mêmes par la force, ne trouvant plus dans l'ordre établi ni sûreté ni secours. Jours redoutables et inconnus, que nulle science humaine ne saurait prévoir, que nulle constitution humaine ne saurait régler, qui pourtant se lèvent quelquefois marqués par la main divine. Si l'épreuve qui commence alors était absolument interdite, si du point mystérieux où il réside ce grand droit social ne pesait pas sur la tête des pouvoirs mêmes qui le nient, depuis longtemps le genre humain, tombé sous le joug, aurait perdu toute dignité comme tout bonheur (1). »

(1) *Washington; Civilisation en Europe*, 4e leçon.

L'impossibilité d'arriver autrement à l'accomplissement de ses destinées excuse seule une nation de recourir à une révolution ; il n'est pas permis d'y recourir pour triompher d'une *difficulté*. Guicciardin sera ici mon autorité; je m'efforce de n'avancer qu'appuyé sur des témoignages imposants, ma prétention étant de rappeler des idées oubliées plus que d'exposer des idées nouvelles, *non nova sed oblita.* Dans un de ses livres inédits, un des plus beaux qui existent sur la science politique, le publiciste florentin dit qu'avant de faire une révolution, il faut bien prendre garde de ne pas s'exposer à tomber dans un mal grand pour en fuir un petit, afin de ne pas imiter ceux qui se donnent de la peine pour changer un mal d'estomac en un mal de tête (1).

Contre la difficulté à accomplir sa destinée qu'une nation trouve dans la conduite d'un gouvernement, elle a pour ressource le droit érigé en axiome par les publicistes anglais du dix-huitième siècle : le droit de résistance. Au-

(1) *Gli uomini non debbono levarsi da uno stato per fuggire quelle cose che non le satisfanno, senon per capitare in un altro, dove è considerato quale sia più, o quanto s'abbia a avere migliore condizione. Perchè le mutazioni non s'hanno a cercare per fuggire i nomi e i vizi degli uomini, o per mutare il duolo dello stomaco in duolo di testa, ma per fuggire gli effetti e liberarsi de' mali che si affliggono, senza entrare in altri mali e forse maggiori. (Del Reggimento di Firenze*, p. 100).

tant les effets de la résistance sont féconds, autant sont mélangés les effets de la révolution. Depuis 1688, l'Angleterre procède par voie de résistance, non par voie de révolution, elle ne renverse pas son gouvernement, elle le domine et le dirige. Aussi le progrès y est-il incessant; si l'on marche avec plus de lenteur, ce qui est conquis ne se perd pas. Depuis 89, notre histoire n'est qu'une série de révolutions, aussi rien n'est définitif; à chaque génération tout est à recommencer. Sur certains sujets, nous sommes moins avancés qu'en 1789. Si Mirabeau prononçait au corps législatif quelques-uns de ses plus beaux discours, il serait interrompu, rappelé à l'ordre; au sénat, M. Troplong se couvrirait, tant serait irrésistible l'agitation de l'auguste assemblée.

Quand une révolution nouvelle éclate, les ignorants seuls s'en épouvantent, les malins se rassurent parce qu'ils savent comment l'événement se déroulera. On commence par s'embrasser, par illuminer, par passer des revues, organiser des fêtes et crier beaucoup; on épuise dans ces vaines démonstrations les forces des malheureux qui, croyant s'illustrer, se sont emparés du gouvernement provisoire; on leur arrache des promesses chimériques que ni eux-mêmes ni leurs successeurs ne pourront réaliser; on en obtient des décrets improvisés, mal conçus, qui n'atteignent pas le but parce

qu'ils le dépassent. Pendant que cette exhibition théâtrale se poursuit, les affaires s'arrêtent, l'argent se dérobe, la confiance disparaît; et comme, dans notre pays de petite fortune, la plupart n'ont pour subsister que le revenu quotidien de leur travail, il ne s'en va pas longtemps que beaucoup ne soient à peu près réduits à la besace. C'est le moment où la question sociale, qui s'agite toujours plus ou moins sourdement, jette ses flammes sinistres. Elle s'incarne dans quelque grand remueur d'opinion qui la pose, la débat, et traduisant avec force les sentiments populaires, en augmente l'intensité et l'audace. Alors un revirement s'opère avec la furie française. Un besoin d'ordre féroce s'empare de la plupart : liberté, franchises, principes, tous ces mots qui jadis soulevaient les âmes, les laissent indifférentes, puis les impatientent, enfin les irritent. Il s'agit de payer ses échéances, ses impôts, de donner du pain à sa femme et à ses enfants : avant la révolution, « on ne pouvait changer une enseigne »; maintenant il n'est pas un droit, quelque sacré qu'il ait paru, auquel on ne puisse attenter.

A Florence, après les longues luttes qui remplirent l'Italie d'exilés et la cité de ruines, on n'entendit plus que le mot répété sans cesse par Dante dans les dernières heures de sa vie : La paix ! la paix ! Oh ! qui nous assurera la paix ! s'écriait-on sur les places publiques. Qu'il se

montre, le pacificateur! nous le saluerons de nos acclamations; pour lui nous ornerons de fleurs les portiques de nos palais et de nos comptoirs; sous ses pas nous étendrons les tapis; nous lui donnerons une partie de nos biens, et il deviendra le chef! Ainsi se fit la fortune des Médicis. Après tant d'angoisses, tant de secousses, après tant de combats, ils créèrent le parti des *addormentatori* (le mot est d'un Florentin, la traduction est de Metternich dans une lettre au cardinal Consalvi), ils créèrent *le parti du repos*.

Après la ligue, on vit en France le même mouvement. Lorsque d'Aubray, dans sa harangue pathétique, eut dépeint, en traits de feu, les malheurs publics, « montré tant de pauvres bourgeois tomber dans les rues tous roides morts de faim; les petits enfants mourir à la mamelle de leurs mères allangouries, tirants pour néant, et ne trouvant que succer; les meilleurs habitants et les soldats marcher par la ville, appuyés d'un baston, pasles et faibles, plus blancs et plus ternis qu'images de pierre; ressemblants plus des fantosmes que des hommes : » de toutes parts on répéta après lui : *O quam speciosi pedes nuntiantium pacem, nuntiantium bona et salutem*, ô que ceux ont les pieds beaux, qui portent la paix et annoncent le salut et sauveté du peuple! En vain les ligueurs raillèrent-ils les politiques et les appelèrent-ils « adhérents, fauteurs d'hérétiques »; en vain affectèrent-ils

de ne pas accorder à Henri le nom de Roi, de dire en parlant de lui, le *Béarnais;* la France, d'un élan, se précipita dans les bras du bon, du généreux, du pacificateur Henri. Pour écarter de lui la bourgeoisie parisienne, toujours sensible à la pureté des mœurs, lui reprochait-on de trop aimer les femmes : les politiques répondaient gravement par Platon qui souhaitait avoir une armée toute composée de gens amoureux, parce qu'ils seraient invincibles; par le vertueux Titus, qui aima Bérénice; et finalement en disant qu'il « n'est pas possible que l'âme soit toujours tendue aux graves et pesantes administrations, sans quelque rafraîchissement et diversion à aultres pensées plus agréables et plus douces. » Henri crut avoir besoin d'une messe pour gagner Paris, il eût pu s'en passer au dire de d'Aubray : « quand ainsi serayt qu'il persisterait dans son opinion, quelles loix, quel chapitre, quel Evangile nous enseigne de déposséder les hommes de leurs biens et les roys de leur royaume pour diversité de religion? »

Comme si l'histoire devait toujours se recommencer, nous avons vu, après la Révolution, Napoléon porté au pouvoir par les mêmes désirs de paix, de repos, de sauveté qui y avaient porté Henri IV après la Ligue. Florence la marchande avait choisi des banquiers; la France se donna, elle la guerrière, à de grands hommes de guerre. En 1830, devenue commerçante et manufactu-

rière, elle se confia à une famille qui au prestige princier unissait les vertus bourgeoises. Après 1848, toujours poussée par le même désir de paix, de repos, de sauveté, qui est la première passion des sociétés à toutes les époques, elle dédaigna le tribun éloquent, le prophète inspiré, elle n'hésita qu'entre un général et l'héritier du rival de César, d'Alexandre et d'Annibal. Le souvenir d'Austerlitz, plus encore celui de Sainte-Hélène, l'entraîna vers celui qui s'appelait Napoléon.

Dans les régions du midi, quand la chaleur est brûlante, il arrive quelquefois que le ciel se couvre et que, des nuages amoncelés, tombent avec violence quelques gouttes d'eau. Tout à coup on entend un sifflement au loin : c'est le vent dominateur, le mistral ; au bout de quelques instants, il ne reste plus une vapeur dans le ciel balayé ; seulement la sécheresse est devenue plus dévorante. Je ne puis mieux indiquer que par cette image ce qu'il advient des peuples qui d'un mauvais gouvernement tombent dans une révolution de quelques jours, puis se réveillent dans un despotisme pire que celui contre lequel ils s'étaient insurgés. Ils y restent hébétés pendant un temps plus ou moins long, selon que la révolution elle-même a été plus ou moins violente, là comme ailleurs, la réaction étant proportionnée à l'action. A la fin, ils se remettent un peu et se raniment. Un jour, quelqu'un

murmure; aussitôt tous se réveillent en sursaut, « l'on cherche en s'éveillant comme à tâtons les lois; on ne les trouve plus, l'on s'effare, l'on crie, l'on se les demande; » peu à peu les esprits s'échauffent; l'un anime l'autre; la critique s'enhardit. Toutefois, à ce premier moment, si les paroles sont vives, les réclamations sont mesurées; bien loin de se préparer à une résistance, personne n'y songe, et l'on s'y achemine d'autant mieux. Le souverain qui se croit encore aux premiers jours, où tout était facile, où son pouvoir était attaché à clous de diamants, s'étonne plus qu'il ne s'irrite, il trouve les demandes impertinentes et les rejette avec hauteur. Cette fière attitude ne se soutient pas : ses conseillers s'effrayent et ils prient; le souverain alors s'irrite : ils supplient, alors il cède, mais de mauvaise grâce; et plus il concède, plus intérieurement il se réserve de tout reprendre. Il n'est pas assez maître de lui, qu'il ne le manifeste et que cela ne se répande dans le public. Alors la nation se fâche; si une tentative de retour en arrière est essayée, elle prend feu. La force peut comprimer les manifestations de son humeur ou même les empêcher : ce n'est jamais que pour un temps. Tôt ou tard arrive un accident qui emporte tout; et voilà une nouvelle révolution. Tel est le cercle dans lequel nous roulons depuis le commencement du siècle, véritables damnés, sous le coup d'une implacable

nécessité. Comment en sortir? Il n'y a que deux moyens : ou trouver la science de contenir l'impétuosité d'une révolution, ou découvrir le secret de préserver un roi de la folie du trône.

Hors de France, Washington a su, en maîtrisant une révolution, la rendre durable; Cavour a su, en rendant un roi libéral, le rendre populaire : tous les deux, par des moyens différents, sont arrivés à un même résultat, le plus glorieux qu'il soit donné à un mortel d'atteindre, la création d'un peuple.

Chez nous, les deux tentatives ont été entreprises. La première, en 1848, par Lamartine; la seconde par Mirabeau en 1790 et par Benjamin Constant en 1814 : aucune n'a réussi.

En 1848, Lamartine tenta de contenir une révolution, de la maintenir dans son programme initial; il usa dans cet essai tout ce que la nature a jamais départi à un homme de séduction, de génie, d'éloquence, d'héroïsme : il est demeuré accablé sous l'effort.

En 1790, Mirabeau essaya de réconcilier la royauté et la révolution. Il disait dans une note à la cour, en décembre 1790 : « Je regarde tous les effets de la révolution et tout ce qu'il faut conserver de la constitution comme des conquêtes tellement irrévocables, qu'aucun bouleversement, à moins que l'empire ne fût démembré, ne pourrait plus les détruire. Je n'excepte pas même une contre-révolution ar-

mée; le royaume serait reconquis, qu'il faudrait encore que le vainqueur composât avec l'opinion publique, qu'il s'assurât de la bienveillance du peuple, qu'il consolidât la destruction des abus, qu'il admît le public à la confection de la loi, qu'il lui laissât choisir ses administrateurs; c'est-à-dire que, même après une guerre civile, il faudrait encore en revenir au plan qu'il est possible d'exécuter sans secousse. » Prenez donc la direction des idées nouvelles, ajoutait-il : la révolution en vous adoptant vous sauvera des catastrophes, et vous en adoptant la révolution vous la sauverez des épreuves anarchiques.

Au retour de l'île d'Elbe, Benjamin Constant essaya avec l'empereur ce que Mirabeau avait tenté avec le roi. Le 14 avril 1815, Napoléon l'ayant fait inviter à se rendre au palais des Tuileries : « il dépendait de moi de n'y pas aller, a écrit depuis, Benjamin Constant, dans ses *Mémoires sur les Cent Jours;* ce fut volontairement que j'acceptai l'invitation qui m'était adressée... QUELQUE INCERTAINE QUE SOIT UNE CHANCE POUR LA LIBERTÉ D'UN PEUPLE, IL N'EST PAS PERMIS DE LA REPOUSSER; ma résolution ne pouvait avoir d'inconvénient que pour moi-même. En cas de non-succès, j'encourais le reproche de versatilité et d'inconséquence; mais si je parvenais à faire adopter un seul bon principe, à mitiger une seule rigueur arbitraire,

l'avantage était pour la France entière (1). Sans doute il était difficile d'allier Bonaparte avec la liberté. Mais n'en est-il pas ainsi de presque tous les hommes qui ont en main la puissance? Prétendre qu'ils nous fassent de la liberté un don volontaire est une exigence absurde et niaise. Guillaume III s'était montré despote en Hollande : il espérait bien le devenir en Angleterre au mépris de ceux qui l'avaient appelé, et avec le secours de ses gardes hollandaises dont on eut tant de peine à obtenir le renvoi. Ce fut en luttant obstinément contre lui que les Wighs empêchèrent la maison d'Orange d'imiter celle des Stuarts qu'elle avait remplacée. » Pour justifier mieux encore sa tentative, le publiciste prenant un ton plus élevé que celui qui lui était habituel, s'écriait : « Je le dis ici pour l'instruction de l'avenir, tant qu'on ne voudra rien laisser à l'action lente et graduelle du temps, tant qu'il y aura des positions sociales qui forceront ceux qui s'y trouvent placés, à chercher leur succès et leurs moyens de fortune et de considération future dans un blâme permanent et universel, qu'ils appellent du courage, et qui ne se manifeste jamais que lorsque le péril est lointain; tant qu'on aura pour but de briser ce qui est, pour s'assurer la gloire personnelle du remplacement, rien ne sera durable,

(1) Page 20.

rien ne sera possible, et nous passerons éternellement du despotisme à la destruction, pour substituer incontinent à la destruction un nouveau despotisme » (1). On a bien souvent cité les paroles par lesquelles l'Empereur, ramené à la liberté par l'adversité, accueillit un de ses plus persévérants adversaires : « Des discussions publiques, des élections libres, des ministres responsables, la liberté de la presse, je veux tout cela... La liberté de la presse surtout; l'étouffer est absurde. Je suis l'homme du peuple; si le peuple veut réellement la liberté, je la lui dois. Je ne hais point la liberté. Je l'ai écartée lorsqu'elle obstruait ma route, mais je la comprends; j'ai été nourri dans ses pensées (2). »

Lamartine a échoué, parce qu'il est entré trop tôt en scène, à ce premier moment orageux, où l'on ne peut rien faire avec succès parce qu'on ne peut rien faire avec mesure. Que n'a-t-il eu la fortune d'être déclaré indigne de devenir membre du Gouvernement provisoire? Il fût arrivé à l'heure de Cavaignac, et il eût été l'immortel fondateur de la république française, notre Washington. L'insuccès de Mirabeau et de Benjamin Constant tient à des causes diverses. A l'orateur, c'est le monarque qui a fait défaut; au publiciste ce sont les événements. Mirabeau n'a pu

(1) Page 173.
(2) Page 25.

rien obtenir de ces esprits fermés dont toute l'occupation, au milieu de l'ébranlement général, était de chercher pour s'en servir, « des êtres amphibies qui, avec le talent d'un homme, eussent l'âme d'un laquais ». Benjamin Constant a presque tout obtenu de l'Empereur; il le convainquit aisément qu'il n'est pas sage de demeurer hésitant entre deux systèmes opposés, et qu'après être sorti de l'un, il n'y a qu'à entrer hardiment dans l'autre : mais il n'a pu arracher au destin l'échec de Waterloo.

Supposez maintenant quelqu'un n'ayant aucun goût pour le pouvoir, éprouvant au contraire de l'aversion pour ses servitudes, persuadé en outre que l'espérance d'un beau dessein à poursuivre, sinon à rendre triomphant, peut seul contrebalancer les sujétions, les dégoûts, les fatigues, les immolations de soi-même, que la vie politique impose; et demandez-vous si un tel homme pourra se proposer d'autre ambition que de mener à bout soit le dessein de Lamartine, soit le dessein de Mirabeau et de Benjamin Constant.

Le choix n'est pas libre. Tous les moments ne sont pas également propices aux deux conduites. On ne peut songer à la première qu'au début d'une révolution; la deuxième s'impose lorsqu'on touche à la fin. J'ajouterai, pour être sincère, que cette deuxième me paraît s'adapter beaucoup mieux aux conditions de ce pays.

Je ne redoute pas pour lui une révolution à cause de ceux, s'il en existe encore, qui, à portes closes, répètent, entre amis, les uns le rôle de Robespierre, les autres celui de Saint-Just, les autres celui de Marat ou d'Hébert. De telles parodies ne sont plus à craindre. Je redoute une révolution à cause de notre situation morale. Lorsqu'ils ont voulu dépeindre notre caractère national, les étrangers ont été frappés surtout de notre disposition à obéir. Machiavel l'a remarqué : *Sono i popoli di Francia umili ed ubbidientissimi ed hanno in gran venerazione il loro re* (1), les Français sont humbles, très-obéissants, et ont leur roi en grande vénération. Paruta (2) et beaucoup d'autres ont renouvelé l'observation. Du temps d'Élisabeth, un impôt injuste ayant été établi, le peuple se souleva en s'écriant : « Nous sommes hommes libres et non esclaves, Anglais et non Français. » Ces remarques ne sont pas dénuées de vérité. Nous nous montrons toujours un peu soldats; dans la vie civile, nous avons, comme au régiment, la religion de la consigne ; nous aimons beaucoup à la recevoir d'un empereur, parce que cela sent davantage le général ; nous nous résignons à un roi ; à la rigueur, un club nous suffit. Il y a cependant un autre côté en

(1) *Ritratti delle cose della Francia.*
(2) *Della perfezione della vita politica. Libro terzo.*

nous, nous sommes des esprits nés libres et francs (1); si nous ne savons pas supporter toute la liberté, nous ne savons pas supporter non plus toute la servitude (2); de plus, il est aussi peu en la faculté d'aucune puissance terrienne de nous empêcher de parler que d'enfouir le soleil en terre ou de l'enfermer dans un trou (3). Notre véritable défaut est d'être trop confiants, de ne pas aimer assez les affaires. Nous ressemblons aux grands seigneurs d'autrefois : ils savaient que leur intendant les volait, ils feignaient de ne pas s'en apercevoir; quand cela était devenu trop fort, ils le congédiaient, souvent après l'avoir bâtonné, mais ils en prenaient un autre et n'y regardaient pas plus que par le passé. Nous sommes ainsi, excellents justiciers par secousses, mauvais contrôleurs au jour la journée. Incitera-t-on un tel peuple à acquérir ce qui lui manque en lui conseillant l'oisiveté d'une attente passive et d'une protestation stérile? Il serait moins mal de l'enrégimenter pour monter une fois de plus sur les barricades : le raisonnable est de le faire agir, de lui apprendre à être indépendant, à perdre l'habitude de marcher en sentant le coude à gauche; de le convaincre que les efforts incessants, successifs, sont préférables aux coups de

(1) E. Pasquier, *Lettre I.*
(2) *Satyre ménippée.*
(3) Lestoile.

collier intermittents ; que dix petites victoires dont les résultats sont assurés valent mieux qu'une victoire éclatante dont les résultats sont perdus le lendemain; qu'une amélioration partielle qui se réalise est préférable à l'espérance vague d'une réforme totale.

Ajoutez à ces considérations, vraies dans tous les temps, celles que suggérait le moment présent, et en particulier le nom du prince et son caractère.

Le nom du prince! le plus populaire qu'il y ait eu. En 1799, les paysans qu'on rencontrait dans les champs demandaient si on avait des nouvelles du général Bonaparte et pourquoi il ne revenait pas en France (1). Je ne trouve aucun souvenir dans ma vie d'enfant, qui fasse pâlir celui de cette journée glaciale de décembre, pendant laquelle les cendres de l'Empereur rentrèrent à Paris. Nous grelottions depuis des heures, quand arriva le cercueil. Qui pourrait rendre le mouvement de la multitude à ce moment, les cris, l'émotion, les transports? Un Anglais, qui était près de nous, ne se découvrit pas; mon père se précipita sur lui : « misérable! découvre-toi ! » Si les républicains étaient ainsi, imaginez ce que furent les autres. M. Ledru-Rollin, dans une lettre du 14 septembre 1859, après avoir protesté contre l'interprétation qui

(1) Fiévée, *Introduction*, clxj.

le privait du bénéfice de l'amnistie, s'écriait : « Pour moi, sauf l'impuissance où il me place de servir plus activement la cause de la liberté, je n'ai pas à me plaindre de ce nouveau coup. On m'applique la politique que j'avais appliquée, à cette différence près que je l'avais fait ouvertement, franchement..... Ministre de l'intérieur, j'ai ordonné qu'on se saisît de la personne de M. Bonaparte, encore placé hors la loi. Membre du gouvernement provisoire, j'ai voté contre le rappel des lois de bannissement de cette famille. Membre de la commission exécutive, j'ai été chargé de soutenir à la tribune le maintien de ces mêmes lois. Et je l'ai fait avec ardeur, parce que je savais qu'il fallait *prémunir les masses contre leur propre entraînement*; parce que *je prévoyais que le peuple*, à peine émancipé, serait *bientôt sous le charme de la légende*, replongé dans les servitudes du premier empire... »

Le caractère du prince ! Je ne lui avais jamais parlé, il ne m'avait fait que du mal. A son occasion, j'avais entendu répéter l'appréciation de Cicéron sur Pompée : *Nosti hominis tarditatem ac taciturnitatem*, et d'autres mots encore plus cruels. Mais j'avais lu avec attention, même avant 1848, ses écrits de Ham, que me communiquait Pietri. J'avais, dans ses proclamations et dans ses messages, rencontré des accents qui m'avaient frappé, malgré mon hosti-

lité. Il ne pouvait être comparé au roi malheureux qu'avait essayé d'entraîner Mirabeau; il n'avait pas grandi au milieu des préjugés, dans l'atmosphère factice des cours; il avait souffert, il avait vécu en prison, en exil, il avait vu de près le mouvement des institutions libres; il n'était pas impossible qu'il se préservât de l'enivrement de la toute-puissance, que comprenant les nécessités libérales des sociétés modernes, il employât sa force à les satisfaire; il n'était pas déraisonnable de supposer que, ne pouvant être le Napoléon d'Austerlitz, il se déciderait, pour ne pas périr après avoir végété, à devenir le Napoléon de l'acte additionnel. Les événements n'étaient pas non plus contraires, ainsi qu'ils le furent en 1814 : au lieu d'être à la veille de Waterloo, nous étions au lendemain de Sébastopol. Aussi un instinct vague, mais persistant et qui tenait de l'obsession, me disait : « Ne t'arrête à aucune considération, tente. »

Voilà pourquoi j'ai prêté le serment. Si je n'avais entrevu que la perspective de prononcer quelques discours, tout en reconnaissant l'utilité de ce rôle que j'avais ambitionné lorsque j'étais encore affolé de l'art de la parole en lui-même, je ne l'aurais pas accepté à cause des conditions impossibles faites à l'éloquence. On lui refusait ce qui peut l'alimenter, le débat politique, ce qui peut l'exciter, la publicité : les ministres ne venaient pas à la chambre, les discours

étaient reproduits tronqués, à la troisième personne, deux jours après la séance, on ne pouvait les publier qu'après une permission de la chambre. Je ne suis rentré une seconde fois dans la vie politique que pour essayer s'il ne serait pas possible de reprendre, de mener jusqu'au succès la tentative de Mirabeau et de Benjamin Constant.

Je ne me faisais aucune illusion sur mon compte, j'étais bien persuadé, est-il nécessaire de le dire? que je n'atteindrais jamais à l'éloquence de l'orateur souverain ni à la science politique du publiciste sans rival; il ne me parut pas impossible d'avoir une qualité qu'ils n'avaient eue ni l'un ni l'autre, le désintéressement personnel, et de me relever ainsi de l'infériorité qui pesait sur moi du côté du talent. Je n'avais pas de dettes à faire payer par la cour, et j'étais résolu à n'accepter ni ministère, ni place, ni décoration. Enfin je me disais que, dans certaines situations, la force des choses est si propice que les humbles opèrent des tâches dans lesquelles les puissants ont échoué.

Je fus arrêté un instant par la crainte des outrages, des calomnies, des injures, des vilains propos, des ruptures auxquelles expose une politique qui, j'en conviens, peut aussi bien être l'apparence hypocrite dont un coquin enveloppe ses convoitises, que l'entreprise loyale d'un galant homme. Je me rappelai ces che-

valiers des *Mille et une Nuits*, qui gravissaient une montagne pour conquérir l'oiseau merveilleux : ils étaient, dès les premiers pas, assaillis par des clameurs discordantes, des railleries, des provocations, des injures; s'ils détournaient la tête pour y répondre, ils étaient changés en pierres noires. Aurais-je la force morale de gravir ma montagne sans regarder ni à droite ni à gauche, sans riposter aux propos les plus entrants? La bourrasque que j'avais subie à Marseille me permettait de l'espérer sans trop de présomption; pourtant j'en doutais parfois, et ce fut la véritable cause de mes hésitations, car enfin, moi aussi j'aime à être aimé. Je fus décidé par la certitude que tôt ou tard l'opinion rend justice à chacun, que quelquefois on s'avance plus vite vers la confiance publique à l'ombre propice d'une éclipse passagère de popularité.

Quant à la résistance que pourrait opposer le chef de l'État, elle n'entra pas un instant en ligne de compte. Persuadé que la France se détournera de tout gouvernement qui ne saura pas lui assurer la liberté dans l'ordre, je pensais que dans ce cas l'échec serait surtout pour lui, et je me rassurai par cette considération, que nul n'y aurait contribué plus efficacement que moi; car les oppositions constitutionnelles sont, à la fois, l'appui le plus efficace des gouvernements qui se transforment à propos, et le danger le

plus redoutable des gouvernements qui résistent à tort. L'existence d'une opposition constitutionnelle est une des principales causes de la solidité de la monarchie anglaise, qui a toujours cédé; au contraire, nos gouvernements, qui n'ont jamais su céder, ont été renversés, surtout par l'opposition constitutionnelle. Aucun gouvernement, c'est une maxime incontestable, n'est tombé sous l'effort des partis extrêmes; tous ne sont tombés que lorsque, fatiguée, poussée à bout parce qu'on lui refusait des réformes justes demandées depuis longtemps, la partie modérée de la nation s'est retirée d'eux et les a abandonnés : alors, au milieu de l'émotion générale, les hommes des partis extrêmes se sont glissés à portée et ont donné le coup mortel.

Aucun peuple ne fait une révolution de propos délibéré; il n'y arrive qu'à son insu, malgré lui. Quelque misérable que soit son sort quand on lui propose une révolution pour en sortir, il répond non, je préfère remettre la tête sur mon oreiller de misères. Il en est particulièrement ainsi en France : nous sommes le pays du goût et de la mesure; les exagérations nous sont antipathiques, parce qu'elles sont malséantes autant que parce qu'elles sont erronées; nous les subissons parfois, nous ne les aimons jamais, nous les secouons au plus tôt. En 1829, l'opposition avait une puissance considérable.

En 1820, 1821, excitée par la réaction qui suivit l'attentat de Louvel, elle s'impatiente, abandonne la lutte légale, se jette dans la politique révolutionnaire des conspirations : l'opinion qui l'avait soutenue jusque-là s'écarte d'elle; en 1824, de 110 le nombre des membres de l'opposition tombe à 19. Avertie par son échec, l'opposition se ravise, cesse de conspirer, tandis que la droite enivrée de sa force se jette dans les violences : l'opinion publique se réveille aussitôt; dans chaque élection partielle elle donne au candidat de l'opposition soit la majorité, soit des minorités imposantes. M. de Villèle croyant gagner de vitesse le mouvement par des élections anticipées, dissout la chambre en 1827; le pays lui répond par la nomination des 221. Sous Louis-Philippe en 1831, 1832, le parti républicain livre de sanglantes batailles dans les rues, il accomplit les prodiges du cloître Saint-Merry : il est écrasé. En 1840, il abandonne cette politique impuissante, il rentre dans l'action légale et commence la campagne de la réforme : en 1847, il s'empare de la direction du mouvement, il entraîne jusqu'au suffrage universel les habiles qui avaient cru se servir de lui et le jouer.

Armand Carrel a reconnu cette vérité dans une circonstance mémorable. Après 1830, on organisa une cérémonie expiatoire en l'honneur des sergents de La Rochelle, auxquels on semblait vouloir attribuer une part princi-

pale dans la révolution. L'écrivain du *National* la réclama pour l'opposition constitutionnelle dans un article du 22 septembre 1830, qui n'est point assez connu :

« Qu'on soit tout à fait de bonne foi et l'on conviendra que ce ne sont point les échauffourées de Béfort, de Colmar, de Saumur qui ont fructifié pour notre cause et préparé de loin les merveilles de juillet dernier, que ces merveilles sont dues à un ordre d'efforts tout à fait opposé ; qu'il a fallu qu'il n'y eût plus de conspirations dans le pays pour que le gouvernement cessât d'être appuyé par les intérêts et le besoin d'ordre de l'immense majorité nationale ; qu'il a fallu pour que cette majorité devînt ce qu'elle est aujourd'hui, que les rôles entre les ardents amis de la liberté et la dynastie de Louis XVIII, changeassent tout à fait ; que nous devinssions nous, les imperturbables défenseurs de la loi, et que la dynastie au contraire se fît conspiratrice. Cela n'ôte rien au dévouement de ceux qui, à leurs risques et périls, ont voulu la liberté en impatients et l'ont cherchée par tous les moyens, depuis les vaines cachoteries et les explosions impuissantes du carbonarisme, jusqu'aux levées de boucliers non moins vaines de la Bidassoa et de la Catalogne ; mais cela ne fait pas non plus que ces hommes soient les héros de notre dernière victoire ; cette victoire est celle de la nation entière, et la nation qui n'a

jamais conspiré, la nation qui croit ne s'être pas insurgée, mais avoir réprimé et puni l'insurrection du pouvoir ; la nation, disons-nous, s'étonnerait et s'alarmerait de manifestations qui ne lui rappellent point des efforts et une gloire à elle, mais des dévouements particuliers à des affiliations politiques, et qui ne peuvent être appréciées à toute leur valeur que par ceux qui les ont vues de très-près. » Il était du nombre ainsi que mon père. Le lendemain de Février, MM. Thiers, Billault, Dufaure, Passy, Tocqueville, Duvergier de Hauranne auraient eu le droit d'écrire une page pareille en réponse aux prétentions des républicains de la veille. Aussi, dès que dans un pays qui n'est pas tombé en décadence se forme une opposition constitutionnelle, le gouvernement est fondé ou détruit : fondé s'il suit l'impulsion libérale, détruit s'il y résiste.

J'étais donc prêt à tout événement, et pourquoi ne l'avouerai-je pas, puisque ceci est une confession, plus que la prévision de l'échec, ce fut la prévision du succès qui m'inquiéta. Avais-je le droit de m'y exposer, d'oublier à ce point nos ressentiments, nos persécutions ? Si j'eusse été seul en jeu, je ne me le serais pas même demandé. Mais à mes côtés, quelqu'un avait été éprouvé plus que moi, mon père. Sa vie n'a été qu'un perpétuel sacrifice. Poursuivi et emprisonné sous la Restauration et tenu pendant quelque temps sous la menace de la peine capitale ; ar-

rêté et exilé sous l'empire; militant à toutes les époques, incorruptible, incapable de céder à un sentiment personnel et exigeant de ses enfants ce qu'il s'imposait à lui-même; ayant l'expérience des révolutions et l'habitude des hommes, il pouvait mieux que personne m'éclairer, me rectifier, si j'errais me ramener; lui seul pouvait m'autoriser à pardonner. Il est la lumière de ma conscience; dans aucune occasion importante de ma vie, je ne me suis passé de son approbation; dans cette circonstance j'étais plus décidé que de coutume à l'obtenir; s'il me l'avait refusée, je me serais arrêté, j'aurais perdu toute confiance en moi-même si j'avais cessé d'être en complet accord avec lui. Une correspondance s'engagea entre nous, dans laquelle la question fut traitée sous ses divers aspects. Je la reproduirais si ce n'était pas aller au-delà de ce qui est nécessaire. Je me borne à citer quelques fragments des deux lettres qui la terminèrent.

Je lui disais : « Tu me railles de ce que je suppose ces gens-là capables de faire quoi que ce soit de libéral : tu les supposes condamnés au despotisme à perpétuité. Tu as peut-être raison; certainement ce qui s'est passé jusqu'à ce jour justifie ton opinion. A te dire vrai, je ne m'en préoccupe pas : cela les intéresse encore plus que nous. Les destinées de la France ne sont pas solidaires de leurs destinées; ils sont partis une première, puis une seconde

fois, et la France n'a pas sombré : elle ne sombrerait pas davantage, s'ils partaient une troisième fois. Tu sais seulement que c'est une habitude invétérée de mon esprit, lorsqu'il délibère, d'envisager toutes les conséquences, même les plus reculées et les plus enveloppées. Je n'ai dans la conduite cette résolution, que dès mon jeune âge les observateurs superficiels ont pris pour de l'orgueil, que parce que avant de m'engager j'ai longuement médité, tout considéré, mis en balance les chances mauvaises aussi bien que les bonnes, ce qui est possible autant que ce qui est probable. Or, sans doute, il n'est pas probable que l'Empereur fasse son acte additionnel, ce n'est cependant pas impossible. — Cela suffit pour que j'envisage cette éventualité avant de me résoudre. S'il reste dans son despotisme, rien n'est plus aisé que ma conduite. Je l'attaquerai sans merci, mes coups seront d'autant plus redoutables que je serai plus modéré, que j'aurai déclaré mon intention de ne poursuivre aucune pensée de renversement. Mais s'il se transforme, je suis obligé de l'aider, dût mon assistance consolider ce trône qui s'est élevé au milieu de nos imprécations. Voilà où conduit fatalement le serment, et comme je ne m'arrête jamais à mi-chemin, voilà jusqu'où j'irai le cas échéant, si j'entre au corps législatif. Crois-tu que nos traditions me l'interdisent, je m'arrêterai. Crois-tu que je me doive donner pour seule mission, d'être fidèle à

ta haine, dis-moi le, j'obéirai. Tu m'as écrit de ta casemate, souvenons-nous! Veux-tu que je me souvienne pour la vengeance, ou que je me souvienne pour le pardon. Dis-moi-le, et je me souviendrai comme tu le voudras. Toutefois, je te l'avoue, ce n'est pas du côté de la haine et de la vengeance que me pousse mon inclination. Je sais bien que, même en dehors de toute pensée de représailles personnelles, il y a d'excellentes raisons à donner en faveur du refus de serment, je ne méconnais pas la grandeur qu'il y aurait à se placer en face de l'Empereur, à lui dire avec l'autorité que donne le mandat du peuple : « Entre vous et nous il ne saurait rien y avoir de commun; vous êtes né d'un coup de violence; quoi que vous fassiez vous aurez toujours sur les mains, comme Macbeth, les traces de la nuit fatale; peut-être ne pourrons-nous pas devenir la vengeance, nous serons du moins le remords; au jour des adversités, vous nous trouverez debout devant vous, comme le destin; et si le présent n'accueille pas notre voix, nous comptons que les siècles futurs la répèteront. L'essentiel dans ce monde n'est pas d'être du camp des vainqueurs ou du camp des vaincus, mais de celui des honnêtes. Dans ces temps de mollesse, il est bon que des exemples virils soient donnés. Que les autres s'agitent ou s'abaissent, il nous suffit à nous qu'on se demande à Paris, ainsi qu'on le faisait autrefois à

Rome de Thraséas : que n'ont-ils pas fait! » Je t'ai déjà dit longuement pourquoi j'ai résisté à la tentation de tenir un tel langage. Cette attitude serait plus historique, mais elle serait fatale; elle produirait l'affaissement du peuple, sa confiscation par le césarisme. Il arriverait alors parmi nous ce qu'on vit à Florence, après le siège héroïque de 1529 et la victoire de Charles-Quint et de Clément VII, un peuple de fer changé en un peuple de cire, et les héros devenus des baladins et des courtisans : car nos amis se trompent lorsqu'ils croient chaque soir que le courrier du lendemain leur apportera la nouvelle d'une révolution à Paris. — Tu te préoccupes plus que de raison de l'isolement dans lequel je serai. Il n'est pas certain, à ce qu'on m'affirme, que Hénon persiste à refuser le serment. En serait-il ainsi, fussé-je seul avec Darimon, même sans lui, sois sans crainte; je ne manquerai pas longtemps de compagnons. Ils y viendront tous, note bien ce que je t'écris, tous : les uns tôt, les autres tard; mais chacun à son tour. Tu auras la satisfaction d'assister à mon triomphe, de me voir suivi non-seulement par le parti, mais par tous les partis, de me voir imité par ceux-là mêmes qui, en ce moment, me condamnent avec le plus de hauteur. »

Mon père me répondit : « Non, je ne veux pas que tu emploies la vigueur de ton âme à satisfaire une haine que je ne ressens plus. Tu

as raison d'oublier le mal que j'ai reçu, de fouler aux pieds tout ce qui est ressentiment personnel, de n'être mû que par la considération de l'intérêt public. Quant au serment, j'en comprends comme toi la force, la sainteté, c'est pour cela qu'à la première séance de l'assemblée constituante, j'avais demandé que chaque représentant s'engageât envers la république par ce lien solennel. On préféra s'en tenir à des acclamations anonymes, qui n'engageaient personne. Si tu prêtes serment, tu feras bien d'aller sans pusillanimité, jusqu'aux dernières conséquences de ton acte, et c'est ce qui m'épouvante. Pour mon compte personnel, je ne me déciderai jamais à prêter serment à celui dont j'ai reçu le serment, par sentiment de dignité, non par esprit de rancune. Désormais je me tiendrai à l'écart. Tu n'as pas les mêmes raisons de te conduire ainsi : tu es plus libre que moi, tu commences et je finis. Suis donc ton inspiration, je n'en éprouverai aucune contrariété. Je ne puis pas te promettre avec autant d'assurance de ne pas ressentir des inquiétudes. Tu n'as pas une idée des misères auxquelles tu t'exposes. Je connais depuis longues années ceux avec lesquels tu vas entrer en lutte : ils sont implacables, ils ne te pardonneront jamais, surtout, si comme tu l'espères, ils sont contraints de t'imiter. Quoi qu'il en soit, les bénédictions paternelles t'accompagneront aussi ar-

dentes que par le passé, dans ta voie nouvelle. »

Quelques mois plus tard, le bruit s'étant répandu que le lendemain de ma prestation de serment, une note insérée au *Moniteur* autoriserait mon père à rentrer en France, je lui écrivis pour savoir comment je devrais me conduire, si cette prévision se réalisait. Il me répondit par la lettre suivante qu'il communiqua d'avance à nos principaux amis de l'exil : « Florence, 24 novembre 1857. J'ai été atteint par une mesure collective : une mesure du même genre peut seule m'ouvrir les portes de la patrie. Quelle que soit ma douleur d'être séparé de vous, je resterai dans l'exil, tant qu'un seul de mes compagnons demeurera sous le coup de la proscription. Pendant plus de quarante années, j'ai, par mes paroles et par mes actions, essayé d'accroître le nombre des défenseurs du peuple, je ne puis abandonner dans la souffrance, ceux qui m'ont suivi dans le combat. Refuse nettement en mon nom, et marche sans te laisser troubler. J'approuve complétement ta conduite. »

Après cet échange de communications, je me mis en marche ; depuis je n'ai pas détourné un instant les yeux du but que je m'étais donné ; mes actes les plus insignifiants y ont convergé. J'ai pu varier sur un détail, être malheureux dans une démarche, me presser trop ou pas assez, être répréhensible dans une occasion, mal en paroles dans une autre ; j'ai pu croire avec

trop d'abandon à la bonne foi de certains personnages, à la résolution de certains autres : je suis resté inflexible sur les principes ; à aucun moment je n'ai fléchi ou dévié. Je n'ai paru quelquefois m'adoucir ou temporiser que parce que j'espérais ainsi mieux attirer les autres à moi, pour les convertir à la liberté. C'est pourquoi j'ai toujours conservé devant tous, grands ou petits, amis ou ennemis, l'air arrogant ? — « A Dieu ne plaise, selon ce que répondit une fois Epictète, non ; mais le regard assuré comme celui qui peut dire : tout est irrévocable chez moi, et tout y est sûr. »

VI

LES CINQ. — Ma première session. — La loi de sûreté générale. — La loi sur les ordres. — La loi sur les titres de noblesse. — Élections partielles. — MM. Jules Favre, Picard, Liouville. — Les *Cinq* se constituent. — Détails sur nos relations. — Élection Migeon. — Expédition d'Italie. — Mon vote. — Le départ de l'Empereur. — Du traité de commerce et de l'amnistie. — Mon discours sur le décret du 24 novembre. — Ma troisième trahison. — De mon attitude jusqu'aux élections de 1863. — Pourquoi dans mon volume *Démocratie et Liberté* je n'ai pas reproduit mes discours antérieurs au 14 mars 1861.

Ma résolution de prêter serment m'attira, avant même qu'elle fût exécutée, les récriminations et les attaques. Quelques jours après ma nomination, M. Goudchaux, dont je fis la rencontre chez M. Liouville, m'interpella avec vivacité et s'oublia jusqu'à dire que la question du serment n'était qu'une affaire d'appointements. Ne voulant pas manquer au respect que

méritait un vieillard, je pris mon chapeau et je me retirai sans répondre. Après le serment, le langage redoubla d'acrimonie : le parti, comme on dit, déclara qu'il me repoussait ; ne pouvant pas me soupçonner alors de vouloir me hisser jusqu'à un ministère, on m'accusa de prétendre à un poste de conseiller d'État. M. Rogeard, auteur des *Propos de Labienus*, dont je venais d'obtenir l'acquittement devant la cour de Rouen, m'écrivit pour me déclarer qu'à l'avenir je lui serais complétement étranger et que mon acte de félonie brisait toute relation entre nous. Le mot de trahison résonna pour la seconde fois à mon oreille. Quand je l'entendis pour la première fois à Marseille, j'avais été bouleversé ; je fus ému encore, quoique beaucoup moins. Je fus touché davantage des lettres désolées que m'écrivirent de l'exil des amis d'enfance qui, en blâmant ma résolution, me conservaient leur amitié. Comme M. Garnier-Pagès, ils regrettaient que, si jeune, je perdisse mon avenir ; personne dans le pays ne prendrait garde à nous, ne nous imiterait ; nous resterions impuissants et isolés. Une seule lettre d'encouragement m'arriva, elle m'était adressée par un homme qui sait aussi bien parler qu'écrire, M. Paul de Jouvencel. Il terminait ses fortes observations en disant : « Marchez fièrement devant vous, fussiez-vous seul. Vous pourrez dire, je m'appelle Légion. »

Ce fut un curieux spectacle que notre entrée au corps législatif; à l'exception de quelques députés avec lesquels nous avions des relations antérieures, tout le monde s'écarta de nous; on nous regardait avec curiosité, mais de loin. Où sont nos places, demandâmes-nous à l'huissier? — Il nous conduisit au haut de l'hémicycle, à l'extrême gauche. — Nous ne nous fussions peut-être pas placés là; puisqu'on nous y conduisait, nous y restâmes.

Quelques jours après l'ouverture de la session, m'étant approché dans la salle même d'un des membres courageux qui nous avaient adressé la parole, je remarquai sur son visage de l'embarras, puis un véritable trouble, enfin il me dit d'une voix saccadée : « Vous me parlerez dehors, de Morny nous regarde. » Tel fut le milieu dans lequel, pendant un an, j'ai seul comme orateur soutenu les principes démocratiques et libéraux. Aussi mon premier discours ne fut-il pas long. M. le comte de Ségur, nommé député dans le département de la Meuse, avait donné sa démission afin d'éviter un débat sur la vérification de ses pouvoirs. Dans la séance du 3 décembre 1857, je réclamai la parole pour soutenir que la démission devait être refusée et qu'il y avait lieu de procéder à l'examen de l'élection. Ma proposition était tellement fondée que M. de Morny lui-même la fit prévaloir quelque temps après, à propos de l'élection de M. Laferrière.

Dès que je me fus levé, le cri : Aux voix! sortit de toutes les poitrines. Je ne crus pas dans une question pareille devoir pousser la résistance jusqu'aux dernières limites. J'attendais pour cet éclat, s'il était nécessaire, la discussion de la loi de sûreté générale. Il me parut néanmoins impossible de ne pas protester ; je n'avais pu le faire à la séance même, ma voix étant dominée par les clameurs et le bruit des couteaux à papier. Aussitôt après la séance, j'adressai la lettre suivante au président :

« Paris, 3 décembre 1857. Monsieur le président, je proteste formellement contre la manière dont vous avez rempli vos fonctions dans la dernière séance du corps législatif. Je vous ai demandé la parole pendant que vous lisiez la lettre de démission de M. de Ségur. — Voici ce que je me proposais de dire : Dans une vérification de pouvoirs, il y a deux intérêts engagés : au dernier rang, l'intérêt du candidat ; au premier, celui de l'ordre public. Par sa retraite, le candidat fait disparaître le premier intérêt ; le second reste. Vous êtes les seuls juges de la satisfaction qui lui est due. De quoi s'agit-il aujourd'hui ? Une élection a eu lieu dans la Meuse, les plus monstrueux abus de pouvoir se sont commis ; toutes les lois ont été méprisées ; des citoyens ont été arrêtés illégalement ; j'ai entre les mains les preuves matérielles de tant d'actes condamnables. Craignant les révélations que je

devais faire, M. de Ségur se juge lui-même et se retire ; soit ; mais cela ne suffit pas. Il faut que l'opinion publique ait aussi satisfaction. Dans tous les temps, les assemblées ont pu refuser la démission d'un de leurs membres ; l'assemblée constituante a usé deux fois de ce droit à l'égard de Béranger. Dans un but autre, mais encore plus élevé, imitez ce précédent. Faites quelque chose pour la moralité et prouvez à tous que même dans une assemblée de candidats heureux du gouvernement, le droit reste le droit. — Ces paroles n'étant qu'une réponse aux conclusions de M. le rapporteur, constituaient une proposition, dans le sens grammatical du mot ; elles ne constituaient pas une de ces propositions d'initiative parlementaire que le règlement actuel du corps législatif interdit à chaque député. Vous n'auriez pas dû l'ignorer. A un acte violent et dans tous les cas peu courtois, je n'ai opposé qu'une réclamation modérée et sans obstination, parce que le sujet n'exigeait rien autre. Depuis le procès Migeon, tout le monde sait à quoi s'en tenir sur la liberté de certaines élections de département. Je tiens néanmoins à constater les faits. »

M. de Morny répondit, le 5 décembre, une lettre fort embarrassée : « Monsieur, je réponds à votre lettre parce que je ne voudrais pas vous laisser la pensée que j'accepte votre jugement sur ma manière de présider, et que j'ai pu équivo-

quer sur les mots. J'ai parfaitement compris, lorsque vous m'avez demandé de faire une proposition, qu'il ne s'agissait pas d'une de ces propositions que le règlement actuel interdit; c'est donc en pleine connaissance de cause que je vous ai refusé la parole. La démission de M. de Ségur et les conclusions du rapporteur m'ont paru devoir clore le débat, et l'assemblée tout entière a clairement manifesté sa volonté de ne pas vous entendre. Le pays n'a adopté une constitution nouvelle que pour remplacer, par un examen sérieux et calme de ses intérêts, les discussions violentes et stériles qui troublaient son repos. — Toutes les fois qu'il conviendra, à vous ou à vos amis, de discuter, même à votre point de vue, les projets de lois qui vous seront soumis, vous pouvez compter sur la plus loyale impartialité de ma part; mais quant aux attaques oiseuses, qui n'ont d'autre but que l'agitation et dont le pays ne peut retirer aucun profit, le corps législatif n'est pas disposé à les tolérer, et je croirais manquer à mes devoirs en ne les empêchant pas de se produire. — Recevez, monsieur, l'assurance de ma considération. »

A l'époque de la discussion de la loi de sûreté générale, on essaya de m'intimider par des moyens indirects. Des officieux vinrent prévenir ma femme que je serais interrompu au premier mot, et que si je résistais, j'aurais à m'en repentir.

En ce moment aucune folle violence ne paraissait improbable. On s'était mal adressé : la grâce incomparable de celle qui était alors associée à mes luttes n'était que la parure d'une âme intrépide ; loin de me retenir, elle m'encouragea. Seulement, elle me donna le conseil d'écrire mon discours et de le lire. Cela est bien contraire à mes habitudes oratoires. J'étudie le sujet sur lequel je me propose de parler ; j'entasse notes sur notes, puis je construis mon plan, le plus souvent en me promenant ; je le vérifie par une notation rapide ; je le résume sur un petit morceau de papier ; souvent, mis en contact avec l'assemblée, je modifie une dernière fois l'ordre de mes développements ; puis j'improvise. Je préfère, du moins, une lecture à une récitation. J'ai voulu, une fois ou deux, en essayer dans mes débuts au palais ; ce fut une telle déroute que je n'ai jamais recommencé ; il me semblait que ceux qui m'entouraient tenaient mon manuscrit et le lisaient, en même temps que je le débitais d'une voix monotone. Malgré ma répugnance pour la lecture, je trouvai le conseil bon et je le suivis. Je passai la nuit qui précéda l'ouverture de la discussion, entouré de quelques amis, à dicter. Le lendemain j'allai à la chambre ; ce qu'on nous avait prédit ne se réalisa pas, on m'écouta, et, malgré quelques murmures, je pus exposer ma pensée jusqu'au bout.

Dans les considérations générales de ce discours, on retrouve, autant que les circonstances le permettaient, la politique que j'avais précisée dans les lettres à mon père, un premier développement de ma profession de foi, une première application de mes idées sur les conséquences qu'entraîne le serment. Qu'on en juge par quelques extraits, puisque il m'est interdit de reproduire le discours entier.

Je débutai ainsi : « En me levant au milieu de vous pour vous demander le rejet de la loi qui vous est proposée, je ne fais pas un *acte d'homme de parti, mais un acte d'honnête homme ;* je ne veux pas servir des passions d'un jour, mais la passion éternelle du juste; je ne me propose d'attaquer personne, je veux rendre simplement hommage au seul souverain légitime du monde : le droit... » Je terminais ainsi : « Repoussez cette loi, *non pas pour commencer une opposition mesquine* contre un gouvernement auquel vous êtes liés, mais pour lui donner, ainsi qu'à l'Europe, un exemple de la politique qui seule peut conquérir l'avenir. L'avenir, en effet, n'appartient pas à ceux qui marchent dans la vieille ornière des lois de proscription, des violences et des iniquités d'État; il appartient aux hommes désintéressés qui, animés d'idées progressives, mais sachant concilier leur foi avec le respect du passé, écarteront à la fois les réactionnaires de l'ordre et ceux du progrès, les sectaires du salut

public de toutes les couleurs; qui élèveront la foule sans abaisser les individus; et, en rendant justice à tous, particulièrement aux déshérités, ne se vengeront de personne. Pour défendre la loi, des écrivains qui servent et égarent tous les pouvoirs ont invoqué l'exemple de Guillaume III. C'est une comparaison exhumée, Barrère l'a créée pour Napoléon I[er], après les Cent-Jours. Chateaubriand l'a renouvelée pour Louis XVIII; beaucoup l'ont répétée pour Louis-Philippe, on la reproduit aujourd'hui. Soit. Il y a en effet, dans l'étude de ce grand et sombre personnage, un très-utile enseignement. Il a réussi : pourquoi? Est-ce parce que, dans un temps de barbarie, au sortir d'un régime atroce, il a maintenu le bill des Stuarts contre la liberté de la presse et suspendu, deux ou trois fois, l'*habeas corpus*, toujours suspendu chez nous, où la liberté individuelle n'a jamais été garantie? Charles I[er] avait fait pis et il était tombé. La république et Cromwell l'avaient imité, et ils étaient tombés. Jacques I[er] les avait tous dépassés, et il était tombé. Guillaume a réussi parce qu'il a sanctionné la *Déclaration des droits*, cette charte d'un peuple libre; parce qu'il a, le premier, proposé un bill de grâce ou d'amnistie, malgré ses conseillers, malgré son parlement, malgré le parti qui l'avait appelé et auquel cependant des cruautés sans nom souffertes pendant des années donnaient le droit d'être passionné. C'est un de ses titres de

gloire les plus purs et les plus beaux, a écrit l'illustre Macaulay. Il a réussi, parce qu'après treize années de règne, il a mérité, d'un peuple aussi fier que le peuple anglais, le titre de restaurateur des libertés publiques. »

Ainsi, mon premier mot était adressé à l'Empereur. Ne soyez, lui disais-je, ni Charles I[er], ni Cromwell, ni Jacques I[er]; devenez Guillaume III. Malgré les murmures qui m'avaient parfois interrompu, le ton de ce discours surprit et déconcerta la majorité. Elle attendait un frénétique dont elle aurait eu raison aisément; elle avait entendu un constitutionnel avec lequel elle pressentit qu'elle aurait à compter. Un de ses interprètes, M. Granier de Cassagnac, laissa échapper la pensée de ses collègues : il déclara « qu'il s'était toujours appliqué à ne se laisser *surprendre par aucune apparence, par celle de la modération moins que par aucune autre;* il considérait surtout comme un ridicule pour lui que l'on pût dire un jour que les amis du régime qui a supprimé les journaux arbitrairement, qui a mis arbitrairement les écrivains au secret, qui a transporté les prisonniers sans jugement, sont venus devant lui se faire les apôtres de la légalité et de la liberté sans qu'il ait trouvé un mot pour leur répondre. » (Séance du 18 février 1858.)

Après ces paroles, je n'entendis plus rien, mon esprit fut illuminé; de ce jour mes résolutions,

qui étaient fermes, devinrent inébranlables, car de ce jour, j'aperçus que c'était la violence qu'espéraient de nous nos adversaires : aussi n'ont-ils depuis jamais obtenu de moi et n'obtiendront-ils que de la modération. Lorsque, trop éperonné par le petit groupe d'impatients qui s'arroge le droit de conseiller au nom de tous, j'ai été tenté de forcer la note, je me suis rappelé l'observation dépitée qui accueillit mon premier discours, et je me suis aussitôt retenu.

Quelques conservateurs libéraux, tels que MM. d'Andelarre, Plichon et surtout le spirituel et courageux marquis de Pierres, s'unirent à moi; au scrutin la loi rencontra vingt-quatre opposants.

La discussion de la loi de procédure, sur les ordres, et de la loi pénale contre ceux qui usurperaient des titres de noblesse, me permit de mieux déterminer encore l'attitude que j'entendais prendre. J'approuvai la première, quoique nous fussions au lendemain de la loi de sûreté générale; je reconnus « qu'elle avait un but louable et que les moyens employés étaient en général dignes d'approbation, qu'elle contenait une réforme sage, utile. » (Séance du 12 avril 1858.) Je combattis la seconde, parce qu'elle consacrait l'existence d'une noblesse héréditaire, contrairement aux principes de la Révolution. (Séance du 7 mai 1858.) Ce jour-

là, je me retrouvai au milieu de l'orage; j'eus à subir les interruptions personnelles les plus violentes. Toutefois ma force s'était accrue; M. Jules Favre assistait pour la première fois à la séance, et M. Ernest Picard allait arriver à la suite d'un scrutin de ballottage.

Les colléges électoraux avaient été convoqués pour procéder au remplacement de MM. Carnot, Goudchaux et Cavaignac. MM. Hénon, Darimon et moi, unis à MM. Havin et Nefftzer, nous nous constituâmes en comité. M. Jules Favre fut le premier nom qui se présenta à nous; il venait d'emporter une fois de plus l'admiration publique par sa défense d'Orsini, une des merveilles de l'éloquence; après bien des hésitations, il se décida à accepter. Je désignai ensuite M. Ernest Picard, inconnu alors; je bravai, pour le soutenir, le mécontentement de M. Havin, du conseil de surveillance du *Siècle*, les fureurs de M. Armand Lévy. Pour le troisième nom, je pensai à un écrivain de remarquable mérite, M. Peyrat; il ne partageait pas mes idées sur la Révolution, c'est pour cela même que je le proposai : chaque fois que j'ai exercé un pouvoir quelconque, j'ai évité de me montrer exclusif. Des considérations tirées de la probabilité plus grande du succès firent préférer le nom de M. Liouville, bâtonnier de l'ordre des avocats, qui, au palais et dans la Cité, était en-

touré de l'estime et de l'affection publiques. Il accepta au dernier moment, plutôt pour nous tirer d'embarras que par inclination; il ne publia pas même de profession de foi. Il échoua contre le général Perrot. M. Jules Favre fut nommé, le 27 avril 1858, au premier tour de scrutin; M. Ernest Picard, le 10 mai, après un ballottage.

Au début de la session de 1859, nous étions les *Cinq*; et tels nous sommes restés pendant cinq sessions.

La situation s'était améliorée pour moi, puisque je pouvais désormais partager le fardeau avec deux orateurs; elle n'était devenue aisée pour aucun de nous. On ne saurait se figurer ce qu'étaient alors les séances du corps législatif : les tribunes publiques presque vides; pendant le discours, un silence glacial; au moindre mot malsonnant, des interruptions; après le mouvement oratoire le plus heureux, quatre très-bien; après le moindre développement, l'attention à bout de forces et les attitudes impatientes. Dans cette réunion d'hommes de parfaites manières, parler plus de quelques instants paraissait une impolitesse dont on était plus étonné qu'irrité. A quoi bon, semblaient-ils nous dire, toutes ces paroles, puisqu'on ne vous écoute pas au dedans et qu'on ne vous entend pas au dehors? Par moments le découragement nous saisissait, et nous étions tentés

d'être de leur avis, de dire, nous aussi, à quoi bon ? Le dédain de l'assemblée ne nous eût pas déconcertés, si nous eussions été soutenus par les encouragements du dehors ; ils nous manquèrent jusqu'en 1860. Pas de compte-rendu, une analyse irrégulièrement reproduite dans les journaux ; le ricanement de nos amis, partisans pour la plupart de l'abstention : — ah ! vraiment, vous avez parlé hier, nous n'en savions rien, qui s'occupe du corps législatif? — Ces propos et d'autres analogues étaient notre cordial après les luttes les plus fatigantes. Si nous étions trop vifs, on nous reprochait de ressusciter le spectre rouge ; trop modérés, on nous accusait de déserter le drapeau ; quand nous parlions peu, on disait à quoi sont-ils utiles ? quand nous parlions beaucoup, on nous blâmait de compromettre le prestige de l'opposition ; bornions-nous nos efforts aux questions de principes, on disait, ils ne savent pas les affaires, ce sont des rhéteurs ; abordions-nous les affaires, on disait, ils n'ont pas d'élévation, ce ne sont que des avocats ; lorsque nous nous mettions en hostilité avec l'assemblée, on déclarait que nous étions des maladroits ; lorsque nous la ménagions, on insinuait que nous cherchions à nous rendre possibles. Je retrouve le sentiment général à notre égard dans une lettre que M. Louis Blanc écrivait à M. Félix Pyat, en septembre 1859 : « Comment pourrait-on se flatter, disait l'élo-

quent écrivain, de se rendre utile en s'enrôlant parmi les législateurs eunuques dans l'antichambre officielle de l'empire. C'est ce qu'avaient espéré deux hommes de talent et de courage, Jules Favre et Émile Ollivier. Qu'ont-ils pu faire? Deux ou trois fois ils ont, avec une fermeté très-prudente, harangué, quoi? quatre murs; et le peu qu'il leur a été permis d'oser, par la grâce de M. de Morny, on ne l'a su qu'au moyen des journaux... anglais. En d'autres termes, leur pensée pour n'être pas tout à fait perdue, a été obligée de passer le détroit et de courir après la liberté de l'exil, leurs personnes restant en otage! C'était bien la peine de prêter serment! »

Quel ressort intérieur n'a-t-il pas fallu à M. Jules Favre pour attaquer dès son début l'expédition du Mexique! L'orage s'était uni aux chuchotements de l'assemblée pour couvrir sa voix; de temps en temps des cris : la clôture! Malgré tout, il s'avançait impassible; et le regard tourné vers l'avenir, il alla jusqu'à ce qu'il eût déroulé les conséquences les plus lointaines de cette téméraire aventure. A la fin, excité par la contradiction, il arriva à une telle hauteur, que la majorité émue fit silence, écouta; plusieurs dirent à voix basse, il a raison; cependant, après que l'orateur épuisé se fut assis, on n'entendit que les quatre *très-bien* habituels. Sans sa souplesse d'argumentation, sa

rare aptitude à improviser, et cet esprit dont on affectait de rire pour dissimuler qu'on en était transpercé, comment M. Ernest Picard aurait-il pu commencer la revendication des franchises municipales de Paris, et arrêter l'attention sur des affaires qu'alors M. Pouyer-Quertier ne trouvait pas équivoques?

Par quoi donc avons-nous été soutenus ? Par le sentiment de la mission que nous remplissions en empêchant que la chaîne de nos traditions parlementaires ne fût interrompue, faute de quelques anneaux, surtout par notre amitié. Il n'en fut pas de plus étroite, de plus constante, de plus entière, de plus dévouée. Combien il m'est doux de me le rappeler ! Nous étions fiers des prodiges qu'accomplissait quotidiennement notre chef, et il triomphait de nos succès plus que des siens. M. Picard et moi nous élaborions les idées dans d'interminables promenades du corps législatif au Champ de Mars ; puis, nous les soumettions à l'approbation de nos amis. Nos délibérations avaient lieu d'ordinaire le dimanche matin chez M. Jules Favre ; nous nous entendions bien vite, parce qu'un même esprit nous animait et qu'il ne se glissa jamais entre nous une prétention personnelle, ni quoi que ce fût qui ressemblât à l'esprit de dispute. Les Français, me disait un observateur étranger, devraient dans leurs écoles, établir des professeurs en l'art d'écouter; chez vous chacun

suit tellement son idée qu'on peut, sans crainte, crier son secret sur les places publiques : nous nous écoutions, c'est pourquoi nous arrivions vite à un même avis. M. Jules Favre, avec une grâce charmante, évitait ce qui eût pu accentuer la suprématie que nous lui reconnaissions plus encore que le public; il se chargeait des développements généraux, de l'exposé des questions ; M. Picard, des attaques d'avant-garde, et moi, des combats d'arrière-garde; M. Darimon lisait des discours substantiels sur les finances ; M. Hénon intervenait dans quelques débats spéciaux; il avait d'abord été un véritable objet d'épouvante pour nos collègues, on se murmurait à l'oreille qu'il avait été le chef des voraces, et l'on se demandait pourquoi il écrivait pendant les séances : il prépare des listes de proscription, répondaient les bien informés. Nous nous attachâmes surtout à maintenir l'unité sans tomber dans l'uniformité; nous cherchâmes l'accord, non la discipline ; les lignes principales tracées, nous laissions chacun de nous libre de suivre ses inspirations propres et de se développer suivant l'impulsion de son individualité. A la dernière séance de la législature, un pressentiment m'avertit que les jours qui suivraient, en les supposant meilleurs pour la liberté, ne seraient plus pour nous ce qu'avaient été ceux qui venaient de finir. Pendant que nos collègues se serraient

la main, je restai cloué à ma place et pensant à ces années si difficiles mais si belles, et à d'autres souvenirs plus intimes que me rappelait cette salle, je ne pus maîtriser mon émotion. Mais à quoi bon ces attendrissements, à quoi bon ces retours? O politique! rends ton cœur dur, plus dur que le fer et que l'acier!

Au milieu de mes nouveaux compagnons, je continuai à développer mes principes. A l'occasion d'une vérification de pouvoirs (17 février 1859), on avait attaqué les commissaires de la république. Je dis que si j'avais pour mission d'apprécier les actes des gouvernements antérieurs, je ne craindrais pas d'entrer en discussion avec qui que ce fût. Plusieurs membres, notamment M. Guyard-Delalain, m'engagèrent à m'expliquer en toute liberté. Je répondis d'après le compte-rendu : « M. Émile Ollivier répète qu'il ne parlera pas et cela parce qu'il ne veut pas sortir des limites de la constitution ; il ne pourrait pas librement discuter les mérites ou les torts des gouvernements antérieurs sans s'élever au-dessus de la constitution, sans la blâmer si ses conclusions l'y menaient, ce qu'il ne veut ni ne peut faire. Il déclare que jamais on ne l'amènera à sortir des limites qu'il s'est fixées. *Il est venu au sein de la chambre pour y défendre la liberté dans les limites tracées par la constitution et aucune provocation ne pourra le faire s'écarter de cette règle de conduite.* Il

demande que le Gouvernement provisoire soit laissé en dehors du débat. »

Dans la séance du 28 février de la même année, à propos de l'élection de M. Migeon, je m'exprimai ainsi : « Je demande à la chambre la permission d'expliquer mon vote, je le ferai en termes modérés, je ménagerai tout ce qui doit être ménagé. En monsieur Migeon, je ne connais pas l'homme privé ; je sais que l'homme politique, depuis qu'il siége dans les assemblées délibérantes, a toujours approuvé les mesures hostiles aux idées et aux personnes que j'aime ; si j'obéissais aux passions inférieures, j'assisterais avec une joie silencieuse à la chute d'un adversaire. Mais la justice seule m'inspire, et si la personnalité de M. Migeon m'est au moins indifférente, le droit et l'intérêt de ses électeurs me touchent beaucoup ; ni moi ni mes amis, nous ne saurions assister en silence à leur sacrifice... — J'ai toujours été frappé d'un trait de la vie de Channing, un des hommes qui ont le plus honoré l'humanité. Un jour il attaqua, quoique protestant, les dévastateurs d'un couvent catholique. Un autre jour, quoique déiste, il protesta contre la condamnation judiciaire d'un athée. En prononçant ce discours, j'ai été inspiré par ce noble exemple. Les principes appartiennent à tous, comme l'air, comme la lumière. Dans le monde politique tout trompe, tout tombe, tout change : rien ne reste immuable que la justice,

la vérité, le droit. Je les invoque sans cesse pour mes amis. Je serai heureux quand je pourrai, comme aujourd'hui, les invoquer pour un adversaire. »

Le 26 mai 1859, à propos de l'annexion de la banlieue de Paris, je dis : « Hier, M. le rapporteur a parlé de ce qu'il y aurait d'agréments dans le rôle de l'opposition; quant à l'orateur, loin de trouver des charmes dans une critique persistante, *il s'estimerait heureux d'avoir à admirer quelquefois et à approuver souvent;* l'un des griefs de l'orateur et de ses amis, c'est qu'on ne leur donne pas assez fréquemment ce plaisir. »

Me suis-je écarté de mes principes par esprit d'hostilité ou par erreur en m'abstenant de voter l'expédition d'Italie? Qu'on en juge : « Sans doute, disais-je, l'intervention peut amener l'affranchissement, elle pourrait n'aboutir qu'à un traité de Campo-Formio ou à une nouvelle expédition de Rome. Entre laquelle de ces hypothèses le gouvernement optera-t-il? En supposant qu'il le sache lui-même, nous l'ignorons. Il ne nous serait possible de voter pour la loi qu'en témoignant au gouvernement une confiance qu'il ne nous inspire pas. Voter contre, ce serait, en apparence du moins, abandonner l'Italie et ces braves volontaires que de toutes parts elle jette en Piémont, ce serait nous ranger du côté de cette Autriche que nous détestons plus que

le gouvernement ne la déteste, puisqu'elle est pour nous l'incarnation du despotisme. Qu'on nous donne donc des explications : jusque-là du cœur nous votons pour l'Italie, mais notre main retient son vote. » (Séance du 27 avril 1859.) Ai-je donc été si mal avisé dans mes inquiétudes? Villafranca n'a-t-il pas recommencé Campo-Formio? La seconde expédition romaine n'a-t-elle pas eu lieu à Mentana?

Toutefois, en cette circonstance, je l'avoue, je n'exprimais pas la pensée du peuple de Paris; il ne demandait pas tant de défiance. Je m'en convainquis au départ de l'Empereur pour l'armée. Qui donc, parmi ceux qui assistèrent à cette ovation inouïe, oserait soutenir que nous avions été nommés dans le but unique de poursuivre une œuvre de renversement? A certains moments les peuples comme les individus, surexcités par la passion, s'affranchissent de toute dissimulation et mettent leur cœur à nu. Dans cette journée je lus jusqu'au fond du cœur du peuple de Paris. Je le retrouvai tel qu'aux élections pour la Législative, lorsqu'il réunit dans un même vote les noms de Murat et de Ledru-Rollin ; tel qu'au 2 décembre, lorsqu'il se contenta de rire de l'emprisonnement du burgraviat législatif: c'était toujours ce peuple inébranlable dans sa fidélité au souvenir de la Révolution, sur tout le reste mobile et ayant une attache secrète au nom de Bonaparte. Il criait : vive l'Italie! vive la

liberté! mais en tendant les mains vers l'auteur du 2 décembre. Si je ne l'avais vu de mes yeux je n'y croirais pas. Cela me parut une seconde absolution pour l'empire, et pour moi un encouragement à persévérer dans ma voie. « N'hésite donc pas, semblaient me dire ces plébéiens; puisque tu nous représentes, fais comme nous, offre-lui la paix et l'oubli du passé, s'il veut servir la démocratie et la liberté, s'affranchir de la tutelle de ses ministres, de ses chambellans, et marcher en avant. » Le peuple offrait la paix sans avoir exigé des gages suffisants; cela même rendait sa manifestation plus significative. On m'a souvent supposé de grandes prétentions personnelles; en réalité je n'en ai qu'une : d'autres ont eu l'âme ecclésiastique, d'autres l'âme royale, je me crois l'âme populaire. Du fond de mon cabinet, ma première appréciation d'un événement quelconque est toujours semblable à celle de l'homme du peuple qui traverse la rue; je rectifie quelquefois cette impression instinctive, je ne m'y soustrais jamais : j'ai l'ouïe ouverte aux remuements souterrains qui s'opèrent dans les profondeurs sociales, le moindre bruit m'arrive. La scène de la place de la Bastille a beaucoup contribué à me donner cette infatuation, si c'en est une. J'avais la conviction d'avoir agi selon l'instinct populaire beaucoup plus que ceux qui s'annihilaient par l'abstention. Je ne croyais

pas avoir deviné aussi juste, et ma surprise ne fut pas médiocre de découvrir que, tandis que je me croyais téméraire, je n'étais que timide.

Je me tins pour averti, on s'en aperçut à l'occasion du traité de commerce, de l'amnistie, du décret du 24 novembre. Je donnai à ces trois actes une approbation plus explicite que je ne l'aurais fait avant d'avoir assisté au spectacle dont je viens de parler.

A l'occasion du traité de commerce, je dis, le 1er mai 1860 : « L'orateur se demande ce qu'il doit penser de la forme qui a été donnée à cet acte du gouvernement. A côté des résultats heureux qu'il en espère, il voit une chose qui blesse ses sentiments : c'est que ce traité n'a pas été soumis à la discussion devant le corps législatif. Il aurait préféré que ce traité vînt de l'initiative nationale et non de la seule initiative du pouvoir. Mais s'il y avait là pour lui, pour ses amis, une décision délicate à prendre, en hommes consciencieux qui *n'obéissent pas aux excitations de l'esprit de rancune*, *qui croient qu'au-dessus de toutes choses planent la justice et la vérité*, ils se sont demandé si le traité de commerce ne serait pas pour les classes ouvrières un bienfait tel qu'ils devraient l'accepter, malgré leurs réserves sur la manière dont il a été conclu. Sans doute il est fâcheux qu'une question si considérable n'ait pas été soumise à l'apprécia-

tion du pays. Mais ce n'est pas la première fois que des droits importants ont été mis en oubli; quand leurs réclamations se sont fait entendre dans l'assemblée, les protectionnistes les ont-ils appuyées? Aujourd'hui qu'ils se croient atteints, ils se plaignent amèrement. Ils doivent pourtant en prendre leur parti : ce qui vient de se passer n'est qu'un premier pas fait dans une voie où il faut avancer toujours dès qu'on y est entré. Au lieu de se lamenter, qu'ils acceptent donc courageusement la lutte de concert avec cette grande famille ouvrière qui les entoure; qu'ils aident le traité à produire ses résultats; enfin qu'ils commencent à aimer la liberté, non pas telle ou telle liberté, non pas la liberté économique, non pas même la liberté civile, MAIS LA LIBERTÉ SANS ÉPITHÈTE, la liberté qui est une source de biens et de maux, mais qui porte en elle-même le remède aux maux qu'elle peut produire. »

Le 12 juillet 1860, généralisant ma pensée, je m'exprimai ainsi : « Depuis la dernière session, le gouvernement a réalisé trois grands actes que j'approuve, il a décrété l'amnistie, fait un pas considérable vers la liberté commerciale et fait prévaloir en Italie le principe supérieur de la politique étrangère, le principe de non intervention. Aussi, *sur toutes les lois qui ont été et sur toutes celles qui seront la conséquence de ces trois actes, nous lui avons donné*

et nous continuerons à lui donner, mes amis et moi, un concours loyal. »

Mon grand éclat eut lieu à propos du décret du 24 novembre 1860. Il est des écrivains qui ont osé dire de cet acte qu'il constituait un progrès dérisoire : on s'enlève à soi-même tout crédit, lorsqu'on ne recule pas devant de pareilles énormités. Le décret du 24 novembre constitue une des réformes les plus considérables qu'aucun gouvernement ait jamais opérées sur lui-même. Ce fut plus qu'une réforme, une véritable transformation constitutionnelle. La publicité des débats et la présence des ministres à la chambre, les deux points auxquels se peut ramener l'acte de novembre, ce n'est rien moins que le déplacement du pouvoir, sa translation du prince à la nation. On le verra dès qu'une assemblée le voudra. C'est ce qui explique l'acharnement du gouvernement aux candidatures officielles, cet obstacle à ce qu'une assemblée veuille. Du reste, les adversaires du régime impérial ne s'y méprirent pas. En ayant rencontré un des plus intelligents, je l'abordai pour avoir son avis sur la nouvelle du jour : « S'ils continuent dans cette voie, me dit-il avec consternation, il n'y a plus rien à espérer ; il faudra que nos fils s'arrangent autrement. »

Le décret du 24 novembre affligea les partisans des dynasties déchues, qui se voyaient enlever leur principale chance de restauration,

et les aboyeurs de décembre, qui sentaient arriver la fin de leur arrogante domination; la foule applaudit, fut satisfaite, espéra. Je fis comme la foule, et l'avenir, pour la première fois depuis décembre, me parut souriant.

Sans méconnaître l'importance de l'acte, M. Jules Favre fut beaucoup plus frappé de ce qui lui manquait que de ce qu'il contenait, et il voulut l'exprimer. Mon point de vue étant différent, pour que rien ne vînt troubler notre union, je résolus de me taire et je vins à la chambre sans m'être préparé à prendre la parole. Mais en écoutant M. Baroche, je fus emporté par une de ces ivresses oratoires qui, en augmentant la lucidité de mon esprit, lui enlèvent toute possibilité de retenir ses pensées. En vain m'y appliquerais-je, il n'est dans cette disposition aucune idée, quelque profondément que je l'aie enfoncée jusque-là, qui ne m'échappe et ne s'étale en plein jour. Aussi suis-je condamné à n'avoir pas « de pensées de derrière » et à n'admettre dans mon bagage intérieur que ce qui pourra tôt ou tard être déballé devant tous. Dès les premiers mots, je manifestai mon sentiment intime :

« Je commence, messieurs, par remercier M. le président du conseil d'État de la franchise, et aussi, qu'il me permette de le lui dire, de la modération avec laquelle il a répondu au discours de mon ami Jules Favre. Je m'efforce-

rai de suivre le double exemple qu'il m'a donné. Telle est, je crois, messieurs, la vraie manière, *la manière sincère et efficace de témoigner notre reconnaissance pour le décret du 24 novembre*, dont nous désirons certainement l'extension, mais dont nous reconnaissons le courage, la générosité et le bienfait. » (Très-bien ! très-bien !) — Peu à peu entraîné par ma propre émotion, je déchirai tous les voiles qui enveloppaient ma conception politique, et, oubliant le lieu où j'étais et ceux à qui je parlais, et ceux qui au dehors allaient recueillir et juger ma parole, ne reculant pas plus devant le mot propre en présence de cette assemblée, que je ne l'eusse fait me parlant à moi-même, emporté par la fougue d'une inspiration dont je n'étais plus le maître, je prononçai les paroles suivantes : « En 1814, lorsque l'empereur Napoléon prenait la route de l'île d'Elbe, qu'il traversait la France, vaincu par l'étranger, abattu par cette fortune qu'il avait trop tentée, il croyait qu'il lui restait dans le cœur des populations une affection universelle, du moins ses conseillers le lui disaient; aussi son étonnement fut-il profond de se sentir, à mesure qu'il avançait dans le midi de la France, accablé par des malédictions qui étaient déplacées alors, car on devait le respect à cette immense infortune. (Très-bien ! Très-bien !) Plusieurs fois il ne put, nous dit son historien, retenir des larmes qui coulaient silencieusement

de ses yeux, et qu'il dérobait aux regards des commissaires étrangers, ses gardiens. Aussi, quand, après quelques mois de retraite à l'île d'Elbe, il rentra, par un coup de fortune inespéré, dans ce palais des Tuileries qu'il avait quitté quelques mois auparavant, il y appela Benjamin Constant, jusque-là un de ses plus intraitables ennemis, mais qui ne l'avait détesté que par amour pour une puissance encore plus élevée et plus noble, la liberté... Plus tard, lorsque encore plus éprouvé par l'adversité, lorsque après avoir été broyé avec la France sur le champ de bataille de Waterloo, il fut arrivé sur ce rocher où ses douleurs ont fait oublier ses fautes, alors, messieurs, c'est l'empereur actuel lui-même qui me l'a appris (1), alors il écrivit à son frère Joseph, retiré aux États-Unis, cette belle parole que je voudrais voir inscrite ici : Dites à mon fils qu'il donne à la France autant de liberté que je lui ai donné d'égalité. (Mouvement.) Voilà, messieurs, ce que nous demandons à l'Empereur. Si notre parole pouvait avoir sur lui une influence quelconque, nous lui dirions : Quand on est le chef d'une nation de trente-six millions d'hommes ; quand on a été acclamé par elle ainsi qu'on nous le dit chaque jour ; quand, grâce à la force de cette nation

(1) *Œuvres complètes* de Louis-Napoléon Bonaparte. Notice sur Joseph.

héroïque, on dispose du monde en ce sens que, de quelque côté qu'on se penche, on y amène la fortune; quand on est le plus puissant parmi les souverains; quand la destinée a épuisé pour vous toutes ses faveurs; quand tout vous a été accordé; quand, par une chance légendaire, on est sorti de prison pour monter sur le trône de France, après avoir traversé l'exil! quand on a connu toutes les douleurs et toutes les joies, il reste encore une joie ineffable à goûter qui dépasserait toutes les autres et donnerait une gloire éternelle : c'est d'être l'initiateur courageux et volontaire d'un grand peuple à la liberté (Très-bien! très-bien!), c'est de repousser des conseillers pusillanimes et sans foi, de se mettre directement en présence de la nation. J'en réponds, le jour où cet appel serait fait, *il pourrait bien se trouver encore dans le pays des hommes uniquement fidèles aux souvenirs du passé, ou trop absorbés par les espérances de l'avenir*, mais le plus grand nombre approuverait avec ardeur. Et quant à moi qui suis républicain... (Bruit. — Plusieurs membres à gauche : Parlez! parlez!); quant à moi, J'ADMIRERAIS, J'APPUIERAIS, ET MON APPUI SERAIT D'AUTANT PLUS EFFICACE QU'IL SERAIT COMPLÉTEMENT DÉSINTÉRESSÉ. » (Marques d'approbation. Mouvements divers.)

Quand je m'assis au milieu de l'agitation de l'assemblée, je fus surpris moi-même de ce que

je venais d'oser; je ne le regrettai pourtant pas. Le lendemain il y eut dans mon parti une clameur qu'une faute du journal officiel rendit formidable. Dans ce temps-là, les députés n'étaient pas admis à revoir les épreuves de leurs discours; les sténographes purent donc sans être redressés me faire dire, en parlant de l'Empereur, *quand héros légendaire*, en réalité j'avais dit, *lorsque par une chance légendaire :* Le *Quant à moi qui suis républicain* avait été retranché par ordre du président, ainsi que cela résulte d'une observation sur le procès-verbal. La rectification du *héros légendaire* ne me préserva pas d'entendre, pour la troisième fois, le mot de trahison. Cette fois-ci je n'en fus ni bouleversé comme à Marseille, ni ému comme en 1857, ni même étonné.

J'avais sans doute approuvé la loi sur les ordres, le traité de commerce, l'amnistie, et il était naturel qu'une adhésion plus chaude suivît un acte plus significatif. Toutefois, je n'avais pas encore montré avec autant de clarté où je tendais; on avait pu ne considérer mon approbation partielle que comme un stratagème : je déclarai que c'était une adhésion sérieuse. Je compris la surprise, la colère, l'éloignement. — Beaucoup insinuèrent que je ne serais pas renommé; je n'en crus rien, néanmoins je m'y préparai; ma principale préoccupation, pendant les sessions qui s'écoulèrent jusqu'à la fin de la

législature, fut d'exposer ma pensée avec tant de clarté que personne ne pût s'y méprendre ou s'en étonner, afin que, quoi qu'il arrivât, l'honneur fût sauf. Si je succombe, avais-je l'habitude de dire à mes amis, je veux que ce soit étant debout, *stantem mori oportet;* si je suis réélu, je veux que les plus hostiles ne puissent sans déloyauté se plaindre de ne pas avoir été prévenus.

J'y insiste, car ceci est capital, du 14 mars 1861 jusqu'aux élections de 1863, mes discours peuvent se ramener à ceci : « Électeurs, je vous prie de ne pas vous méprendre sur mon compte. Vous n'auriez jamais dû croire que j'étais un démocrate radical; cependant on m'assure que vous l'avez cru. Eh bien! sachez-le, il n'en est rien. Si vous m'avez nommé comme révolutionnaire, ne m'accordez plus vos suffrages; ne me les donnez de nouveau que si vous voulez pour représentant un démocrate libéral, qui, prêt à tout dans l'ordre constitutionnel, est inhabile à la moindre pratique révolutionnaire. » Mon volume de *Démocratie et Liberté* devrait être reproduit en entier à l'appui de ces assertions; j'en cite quelques extraits :

« Nous avons compris que notre présence dans cette assemblée impliquait l'abandon de cette doctrine d'impuissance et de fatigue qu'on appelle l'abstention. *Ayant abandonné l'abstention, nous aurions cru manquer à notre devoir*

d'honnêtes gens si nous nous étions réfugiés dans une OPPOSITION SYSTÉMATIQUE, *qui est la forme dernière et la plus honteuse de l'abstention.* (Très-bien! très-bien!) Aussi, oubliant nos douleurs, nos blessures, nos ressentiments, les yeux uniquement fixés sur les principes, nous avons approuvé le gouvernement quand il a paru s'y conformer; nous l'avons blâmé quand il a paru s'en éloigner. » (Séance du 10 juin 1861.) (1)

« Ces actes, messieurs (la politique italienne), que je rappelle avec satisfaction, je les approuve: nous ne sommes pas seulement DES HOMMES DE CRITIQUE, MAIS SURTOUT DES HOMMES DE JUSTICE. Cette conduite à l'extérieur ne pouvait pas être sans retentissement et sans conséquence à l'intérieur. En effet, elle a amené des actes nombreux, que j'indique seulement, car ils sont récents. L'amnistie d'abord, puis une politique commerciale, libérale, progressive. Pour nous, la parole retrouvée avec la publicité de nos débats désormais reproduits dans leur intégrité, grâce à un système qui certainement a encore les imperfections des choses humaines, qui cependant, je n'hésite pas à le déclarer, est un des meilleurs qui aient jamais été pratiqués dans les assemblées délibérantes. Enfin, le décret du 24 novembre, en nous donnant le droit de discu-

(1) *Démocratie et Liberté,* p. 25.

ter une adresse, en ramenant dans cette assemblée des ministres orateurs, opère une innovation plus considérable et commence la responsabilité. Tous ces actes ont eu pour conséquence, que les hommes qui aiment la liberté et le progrès avant tout, et qui savent subordonner leurs désirs personnels au bien de la patrie, que tous ces hommes ont ressenti un mouvement d'espérance, et cette espérance nous l'avons manifestée publiquement. » (Séance du 4 février 1863.)

« Oui, un gouvernement ne doit jamais suivre les partis extrêmes ; s'il les suivait, il cesserait d'être un gouvernement, il deviendrait une aventure. On a comparé la société, avec raison, à une caravane en marche : les uns vont trop vite, les autres s'attardent trop ; entre les deux est le gouvernement, retenant les uns et excitant les autres. Je concède même davantage, messieurs : toutes les fois qu'un dissentiment existe entre une opposition et un gouvernement sur la mesure des choses, sur l'opportunité des actes, eh bien ! je le dis hardiment, moi, député de l'opposition, il est supposable que c'est le gouvernement qui a raison ; il a une responsabilité que nous n'avons pas, et qui peut lui faire trouver extrêmement difficile ce qui nous paraît aisé. Nous ne répondons que de paroles ; il répond, lui, ce qui est beaucoup plus sérieux, de faits auxquels sont attachées les destinées d'une na-

tion! C'est là, messieurs, le sens profond d'une parole de Mirabeau dans laquelle on a eu tort de ne chercher qu'une épigramme, et qui contient une profonde vérité, c'est la vraie portée de la maxime connue : « Un jacobin ministre ne serait pas un ministre jacobin. » (Rires.) Aussi, messieurs, chaque fois qu'entre le gouvernement et nous il n'y aura qu'une question d'opportunité et de mesure, je consens à avoir tort.

« Nous ne demandons pas au pays, après avoir tout supporté, de ne plus rien supporter du tout : une politique de cette nature ne servirait ni à la liberté ni au progrès ; nous ne le provoquons pas à une œuvre de conspiration, mais à une œuvre d'émancipation constitutionnelle ; nous l'engageons à bien se rappeler que, quand on a des moyens légaux à sa disposition, il y a quelque chose de plus sûr et de plus digne que d'attendre la liberté, c'est de la prendre ; nous lui conseillons de ne pas oublier que si S'OPPOSER TOUJOURS EST UN ACTE DE MAUVAISE FOI, approuver quand même est une erreur, une faiblesse, un mauvais calcul. Ainsi, ni opposition systématique, ni approbation systématique ; mais l'indépendance et la justice pour être digne de la liberté. » (Séance du 4 février 1863.)

« La conclusion de tout ceci, c'est que l'Angleterre n'a pas obtenu la liberté parce qu'elle a respecté la maison de Hanovre ; elle a respecté la maison de Hanovre, parce que celle-ci s'est

manifestée à elle comme la meilleure sauvegarde de ses libertés. Donc vous déplacez la question, lorsque vous venez offrir à la nation un contrat qui ne se comprend pas et qui nous ramène aux pratiques du droit divin, au temps où un monarque traitait avec son peuple. Aujourd'hui rien de pareil. Les nations choisissent pour leurs représentants ceux qui peuvent le mieux les faire glorieuses, prospères et libres. La meilleure force pour un gouvernement est dans la reconnaissance du peuple. Or ce ne sont pas des paroles, ce sont des bienfaits qui forcent l'adhésion, les sympathies et la reconnaissance du pays. Voilà ce qui s'est passé en Angleterre. Voilà ce qu'aucun gouvernement n'a compris en France. Tous les souverains se sont préoccupés de fonder leur dynastie, et leur dynastie a été emportée; s'ils s'étaient préoccupés de fonder la liberté, la liberté les eût grandis et affermis. » (Même séance.)

En présence de ces citations, il est impossible à la prévention la plus obstinée de nier que ma conduite, lors de la loi des coalitions et au 19 janvier, n'ait été conforme à ces déclarations si nettes et multipliées jusqu'au superflu. Aussi, quoique ce volume de *Démocratie et Liberté* soit publié depuis le 21 mai 1867, personne n'a encore relevé le défi qu'il contient et que je renouvelle : « Si quelqu'un, après la publication des documents que je vous soumets, persistait

à vous dire que je n'ai pas été invariablement attaché à la même cause, infatigablement dévoué à la même idée, demandez-lui de préciser le jour, l'heure, l'occasion où l'on m'a vu fléchir. Je provoque à voix haute toutes les contradictions, même celles de la mauvaise foi et de la haine, et je les attends sans crainte. » L'objection unique qu'on m'ait adressée a été celle-ci : « La finesse de M. Ollivier a consisté à supprimer de son livre toutes ses manifestations politiques antérieures au décret du 24 novembre 1860. Avec ce point de départ, la décadence politique de M. Ollivier est en effet moins apparente. Pour la vérité de l'histoire, il faut reprendre les choses d'un peu plus haut. » En fût-il ainsi, en quoi cela m'atteindrait-il? fût-il vrai qu'à partir du 14 mars 1861 ma politique ait été différente de celle que j'avais suivie jusqu'alors, qu'en conclure contre moi? Mes électeurs n'étaient-ils pas avertis? S'ils m'ont renommé en 1863, malgré le changement que j'avais opéré en 1861, et que je n'avais cessé d'accentuer depuis, n'est-ce pas parce qu'ils ont approuvé ce changement et qu'ils m'ont autorisé à y persister? Je ne dis ceci, que par dilettantisme logique, car je viens de prouver que, loin de redouter qu'on remontât plus haut, j'y étais le premier intéressé, et que, le 14 mars 1861, il n'y a pas eu transformation mais développement de mes idées antérieures. Aussi aurais-je été empressé de joindre à mon

volume tous mes discours, depuis mon entrée au corps législatif, sans l'obstacle que j'ai trouvé dans l'article 80 du décret organique : « Tout membre peut faire imprimer et distribuer, à ses frais, le discours qu'il aura prononcé et qui aura été reproduit par la sténographie officielle, après en avoir obtenu l'autorisation d'une commission composée du président du corps législatif et des présidents de chaque bureau. Cette autorisation doit être approuvée par le corps législatif. » Or, l'autorisation d'imprimer mes discours m'a été constamment refusée jusqu'au 14 mars 1861. Cela m'est encore arrivé depuis : ainsi je préviens mes critiques qu'ils ne trouveront pas dans mon prochain recueil le discours que j'ai prononcé, dans la session de 1868, sur l'antagonisme de M. Pinard et de M. de Saint-Paul; l'autorisation de le publier m'a été refusée.

Le côté de ma conduite politique que je viens d'exposer a été systématiquement omis par ceux qui m'ont attaqué, soit du côté du gouvernement, soit du côté de l'opposition. Comment aurait-on pu, en effet, sans cet artifice, parler de ma mobilité? J'ai dû remettre en pleine lumière ce qui avait été rejeté dans l'ombre. Qu'on ne suppose pas pourtant que je désavoue, dans ma conduite de cette époque, la partie de l'attaque, celle qui a été davantage laissée en relief. Je la réclame au contraire comme un de mes meilleurs titres à la bienveillance de mes concitoyens.

Mon approbation n'est loyale que parce qu'elle n'est pas constante, elle n'est honorable que parce qu'elle n'a jamais amolli l'ardeur de mes revendications libérales.

Après comme avant 1861, je n'ai cessé de tenir l'aiguillon en main et d'en user avec rudesse; je n'ai cessé de réclamer la liberté des élections, la liberté de la presse, la liberté municipale, la liberté sans épithète, suivant une expression qu'on m'a souvent empruntée depuis; la responsabilité des agents du pouvoir, la paix, l'ordre dans les finances, la moralité dans les affaires, l'amélioration matérielle et morale du sort du plus grand nombre; la liberté sans le désordre, mais l'ordre sans le despotisme. (Séances des 17 février, 28 février 1859, 10 juillet 1860, 3 et 4 février 1863). J'ai attaqué la conversion de M. Fould au nom de l'article 419 du code pénal (Séances du 8 février, 21 juin 1862); les conventions avec la compagnie du Midi (Séance du 6 mai 1863), et celles avec le Grand-Central (17 mai 1859) au nom de la probité publique. J'ai défendu la spécialité financière (26 juin 1860), réclamé le contrôle des citoyens dans l'administration de la ville de Paris (19 juillet 1860). J'ai signalé le défaut d'équilibre de nos budgets, établi qu'ils étaient à la fois en découvert et en déficit. J'ai révélé la contradiction qui existait entre M. Magne, le *ministre Tant-Mieux*, et M. Fould, le *ministre*

Tant-Pis, et indiqué la véritable cause de notre malaise financier : « Cette paix indécise et sans sécurité, d'où l'on craint de voir sortir la guerre et qui cependant n'est pas la guerre ; cette paix qui ressemble aux temps orageux où les nuages, chargés de tempêtes et d'électricité, passent au-dessus de nos têtes sans éclater, mais en énervant, en fatiguant, en ôtant les forces (6 juin 1861). » J'ai attaqué la manie funeste de faire suivre les dépenses improductives de la guerre par les dépenses improductives de la paix, et d'imiter cet agriculteur qui, au lieu de faire succéder sur un même sillon une récolte à une autre, ou de laisser reposer sa terre, y sèmerait du blé sans interruption. (Séance du 8 février 1862.) Avant qu'un membre nouveau de l'opposition prononçât le mot de vie à outrance, j'avais supplié le gouvernement de cesser, « de bâtir à outrance, de dépenser à outrance, d'emprunter à outrance. » (Séance du 8 février 1862.) Je disais à cette occasion : « Faire passer dans un pays un chemin de fer, c'est comme si dans le désert de Sahara on faisait subitement couler un beau fleuve ; lorsqu'au contraire animé par le fanatisme sans mesure de la ligne droite (rires), on ne songe qu'à élever des constructions que les motifs d'hygiène publique ne justifient même plus, alors on crée un danger sérieux pour les finances d'un pays. » Et je rappelais les dernières paroles adressées par Louis XIV mourant

à son successeur : « Ne m'imitez pas dans le goût que j'ai eu pour les bâtiments, ni dans celui que j'ai eu pour la guerre ; tâchez de soulager vos peuples, ce que j'ai été assez malheureux pour n'avoir pu faire. » (Séances des 6 juin 1861 et 26 mai 1859). Retranché derrière l'autorité de Turgot, je me suis opposé à la création de nouveaux impôts, aux emprunts, et à cette espèce de banqueroute qui consiste à imposer la rente. (Séances des 8 février et 21 juin 1862.) Je n'ai négligé aucune occasion de signaler l'incertitude et la mobilité qui caractérisaient la conduite financière du gouvernement aussi bien que sa conduite politique : « L'empire a été d'abord un gouvernement absolu ; il est aujourd'hui un gouvernement contradictoire. Je lui demande de devenir un gouvernement régulier, un gouvernement constitutionnel. » (Séance du 4 février 1863.) Prévoyant les conséquences d'une résistance prolongée aux vœux progressifs du pays, j'en ai rendu responsable le gouvernement, et malgré les murmures, j'ai maintenu la maxime suivante : « Une révolution est un mal, parce qu'elle est un désordre, parce qu'elle entraîne une interruption de travail, et surtout parce qu'elle lance dans un redoutable inconnu Mais, retenez-le bien, messieurs, les véritables coupables d'une révolution, ce ne sont pas ceux qui l'accomplissent (bruit) : ce sont ceux qui, par leur résistance obstinée, l'ont rendue nécessaire ! »

— Je suis convaincu, c'est l'inspiration ardente de mes convictions politiques, qu'il n'y a de vrai en ce monde que ce qui peut subir la contradiction, c'est pour cela que j'aime la liberté. Si votre gouvernement est aussi fort que vous le prétendez, s'il est soutenu par une adhésion unanime, vous n'avez qu'une preuve à en donner; permettez à la liberté une contradiction réelle. » (Séance du 5 février 1863.)

On a défendu peut-être et exalté la liberté avec des accents plus éloquents, on ne l'a jamais fait avec des accents plus convaincus que lorsque je répondis à M. Baroche, dans la séance du 5 février 1863 : « Les excès de la liberté, moi aussi je les connais comme lui, et je les déteste. (Très-bien !) Mais je crois de plus que lui que, de même qu'on ne proscrit pas le feu parce qu'il brûle en même temps qu'il réchauffe, de même qu'on ne repousse pas la religion parce qu'elle a de mauvais prêtres, et la justice parce qu'elle rend de mauvais arrêts ; de même qu'on ne condamne pas le mariage parce qu'il y a des adultères ; de même qu'on ne refuse pas de commencer une navigation parce que, sur la mer, l'on peut trouver les tempêtes au lieu des vents propices et des nuits étoilées... (Interruption.) Oh ! messieurs, vous ne m'empêcherez pas de poursuivre. (Parlez ! parlez !) De même on ne doit pas proscrire la liberté parce qu'elle a ses excès ! Dans toutes les choses qui sont de ce monde,

messieurs, à côté du bien se trouve le mal. Il faut avoir le courage viril, quand on poursuit le bien, d'accepter les conditions difficiles de luttes, d'efforts, qui sont la beauté, la gloire, la dignité des hautes entreprises. — D'ailleurs, je vous le demande, à vous qui nous contestez la liberté, à vous qui prétendez que les bienfaits peuvent en être refusés aux nations, à qui donc, je vous le demande, confiez-vous la direction des gouvernements? Ne la confiez-vous pas à des hommes? Est-ce que ces hommes ont été créés d'une autre manière que nous? Est-ce que dans la Genèse il est écrit que Dieu, après avoir créé les sujets, a créé ceux qui les gouverneraient? Est-ce que, comme nous, ils ne sont pas exposés à l'erreur, aux défaillances, à l'égarement, à toutes les causes qui entraînent nos volontés, qui corrompent notre jugement, qui nous empêchent ou de poursuivre la vérité ou de la voir, ou de l'appliquer intrépidement? Est-ce que vous, vous qui avez le redoutable honneur, la périlleuse mission de diriger les autres, est-ce que vous ne trouvez pas, dans votre élévation même, une cause plus dangereuse de faiblesse? Est-ce que vous n'avez pas lu, entendu les avertissements qui circulent à travers les siècles, dans les écrits de tous les politiques et de tous les moralistes? Est-ce que vous n'avez pas appris que plus on est élevé au-dessus des autres, plus on est trompé, parce que plus que les autres

on est entouré d'ambitions personnelles, de flatteurs, d'hommes intéressés à ce que la vérité ne soit ni connue ni accueillie? Est-ce que vous ne savez pas ce qu'il y a de terrible et de fascinateur à la fois dans la solitude de la toute-puissance? Est-ce que vous pouvez ignorer qu'il n'y a qu'un remède à un tel mal, et que ce remède c'est la liberté? La liberté non pas sans frein, comme vous l'avez dit, non pas la liberté absolue, mais la liberté comme l'a dit l'Empereur, dont vous avez pour mandat de nous porter la parole, la liberté sans restriction, la liberté réelle, la liberté entière, non la liberté anglaise, mais la liberté française, celle de nos pères, celle de 89, la liberté source de maux, mais aussi source intarissable de grandeur, de prospérité et de biens. » (Séance du 5 février 1863.)

A la veille du 24 novembre, je reconquis le droit parlementaire d'examiner à propos du budget toutes les questions de politique intérieure et extérieure. M. de Morny me le contesta avec insistance; je fus plus insistant que lui, je l'emportai (séance du 10 juillet 1860), et la conquête a été définitive.

Après le décret, je compris le parti que nous pouvions tirer des droits d'amendement, et je proposai à mes amis de condenser chaque année nos principes en quelques formules saisissantes. Quand nous l'eûmes fait, M. Dupin, qui me

portait quelque intérêt, me rencontrant dans l'hémicycle, me dit : Pourquoi donner au public le moyen de vous compter? Après un discours qui aura produit de l'effet, il peut croire que vos adhérents dans la chambre sont nombreux; pourquoi le détromper et lui révéler votre petit nombre? — Pourquoi! lui répondis-je; parce que nous voulons qu'on dise maintenant et toujours les Cinq ; parce que nous voulons qu'on ne puisse plus écrire une histoire de l'empire sans nommer les Cinq; parce que nous voulons créer une légende.

Chaque année, à l'ouverture da la session, nous renouvelions notre programme. Les idées étaient les mêmes, la forme variait suivant les circonstances; elle était toujours très-incisive, et je n'étais pas celui qui y contribuât le moins. J'ai toujours estimé qu'on devait relever la modération des doctrines par la vivacité de la forme et ne pas laisser aux idées déraisonnables le bénéfice de l'impétuosité et de la passion. Je ne saurais exprimer la satisfaction que je viens d'éprouver à relire cette série d'amendements. Alors, ils étaient des hardiesses; en quelques points ils sont devenus des réalités; ils le deviendront sur tout le reste. J'entends sans cesse demander un programme : le vrai programme démocratique et libéral existe, il a été formulé par les Cinq; l'introduire dans les faits a été mon unique visée, il a été toujours pour

moi la loi et les prophètes. Je ne m'en suis écarté à propos de la presse que pour l'élargir par la suppression des délits de la pensée et l'établissement du droit commun, et je ne doute pas que, si nous avions pu en délibérer comme autrefois, cet agrandissement de la doctrine primitive n'eût été admis par mes amis, comme il vient de l'être par les hommes d'État de l'Espagne.

VII

LES ÉLECTIONS DE 1863. — Ma profession de foi. — Une lettre à M. Gabriel Picard. — Je suis nommé. — L'attitude que je prends dans la nouvelle chambre n'est que la continuation de celle que j'avais dans l'ancienne. — En quoi l'opposition de 1863 diffère de l'opposition des Cinq.

Devant les électeurs, je ne me montrai pas différent de ce que j'avais été devant mes collègues : mes professions de foi en témoignent. Le 15 mai 1863, j'écrivais aux électeurs du Var : « Si l'on vous demande ce que vous voulez, répondez : *la liberté par les moyens constitutionnels et légaux*, *le couronnement de l'édifice*, selon les paroles mêmes de l'Empereur. » Le 22 mai, je disais aux électeurs du Havre : « J'ai été l'un des Cinq. Ces simples mots vous disent quels ont été mes principes. J'ai été l'un des Cinq : c'est-à-dire qu'également *éloigné de*

toutes les exagérations, ferme mais modéré, j'ai poursuivi infatigablement, pendant six années, l'alliance de la démocratie et de la liberté. »

Enfin voici la circulaire que, le 25 mai 1863, j'adressai aux électeurs de Paris :

« Électeurs, je n'ai plus à vous raconter mes actes et à vous exposer mes doctrines. — Vous connaissez notre but : l'alliance de la démocratie et de la liberté. — Vous n'avez pas oublié notre moyen : la justice. — Sans la démocratie, la liberté n'est que le privilége pour quelques-uns ; sans la liberté, la démocratie n'est que l'oppression pour tous ; je ne veux ni le privilége ni l'oppression. — Admirer toujours est servile ; blâmer quand même est injuste : je ne veux ni l'approbation systématique, ni l'opposition systématique. — Qui oserait nier maintenant les succès de cette politique ? Nous sommes entrés trois au corps législatif ; l'année suivante nous étions cinq ; aujourd'hui qui ne désire imiter notre exemple ? — Depuis 1852, l'abstention nous énervait ; l'action nous a rendu des forces. Aujourd'hui la France se réveille, se cherche et se retrouve. — A vous, électeurs de Paris, l'honneur d'avoir commencé ce mouvement ! A vous le devoir de le continuer ! — Pour cela, il faut de la fermeté et de l'union. La fermeté, je suis certain que vous l'avez ; sachez aussi être unis. On recherche ce qui nous sépare, ne voyez que ce qui nous rapproche. — Oublions nos divisions

passées, nos ressentiments, nos terreurs, nos colères, nos fautes ! — Qu'au 1er juin, il n'y ait plus que deux partis : ceux qui appellent la liberté, et ceux qui la repoussent ; ceux qui la croient inutile à la prospérité des peuples, et ceux qui sont sûrs que sans elle, sans les résistances, sans les ardeurs, sans les élans qu'elle suscite, les caractères s'abaissent, les intelligences se stérilisent et la moralité d'une nation diminue, ainsi que son énergie et sa richesse. — Les dépenses augmentent, les impôts s'aggravent, le commerce languit, les villes s'endettent, les conseillers qui surveillent vos finances ne sont pas élus ; il est temps qu'un contrôle légal arrête les entraînements du pouvoir. — Électeurs ! c'est parce que j'aime la liberté que vous m'avez élu. Si j'ai mal combattu, abandonnez-moi : mais n'abandonnez pas la cause sacrée. Soyez-lui fidèles ; affirmez-la avec résolution, affirmez-la avec ensemble. Que par vous elle obtienne un nouveau triomphe ! — Il y a six ans, je vous disais : « Ce qui se passe aujourd'hui est pour la liberté comme une aube ; à vous de faire que cette aube aille sans cesse en grandissant et devienne le jour. » Mon espérance n'a pas été trompée ; l'aube est allée sans cesse en grandissant ; encore quelques efforts et ce sera le jour. »

Ceux qui m'avaient combattu à Marseille, repoussé en 1857, injurié en 1860, voyaient ma

candidature avec déplaisir; ils l'attaquèrent un moment avec vivacité dans le *Courrier du Dimanche*. S'étant convaincus que leurs efforts seraient vains, ils essayèrent de m'arracher la promesse de changer de conduite. L'un d'eux eut avec moi une conversation qui dura près de quatre heures. Je lui donnai les explications qu'il désirait, je ne lui promis pas de modifier mon allure, et comme il me représentait que les forces de l'opposition allant s'accroître, il était naturel que mon langage s'accentuât, je lui ripostai que la modération d'une opposition doit augmenter avec sa force. J'ai écrit dans ce sens plusieurs lettres. J'en reproduis une adressée à un M. Gabriel Picard (qui n'a de commun avec mon collègue que le nom). Il m'avait dépeint en termes fort vifs mon impopularité, et il m'annonçait que je l'augmenterais en soutenant la candidature de M. Thiers. Voici ce que je lui répondis :

« Monsieur, je vous remercie de vos deux lettres et je vous prie de m'excuser si je n'y ai pas répondu plus tôt. Je connais les attaques dont je suis l'objet, et comme je ne les ai encourues qu'en remplissant mon devoir et en ayant du sens commun, j'espère les mériter toujours. Je serais enchanté d'être populaire, mais je tiens encore plus à être honnête et à ne rien sacrifier de ma conscience pour obtenir les applaudissements de quelques frénétiques. Soyez sûr, d'ail-

leurs, que ces déclamateurs ne représentent pas le peuple, ce peuple de France, si doux, si droit, si sensé dans son héroïsme; ce peuple que j'aime de toute mon âme, auquel je suis dévoué sans réserves et au sort duquel je ne cesse de m'intéresser depuis que j'ai l'âge viril. Sur l'océan, à la moindre agitation, l'écume s'élève au sommet des flots. De même dans les mouvements politiques : mais je ne me laisserai pas tromper par l'illusion, et je dirai toujours à cette écume : Tu n'es pas le grand, le sublime océan, tu n'es pas le peuple. — Permettez-moi de m'étonner qu'un esprit équitable comme le vôtre s'obstine à repousser la candidature de M. Thiers. Ne pourrait-on pas dire de lui ce que je viens d'écrire de M. Guizot ; l'histoire prononcera sur le ministre, mais pour nous il ne reste aujourd'hui que l'éloquent orateur, le merveilleux historien, le vaillant esprit qui porte avec fierté et sans se lasser le poids des événements et des années. Qu'importe qu'il pense autrement que nous : il pense, cela me suffit. Le péril ne vient pas des hommes qui ont des opinions autres que nous; il vient de la tourbe grossière, qu'elle soit en haut ou qu'elle soit en bas, qui ne croit à rien, ne se soucie nullement du vrai et n'admire que la force. Comme l'a dit fermement Girardin, M. Thiers signifie aujourd'hui, non pas l'orléanisme, non pas la glorification du 1er mars ou de la loi du 31 mai, mais la respon-

sabilité des ministres et la liberté de discussion. Les Cinq ont posé les principes, la nomination des anciens parlementaires pousserait à leur application. Croyez à mes meilleurs sentiments.» (26 mai 1863.)

Si en 1857 quelques-uns avaient pu se méprendre sur la conduite que je suivrais, ce que je n'admets pas, cela n'était plus possible en 1863. Depuis trois ans je ne cessais de m'expliquer, et mes déclarations électorales avaient été non moins catégoriques que mes discours. Aussi, pas une protestation ne se fit entendre, lorsque, debout au milieu des rangs de l'opposition, parlant en son nom autant qu'au mien, je m'écriai le 13 novembre 1863 : « ... Je trouve exorbitant que, lorsqu'un homme honorable a déposé son serment, lorsqu'il a déclaré qu'il acceptait loyalement un mandat, et que dans l'exercice de ce mandat il respectera la loi constitutionnelle de son pays, je trouve exorbitant qu'une autorité quelconque se permette de publier qu'il ment et qu'il dissimule sa véritable pensée. Je trouve exorbitant que le gouvernement s'attribue le droit de placarder dans toutes les communes de France que des citoyens qui ont prêté serment sont des parjures d'avance; que leurs paroles sont des paroles mensongères; que ce que leurs lèvres prononcent, leur cœur le désavoue; que leur opposition n'est qu'une misérable comédie, parce que, au lieu de se dire révolutionnaire,

elle s'intitule légale! Je n'admets pas que le gouvernement s'arroge ainsi le droit d'insulte vis-à-vis de ses adversaires! (Bruit.) Je n'admets pas que nous, nous qui vous avons donné des preuves de notre fidélité à la loi et de notre respect de la constitution, nous soyons traités comme des rebelles sur lesquels il est permis de courir sus, qu'on nous mette hors la loi et qu'on nous désigne aux populations... (Murmures.) Vos murmures ne m'arrêteront pas... Qu'on nous désigne, disais-je, aux populations comme préparant une révolution. Non, messieurs, nous ne voulons ni les uns ni les autres une révolution. Non, nous ne voulons ni les uns ni les autres porter atteinte à la loi constitutionnelle. Nous ne voulons ni les uns ni les autres nous convertir en minorité factieuse, tentant de renverser ce que la majorité a édifié. (Nouveau bruit.) Nous ne voulons ni les uns ni les autres mentir, dissimuler nos sentiments, soutenir des doctrines auxquelles nous ne croirions pas et donner au pays qui nous écoute le spectacle honteux d'un parjure perpétuel. Ni les uns ni les autres nous ne sommes entrés dans cette enceinte pour jouer un rôle aussi misérable. Le gouvernement, pas plus qu'aucun membre de cette assemblée, n'a le droit de nous accuser d'une attitude que nous désavouons et que rien ne permet de nous attribuer... »

Par mon premier mot, je me replaçai dans la

nouvelle assemblée au point où j'étais resté lorsque la précédente avait disparu. M. de Lamartine m'avait dit un jour que je lui racontais mes combats : « Ne soyez jamais que du parti de votre propre pensée; tracez un sillon assez large pour que tout le monde y puisse marcher après vous; laissez crier; vous êtes à l'endroit du chemin par où il faut que tout le monde passe, on vous rejoindra. » On m'avait en effet rejoint, et de mon banc j'apercevais ceux qui, après avoir condamné le serment que je n'avais prêté que comme député, s'étaient décidés à le prêter comme candidats. Ce n'était pas au lendemain d'une si belle victoire de ma politique que je pouvais songer à l'abandonner. Je m'y attachai au contraire avec une confiance accrue, le succès passé me semblant le présage des succès futurs.

Dès les premiers jours il me fut facile de prévoir les déchirements prochains. Les nouveaux venus, éloignés de la chambre depuis longtemps, entraînés par la pression publique à une démarche qui leur avait répugné, étaient enclins à porter dans la politique constitutionnelle, avec laquelle ils n'étaient point encore familiarisés, les procédés de la politique de l'abstention qu'ils avaient longtemps préférée. Je n'étais pas dans les mêmes dispositions, et cela apparaissait à tout propos. Je tentai de conjurer la crise en proposant aux Cinq de maintenir leur union.

« Ne nous séparons jamais, avais-je dit à mes amis, et nous resterons le centre autour duquel tous viendront nécessairement se grouper. » Nous nous le promîmes, mais la situation était plus forte que nous, et elle nous a entraînés. La loi des coalitions fut l'occasion plus que la cause; ce qui n'aurait pas eu lieu à ce moment, se fût produit plus tard. Où les pensées diffèrent, on ne saurait espérer que les actes concordent. Aussi je ne m'arrêterai pas à rechercher à qui appartiennent les torts, à raconter, quoique je l'aie notée heure par heure, l'histoire secrète de la rupture. Je ne dirai de la loi sur les coalitions que ce qui est indispensable pour écarter des reproches sous lesquels je ne dois pas rester, je n'irai pas au delà. Me rappeler les réconciliations récentes m'est plus agréable que de ranimer les dissentiments passés. Il serait d'ailleurs puéril d'attribuer aux personnes ce qui est le fait des choses. Si le déchirement survenu à propos de la loi des coalitions avait été amené par les torts que j'aurais eus, ou qu'on aurait eus envers moi, ma personnalité éliminée, l'accord se serait rétabli, on aurait vu régner entre les quinze, les douze ou les dix-sept la même cohésion qui autrefois exista entre les Cinq. En a-t-il été ainsi? Ouvrez le *Moniteur* aux votes importants, à propos de la loi sur la presse, de l'amendement sur la liberté des sociétés, sur le droit de réunion, sur l'amendement des qua-

rante-deux. Qu'y voyez-vous? La plus constante diversité. Sur la même question, tandis que les uns votent pour, les autres votent contre, d'autres s'abstiennent. Dans la plupart des cas, suivant l'expression pittoresque d'un orateur de la gauche, on marche le fusil à volonté. Je ne le regrette pas. L'opposition pas plus que le gouvernement ne peut se développer toujours de même : ce serait d'une insupportable monotonie. Tantôt elle se concentre, tantôt elle se déploie, tantôt elle se resserre, tantôt elle s'éparpille; l'essentiel est qu'elle reste du même côté. L'opposition de 1857 se serait perdue si les Cinq s'étaient écartés d'un seul pas les uns des autres; comptant parmi elle les premiers orateurs de France, l'opposition de 1863 se fût paralysée si elle ne s'était pas déployée dans toutes les directions.

L'église catholique, qui, vue du côté humain, est le chef-d'œuvre de l'organisation politique, admet dans ses moyens d'action autant de variété qu'elle en admet peu dans sa doctrine. Elle ne transige pas sur son *Credo;* dans la pratique, elle s'adapte à tous et à chacun : pour les mondains, elle a la dévotion aisée, aux ascétiques elle ouvre ses chartreuses, aux actifs ses trappes; saint François attire les âmes tendres, saint Ignace captive les âmes militantes; le salut est comme le point central de la forêt, auquel on arrive par les routes parties des côtés les plus op-

posés. Pourquoi dans notre politique laïque ne profiterions-nous pas de cette leçon de la politique sacrée? Pourquoi ne nous déprendrions-nous pas de temps en temps de notre manie d'uniformité? En vérité, ce qui se passe depuis que l'opposition s'est desserrée n'est pas pour nous décourager. A aucune époque l'éloquence française n'avait atteint la hauteur à laquelle l'ont élevée les orateurs indépendants. La discussion tant vantée de 1819 sur la presse ne peut soutenir la comparaison avec celle de 1868. Ces quelques années de liberté ont plus valu pour l'élaboration des idées que dix ans de discipline; elles ont été aussi fécondes, quoique d'une autre manière, que le furent les années des Cinq. Les froissements personnels n'ont été qu'un détail, le tribut payé à la faiblesse humaine; l'ensemble reste digne d'admiration. Je vous demande donc, à vous qui, comme moi, êtes nés d'un même effort du peuple de Paris, d'oublier les froissements de détail et de ne vous rappeler que les beautés de l'ensemble. Quoique nous n'ayons pas toujours marché dans les mêmes sentiers, nos voix se sont le plus souvent mêlées dans les airs, parce que, après tout, le cri qu'elles poussaient était le même : Paix et liberté!

VIII

LA LOI DES COALITIONS. — Une conversation avec M. de Morny — La loi du conseil d'État. — Celle de la commission. — Comment je suis nommé rapporteur. — Ma conduite pendant la discussion. — Lettre de M. Jules Favre. — Mes défenseurs. — M. Émile de Girardin.

Après les élections de 1863, M. de Morny, avec lequel j'expliquerai bientôt mes relations, m'appela et me dit : « Nous parlerons plus tard des libertés politiques que vous réclamez. Dès maintenant je suis d'accord avec vous sur la nécessité de donner l'extension la plus large aux libertés civiles. Il y a longtemps que je pense ainsi; tout est réglementé dans ce pays, c'est un malheur. Dans cet ordre d'idées, qu'y aurait-il de plus urgent à réaliser pour satisfaire les classes populaires? » — Je répondis : « Une loi sur les coalitions, sur les associations et sur les réunions. » — « N'entreprenons pas

trop à la fois, répondit-il, car nous n'obtiendrions rien; commençons par les coalitions; l'Empereur est bon, il aime le peuple, il a déjà marqué son penchant par les grâces accordées à des ouvriers condamnés; je crois pouvoir vous promettre la loi sur les coalitions. » Elle fut, en effet, présentée dans la session de 1864. Alors M. de Morny m'appela de nouveau. « Eh bien, vous devez être satisfait? » — « Nullement; la loi est détestable, ce n'est qu'un piége tendu aux ouvriers, un trompe-l'œil. La distinction entre les coalitions frauduleuses et celles qui ne le sont pas, entre les coalitions paisibles et les coalitions violentes est inadmissible. Toutes les coalitions doivent être interdites, ou elles doivent toutes être permises. Cette loi a été préparée par des personnes qui, étant les adversaires du principe qu'elle consacre, n'ont l'air de l'accepter que pour mieux l'étouffer. L'Empereur, auront-elles pensé, a parfois des caprices démagogiques : arrangeons-nous pour qu'il se les passe au meilleur compte possible; ne le contrarions pas, consentons à préparer une loi en faveur de la liberté des coalitions; puis reprenons-lui indirectement ce qu'il a eu la faiblesse d'accorder; comme il n'est guère jurisconsulte, il ne découvrira pas l'artifice. — Je ne sais s'il vous convient de jouer ce jeu; pour moi, je ne m'y prêterai pas, j'attaquerai votre loi et je démasquerai la tromperie. » — Je continuai avec véhémence;

aujourd'hui, je serais plus calme, j'ai trop souvent vu depuis fonctionner ce système qui consiste à annoncer pompeusement une liberté qu'on détruit ensuite dans la réglementation et dans la pratique; alors je me trouvai pour la première fois en présence de cette politique basse, tortueuse, imprudente, et je ne pus contenir les sentiments qu'elle m'inspirait. M. de Morny écouta sans m'interrompre, puis, après avoir réfléchi un instant, il dit : « Vous avez raison, il faut faire ou ne pas faire, avoir l'air de faire serait déloyal et, comme vous dites, imprudent. Il y a un moyen d'arranger cela : tâchez d'entrer dans la commission, modifiez la loi, je m'emploierai pour que les modifications soient admises et pour que vous soyez nommé rapporteur. » — J'acceptai la proposition. Je fus un des commissaires choisis par la chambre, et j'eus l'heureuse chance d'avoir pour collègues des esprits libéraux, intelligents et surtout loyaux (1). Après de longues séances, nous arrêtâmes le projet qui est devenu la loi actuelle. Dans sa forme nouvelle, il n'avait aucune ressemblance avec la conception équivoque du conseil d'État, il était la réalisation de l'amendement des Cinq : « Les dispositions du code pénal sur les coalitions doivent être abrogées. »

(1) MM. Chevandier de Valdrôme, Thoinnet de la Turmélière, Jules Simon, Arman, Buffet, Paul Dupont, Nogent Saint-Laurens, Pinart.

La désignation d'un rapporteur devint affaire d'État : M. Rouher se prononça contre ma nomination ; l'Empereur, interrogé, fut aussi contraire, sans cependant exercer aucune pression sur ceux qui le consultaient ; M. de Morny tint bon, la majorité de la commission aussi, et je fus nommé.

Les raisons qui avaient décidé M. Rouher et l'Empereur à repousser ma nomination eussent dû la faire accueillir avec joie par l'opposition. Que pouvait-elle désirer de mieux que de voir un des siens devenu le patron de la première loi populaire présentée depuis 1852 ? Quel prestige cela ne lui aurait-il pas assuré ! Le peuple aurait été fier de rattacher le nom de ses élus à une mesure de réparation, depuis si longtemps réclamée, et de pouvoir se dire : c'est leur main qui a fermé pour toujours la porte des prisons dans lesquelles un si grand nombre d'entre nous et des meilleurs ont expié leur courage à défendre le droit ! La portion flottante du public, le grand parti anonyme, dont l'adhésion fait les succès définitifs, auquel on avait coutume de nous représenter comme des parleurs incapables et des déclamateurs haineux, eût été frappé de l'hommage rendu par nos adversaires eux-mêmes à notre patriotisme et à notre équité. Et que notre rôle dans la discussion eût été beau ! Entre le gouvernement et la majorité hostile ou ébranlée

nous eussions été les arbitres. Du coup nous prenions la dictature morale de l'opinion, et nous entraînions le gouvernement vers nous : nous en obtenions, et, en cas de résistance, nous lui imposions, le couronnement de l'édifice, dont nous n'avons conquis que quatre ans après, une espèce de simulacre au 19 janvier. Aussi je fus stupéfait quand je m'aperçus que ce résultat, dont j'étais d'autant plus fier qu'il était inespéré, était accueilli avec froideur, avec défiance, et qu'on voulait le laisser à mon compte particulier. Pourquoi donc? Est-ce parce que sans le droit de réunion le droit de coalition est paralysé, et que la loi n'établissait pas le droit de réunion? Sans le droit de réunion, le droit de coalition est gêné, non paralysé : j'en atteste les centaines de mille ouvriers qui se sont coalisés aussitôt après la loi. Qu'importait d'ailleurs? Est-ce que sans le droit de réunion, le suffrage universel n'est pas gêné? Serait-ce cependant un motif pour ne pas coopérer à l'établissement du suffrage universel, s'il n'existait pas, sauf à réclamer ensuite le droit de réunion? Quand deux choses unies entre elles par un lien logique de dépendance manquent, n'est-on pas plus près de les obtenir toutes les deux quand on en acquiert une, que lorsqu'on reste privé des deux? N'est-on pas aussi beaucoup plus sûr de recouvrer une créance de cent mille francs quand le débiteur apporte cinquante mille francs, que lorsqu'il ne

veut pas tirer un centime de sa bourse? Au surplus, l'opposition, qui demanda le droit de réunion dans ses discours, ne le réclama pas dans son amendement : elle se borna à invoquer le droit commun; or, le droit commun n'impliquait pas le droit de réunion, puisque la liberté des réunions publiques n'existait alors dans aucun cas et pour personne.

Est-ce donc par fanatisme pour le système dit du droit commun que le don que j'apportais, a été rejeté ? C'eût été le sacrifier à un maigre plat de lentilles. Ce système du droit commun n'est que la conception incohérente d'un jurisconsulte inexpérimenté. Il n'a obtenu un moment de faveur que grâce à la puissance des orateurs qui ont eu le tort de s'en laisser séduire. Sous prétexte de droit commun, on proposait un véritable droit exceptionnel. Le droit commun était dans la loi que nous présentions. D'ailleurs, la préférence pour le système du droit commun motivait la présentation d'un amendement, elle n'expliquait pas le rejet de la loi. Est-ce que certains orateurs de la gauche ont voté contre la loi sur la propriété littéraire, parce que leur amendement sur la perpétuité a été rejeté? Est-ce que la gauche entière a voté contre la loi sur la presse, parce que l'amendement sur le jury et tant d'autres n'ont pas été accueillis? Dans ce fait, que j'étais rapporteur, n'y avait-il pas une raison de

plus pour se conformer à un usage dont on ne s'est jamais écarté qu'à propos de la loi des coalitions? Me serais-je trompé, entraîné par je ne sais quel mirage, me serais-je égaré, fourvoyé, n'avais-je pas droit à quelque indulgence, moi qui en définitive avais ouvert la voie? Méritais-je qu'au premier manquement, si c'en était un, on me tirât dans le dos, qu'on m'infligeât l'outrage public de voter, en la présentant comme une mystification, contre une loi dont j'affirmais la valeur et que je défendais? N'avais-je pas le droit d'obtenir au moins les égards que depuis on n'a, dans aucune circonstance, refusés à des ennemis déclarés?

Me répondra-t-on que j'ai été le provocateur, que j'ai exaspéré mes amis, en les traitant de factieux? On l'a en effet écrit et surtout dit. Mais quand et où ai-je traité mes amis de factieux? — A la fin de mon premier discours, dit-on, et voici le passage qu'on allègue : « Je termine en examinant une considération commune aux trois discours qui ont été prononcés, au discours de l'honorable M. Seydoux, au discours de l'honorable M. Kolb-Bernard et au discours de l'honorable M. J. David. Ces honorables orateurs ont pensé que nous accordions trop ou trop peu, et, saisis tout à coup pour le droit de réunion ou d'association d'un amour qu'ils n'avaient pas manifesté jusqu'alors, ils nous reprochent de n'avoir pas ajouté à la loi sur les

coalitions le droit de réunion et d'association. Ma réponse sera double. Je dirai d'abord que nous n'aurions pu agir ainsi sans faire une loi de privilége. On nous demande une loi sur les coalitions de patrons et d'ouvriers. Or, nous ne supposons pas qu'on puisse considérer comme démocratique et libéral, comme prudent surtout, d'établir le droit de réunion pour les ouvriers, tandis qu'on continuerait à le refuser aux autres portions de la société. Le droit de réunion est un et indivisible. Il faut l'accorder à tous ou le refuser à tous. L'accorder à quelques-uns en le refusant à d'autres, ce serait constituer un privilége : ce que nous ne voulons pas admettre. (Très-bien! très-bien!)..... — J'ajoute en second lieu que c'est une mauvaise manière d'agir que de refuser un progrès sous prétexte qu'il est incomplet. Oh! je connais cette théorie et je l'ai vue décrite avec un art admirable dans les mémoires de Mallet-Dupan sur la première révolution. C'est la théorie du pessimisme. Elle consiste, lorsqu'un gouvernement déplaît en principe ou qu'on n'agrée pas sa marche générale, au lieu de faire ce que doit faire selon moi tout homme d'honneur et de bon sens, d'approuver ce qui est bien et de blâmer ce qui est mal, elle consiste à tout critiquer, à tout attaquer, surtout le bien, parce que le bien pourrait profiter à ceux qui l'accomplissent. (Marques d'adhésion.) Ainsi agissaient

les émigrés lorsqu'au lieu de rester dans le pays, de se rendre aux assemblées, aux sections, pour empêcher la domination des mauvais, ils allaient à l'étranger et rendaient ainsi plus facile un triomphe qui, par ses exagérations, devait leur ramener la majorité. Ainsi ont trop souvent agi les partis qui se sont succédé parmi nous. Aussi, messieurs, que reste-t-il dans notre pays après tant d'agitations? Beaucoup de ruines, beaucoup de beaux et grands discours, et pas d'institutions libérales; et tous, à quelque passé que nous appartenions, nous sommes contraints de regretter souvent de n'avoir pas, au lieu de nous être laissé absorber par des querelles stériles, de n'avoir pas soutenu les hommes de bonne volonté qui dans un temps s'appelaient Roland, Martignac dans un autre, ou plus tard de tout autre nom, de n'avoir pas accepté les réformes partielles qu'ils nous offraient, et d'avoir trop sacrifié à l'implacable satisfaction de nos rancunes personnelles. (Vive approbation.) Quant à moi, messieurs, je n'appartiens pas à cette école. Je ne suis pas pessimiste, je prends le bien de quelque main qu'il me vienne. Je ne dis jamais : « Tout ou rien, » maxime factieuse et redoutable. Je dis : « Un peu à chaque jour; » et je n'oublie jamais la célèbre parole : « A chaque jour suffit sa peine. » Aujourd'hui la loi des coalitions, demain celle des associations. Et puisque l'honorable M. Jérôme David me de-

mande cette déclaration, je n'hésite pas à la faire : Dans l'acte du gouvernement je ne vois pas seulement ce qui n'y est pas : le droit de réunion et le droit d'association ; j'y vois aussi ce qui est : la liberté de coalition. Je ne me borne pas à regretter ce qui manque ; je remercie de ce qu'on donne. » (Très-bien! très-bien! — Applaudissements prolongés. — De nombreuses félicitations sont adressées à l'orateur.)

En vérité, comment ce passage aurait-il pu s'appliquer à mes amis! Aucun, à ce moment de la discussion, n'avait pris encore la parole. On n'avait entendu que MM. Seydoux, Kolb-Bernard et Jérôme David. Mon discours était une réponse à ce dernier. Pour que mon objurgation s'appliquât à la gauche, il eût fallu que celle-ci eût déjà déclaré son intention de voter contre la loi, elle n'en avait rien fait, et il y a plus : en arrivant à la séance, j'avais été instruit qu'elle n'avait pas pris de parti définitif, qu'elle se réservait d'en adopter un au cours de la discussion. Toutefois, j'admets que la gauche ait eu le droit de se sentir atteinte par mes paroles, ne le perdit-elle pas aussitôt? M. Jules Favre me répliqua avec verdeur ; or, voici comment j'accueillis sa réplique :

« Vous me permettrez de croire qu'il est inutile que j'affirme moi-même mon honneur et ma conscience... (Vive approbation.)

« M. Jules Favre. Personne ne les conteste !

« M. Émile Ollivier. ... Et j'ai le légitime orgueil de croire que je puis, lorsque je suis en paix avec moi-même, ne me sentir effleuré par aucune parole. (Très-bien !) Je répondrai seulement à celui que je persisterai à appeler mon éloquent ami, je répondrai à l'honorable M. Jules Favre en opposant une déclaration à la déclaration que vous venez de recueillir. Il a reconnu, — cela ne m'étonne pas de sa part, et cette déclaration m'a réjoui, — qu'il fallait avoir une âme perverse pour refuser le progrès par haine de la main qui l'offre. (Très-bien !) Je reconnais avec lui qu'il n'est pas juste non plus de s'abandonner aux approbations faciles qui permettent tout ; qu'il faut toujours, au-dessus des expédients que le jour amène, que le lendemain condamne, placer les principes que le cours du temps confirme et qui, quelquefois obscurcis par des nuages qu'amoncellent des mains intéressées, finissent toujours par se dévoiler et briller d'un radieux éclat. (Très-bien ! très-bien !)

« J'espère qu'à entendre mes paroles il éprouvera la même joie que j'ai ressentie à écouter les siennes, et qu'il y verra la preuve que ni l'un ni l'autre, grâce au ciel, nous n'avons abandonné ce qui est le bon sens, la vérité et la justice, et que si un désaccord existe, il porte sur une appréciation de fait, qu'un examen logique, qu'une discussion impartiale, peuvent, je crois,

donner au premier venu le moyen de trancher avec équité.

« En me résumant et en embrassant d'un coup d'œil toute cette discussion, je dis à ceux que je rencontre comme adversaires : Je crois que vous vous trompez. Vous qui êtes en face de moi, vous pensez que la loi accorde trop. Vous, *mes amis*, vous croyez qu'elle n'accorde pas assez. Vos deux assertions se détruisent l'une par l'autre; elles ne peuvent pas être vraies à la fois, elles ne sont vraies ni l'une ni l'autre. (Marques d'assentiment.) La loi accorde, mais elle n'accorde pas trop ; elle accorde le juste et le nécessaire. A vous qui êtes en face de moi, je dis avec la plus profonde conviction : Votez la loi, car sur cette matière, il n'y en a pas en Europe qui soit plus sagement prévoyante. Et à vous, *mes amis*, je dis : Votez la loi, car il n'y en a pas en Europe qui soit plus véritablement libérale. (C'est vrai ! c'est vrai !) Quant à moi, messieurs, qui crois que le but suprême de la politique est, non pas de flatter et d'exciter le peuple, mais de l'élever et de le soulager;... (Très-bien !) quant à moi qui ai voué à cette cause tout ce que j'ai de forces, je suis certain de n'y avoir jamais été plus fidèle que lorsque j'ai travaillé à la loi actuelle; et, pour le présent comme pour l'avenir, c'est avec confiance que je revendique hautement et fièrement, ma part de collaboration ! » (Très-bien !

très-bien! — Applaudissements sur un grand nombre de bancs.)

Ces explications parurent avoir si bien effacé le désaccord, que pendant une suspension M. Picard s'approcha de mon banc de rapporteur et me serra la main avec émotion. Après la clôture de la discussion générale, M. Jules Favre revint une troisième fois à la charge contre la loi, et bien qu'il se fût exprimé avec une extrême dureté, je me bornai à lui répondre : « Un des priviléges de la vérité, c'est qu elle communique à ceux qui la défendent le calme qui réside en elle et qui la rend toute puissante. Aussi, quel que soit l'étonnement douloureux que m'aient causé certaines paroles du discours que vous venez d'entendre, je persisterai à ne répondre, ainsi que je l'ai fait jusqu'à ce moment, qu'en prouvant que j'ai raison, et que les adversaires de la loi ont tort. » (Très-bien ! très-bien !) (2 mai 1864.)

Je n'ai donc pas traité mes amis de factieux : bien plus, auprès des anciens Cinq avec lesquels je tenais à rester uni, j'ai tenté tout ce qui était possible pour éviter une rupture; je suis allé jusqu'aux prières. Aussitôt que mon rapport m'eut été envoyé en épreuves, je le communiquai à MM Jules Favre et Picard, en leur offrant de modifier tout ce qui pourrait leur déplaire. M. Jules Favre me répondit : « Mon cher ami, je viens de terminer la lecture de votre rapport,

que je trouve très-remarquable, quoique peut-être un peu trop savant. Il ne m'a pas converti, mais je suis sûr que la discussion ne fera, en établissant notre commune indépendance, que fortifier notre étroite alliance pour la défense de la liberté. Merci de votre affectueuse communication et mille amitiés sincères. (19 avril 1864.)»

Quelle est donc la cause de l'ostracisme que j'ai subi? Pourquoi en moi seul a-t-on trouvé suspecte une conduite qui depuis a paru naturelle dans les autres? Je me le demande encore. J'ai appris dans l'histoire que le sort de ceux qui osent est d'être plus ou moins lapidés jusqu'à ce que tous les imitent; et comme à ce moment, poussés par leur nature, ils osent autre chose, on les lapide encore en attendant qu'on les imite de nouveau. Ils vont ainsi jusqu'au jour du repos : alors leur mémoire obtient la justice qui leur a été refusée à eux-mêmes, et il n'est pas mal qu'il en soit ainsi, afin qu'ils ajoutent à leurs mérites celui qui achève tout, le désintéressement. — Peut-être est-il dans ma destinée d'être un de ces oseurs !

Quoi qu'il en soit, lorsqu'après cinq années écoulées, j'examine cette loi devenue de l'histoire pour moi aussi bien que pour les autres, je persiste à la trouver irréprochable : elle me semble le type de la loi parfaite, parce qu'elle est le type de la loi conçue d'après les données pures de la science. En elle il n'y a rien de relatif; on n'y

peut toucher que pour la gâter. Elle a tenu plus qu'elle n'a promis : elle a amené la loi sur les sociétés coopératives et celle sur les réunions publiques. Pour les travailleurs elle a été un affranchissement; pour les patrons, les plus prévenus commencent à s'en convaincre, elle est la soupape de sûreté; elle n'a pas résolu le problème de l'alliance du capital et du travail, elle n'avait pas cette prétention; mais, en éliminant de la discussion ce qui était injuste, elle l'a pacifiée. Depuis le commencement de ce siècle, le peuple n'a fait que deux conquêtes, l'une politique, l'autre sociale : la conquête politique, c'est le suffrage universel; la conquête sociale, c'est le droit de se coaliser. Je considère comme un bonheur d'avoir contribué pour une part importante au second de ces actes d'émancipation populaire. Avoir inscrit mon nom au bas de cette belle loi de justice et de loyauté suffira pour que mon passage dans les assemblées n'ait pas été inutile.

Je ne saurais quitter ce sujet sans reporter ma pensée reconnaissante vers ceux qui m'ont soutenu dans cette tourmente. Un écrivain du talent le plus élevé se prononça en ma faveur dans un écrit anonyme qui fut remarqué (1). L'*Impartial dauphinois*, quoique dans une opposition très-ferme, se sépara de mes détracteurs.

(1) *La Trahison d'Emile Ollivier*, chez Dentu, 1864.

« Il n'est pas rare, disait-il, et l'histoire est là pour l'attester, de voir sans raison sérieuse un parti jeter, même de bonne foi, à la face d'un homme le reproche d'être un transfuge, un traître et d'avoir fait fléchir, par mesquine ambition ou basse cupidité, les inspirations de sa conscience et l'indépendance de sa parole. Mais l'histoire est là aussi pour attester que la postérité n'a pas toujours accepté ces jugements passionnés, et ratifié ces accusations. » Mes amis de 1848, MM. Victor Thouron et Fulcran Suchet, de Toulon, m'offrirent une candidature au conseil général du Var, afin que ma constance fût attestée par ceux-là mêmes qui avaient assisté à mes débuts.

L'appui principal me vint de M. Émile de Girardin. La plume en main tous les jours, il me défendit dans des articles admirables d'éloquence et de dialectique, avec autant d'ardeur que l'eût fait un père ou un frère. Il a été pour moi comme le bouclier à l'abri duquel j'ai pu cheminer jusqu'au bout. J'ai surpris dans cette circonstance le secret de sa puissance sur le public, qui en dépit des haines a survécu triomphante à toutes les vicissitudes. Elle n'est ni dans sa ténacité au travail, ni dans la sûreté de son jugement, ni dans son expérience : elle est dans sa passion. Ce qui pour tant d'autres est jeu d'esprit ou alignement de phrases, pour lui est une émotion allumée au plus profond de

l'être. Ne vous laissez pas tromper par cette parole brève, saccadée, dédaigneuse des banalités, par cet abord sévère : sous cette apparence de glace il y a du feu. Aussi comme tout ce qu'il écrit est senti, de premier jet, comme tout cela vit, court, s'élance, se précipite, arrive ! comme tout cela intéresse, émeut, remue ! Quelquefois survenant le matin, alors qu'il écrivait son article, je l'ai trouvé dans un transport égal à celui de l'orateur à la tribune. De pareils hommes se trompent quelquefois, ils ne se perdent jamais ; leur ascendant subit des éclipses, il n'a pas de déclin ; jusqu'à la fin ils s'imposent comme une puissance. Il n'y a d'éphémère que l'influence des thuriféraires mielleux, qui font de la platitude une muse, et qui se croient des politiques inarrivables parce qu'ils sont capables, dans la même journée, après avoir souri à Pompée de baiser les pieds de César !

IX

L'ISOLEMENT. — Ma quatrième trahison. — Ma résolution de persister dans la même politique. — Lettre à un électeur. — Au rédacteur en chef de l'*Impartial dauphinois*. — Discours au banquet de Turin. — Une pensée de Marc-Aurèle.

Me voilà donc abandonné par mes amis, seul ! Le cri de trahison recommence cette fois d'une force à assourdir les moins attentifs; pour avoir coopéré à la loi la plus démocratique, la plus libérale qu'il y ait, je suis accusé d'avoir renié la démocratie et la liberté (1); pour avoir obtenu

(1) Pour qu'on ne me soupçonne pas d'exagération, je cite entre mille autres l'extrait suivant : « M. Émile Ollivier, cet ex-républicain fanatique, vient de jouer un tour à la démocratie, qui l'a fait ce qu'il est. Son rapport sur les coalitions est une trahison. Toute la presse de Paris le hue, excepté Émile de Girardin, ce qui a donné lieu à ces vers :

...Il (Émile de Girardin) vend des terrains à Marseille,
A Compiègne il vend l'Olivier. »

du parti conservateur une réforme qu'il refusait depuis un demi-siècle, je suis bafoué comme m'étant livré au parti conservateur. Je m'éloignai momentanément des séances du corps législatif pour me recueillir et délibérer en moi-même sur le parti que je devais prendre. Ma délibération ne fut pas longue. Demander grâce à la gauche, ma dignité me l'interdisait non moins que la conviction que je n'avais eu aucun tort à me reprocher. Me précipiter dans les bras qu'on m'ouvrait du côté de la majorité, me rallier au gouvernement? c'était ce que désiraient mes ennemis personnels; partant de cette idée que je vis dans l'adoration de moi-même, ils n'étaient pas éloignés de supposer que dépité, ahuri par le bruit qu'ils faisaient autour de moi, me voyant seul, je prendrais un parti désespéré, et que dans un premier mouvement de colère, de trouble, d'indignation, je me livrerais à ceux qui alors m'entouraient de prévenances et d'éloges. Ils ne croyaient pas à ma trahison: ils ne la dénonçaient que pour m'y pousser. On a vu des accusations injustes produire cet effet. « Ne persécutez pas, a dit Royer-Collard, un honnête homme pour une opinion qu'il n'a pas, vous la lui donneriez. » Ils me connaissaient mal: certaines tentations n'existent pas, quand on est parvenu à une véritable hauteur morale. La colère est en moi, comme « le feu dans le caillou qui, à force d'être frappé, laisse échapper une

étincelle et à l'instant redevient froid ». Je n'eus pas même l'idée d'abandonner, par dépit, des convictions, fruit de vingt années d'études. Je m'y attachais au contraire, de toute la souffrance que me valait la fidélité que je venais de leur témoigner, et je résolus de continuer seul l'œuvre commencée avec d'autres. Lorsque Savonarole, arrivé au pied de son bûcher, entendit la formule de dégradation qui le retranchait de l'Église militante et triomphante, il sortit de son silence et dit, en levant les yeux au ciel : « de l'Église militante, oui, de l'Eglise triomphante, non. » Je m'appropriai, en la retournant, la formule du dominicain et je dis à ceux qui visent à renouveler dans la démocratie l'intolérance de l'orthodoxie du moyen-âge : « Vous pourrez me retrancher de la démocratie triomphante, si vous êtes les plus forts ; je vous défie de me retrancher de la démocratie militante ! »

Mes résolutions affermies, je ne négligeai aucune occasion de les manifester. Le 15 mai 1864, je répondais à un électeur : « Je vous ai dit dans ma profession de foi : ni approbation systématique, ni opposition systématique. En soutenant une loi que l'avenir proclamera bonne, j'ai rempli la parole que je vous avais donnée... Je reste fidèle à la politique des Cinq, et j'espère bien que la force de la raison y ramènera tout le monde. » En remerciant le rédacteur de l'*Im-*

partial dauphinois, je lui écrivais le 23 mai suivant : « Vous avez déterminé à merveille ma situation. L'ignorance ou la calomnie tentera en vain de la dénaturer. Il n'est pas un homme sensé et de bonne foi qui puisse s'y méprendre. Conquérir la liberté, si cela se peut, sans courir l'aventure d'une révolution : voilà mon but. La justice la plus rigoureuse et la plus impartiale : voilà mon moyen. En politique, on est l'otage de ses idées. Aussi, aucun homme politique sérieux, ayant l'esprit de gouvernement, ne peut dire qu'il ne sera jamais dans la nécessité d'accepter le pouvoir. Ce qu'il peut du moins affirmer, c'est que cette nécessité de participer au gouvernement n'existe qu'autant qu'on peut le faire avec dignité, avec honneur, en restant fidèle à ses principes. Il faut l'aveuglement de la haine pour me supposer d'autres visées. Voilà plus de quinze ans que je suis dans la politique, défendant la même cause par les mêmes moyens. Ce n'est pas lorsque j'ai trouvé dans l'estime publique la seule récompense dont j'aie besoin que j'irai donner aux honnêtes gens le désolant spectacle d'une faiblesse qui serait encore plus sotte que coupable... »

J'écrivais le 4 mai à un de mes anciens amis : « Je ne comprends pas bien le sens que vous attachez au mot de tiers-parti. Ce n'est pas ainsi que je caractérise ma politique. Mon but est toujours de poursuivre l'alliance de la démocra-

tie et de la liberté contre les prétentions exclusives des conservateurs même libéraux, des jacobins soit bonapartistes soit républicains. »

Si la loi me l'eût permis, je vous eusse réunis autour de moi, vous mes électeurs, pour vous donner immédiatement les explications que je résume aujourd'hui en ces pages. Les membres du parlement italien m'ayant offert un banquet à Turin, en réalité c'est à vous que je m'adressais par dessus les Alpes, lorsque je disais, le 8 juin :

« ... Laissez-moi vous dire en quoi a consisté ma trahison. Pendant bien longtemps les démocrates ont cru que les moyens révolutionnaires étaient seuls efficaces : ils avaient raison lorsqu'il s'agissait de peuples auxquels tout autre moyen d'action était interdit, et qui n'avaient à choisir qu'entre la soumission et la révolte. Ils ont encore raison partout où la situation est encore semblable. Ils ont tort partout où il existe une constitution, étroite ou large, qui institue un système d'action légale. Dans ce cas, sans médire du temps passé ni méconnaître l'héroïsme de ceux qui nous ont devancés dans la lutte de la liberté contre l'oppression, je crois que les procédés révolutionnaires, loin d'être efficaces, sont nuisibles, et que l'action légale, constitutionnelle, est seule puissante, sûre, décisive. Accepter les institutions de son pays lors même qu'on les aurait voulues meilleures, puis se servir

de tous les moyens légaux pour les améliorer, les modifier, les transformer, voilà le devoir du vrai patriote, voilà la politique des temps actuels!... Du reste, quand nos principes généraux seront conformes, ne soyons pas intolérants les uns pour les autres, n'ayons pas la prétention que nos voix résonnent de même : rappelons-nous que la beauté d'une harmonie résulte de la variété des instruments qui composent l'orchestre, et qu'elle disparaîtrait si tous répétaient à l'unisson la même note. »

Si cette situation ne m'irrita pas, elle m'attrista; longtemps après j'écrivais : « Il me revient de divers côtés qu'enfin les plus rebelles commencent à se persuader que je veux pousser au ministère la liberté et non ma personne. Je souris amèrement quand je pense que j'ai pu être soupçonné du contraire, moi qui suis tellement las de la vie publique, de ses misères, de ses platitudes, de l'absence de foi chez les acteurs, de la monotonie de l'action, que j'ai déjà plus d'une fois médité en moi-même, après une retraite motivée, de m'ensevelir dans quelque coin ignoré. J'ai résisté à la tentation, parce que je suis convaincu qu'en ce moment personne ne continuerait mon rôle. J'attends d'être relevé de ma faction par un échec ou par l'avénement d'un successeur plus digne que moi de la grande cause de la justice. On estime fort parmi nous le talent. La fidélité à sa parole, la délicatesse,

l'honneur, enfin toutes les parties dont l'ensemble constitue l'honnête homme ne sont pas moins prisées. Il est une autre honnêteté plus précieuse que l'or et que les diamants et plus rare, celle de l'esprit, à laquelle nous n'attachons aucun prix. Tel qui dans sa vie privée est probe jusqu'à la vertu, n'aura aucun scrupule d'altérer l'argument d'un adversaire, de défigurer ses actes, de calomnier ses intentions afin de le rendre haïssable, de le déconsidérer et d'en avoir raison. Ces procédés, qui sont de droit commun dans notre temps et dont tant d'hommes célèbres n'hésitent pas à se servir, me paraissent aussi méprisables que des détournements d'argent. »

La conclusion de tout cet épisode est dans une belle parole de Marc-Aurèle : « Il faut être comme la vigne qui donne son fruit et qui ne demande plus rien, et se prépare à porter d'autres fruits dans sa saison. »

X

M. DE MORNY. — Son portrait. — Époque à laquelle commencèrent nos relations. — Quel fut leur caractère. — Ses intentions libérales. — Sa réconciliation avec le prince Napoléon. — Ma dernière conversation avec lui.

J'étais plus que résigné à mon isolement, je commençais à en goûter la douceur, lorsqu'un personnage important vint m'y rechercher : je veux parler de M. de Morny.

Charles-Quint disait du cardinal d'Ossat : « Pour déjouer la sagacité de d'Ossat, se taire ne suffit pas; il faut encore ne pas penser devant lui. » On pouvait dire ainsi de M. de Morny; la pénétration était sa qualité dominante et il en avait conscience : Lorsque vous causez avec quelqu'un, dit-il un jour, écoutez ce qu'il pense, non ce qu'il dit. Seulement, tandis que chez la plupart, la pénétration en dévoilant les côtés multiples des choses conduit à l'indécision, chez

M. de Morny elle ne servait qu'à rendre la résolution d'autant plus inébranlable qu'elle avait été mieux préparée. D'autres ont la hauteur d'esprit que donne la méditation, ou les coups de foudre de la passion, ou le brillant de l'imagination; il avait ce qu'il y a de plus exquis dans le bon sens. Il ne savait presque rien au delà de ce qu'apprend l'expérience propre, mais il devinait beaucoup, et quand ceux qui savaient avaient discuté devant lui, il allait droit à la raison décisive. Il ne s'éloignait pas d'un dessein parce qu'il offrait quelque péril; où n'y en a-t-il pas, avait-il coutume de dire. Contre les périls il comptait sur l'audace, et avec d'autant plus de raison que son audace n'avait rien d'emporté, qu'elle restait maîtresse d'elle-même, car il ne confondait pas la timidité qui perd tout avec la prudence sans laquelle rien ne réussit. La sensibilité de l'esprit qui, chez les médiocres, tourne à la mobilité, cet écueil de toute grandeur, n'allait en lui qu'à la flexibilité, qui est le don propre de l'homme d'État. Il ne confondait pas l'entêtement avec la fermeté, et il savait écouter les conseils des hommes aussi bien que la leçon des événements. Nullement spéculatif, il mettait peu d'intervalle entre la résolution et l'acte. Il se conduisait par des intuitions, non par des principes. Le but déterminé, il ne regardait pas aux moyens et il estimait légitime tout ce qui était utile; toutefois il n'était ni dur, ni

cruel, ni vindicatif, et des moyens violents il n'aimait pas le superflu, à quoi tiennent surtout les âmes basses. Sa vie manquait d'austérité, on y sentait le défaut d'une inspiration morale supérieure; il ne prétendait qu'à être le modèle accompli de l'homme d'honneur selon le monde. Une invocation au droit l'eût peu touché, il se fût rendu de suite à un appel à la générosité. Il avait assez de franchise pour un politique, et, malgré son indifférence, il était capable d'amitié. De même que tous ceux qui ont trop aimé les femmes, il n'avait pas de tendresse; il y suppléait par la grâce, la facilité d'humeur, l'esprit, l'enjouement, par une séduction triomphante. Dans ses manières aucune pose, aucune morgue, le naturel le plus charmant. Il était toujours affable, n'avait jamais l'air pressé, quoiqu'il fût très-occupé. On ne pouvait l'approcher sans ressentir pour lui de l'attrait, puis de l'attachement. J'ai entendu parler de son amour de l'argent qui l'engagea souvent dans des affaires équivoques; je n'en puis rien dire, il ne s'est jamais déployé devant moi sous cet aspect. Comme président, il jouissait d'une autorité incontestée sur la majorité par sa situation personnelle, sur la minorité par son respect des franchises de la discussion, sur tous par la vaillance de son esprit et la finesse de ses reparties. Il n'avait pas de facilité d'élocution, le mot ne lui venait pas de suite, il le cherchait quelquefois, il finissait toujours

par le trouver. Il avait l'esprit ouvert, il appréciait chez les autres les dons qui lui étaient propres aussi bien que ceux qui lui manquaient; quelque hostile qu'il fût à la thèse soutenue devant lui, il ne refusait son admiration ni à l'éloquence ni à l'esprit; l'artiste surnageait au-dessus de l'homme de parti. En résumé, malgré certaines lacunes du côté de l'ordre moral ou peut-être à cause d'elles, il avait les parties maîtresses de l'homme d'État de premier ordre. Je ne le dirais pas s'il vivait : pourquoi le tairais-je aujourd'hui? Un jour que Talma venait de réciter un fragment de Corneille devant un jeune ecclésiastique auquel il donnait des leçons, celui-ci, après l'avoir regardé un instant les larmes aux yeux, lui dit : Combien la parole de Dieu eût été belle dans votre bouche! Que de fois aussi en admirant les facultés exceptionnelles de M. de Morny, ne me suis-je pas écrié : Combien l'amour de la liberté eût élevé un pareil homme!

J'étais d'abord bien éloigné de supposer qu'il le comprît jamais, car, parmi tant d'absurdités débitées sur mon compte, celle qui a fait de M. de Morny l'inspirateur de mes actes décisifs m'a surpris plus que toutes les autres. Assurément ce n'est pas lui qui me décida à prêter le serment. Il n'eut pas non plus, que je sache, de part à mon discours du 17 mars 1861, dans lequel dégageant la politique que le serment im-

plique, je posai les principes dont mes actes postérieurs n'ont été que la conséquence ou le développement. A cette époque, il n'existait pas de rapports entre nous, et il disait que j'entrais dans les questions comme un bœuf dans la boutique d'un faïencier. Il y avait à peine quelques jours que je lui avais adressé la parole pour la première fois dans les circonstances suivantes : le décret du 24 novembre, dû aux conseils de M. Walewski autant qu'aux siens et plus encore à l'inspiration personnelle de l'Empereur, venait d'être publié; il s'en était réjoui, et, me rencontrant avec mon collègue et ami M. Brame, devant la grille du corps législatif, il m'aborda et me dit : Eh bien, j'espère que vous êtes content ! — Oui, je suis content. Seulement si vous désirez connaître mon opinion, permettez-moi d'ajouter ceci : De ce jour vous êtes fondés ou perdus. — Comment cela ? riposta-t-il. — Vous êtes fondés, si ce n'est qu'un commencement, vous êtes perdus, si c'est une fin. Il me regarda sans rien me répondre et nous quitta.

La vérité est que c'est sous mon action que les idées de M. de Morny se modifièrent, et il avait la bonne grâce d'en convenir. A partir de mon discours du 17 mars, il se produisit dans son esprit un ébranlement qui ne cessa de s'accroître jusqu'à son dernier jour. Il n'avait d'abord songé qu'à me gagner, mais souvent en

pareil cas qui croit gagner est gagné. Pendant quelque temps, je répondis peu à ses avances, je l'évitai et je ne causais avec lui que dans les couloirs ou au fauteuil. Je ne fus vaincu que par le billet suivant : « Samedi 27 septembre. Écosse. Monsieur et cher collègue, je lis dans un journal le malheur qui vous a frappé; les bons rapports que nous avons eus ensemble, l'estime que j'ai de votre caractère et la sympathie que j'éprouve pour vous, me font désirer que vous ne me croyiez pas indifférent aux chagrins que vous éprouvez. J'ai seulement voulu vous donner cette assurance, car je n'ai pas la prétention de chercher à vous consoler d'une perte que je sais bien grande et bien irréparable par tout le bien que j'ai entendu dire de madame Ollivier. Croyez, monsieur et cher collègue, à mes sentiments les plus sympathiques et les plus dévoués. »

Il venait à moi dans une de ces heures de détresse où le moindre verre d'eau est d'un prix inappréciable; j'allai à lui, et aussitôt, avec réserve, avec discrétion de part et d'autre, commencèrent des échanges d'idées. Je ne tardai pas à comprendre, au bout de quelques conversations, en écoutant moi aussi ce qu'il pensait plus que ce qu'il disait, la préoccupation que par délicatesse il n'exprimait pas, que par échappées toutefois il me laissait deviner. Je saisis la première occasion propice pour dis-

siper tout malentendu. Vous croyez, peut-être, lui dis-je, que je rêve d'être ministre et que vous m'aurez satisfait si vous m'obtenez un tel bonheur. Vous vous trompez. Je n'aime pas les grandes phrases et je ne veux pas me poser en Cincinnatus ou en Caton, je vous dirai donc tout uniment : vous vous trompez et vous perdrez votre temps avec moi, si vous croyez que vous m'allécherez par cet appât. J'ai dit le fond de ma pensée dans le discours qui nous a rapprochés, « mon appui sera d'autant plus efficace qu'il sera désintéressé, » je ne sortirai pas de là ; vous ne pouvez donc m'attirer que par des satisfactions données à mes idées. — Il accueillit au mieux cette explication ; dès lors nos relations, qu'aucun sous-entendu ne gêna plus, devinrent tout à fait libres, abandonnées et confiantes. Il en résulta la campagne des coalitions. Je l'aidai aussi dans la préparation d'une loi sur les chèques. Néanmoins, il n'y avait pas là de quoi me satisfaire. Je le pressais chaque jour avec plus de vivacité de tenter pour les libertés politiques ce qu'il venait d'achever pour une des plus importantes libertés civiles. Je passais avec lui de longues heures à exposer, discuter, répéter, défendre mes idées. Il fut longtemps rebelle, il écoutait avec bienveillance, m'accueillait avec bonté et il ne cédait pas. Il me disait souvent : « Voyez combien on est peu reconnaissant de ce qui a

été concédé par le décret du 24 novembre. » A quoi je répondais : « Quoi que vous accordiez, vos ennemis ne vous en seront pas reconnaissants et ils se serviront des facilités libérales que vous leur aurez concédées pour vous mieux combattre; seulement la liberté vous donnera pour leur résister une force que vous ne trouvez pas dans vos lois dictatoriales. »

Quand je quittai Paris, à la fin de la session de 1864, la lumière commençait à luire dans son esprit; il commençait à comprendre que rester dans l'histoire l'auteur principal du 2 décembre, était une gloire bien lugubre, et qu'il n'était pas inutile de s'en ménager une autre. Pendant mon absence, la lumière augmenta, et un de mes amis lui ayant dit à l'Opéra : « Ollivier prétend que vous le compromettez, il répondit : Croit-il donc qu'il ne me compromette pas aussi? Mais non, ajouta-t-il, nous ne nous compromettrons ni l'un ni l'autre, nous nous illustrerons ensemble. » Quand je revins à Paris, en décembre 1865, dès que nous eûmes échangé les premiers compliments, il me dit : « Je suis décidé et il y a mieux, je me suis mis d'accord avec Rouher. L'Empereur est surtout arrêté par des considérations d'opportunité, nous le convaincrons dans quelque temps, peut-être demain. Il s'agit d'être prêt; rédigez un programme et si nous nous mettons d'accord, consentez à rentrer aux af-

faires avec Rouher et moi. Qui pourra vous blâmer puisque ce sera pour appliquer vos idées ? » Je le félicitai de sa résolution et surtout de l'entente avec M. Rouher. « Vous pouvez compter tous les deux sur mon dévouement ; je serai votre soldat le plus intrépide, mais laissez-moi en dehors des affaires. Je vous serai bien plus utile restant libre et désintéressé ; le pouvoir d'ailleurs m'ennuierait. A Marseille, j'en ai été dégoûté pour toute ma vie. S'il s'agissait de traiter, de décider, de mener les grandes affaires, à la bonne heure ; mais passer presque toute la journée à donner des signatures, à recevoir des solliciteurs, à trancher de misérables questions, car c'est en cela que consiste surtout l'occupation du ministre, voilà qui est au-dessus de mes forces. » A quoi il me riposta : « Est-ce que vous vous imaginez qu'il me plairait davantage de quitter les loisirs et la tranquillité de ma position pour subir les tracas qui vous effraient ? Cependant je suis prêt à y consentir, à la condition que vous deveniez mon collègue : sans vous, je n'entre pas aux affaires ; et croyez-vous que vos idées de liberté auront beaucoup gagné à cette solution ? » Il paraissait surtout frappé de ce qu'il y aurait de magnanime dans ce spectacle d'un des vaincus et d'un des vainqueurs de décembre se rapprochant pour fonder, par une réconciliation, la liberté dont la haine n'avait pas encore pu doter la France. Aucun de ses arguments ne me

toucha autant que celui-là. Cependant je ne me rendis pas et il ne se rendit pas non plus; nous nous réservâmes de reprendre la discussion quand l'heure serait venue. Hélas! la mort nous en a dispensés.

En attendant, nous nous mîmes à peu près d'accord sur le programme à présenter. A lui comme à moi, il parut que le mieux serait, au lieu de procéder par réformes successives, d'agir avec ensemble, de compléter selon lui, d'effacer selon moi, le coup d'État de décembre par un coup d'éclat libéral. Il avait particulièrement compris la nécessité de permettre aux ministres de rester députés, et d'établir la liberté de la presse. Je l'avais bien convaincu qu'il n'y avait pas de position sûre entre l'asservissement des journaux et leur liberté. Nous pensâmes aussi que la discussion de l'adresse était une coutume vicieuse, surannée, et qu'à l'entassement des discussions en quelques jours, il fallait préférer leur éparpillement pendant toute la durée de la session; et dans notre programme nous inscrivîmes le droit d'interpellation à la place du droit d'adresse. Il était bien entendu que ce droit d'interpellation serait sérieux et libéralement réglementé. Sur la politique étrangère, nos opinions étaient aussi les mêmes. Il ne s'était pas rendu compte autant que je l'avais fait de la signification du principe des nationalités et son esprit

peu accessible aux généralisations d'idées, en avait peu de souci; autant que moi, toutefois, il voulait l'unité de l'Italie, la réforme de la papauté, la paix avec ses deux fondements nécessaires, le respect du principe de non-intervention et l'amitié avec l'Angleterre.

Que d'observations fines j'ai recueillies dans ses conversations! Il aimait à revenir sur son rôle pendant les derniers jours de la monarchie de juillet et il s'indignait contre les membres du gouvernement impérial, qui, dans l'opposition alors, le traitaient de borne, et qui, aujourd'hui, se roidissaient contre tout progrès libéral. Il m'a raconté plus d'une fois la visite qu'il rendit à Louis-Philippe avant la session qui fut la dernière de la monarchie de juillet. Il crut devoir l'avertir des dangers qui s'annonçaient. Le roi Louis-Philippe sourit, lui prit amicalement l'oreille et lui dit: « Soyez sans inquiétude, jeune homme, la France est un pays qu'on mène avec des fonctionnaires publics. » L'antagonisme des conseillers de l'Empereur, qui, la plupart du temps, au lieu de s'occuper de l'intérêt public, ne pensent qu'à se supplanter auprès du maître commun, était ce qui le blessait et l'inquiétait le plus, et ce qui le ramenait le plus vite aux idées de liberté. Il m'a raconté des traits navrants qu'il est mieux de taire.

Une fois, il me proposa de me conduire aux Tuileries; je le priai de renoncer à cette pen-

sée : je serais enchanté de causer avec l'Empereur, s'il en exprimait le désir, lui répondis-je, mais je trouve ridicule, quand on n'a aucune prétention personnelle, d'aller offrir des conseils à qui ne vous en demande pas.

Pour accroître les chances de notre tentative, je lui conseillai de se réconcilier avec le prince Napoléon, dont il était séparé depuis le 2 décembre. Je ne cédais pas aux illusions d'une amitié reconnaissante en lui représentant qu'un concert libéral serait incomplet sans l'accession de cette puissante individualité qui, dans toutes les situations, eût obtenu, par son instruction, son amour du travail, la variété de ses aptitudes, par sa vive et forte éloquence, d'être remarquée et comptée. Je touchais à une plaie vive, il eut de la peine à s'y décider; il finit par y consentir. Je ne veux rien vous refuser, me dit-il, je le ferai pour vous : annoncez au prince que j'irai à son bal. Le jour du bal, il ne put quitter sa chambre, madame de Morny se rendit seule au Palais-Royal, ce qui surprit ceux qui n'étaient pas dans le secret des choses.

Notre dernière entrevue me revient souvent en mémoire : elle précéda sa mort de peu de jours; il n'avait autour de lui que quelques personnes de son intime confidence; il se faisait péniblement la barbe devant une glace; il ne soupçonnait pas cependant la gravité de son état, car il causait comme quelqu'un qui doit

vivre. Pour la centième fois, je revenais sur l'urgence d'un changement de conduite, et comme une des personnes qui l'entouraient présentait des objections : « Ollivier a raison, il faut faire ce qu'il conseille et sans retard. » Le même interlocuteur objectant qu'un personnage qui pendant un temps pensait de même, avait changé d'avis et croyait qu'il n'y avait qu'à se tenir derrière ses lignes et à se défendre, « il est absurde, riposta-t-il avec vivacité; en politique, on ne reste pas derrière ses lignes, on avance ou on recule. » Ces paroles sont les dernières que je lui aie entendu proférer.

J'ai révélé ces particularités ignorées ou mal connues afin que l'histoire tienne compte à la mémoire de M. de Morny des sentiments libéraux de ses derniers jours, et qu'après avoir dit : il fut un des auteurs du coup d'État de décembre, elle ajoute : il eût voulu devenir l'auteur d'un coup d'éclat libéral. Il n'en a pas eu le temps, et peut-être sans le témoignage de celui dont il a fait emprisonner le père, ne serait-il pas jugé autrement qu'un Saint-Arnaud !

XI

L'AMENDEMENT DES 42. — De ce qu'on appelle le tiers-parti. Appréciation des principaux députés qu'on y a rattachés. Mon discours du 27 mars 1865 : que l'heure est venue pour l'empire de donner la liberté. — Pourquoi l'amendement des 42 ne fut pas possible dans la session de 1865. — Dans quelles circonstances j'ai vu l'Impératrice. — Ma première entrevue avec l'Empereur. — Du droit de réunion. — Ma définition de la politique de Mirabeau et du jacobinisme. — L'amendement des 42. — Détails sur sa préparation, sa discussion. — Ma réplique à M. Rouher. — Un mois de journalisme. — Définition et critique de la démocratie césarienne. — Mon article sur la guerre entre la Prusse et l'Autriche.

M. de Morny disparut de la scène le 10 mars. Cet événement déjouait mes combinaisons et me rejetait dans l'isolement. M. Rouher sembla vouloir continuer les relations commencées avec M. de Morny, il me proposa une entrevue; je l'acceptai, mais il resta dans le vague, je ne lui demandai pas d'en sortir; peu à peu, n'é-

tant plus tenu en haleine par personne, il se laissa insensiblement couler vers les idées de résistance et nous en vînmes à ne plus nous adresser la parole.

N'espérant plus rien de l'initiative du pouvoir et décidé à ne pas me tenir en repos, je regardai autour de moi dans la chambre. La disparition de M. de Morny y avait produit l'effet de la chute d'un grand arbre dans une forêt : on vit ceux qui étaient couverts par l'ombre imposante. La discipline à partir de ce moment devint aussi un peu moins étroite, et l'on put mieux s'apprécier. Or, voici ce qu'il me sembla voir : D'abord un groupe de fanatiques, nommé dans la salle des conférences les mamelucks, duquel je n'avais à espérer que des murmures, ce qu'ils m'ont libéralement accordé en toute occasion ; puis une masse considérable composée d'hommes honnêtes, bienveillants, quelques-uns tels que MM. Segris, Larrabure, Louvet, d'une haute distinction, desquels on pouvait espérer de la tolérance, même de la sympathie, quelquefois un acquiescement intérieur, mais qui par situation ou par caractère répugnaient aux initiatives hardies ; la gauche, groupée tantôt autour de MM. Thiers et Jules Favre, tantôt divisée entre les deux ; Berryer seul, comme il convient à un témoin aussi imposant des anciens jours ; enfin, entre la gauche et le centre, un certain nombre d'individualités flottantes qu'on a groupées

sous un seul nom, le *tiers-parti*, bien à tort, puisqu'elles ne pensent pas de même et que rarement elles agissent de concert (1). En première ligne dans ce groupe se présentait M. Buffet, personnalité sérieuse, en qui l'autorité due à une vie grave et à des fonctions éminentes bien remplies était accrue par un talent remarquable d'orateur ; M. le marquis d'Andelarre, ferme, vaillant, un maître en matière de finances ; M. Latour-du-Moulin, qui après avoir assisté silencieusement à deux législatures venait, en se séparant du centre, de révéler de véritables aptitudes politiques et de prouver que lorsqu'on a quelque chose d'original à dire, on a de suite achevé son apprentissage d'orateur ; M. le marquis de Talhouët, âme noble, élevée et bonne ; M. Lambrecht, esprit rare, fin, qui se placera

(1) Un jeune écrivain qui a débuté par une œuvre distinguée, M. Eugène Lamy, dans son opuscule sur le *Tiers-parti*, a fort bien démêlé ce que j'indique. Il a moins exactement défini ma politique, lorsqu'il a cru qu'elle tendait à l'établissement d'un pouvoir exécutif vivant de sa propre puissance, gouvernant et le pouvant faire malgré les assemblées. Je ne crois pas, en effet, que les assemblées soient aptes à gouverner, mais je pense qu'il leur appartient d'indiquer la direction dans laquelle il faut marcher et de désigner au souverain les hommes qu'il doit choisir pour gouverner. Seulement je ne pense pas que pour établir un ordre constitutionnel réel, il faille rajeunir les anciennes fictions constitutionnelles. En général, M. Lamy a pris pour le but de ma politique ce qui n'en est que le moyen. Ces rectifications lui prouveront combien j'ai été touché de la courtoisie bienveillante avec laquelle il m'a discuté, quoique je n'eusse pas l'honneur de le compter au nombre de mes amis.

au premier rang dès qu'il le voudra; M. Brame, qui dit en tribun entraînant et spirituel les vérités les plus sensées; M. Chevandier de Valdrôme, d'une remarquable intelligence, perspicace, actif, résolu et très-habile dans l'art d'organiser une action commune; le spirituel marquis de Grammont, notre doyen et en même temps le plus jeune de nous; M. Martel, un improvisateur logique; M. de Chambrun, qui, dans le conseil et dans les bureaux, a déjà acquis l'autorité due à un penseur éloquent, et qui la conquerra devant le pays; M. Plichon, au langage incisif; M. de Janzé, laborieux, sûr, écrivain élégant, aussi intrépide à la tribune qu'un zouave sur le champ de bataille; M. Maurice Richard, rompu aux affaires, prompt à l'assimilation, rendant attrayante par la douceur une réelle solidité de caractère, et sachant dans le discours unir la facilité à la logique.

Dès que chacune de ces personnalités se sera multipliée par quelques nouveaux venus, le groupe flottant se divisera : il en sortira un centre droit, un centre gauche, une gauche constitutionnelle. Peut-être alors naîtra-t-il aussi un tiers-parti qui se balancera entre le centre gauche et le centre, espérant rencontrer le pouvoir dans l'oscillation. Jusque-là, il serait chimérique de viser à la création d'un parti avec des éléments, qui, riches sans doute, sont plus encore disparates et irréductibles à une quantité com-

mune. Aussi personne n'y a-t-il songé; nous n'avons jamais eu les uns et les autres que la prétention de nous allier pour une campagne déterminée, après laquelle chacun reprendrait sa liberté d'action.

Ce résultat même ne fut pas aisé à obtenir. Pour le préparer en comblant les distances, je présentai dans la séance du 27 mars 1865, un exposé complet de mes vues. Ce discours est un des plus importants de ma carrière. Je commençai par rendre hommage à ce que le gouvernement avait fait pour les libertés civiles; puis je signalai son immobilité en ce qui concerne les libertés politiques, et je lui demandai d'en sortir. J'invoquai d'abord la raison, puis la nécessité :

« Les nations ne se composent pas d'une seule génération, elles se composent de générations successives qui se suivent et se remplacent. Or, la génération qui a vu la chute de Louis-Philippe, celle qui a traversé les épreuves de la république, qui a assisté au coup d'Etat à l'inauguration du régime impérial, disparaît ou se fatigue. A sa place surgissent des générations nouvelles, pleines de vigueur, pleines d'illusions, pleines de force, qui n'ont pas traversé ces épreuves qui pour nous ont été une leçon peut-être trop dure; ces générations demandent à vivre, elles demandent à entrer à leur tour dans l'arène, et elles étouffent sous les contraintes du régime politique actuel.

(Mouvement.) Ah, messieurs, vous n'êtes pas éternels (et il semble que depuis quelque temps la mort se charge de nous le rappeler bien souvent!) songez à vous préparer des successeurs. Vous vous êtes formés dans les luttes de la liberté; ouvrez cette école à ceux qui viennent après vous. Dans l'oisiveté où elle vit, la jeunesse se corrompt ou s'irrite; dans l'activité où la liberté l'appellera, elle s'apaisera et repoussera des impressions qui la troublent. (Mouvements divers.) Votre expérience modérera son ardeur; son élan stimulera votre prudence : et ainsi s'opérera, avec profit pour tous, l'union de ceux qui viennent avec ceux qui s'en vont. Nous avons, en France, la manie de faire des lois; nos codes en sont encombrés. Ce n'est pas cependant l'œuvre principale des gouvernements. Ce ne sont pas surtout des lois qu'ils doivent faire, ce sont des hommes. Si vous ne faites pas des hommes, vous aurez créé, si vous le voulez, une machine que les théoriciens trouveront superbe, mais qui, un beau jour, s'arrêtera faute d'une force motrice suffisante. Et n'ayez pas d'illusion! vous chercherez en vain tous les moyens, vous aurez en vain recours à tous les procédés, pour élargir votre cercle : tant que vous n'aurez pas donné la liberté, quoi que vous fassiez, entre ceux qui gouvernent et les générations nouvelles, un vide immense existera que rien ne pourra combler. » (Mouvement prolongé.)

Enfin j'invoquai l'expérience : « Ce n'est pas, comme certains professeurs de politique nous le disent, pour n'avoir pas assez résisté que les gouvernements passés sont tombés ; ils sont tombés pour avoir trop résisté, pour n'avoir pas cédé à temps. (Bruit.) Céder ne suffit pas, il faut céder à propos, ni trop tôt, ni trop tard. (Chuchotements.) Quand on cède trop tôt, on a tort, parce qu'on accorde à une agitation superficielle ce qui ne doit être concédé qu'à un mouvement profond. Les nouveautés ne doivent pas être trop aisément accueillies ; il faut les obliger à un stage. Quand une opinion ne sait pas attendre, quand elle ne peut pas survivre aux premiers refus, elle ne mérite pas d'être prise en considération. (Très-bien !) Mais il ne faut pas non plus céder trop tard. Quand on cède trop tard, messieurs, à la colère s'ajoute le mépris ; et la chute n'en est que plus profonde, et elle est sans dignité. — Pour l'empire, je le crois, il n'est pas trop tôt, il n'est pas trop tard : c'est le moment. » (Mouvement.)

Ma conclusion était très-nette :

« J'ose le dire, messieurs, et j'accepte sans crainte la responsabilité de cette opinion, la liberté ne s'établira jamais au milieu des effervescences, des agitations, des tumultes qui suivent une révolution. (C'est vrai ! c'est vrai !) D'une révolution ne peut surgir qu'une dictature. La liberté ne naîtra qu'au milieu du calme et sous

l'égide d'un gouvernement tutélaire, sûr de son lendemain. (Très-bien! très-bien!) Pour donner à ces sentiments la confirmation d'un acte, quoique je n'approuve pas complétement le projet d'adresse, quoique j'eusse désiré plus de force et de netteté dans l'expression des aspirations libérales qu'il indique, je ferai ce que je n'ai pas encore fait depuis que je suis entré dans cette assemblée, je voterai pour l'adresse...

... A l'égard du gouvernement, mon vote, vous le comprenez sans peine, après mes critiques, ne peut pas être un vote de satisfaction entière. Je n'ai pas une autorité suffisante pour dire que c'est un vote d'encouragement; je me bornerai à dire que c'est un vote d'espérance.

... Je veux donc espérer. Si je me trompe, messieurs, si la défiance qui perd l'emporte sur la confiance qui sauve, si nous avons encore le douloureux spectacle d'une nation qui s'impatiente, puis qui s'irrite en présence d'un gouvernement qui reste inerte, puis qui s'obstine; si de nouveau nous devons opter entre la force qui comprime et la force qui renverse; si ces mauvais jours doivent revenir où les amis de la justice, ne trouvant plus de place tenable entre les extrêmes, sont obligés de se retirer de la lutte ou de s'abandonner à un courant dont ils ne sont plus les maîtres; si nous devons voir encore notre pays passer de la fatigue des mouvements trop lents à la rapidité trompeuse des mouve-

ments déréglés; si nous devons encore être ballottés du trop au trop peu, de l'action à la réaction, du désordre à l'arbitraire; si cette déception nous est réservée, mon âme en sera déchirée. Même alors, je ne regretterai pas la tentative que je poursuis avec obstination depuis 1861; je ne regretterai pas — dussé-je pendant un temps être considéré par les uns comme un POLITIQUE NAÏF, par les autres comme un AMBITIEUX VULGAIRE — je ne regretterai pas d'avoir employé toutes les forces de ma volonté à provoquer la conclusion paisible d'une alliance durable entre la démocratie et la liberté par la main d'un pouvoir fort et national. » (Très-bien! très-bien!)

Quelles railleries n'ai-je point eu à essuyer à la suite de ce discours! « Montrez-nous donc ce qu'a produit votre vote d'espérance, » me demandait-on avec ironie dès le lendemain. — Il a conduit, dans la chambre, à l'amendement des 42; en dehors de la chambre, au 19 janvier. Il n'est cependant pas possible de supprimer le temps et d'obtenir qu'un gland mis en terre devienne aussitôt un chêne.

Par malheur, la question romaine vint se jeter au travers de notre entreprise de rapprochement et la dérouter. La gauche ayant résolu de garder le silence pour ne pas gêner l'attaque de M. Thiers, je dus défendre contre cet illustre orateur l'unité de l'Italie, le principe des natio-

nalités et la convention du 15 septembre. En vain m'étais-je efforcé de ne blesser personne et de maintenir ma discussion dans les hauteurs, en vain avais-je terminé par un appel à la conciliation : « Ceux qui examinent superficiellement le monde physique ou moral n'y aperçoivent qu'antagonisme; ceux qui l'étudient profondément n'y découvrent qu'harmonie. L'apparence est que les forces répandues de toutes parts se heurtent pour s'entre-détruire; la réalité est qu'elles se heurtent pour se contenir, afin que de leur équilibre résulte l'ordre final. Quand la lutte est trop bruyante et trop prolongée, c'est que la forme n'est point encore trouvée, dans laquelle l'accord se réalisera. Il n'y a aucune incompatibilité radicale qui empêche la religion de se concilier avec la liberté. Cette conciliation aura lieu. La religion et la liberté sont comme deux flammes qu'on ne peut pas éteindre : l'une éclaire les espérances de la cité future, l'autre éclaire les travaux de la cité présente. Elles s'uniront un jour; et alors, messieurs, il en résultera un clarté nouvelle et éclatante dont le monde sera réjoui! » (Très-bien! très-bien! — Applaudissements sur plusieurs bancs.)

Il est des susceptibilités qu'aucune précaution n'est assez savante pour ménager et pour lesquelles ne pas adhérer est inexcusable, à plus forte raison s'opposer, même avec la plus respectueuse modération.

Ma réponse à M. Martel sur les effets de la loi des coalitions ne fut pas de nature à effacer, auprès de certains de mes collègues, le souvenir de mon intervention dans la question romaine. L'honorable orateur avait relevé avec vivacité les abus des coalitions. Je lui répliquai : « A cause de quelques prétentions exagérées, est-il juste d'oublier tant de grèves conduites avec calme et inspirées par la justice? Il y en a eu un grand nombre, à Paris notamment; je les ai suivies avec beaucoup d'attention, et je ne crains pas de soutenir qu'en général elles ont révélé la sagesse des classes ouvrières, et démontré le progrès qui s'accomplit dans leur esprit. (Réclamations sur plusieurs bancs.) Dans ces classes ouvrières, il se produit, en ce moment, un mouvement admirable, digne de toute approbation : c'est le mouvement des associations ouvrières. On peut différer d'opinion sur les associations ouvrières, soit au point de vue économique général, soit au point de vue de leur aptitude à s'adapter aux faits de la production, — et je ne voudrais pas, par des paroles imprudentes, inspirer des espérances exagérées, — mais quoi qu'on pense des associations ouvrières en elles-mêmes, il est impossible de nier qu'elles ne soient jusqu'à présent pour l'ouvrier une excitation à la bonne conduite, à la prévoyance, à l'épargne, et un moyen qu'il a saisi avec empressement d'élever son niveau moral et matériel... Pour juger la liberté, dans le

domaine des coalitions comme ailleurs, qu'on mette à son passif tout le mal qu'elle a permis, tout le mal qui sans elle n'aurait pas été possible, j'y consens encore, car sans cela il n'y aurait pas de justice. Mais qu'on n'omette pas d'inscrire à son actif le bien qu'elle produit, les nobles pensées qu'elle inspire, les généreux sentiments qu'elle provoque, les bons mouvements qu'elle suscite! Le compte ainsi préparé, qu'on fasse la balance; je suis sans crainte: en matière de coalition, comme en matière politique, comme partout, l'actif l'emportera sur le passif! » (Approbation sur plusieurs bancs.)

Mon discours du 27 mars ne produisit pas dans la chambre l'effet que j'attendais; aux Tuileries, il en produisit un que je n'attendais pas. L'Impératrice, alors régente, manifesta le désir que je vinsse, avec mes collègues de la commission, l'entretenir des sociétés coopératives, qui l'intéressaient. Le 6 mai, je me rendis à son invitation. Elle m'interrogea aussi sur la loi des coalitions, à propos de la grève des cochers. Quand Paris, en s'éveillant, n'entendit plus aucun bruit dans les rues, il fut saisi de stupeur : on eût dit qu'une calamité publique venait d'éclater. Partout où je me montrais, j'étais accueilli par des malédictions : voilà l'effet de votre loi, de votre détestable loi! voilà ce que produit la liberté! L'Impératrice fut assaillie de clameurs; quelques-uns allèrent jusqu'à

parler de mesures d'urgence : elle s'y refusa, et la loi des coalitions traversa, sans encombre, sa première épreuve difficile. La prise de possession d'un droit nouveau est toujours marquée par quelques excès; l'habitude ne tarde pas à calmer l'excitation que la nouveauté a allumée.

Plus tard, l'Impératrice m'appela dans une commission instituée sous sa présidence pour examiner si le régime cellulaire continuerait à être appliqué aux enfants condamnés, ou si on ne lui préférerait pas le régime des colonies agricoles. La haine du système cellulaire était un legs que m'avait laissé mon frère Aristide ; je fus heureux d'avoir cette occasion d'aider ceux qui travaillaient à en délivrer l'enfance.

Le 27 juin, à la suite d'une séance de la commission, je rencontrai pour la première fois l'Empereur. Je mis l'occasion à profit pour défendre les intérêts de la liberté. Je lui demandai surtout de compléter le droit de se coaliser par le droit de se réunir. S'il ne croyait pas l'heure d'une loi venue, j'insistai pour qu'au moins en fait il ordonnât d'autoriser toute demande de réunion. Les souverains sont enclins à ne pas refuser une faveur à ceux qu'ils reçoivent pour la première fois. Ma demande fut accueillie ; depuis ce moment les réunions d'ouvriers n'ont plus été entravées. Du reste, l'Empereur n'a jamais éprouvé contre le droit de

réunion les défiances prononcées que lui inspirait la liberté de la presse.

J'employai mes vacances législatives à bien préciser de nouveau mes principes. J'adressai à M. Emile de Girardin une série de lettres sur la Révolution dans lesquelles je formulai ce que je voulais et ce que je ne voulais pas. Je voulais continuer la politique de Mirabeau, je ne voulais pas m'asservir à celle des jacobins.

Je parlai de la politique de Mirabeau dans les termes suivants : « La politique de Mirabeau, purifiée de tout ce qui l'a compromise, est la seule qu'il convienne d'adopter dans tous les pays où des idées nouvelles se trouvent aux prises avec un souverain qui leur résiste. On m'objectera, je le sais, que le progrès même lent est impossible soit à obtenir, soit à arracher de certains gouvernements. En fût-il ainsi, je l'admets par hypothèse, il n'en faudrait pas moins suivre les conseils de Mirabeau. Il est des entreprises que la probabilité de l'insuccès ne dispense pas de tenter : c'est la lettre d'avis qu'on envoie même au débiteur insolvable. Lorsqu'un gouvernement agit au rebours des volontés d'une nation, tôt ou tard il est destiné à périr. Mais il ne saurait être indifférent à un homme politique que le pouvoir qui tombe ait été précipité ou qu'il se soit précipité : on a autant de force pour gouverner une révolution dont d'autres sont respon-

sables, qu'on en a peu pour diriger celle qu'on a provoquée. »

Je définissais ensuite le jacobinisme : « Le jacobinisme ne consiste pas à élever des échafauds ; les exécutions sanglantes de 93 en ont été une des manifestations ; elles n'en sont pas la substance. Le jacobinisme n'est pas même l'expression d'une opinion politique déterminée. Ainsi que l'a remarqué Proudhon, dont le témoignage contre les jacobins ne saurait être plus suspect au peuple que celui d'Edgar Quinet : Robespierre désavouait en 90, de peur de se brouiller avec la cour, une plaisanterie tombée de ses lèvres et rapportée par Desmoulins ; en 91, il disait encore : « Je ne suis pas républicain. » Il y a des jacobins parmi les républicains ; mais il y en a aussi parmi les impérialistes, parmi les royalistes, parmi les catholiques, parmi les protestants, et, qui le croirait, parmi les athées. Le jacobinisme est une MÉTHODE et non une OPINION ; toutes les opinions s'en sont servies. Attaquer le jacobinisme, ce n'est donc attaquer spécialement ni la république, ni la monarchie, ni l'empire, ni le catholicisme, ni le protestantisme, ni l'athéisme ; c'est attaquer *certains* républicains, *certains* royalistes, *certains* impérialistes, *certains* catholiques, *certains* protestants, *certains* athées, qui, différant entre eux quant au but qu'ils poursuivent, se ressemblent par l'identité des moyens qu'ils emploient

pour l'atteindre. — Quiconque propage une doctrine croit, s'il n'est pas un trafiquant de phrases, qu'en elle seule est la vérité. Mais on peut employer deux manières très-opposées pour communiquer à d'autres cette conviction. — Les uns s'efforcent de démontrer, non d'imposer, et ils ne recherchent que l'assentiment volontaire. Sachant, selon la parole de Rancé, « que les paroles languissantes ne persuadent pas, » ils ne s'interdisent aucune des ressources que la passion fournit, mais ils n'ont jamais recours à aucune de celles que la mauvaise foi suggère; ils n'attachent pas aux petits dissentiments l'importance qu'il ne convient d'accorder qu'aux grands; ils sont frappés de ce qui rapproche beaucoup plus que de ce qui divise. Ils ont l'esprit hospitalier; ils y logent les idées avant de les juger, afin de les voir de près et dans cette intimité familière où tout se découvre. Se prononcer sur une doctrine avant de la bien connaître leur semble une légèreté; l'altérer leur paraît une friponnerie. Ils croient qu'il y a une probité de l'esprit, et ils y tiennent d'autant plus qu'en général on la pratique peu. Jugeant les autres par eux-mêmes, ils n'expliquent jamais un désaccord par une bassesse ; ils peuvent combattre un acte sans en outrager l'auteur. A leurs yeux, aucun succès ne vaut qu'on l'achète par une violence, par une duplicité ou même par un mauvais procédé. Ils respectent,

au besoin ils défendent la liberté de leurs adversaires : ils estiment qu'elle est la condition nécessaire de leur propre liberté. — Les autres, au contraire, ne songent qu'à se procurer la force nécessaire pour entraîner les indécis et soumettre les indociles. Contraindre leur paraît plus sûr que persuader. Ils ne discutent pas, ils condamnent, et si l'on persiste, ils excommunient. Quiconque ne pense pas comme eux est tout au moins un traître; ils lui prêtent les intentions les plus viles, sans qu'on puisse dire qu'ils le calomnient, tant ils sont convaincus que penser autrement qu'eux est une déchéance morale. Des saints, tout est saint, et aux purs rien n'est défendu. Aussi très-naïvement créent-ils des règles à leur usage. Un argument les embarrasse-t-il ? Ils le tronquent, ou ils l'omettent, ou ils feignent de ne pas l'avoir compris. Comme ils trouvent qu'après tout, parler tout seul est le meilleur moyen d'avoir raison, ils n'aiment pas ce qui est publicité, réunions, débats contradictoires, et ils écartent tous ces dangers par les *lois d'exception* quand ils le peuvent, par les *procédés d'exception* quand ils n'ont pas d'autre ressource. Ils ont un droit pour eux, et un droit pour leurs adversaires, une doctrine pour la défaite et une doctrine pour la victoire. Quand il s'agit d'eux, il n'y a jamais assez de liberté; il y en a toujours trop quand il s'agit des autres; quand ils sont les plus faibles, ils crient à la

persécution; ils oppriment quand ils sont les plus forts. Ils s'accommodent du despotisme tant qu'ils en profitent. Quelquefois, il semble que l'Envie soit leur divinité; aussitôt après on dirait que c'est l'Intolérance: ce n'est certainement pas la Justice. — Les premiers sont des libéraux, quel que soit leur parti; les seconds sont des jacobins, quelle que soit leur cocarde. »

A l'ouverture de la session de 1866, la question romaine était assoupie, et la question allemande n'avait pas encore éclaté: aucune diversion ne détournait les esprits de l'étude de la situation intérieure. Le discours du trône, en consacrant la tolérance des réunions d'ouvriers, n'annonçait aucune mesure libérale; il paraissait même les écarter indéfiniment sinon définitivement. Je méditais un discours pour m'en plaindre, lorsque mes amis, MM. Maurice Richard et de Janzé, vinrent m'exposer qu'ils croyaient l'heure favorable à la reprise de la tentative ébauchée pendant la dernière session; ils désiraient savoir si j'étais encore décidé à m'y associer. Je leur répondis que je ne redoutais rien tant que de paraître un esprit inquiet, hors d'état de supporter l'isolement, ou de me donner la couleur d'un chef de parti en disponibilité, à la recherche de soldats: qu'en conséquence, en me mettant à leur disposition pour le moment où une espérance de succès leur apparaîtrait, je les

priais de se réserver l'initiative et la responsabilité des premières ouvertures. Ils y consentirent et se mirent à l'œuvre. Au bout de peu de jours, ils s'étaient assurés de l'adhésion de MM. Brame, de Chambrun, Lambrecht, Chevandier de Valdrôme, de Talhouët et Buffet. Cela devenait sérieux; il me parut seulement, et mes amis pensèrent de même, qu'il valait mieux, pour n'effaroucher personne, laisser la conduite de l'affaire à un collègue moins prononcé que nous. Nous pensâmes à M. Chevandier de Valdrôme; il accepta et on ne saurait trop reconnaître la persévérance, la souplesse, l'habileté qu'il déploya dans cette tâche. Pour ne rien ébruiter, nous résolûmes de tout régler dans un cercle très-restreint. Les divergences furent d'abord nombreuses. Quelques-uns pensaient qu'il ne fallait mettre au bas de l'amendement que cinq signatures et réserver pour le vote la manifestation collective : on décida qu'on chercherait à obtenir le plus grand nombre de signatures. Il s'agit ensuite de savoir si l'amendement resterait général ou s'il spécifierait chaque réclamation : on décida qu'il resterait général et que la détermination des droits revendiqués serait laissée au discours de l'orateur chargé d'exposer l'amendement. Mais quels seraient ces droits? On se réduisit au strict nécessaire, un régime légal pour la presse, la présence des ministres à la chambre, le droit d'interpella-

tion. Nous en vînmes alors à la désignation des orateurs. Il fut décidé que je me réserverais pour la réplique; on fit de cet engagement de ma part la condition même de la campagne. Sans cela, me dit-on, voici ce qui se passera : M. Rouher laissera parler nos amis pendant un jour ou deux; quand il jugera l'assemblée fatiguée, à la fin d'une séance, il se lèvera, nous écrasera au milieu des applaudissements de la droite; après quoi la clôture sera prononcée; alors, comme nous l'avons déjà expérimenté plusieurs fois, quelques-uns des signataires humiliés et bafoués n'oseront même pas voter leur amendement; avant de nous lancer, nous voulons obtenir la certitude qu'au moment décisif quelqu'un sera prêt à se lever pour lutter contre la majorité, nous couvrir, empêcher la panique et donner aux timides le temps de se retrouver. L'événement prouva combien la prévision avait été sage.

Le programme arrêté était modeste; j'allais bien au-delà dans toutes les directions, mais il m'a toujours semblé que peu était plus rapproché de beaucoup que rien; en outre, au point de vue de l'effet à produire sur le public et sur l'Empereur, j'attachais une importance majeure à ce qu'une revendication libérale s'élevât des bancs autres que ceux de la gauche. En conséquence, je me prêtai à tout ce qu'on désira et ne soulevai même aucune objection.

M. Buffet fut désigné pour soutenir l'amendement. Il hésita à s'en charger : il n'avait l'habitude, disait-il, que des discours d'affaires; il redoutait d'aborder une aussi grave discussion politique; il se décida sur nos instances. Nous nous occupâmes enfin de la rédaction de l'amendement. Je préparai un projet que MM. Buffet et de Chambrun modifièrent et ramenèrent aux termes suivants : « La stabilité n'a rien d'incompatible avec le sage progrès de nos institutions. La France, fermement attachée à la dynastie qui lui garantit l'ordre, ne l'est pas moins à la liberté qu'elle considère comme indispensable à l'accomplissement de ses destinées. Aussi le corps législatif croit-il être aujourd'hui l'interprète du sentiment public en apportant au pied du trône le vœu que Votre Majesté donne au grand acte de 1860 les développements qu'il comporte. Une expérience de cinq ans nous paraît en avoir démontré la convenance et l'opportunité. La nation, plus intimement associée par votre libérale initiative à la conduite de ses affaires, envisagera l'avenir avec une entière confiance. »

Tout ayant été ainsi arrêté, je pensai qu'il me convenait de rester dans l'ombre jusqu'au dernier moment, et je proposai moi-même de ne pas inscrire mon nom au bas de l'amendement, pour ne pas éveiller de susceptibilités. On s'adressa aux divers groupes qui n'avaient pas participé à nos délibérations, à M. Latour-

du-Moulin et à ses amis, et l'amendement fut déposé (1).

Pendant la discussion de l'adresse, je ne prononçai que quelques paroles sur la question des duchés et j'attendis. M. Rouher attendit comme moi. Il était visible qu'aucun de nous deux ne voulait s'engager le premier, et à la chambre on se demandait en souriant lequel se montrerait le plus obstiné. L'amendement vint en discussion. M. Buffet prononça un beau discours : M. Rouher ne répondit pas. M. Martel continua la discussion : M. Rouher ne répondit pas. Alors M. de Talhouët se leva : tous les signataires devaient ainsi se succéder à la tribune jusqu'à ce que M. le ministre d'État se fût résolu à répondre. M. Rouher comprit que son rôle devenait embarrassant, et il demanda la parole après M. de Talhouët. Son discours occupa la séance presque entière. Quand il eut terminé, il était près de six heures, c'est-à-dire l'heure à laquelle la chambre a l'habitude de se séparer. La remise de la discussion était donc de conve-

(1) Les signataires furent : MM. Buffet, Chevandier de Valdrôme, Garnier, Martel, de Talhouët, Maurice Richard, de Chambrun, Lambrecht, Jules Brame, de Janzé, Lespérut, d'Andelarre, Ancel, Plichon, de Dalmas, de Ravinel, Eschasseriaux, de Rambourgt, Réguis, Kolb-Bernard, Latour-du-Moulin, Lacroix-Saint-Pierre, de Grouchy, Hallez-Claparède, Gellibert des Seguins, Lefébure, Lebreton, Stiévenart-Béthune, Goerg, Planat, Malézieux, Javal, de Wendel, de Torcy, Lubonis, de Grammont, de Tillancourt, de Richemont, Piéron-Leroy, Clary, de Plancy, Gorsse.

nance et de loyauté. Cela n'entrait pas dans les calculs de M. le ministre : le mot d'ordre avait été donné en conséquence. N'osant pas prononcer la clôture, on exigea que je répondisse de suite. En vain MM. Thiers, Jules Favre, de Janzé, de Talhouët, demandèrent-ils avec insistance le renvoi au lendemain, la majorité s'y refusa ; elle espérait sans doute que, pris à l'improviste, déconcerté par l'impatience de l'assemblée, je ne suffirais pas à ma tâche : elle se trompa, car jamais je n'ai été moins indigne de l'indulgence que le public m'a quelquefois témoignée.

Je commençai par découvrir en quelques mots la contradiction qui circulait à travers tout le discours de M. Rouher : « Les libertés que l'on réclame, ou elles ne sont pas comprises dans les principes de 1789, ou, si elles y sont comprises, on a depuis découvert qu'elles étaient dangereuses. Avant de les obtenir il faut donc attendre. Attendre quoi? Le mystérieux et insondable avenir. Il faut attendre que, dans cette nation, je ne sais comment, je ne sais grâce à quel miracle, à quelle inspiration surnaturelle, tout à coup l'habitude de la liberté et les mœurs de la liberté aient été acquises sans avoir été pratiquées. (Très-bien ! sur quelques bancs.)

« Ce langage, messieurs, pourquoi ne le dirais-je pas, il m'a déconcerté, il m'a troublé, il m'a ému, et, j'en suis sûr, il causera dans le pays une

émotion semblable à celle que j'éprouve moi-même. J'ajoute : Vous n'y persévérerez pas. (Réclamations nombreuses.) Oh! vous avez compris que vous ne pouviez pas envoyer dans le pays toutes vos déclarations sans y joindre un correctif... (Interruption.) Après nous avoir dit, en prenant chacune des libertés par le menu et isolément : Vous ne l'aurez pas, car nous ne vous la devons pas, ou vous n'y êtes pas préparés, vous avez terminé en disant : Nous continuerons à porter le drapeau libéral. Qu'est-ce donc que ce drapeau sur lequel il n'y a plus rien d'écrit ? (Mouvements en sens divers.) Pourquoi donc continueriez-vous à porter le drapeau libéral, si vous ne devez rien à la liberté ? » (Très-bien ! autour de l'orateur.)

Puis j'établis nettement qui nous étions : « Toutes les fois qu'un gouvernement se fonde, dans les premiers temps de son existence, les hommes politiques se divisent en deux groupes. Les uns veulent aider à sa fondation, les autres tentent de s'y opposer. Alors aucune nuance intermédiaire n'est possible. Le philosophe pourrait la désirer, mais le politique, qui est habitué à tenir compte des passions humaines, ne la recherche pas. L'excitation réciproque est trop vive, l'emportement trop irrésistible pour que chacun ne dépasse pas le but : en conséquence, les uns approuvent tout, les autres condamnent tout. Quelques années s'écoulent ainsi : l'apaise-

ment se fait. Il devient enfin évident aux plus passionnés qu'il est aussi chimérique de craindre que téméraire d'espérer un renversement. Alors, un certain nombre d'hommes se détachent, les uns de l'opposition, les autres de la majorité. Ils se reconnaissent, s'allient, constituent un groupe intermédiaire, et, adressant la parole au gouvernement, ils lui disent, les premiers : Jusqu'à ce jour nous n'avons affirmé que la liberté et le progrès, dans l'avenir nous affirmerons aussi la dynastie ; — les seconds : Jusqu'à ce jour nous n'avons affirmé que la dynastie, nous affirmerons désormais la liberté et le progrès. (Mouvements divers.) Puis les premiers ajoutent : Nous vous acceptons ; (Rumeurs diverses.) les seconds : Nous vous restons fidèles ; et tous les deux à la fois ils concluent en disant : Nous vous demandons seulement de marcher en avant. »

Après ces préliminaires, j'arrivai à l'amendement. Je prouvai qu'il n'avait pour but ni de faire sortir le gouvernement de la constitution de 1852, dont le gouvernement était déjà sorti par le décret du 24 novembre 1860, ni de le faire entrer dans le régime parlementaire, dont les exigences étaient bien autres; je terminai ainsi : « Le pays est calme à la surface ; mais au fond, dans tous les esprits règne une anxiété mystérieuse qui tient au dissentiment radical qui existe entre les hommes politiques.

Les uns disent : Ce gouvernement, à cause de son origine, de ses traditions, de sa nature, ne peut pas donner la liberté. Le voulût-il, il ne le pourrait pas. Les autres répondent : Précisément à cause de son origine et de la force qu'elle lui assure, il peut donner la liberté plus sûrement qu'aucun autre ; le pouvant, il ne le veut pas. L'avenir de la dynastie impériale dépend de la solution qui sera donnée à cette controverse. Si ceux qui pensent que l'Empereur peut donner la liberté triomphent, la dynastie sera fondée et assise sur le roc ; (Sensation. — Très-bien ! très-bien !) si ceux qui soutiennent que l'Empereur ne peut donner la liberté l'emportent, la dynastie est condamnée aux aventures. » (Rumeurs diverses. — Adhésions sur quelques bancs.)

Au vote, aucun des signataires ne recula, sauf M. Brutus Cazelles qu'un mot de l'Empereur (*tu quoque, Brute !*) avait désarmé et qui s'abstint. Une partie de la gauche se joignit à nous, ce qui fut très-remarqué, parce que le vote impliquait l'acceptation de la politique constitutionnelle et la répudiation des idées révolutionnaires.

L'impulsion était donnée, il importait qu'elle ne se ralentît pas. A ce moment même, M. Émile de Girardin, froissé dans sa dignité par une démarche imprudente des propriétaires de *la Presse*, abandonnait la direction de ce journal.

Il me demanda de la prendre à sa place. J'y consentis et, aidé de mes amis, MM. Philis et Amigues, je continuai la campagne que j'avais commencée à la tribune. Tout allait à souhait, la faveur publique se marquait de plus en plus, lorsque nous apprîmes tout à coup, presque par hasard, que les mêmes actionnaires qui avaient sollicité avec insistance mon concours, venaient de céder leurs droits à un célèbre financier; nous n'avions plus qu'à nous retirer. Je cessai d'être journaliste, un mois après l'être devenu. J'avais toutefois mis le temps à profit, en attaquant en face la grande tentation du règne, le césarisme :

« Quelles sont les conditions auxquelles pourrait s'établir une démocratie césarienne? Il faudrait au sommet un chef d'une intelligence surnaturelle, puisqu'il devrait penser pour plusieurs millions d'hommes ; d'une volonté infaillible, puisqu'il serait le moteur duquel tout recevrait le branle ; d'une sagesse imperturbable, puisque la moindre de ses erreurs deviendrait un malheur public ; dans la jeunesse, d'une maturité de vieillard, dans la vieillesse, d'une vigueur de jeune homme. Quel appui aurait ce chef? Il ne pourrait pas compter sur la portion éclairée de la nation. Tant qu'on n'aura pas brûlé les bibliothèques, renversé les statues des grands hommes, aboli dans la mémoire les traces vivantes de leurs enseignements, la

France qui pense et qui sait ne se déprendra pas de la liberté. De loin en loin quelques défaillances individuelles se produiront; on n'obtiendra pas l'apostasie de l'intelligence nationale. Une seule conduite serait alors indiquée : chercher en bas l'assistance qu'on ne trouverait pas en haut; contenir les aspirations de ceux qui pensent par la brutalité de ceux qui ignorent; contrebalancer les plus éclairés par les plus nombreux; au lieu d'appeler la lumière à conduire l'ignorance et la force, convier l'ignorance et la force à éteindre la lumière; ne pas se borner à améliorer le sort des plus malheureux, ce qui est le devoir de tout gouvernement, mais affecter de s'occuper uniquement d'eux, de n'avoir nul autre souci, et nulle autre mission; joindre aux actes la séduction des paroles flatteuses; partout, toujours, sous toutes les formes, devenir révolutionnaire afin d'éviter d'être libéral. — Mais pour que ce systéme réussît, il faudrait que le peuple s'y prêtât, qu'il n'aperçût pas l'artifice, qu'il fût isolé du mouvement général, cantonné dans ses appétits, sans admiration pour les supériorités intellectuelles de son pays et aussi incapable d'être libre que satisfait de ne l'être pas. — Ainsi un chef infaillible, impeccable, infatigable, une nation incapable ou indigne: voilà à quel prix est une démocratie césarienne!

« Le chef infaillible, impeccable, infatigable,

renonçons à le trouver en France, pas plus qu'ailleurs. Quelquefois, il est vrai, des chefs absolus ont étonné le monde par la fécondité, la sûreté de leur initiative: c'est qu'ils venaient au lendemain d'une révolution qui avait préparé les solutions, remué les idées et formé les hommes. Cette première exubérance d'activité ne tarde pas à se ralentir; la provision d'idées s'épuise et ne se renouvelle plus. On en est alors réduit aux petites réformes qu'on opère avec fracas, afin que le vulgaire, qui ne juge que sur l'enseigne, les croie importantes; enfin, survient la stérilité, et tout le mouvement des premiers jours aboutit à l'immobilité ou aux folies. Ce sont les misères, les humiliations, les épreuves des années dures, stériles de la fin de Louis XIV, ou les emportements et les catastrophes gigantesques des derniers jours de Napoléon Ier. En même temps, par un contraste que l'expérience nous montre inévitable, la nation, qui avait été d'abord silencieuse ou charmée, devient d'autant plus exigeante qu'elle s'écarte davantage du commencement heureux des choses. Son désir d'activité se réveille, alors que la fatigue de son chef commence, et les espérances nouvelles se forment en elle, alors que ceux qui la conduisent ne sont plus capables que des souvenirs anciens. Aussi devient-elle impatiente, querelleuse, et surtout sans pitié pour les erreurs. On a beau lui représenter que les gouvernements

ont le droit de commettre des fautes. — Sans doute, répond-elle, pourvu qu'ils ne prétendent pas à l'infaillibilité. Qu'ils deviennent constitutionnellement modestes, et nous deviendrons équitablement indulgents ! — Bientôt, de la sévérité pour les erreurs on ne tarde pas à glisser jusqu'à l'ingratitude pour les services. Qui s'en étonnerait ? Les plus réels de ces services se sont produits comme des coups d'autorité bien plutôt que comme des actes de justice. Ceux dont les prétentions ont été condamnées ou les intérêts froissés crient à la persécution ; ceux dont les désirs ont été satisfaits ayant éprouvé ou devant éprouver bientôt des froissements analogues, ne les contredisent pas d'abord, puis se joignent à eux ; et à la longue tout le monde est mécontent. Enfin, comme il n'a pas manqué de courtisans qui ont fait un mérite à leur maître de ce qu'après plusieurs mois de pluie le soleil a brillé un jour de fête, ou de ce que le blé et le vin se sont vendus cher, s'il pleut mal à propos ou si les prix s'avilissent, on l'en rend responsable, et par un juste retour, à celui qui s'est réservé le droit de tout faire, on impute à la fois tout ce qui survient de mauvais, tout ce qui ne s'accomplit pas de bon. Si malgré la disposition malveillante des esprits le chef se maintient, protégé qu'il est par son ancien prestige, par le souvenir de la popularité de ses débuts, il est du moins certain qu'il

ne plantera pas en terre souche qui dure, car, ainsi que l'a démontré excellemment M. Dupont-White, qui dit *pouvoir absolu* dit *pouvoir viager*. Non, il n'existe pas d'homme, s'appelât-il César, Richelieu, Louis XIV, Napoléon Ier ou Napoléon III, de taille à suffire longtemps seul aux dévorantes élaborations d'idées que suppose la direction dictatoriale d'une grande démocratie moderne!

« Ce qu'il est possible de rencontrer, au contraire, c'est un peuple trop peu civilisé ou trop corrompu pour se régir lui-même et pour lequel un pouvoir, même absolu, malgré ses imperfections et son insuffisance, soit préférable à une liberté qui dégénérerait aussitôt en une licence tumultueuse et stérile. Heureusement, pour notre dignité et pour notre honneur, nous n'en sommes pas là. Les rapprochements entre l'empire romain et notre temps, auxquels on s'est trop aisément complu, sont superficiels et reposent sur des analogies trompeuses. Aussi tenterait-on vainement d'établir une hostilité permanente entre la partie cultivée de la nation et sa partie populaire. Le peuple, qui a vu dans ce siècle tous ceux dont le génie fait notre gloire commencer ou finir par servir sa cause, au lieu de se séparer des supériorités intellectuelles, les admire, les respecte, les seconde, les défend ; et quoi qu'on tentât, dans les villes d'abord, puis dans les campagnes, ceux que l'instinct dirige

finiraient par opiner avec ceux que la réflexion détermine.

« Il n'y a donc pas de place en France pour une démocratie césarienne. C'était par sagesse que Marc-Aurèle se disait à lui-même : NE CÉSARISE PAS. C'est par sagesse, sans doute, mais aussi par nécessité que les souverains modernes doivent se le répéter. »

On ne saurait s'imaginer la peine que j'eus à introduire, dans le journal, le mot de démocratie césarienne : le gérant n'en voulait à aucun prix. — Pourquoi donc? — Parce qu'il nous attirera un avertissement. — C'est impossible. — Vous en parlez bien à votre aise, vous dont la propriété n'est pas en jeu. — D'autorité j'imposai le mot; mais après mon article, il ne reparut plus dans le journal. Chaque fois qu'un de mes collaborateurs voulut s'en servir, le gérant biffa et mit *démocratie autoritaire*. De guerre lasse, je laissai faire. Voilà ce qu'était la presse avant la suppression du régime discrétionnaire! Comme on l'a vite oublié!

Nous avions été bien inspirés de profiter de la première embellie pour discuter nos affaires : celles des autres allaient de nouveau nous absorber. La Prusse et l'Autriche s'avançaient en armes vers Sadowa. La session étant close, j'engageai, dans la *Liberté*, le gouvernement à ne pas se mêler au conflit et à résister à toute convoitise territoriale. « Je l'affirme, les acclamations

du peuple ne seront ni plus rares ni moins enthousiastes, si, au retour d'une campagne, ou mieux, si à la fin d'une négociation, l'Empereur, au lieu de nous dire : « J'ai conquis ou obtenu telle ville, telle province, tel fleuve, » nous disait : « J'ai fait respecter la justice au bord de l'Elbe comme sur les lagunes de l'Adriatique; je n'ai pas recherché une part des dépouilles opimes. Agissant au nom de la France, je n'ai voulu être que le soldat de Dieu. » (24 juin 1866.)

Cet acte de conscience accompli, je me retirai dans la solitude où je vais me préparer chaque année aux luttes de l'année suivante. C'est à mon retour que l'Empereur manifesta le désir de me voir.

XII

J'ÉTAIS OBLIGÉ D'ALLER CHEZ L'EMPEREUR.

Après ce récit, je puis répondre à la première question que pose ce livre. Ni mes antécédents personnels, ni mes engagements de parti, ni la prudence, ni l'honneur ne m'interdisaient de franchir le seuil du cabinet impérial : tout, au contraire, m'en faisait un devoir. Député, membre d'une opposition constitutionnelle, ayant maintes fois déclaré que je tendais à améliorer et non à renverser, que je poursuivais la liberté et non la révolution, je ne pouvais sans me contredire ou me reconnaître hypocrite, refuser de répondre à l'appel du Souverain. Mon honorable collègue, M. Jules Favre, n'avait pas cru contraire à son honneur de solliciter une audience pour demander la grâce d'un client :

pour parler de la liberté et du peuple, pourquoi n'aurais-je pas accepté l'audience qui m'était offerte? Il est des répugnances que je m'explique : je comprends qu'aucune démarche ne puisse apaiser ceux qui ne se plaignent du coup d'Etat que parce qu'il a été fait contre eux, au lieu d'avoir été fait avec eux. Ils ont été mystifiés; il est naturel qu'ils se montrent implacables : pourquoi le serions-nous? Nous n'avons été que vaincus!

DEUXIÈME PARTIE

—

QU'AI-JE FAIT CHEZ L'EMPEREUR?

XIII

LA NÉCESSITÉ DE LA LÉGITIME DÉFENSE M'IMPOSE CE RÉCIT.

Qu'ai-je fait dans le cabinet de l'Empereur? Depuis deux ans MM. Rouher, La Valette et de Saint-Paul se sont chargés de l'apprendre à la France, dans les journaux qui reçoivent leurs confidences quotidiennes et dans les correspondances qui se rédigent au ministère de l'intérieur. Poussé par ce « prurit ambitieux » qui m'avait séparé de mes amis, ne pensant qu'à arriver, je suis allé aux Tuileries, sous prétexte d'offrir des conseils qu'on ne me demandait pas, solliciter un portefeuille, que je n'ai pu obtenir. Quant aux réformes du 19 janvier, je n'y suis pour rien; elles sont dues à l'initiative de l'Em-

pereur et surtout au libéralisme éprouvé de son ministre d'État.

Ce spectacle est instructif et mérite qu'on s'y arrête. Voilà un homme politique qui, n'ayant que des motifs de haine personnelle pour l'empire, sacrifie ses ressentiments au bien public, et, sans rien demander ni accepter, se déclare prêt à appuyer les mesures libérales propres à apaiser la démocratie. On le prend au mot : rédige-t-on une loi sur les chèques, on l'appelle; désire-t-on s'aider d'un jurisconsulte pour examiner la valeur du système cellulaire, on le mande; médite-t-on une réforme libérale, on le consulte. Vous supposez peut-être qu'à défaut des faveurs dont il ne veut pas, on lui accordera au moins quelque respect. Vous seriez loin de compte. Depuis deux ans, il n'est pas de fonctionnaire important qui n'ait considéré comme une partie de son office, de l'attaquer, de le miner, d'affaiblir son autorité sur l'opinion publique. Est-ce assez? Non. On lui a fait reprocher d'avoir répondu à l'appel du Souverain! Vous ne le croyez pas? écoutez donc : « Nous ne savons pas comment un républicain expliquera qu'il ait pu conférer avec l'Empereur. Il a mis de l'eau dans son vin, quoiqu'il soutienne le contraire (1). » Les ministres qui récompensent ceux qui écrivent ainsi par

(1) *Le Pays* du 22 juillet 1867. V. aussi *la Patrie* de la même époque et *le Nain Jaune*.

des candidatures officielles, par des décorations ou par des naturalisations, savent aussi bien que moi ce qu'on doit penser des reproches de basse ambition dont on me poursuit pour leur compte, ils n'ignorent pas que d'un mot j'aurais pu les confondre : ils ont spéculé sur les difficultés qu'un homme politique éprouve à raconter des négociations confidentielles et à parler de lui. Ils m'ont cru tellement lié par ces devoirs de discrétion, qu'ils ont osé permettre qu'on écrivît en leur nom : « Le gouvernement n'a rien à redouter des révélations de M. Émile Ollivier ; ce serait sans doute à lui qu'elles devraient nuire, c'est pour cela qu'il ne s'est pas empressé de les faire (1) ». Cependant ai-je assez souvent appelé M. Rouher en champ-clos, l'ai-je assez pressé, piqué, mis en contradiction avec lui-même ! Si ce que ses amis impriment contre moi, était vrai, combien il lui était facile de me réduire au silence, de se débarrasser de moi pour toujours ! Il n'avait qu'à se lever et à répondre : « Vous vous drapez dans un manteau d'honneur que je vous arrache. Vous n'êtes qu'un ambitieux déçu ! » — Il n'a pas prononcé une parole que je ne l'aie guettée ; il n'a pas murmuré une interruption que je ne l'aie surveillée, dans l'espérance d'amener une explication publique à la tribune. Il a toujours feint de ne pas comprendre mes

(1) *Le Pays* du 11 juillet 1867.

provocations; il lui a paru plus commode de donner le signal des interruptions à ses fidèles de la chambre et le texte des attaques à ses fidèles de la presse. — Puisque je n'ai pu parler, j'écris. Bien que je n'aie qu'à gagner à la divulgation des faits que je vais raconter, j'eusse préféré les taire. Le Souverain qui m'a honoré un moment de sa confiance jugera mieux que personne de la réserve que j'ai gardée dans mon récit. Si dans les termes discrets auxquels je l'ai réduit, il lui est déplaisant, qu'il s'en prenne à ses serviteurs de haut et de bas parage qui m'ont mis dans la nécessité de repousser d'avilissants soupçons! Qu'il ne s'étonne pas non plus de ce que le nombre de ses ennemis augmente au lieu de diminuer : depuis deux ans je me serais rangé parmi les plus inexorables, si je n'étais mû que par des considérations personnelles; je suis demeuré malgré tout immobile à la même place, parce que je règle ma conduite d'après des lois morales, auxquelles je suis asservi sans me soucier du bien ou du mal qui m'en advient.

XIV

LES PRÉLIMINAIRES : M. LE COMTE WALEWSKI. — Ses propositions. — Mes réponses, soit orales, soit écrites. — Ce qui reste convenu entre nous.

Vers la fin de décembre je reçus à la Moutte, près de Saint-Tropez, un billet dans lequel M. le comte Walewski me priait de venir causer avec lui des réformes à opérer dans le règlement de la chambre. Le 31, j'étais dans son cabinet.

La loyauté est ce qui frappait d'abord dans le comte Walewski. C'était un honnête homme dans toute l'étendue du terme : on pouvait se fier à sa parole, et celui auquel il avait tendu la main n'avait à redouter ni duplicité, ni trahison. Sa dignité ne dégénérait pas en roideur et sa bonté n'allait pas jusqu'à la faiblesse. Il savait quitter le pouvoir, et il ne pensait pas que la fidélité envers le prince dispensât de la fidélité

envers soi-même. Il ne soutenait pas avec indifférence des thèses opposées : il croyait à quelque chose, et la conservation de sa place ne lui parut jamais l'intérêt dominant de l'État. Son esprit était à la fois sensé et solide ; sa parole avait tant de fermeté qu'on s'apercevait à peine qu'elle manquait de brillant. Quoiqu'il ne cachât pas sa pensée dans les replis d'un verbiage captieux, il était efficace dans la négociation. Ses forces étaient la confiance qu'il inspirait, l'urbanité des manières, la droiture et la délicatesse des sentiments. Talleyrand avait pour coutume d'insister beaucoup et longtemps sur les questions qu'il était décidé à abandonner et de ne découvrir qu'au dernier moment et d'un air de négligence ce qui l'intéressait le plus. M. Walewski allait presque de suite droit au but. Son habileté consistait à fermer les portes de sortie, à ne pas permettre les équivoques, à contraindre aux réponses décisives. Son argumentation était concise, pressante, rigoureuse.

Au lieu de me parler du règlement, M. Walewski me dit que comme moi il était convaincu que l'empire ne pourrait se maintenir et se consolider sans la liberté ; que l'Empereur, avec lequel il avait eu de longues conversations à Compiègne, pensait de même et qu'en conséquence les mesures suivantes avaient été arrêtées : L'envoi des ministres à la chambre comme

commissaires; la suppression du ministère d'Etat ou plutôt sa réduction à ce qu'il avait été d'abord; le retrait de l'adresse et son remplacement par le droit d'interpellation; un décret qui en maintenant le régime actuel de la presse subordonnerait la suppression des journaux à certaines garanties telles que l'intervention du conseil d'État. Il s'appliqua à faire ressortir l'importance de ces réformes, surtout de l'envoi des ministres à la chambre, qui lui paraissait marquer un retour décidé au gouvernement de la nation par elle-même. Il termina en disant : Pour que tout cela s'accomplisse il faut que vous nous aidiez. — Je lui répondis aussitôt ce que j'avais répondu à mes amis, MM. Maurice Richard et de Janzé, quand il fut question de l'amendement des 42 : « Ce que vous proposez reste en deçà de mon programme : cela y conduit néanmoins; je suis donc disposé à vous aider. » — Mais, reprit-il, il faut que vous nous aidiez efficacement, et, pour mettre les pieds dans le plat, je vous dirai (en prononçant ces mots, il appuyait sur chaque syllabe et me regardait dans les yeux), je vous dirai que l'Empereur m'a chargé de vous offrir le ministère de l'instruction publique, avec délégation générale à la chambre, en qualité d'orateur du gouvernement. — Je lui répondis sans hésiter : « Si je désirais entrer aux affaires, aucun ministère ne siérait mieux à mon humeur et à mes études que le ministère

de l'instruction publique. D'ailleurs, si je le croyais nécessaire pour servir mes idées, je consentirais à remplir les fonctions de garde champêtre. Seulement, je suis très-résolu à ne pas devenir ministre : je ne puis vous promettre mon concours que comme député; et un tel concours sera plus efficace que celui que je vous donnerais comme ministre. » Je lui soumis alors les arguments que j'avais exposés autrefois à M. de Morny. — Cela ne me convainc pas, riposta-t-il; vous êtes indispensable au succès du plan; l'Empereur a confiance en votre caractère et en votre talent, et il a de la sympathie pour votre personne. Votre nom lui paraît nécessaire pour donner à la réforme sa véritable signification, et aussi pour qu'il ait la garantie qu'il ne restera pas sans défenseur, si M. Rouher l'abandonne; moi-même j'ai besoin d'avoir auprès de l'Empereur quelqu'un qui m'aide. Sans doute ce que nous ferons ne sera pas tout ce qui est désirable : ce sera du moins un bon commencement, et avec le temps nous obtiendrons le reste. — Mais avec qui me trouverai-je? — L'Empereur, me répondit-il, n'est encore fixé que sur votre nom. — Puis il insista pour m'entraîner; son raisonnement se réduisait à ceci : Si on ne marche pas en avant, on marchera tôt ou tard en arrière; donnez-nous donc sans hésiter votre concours pour marcher en avant. Je ne me rendis pas; je promis simplement de

réfléchir. Nous nous ajournâmes au 2 janvier 1867, à cinq heures et demie.

Cette ouverture m'ayant été faite sous le sceau du plus rigoureux secret, je ne pus pas consulter mes amis, je dus me décider par mes seules inspirations. Mes perplexités furent cruelles. Je ne pouvais m'habituer à l'idée de devenir ministre, et, d'autre part, rejeter l'Empereur entre les bras de la réaction me paraissait d'un mauvais citoyen. Je passai la journée du 1er janvier à débattre dans ma tête le pour et le contre. Le soir venu je fis connaître mes impressions à M. Walewski. Écrire n'est une faute dans une négociation que quand on ruse; quand on est loyal, c'est une garantie. Voici ma lettre :

« Le 1er janvier 1867. Mon cher président, je suis vraiment très-combattu. J'éprouve une répugnance presque invincible à quitter ma vie paisible d'études et de méditations pour me lancer dans la vie militante de l'action. D'autre part, je sens que, comme citoyen, je n'ai pas le droit de refuser mon concours à une œuvre de salut pour mon pays. Si je m'adressais à un cœur moins droit et moins loyal que le vôtre, le premier sentiment l'emporterait et à votre ouverture je répondrais, non. Avec vous mon langage sera différent et je vous dirai : Si vous le pouvez, épargnez-moi cette épreuve; faites sans moi avec vos amis; mais si vous m'affirmez en conscience que mon refus rendrait tout im-

possible, je me déciderai. Je ne stipule rien pour moi personnellement. Aucun poste ne me paraîtrait trop humble. Mais il est trois points sur lesquels je ne puis rien concéder :

« 1° L'abandon du projet de loi de réforme militaire. Ce projet soulève un *tolle* général. Les ennemis de l'empire s'en réjouissent, ses amis sont consternés. Au lendemain d'une enquête agricole, dans laquelle le pays a demandé unanimement la réduction du contingent, une augmentation de l'état militaire de la France constitue une faute capitale. C'est fournir soi-même à ses adversaires le levier qu'ils cherchent en vain depuis dix ans pour soulever la masse populaire. La réorganisation de l'armée ne cessera d'être nuisible au gouvernement que si elle s'opère avec les ressources du budget et du contingent actuels. Faire plus ne serait opportun que si l'on se propose de préparer une guerre à courte échéance avec la Prusse. Or, je ne saurais défendre une telle politique. J'ai blâmé, regretté les événements de l'année dernière et la circulaire maladroite et démoralisante qui les a amnistiés, mais je considère maintenant l'unité allemande comme un fait irrévocable, fatal, que la France peut accepter sans péril ni diminution; tant que je ne voudrai pas perdre mon pays par des conseils fallacieux, je ne lui conseillerai pas de méditer avec l'Autriche épuisée, en dissolution, une nouvelle guerre de Sept ans, dans

laquelle nous trouverions cette fois la Russie à côté de la Prusse, sans être certains d'entraîner l'Italie avec nous. Tout ce qu'on tentera contre la Prusse facilitera son œuvre au lieu de l'entraver : un Iéna même n'y nuirait pas. La paix sans aucune arrière-pensée : telle est la seule politique extérieure à laquelle je puisse m'adapter.

« 2° L'abrogation de l'article 44 de la constitution et *la possibilité reconnue* pour un ministre de rester député. Je ne trouverais pas nécessaire d'y joindre l'exigence d'une réélection : ce qui, avec le suffrage universel et la responsabilité du chef de l'État, offrirait des difficultés. — Voici mes motifs à l'appui de cette proposition : Dans la situation actuelle, un député indépendant qui devient ministre se suicide ; il est, selon l'expression des Romains, *capite minutus*. Un dissentiment survenant entre l'Empereur et lui, que deviendra-t-il, s'il ne veut pas s'endormir au sénat ou dans un riche bénéfice ? L'arrangement actuel est non moins gênant pour l'Empereur lui-même : il est obligé de garder, par bonté, plus longtemps qu'il ne voudrait, des ministres qui lui déplaisent et que l'opinion condamne, parce qu'il ne peut leur offrir aucune compensation suffisante. Que le ministre député garde son mandat, tout change : après une retraite, il reste debout dans la plénitude de son action, et de son côté l'Em-

pereur peut le congédier avec d'autant plus de facilité qu'il n'a aucun équivalent à lui donner. C'est une erreur de garder longtemps les mêmes ministres. L'art du gouvernement consiste à passer de temps en temps des uns aux autres. Il y a dans les hommes un amour du changement qui, non satisfait, s'exaspère. Un souverain inamovible ne peut échapper au péril créé par ce sentiment inné au cœur de l'homme, qu'en changeant de collaborateurs. Pour les ministres eux-mêmes, des périodes de repos sont nécessaires. Ils ont ainsi le loisir de renouveler leurs provisions intellectuelles épuisées ; ils retrouvent dans la vie commune ce sentiment des réalités qu'on perd dans la vie factice et enfermée des ministères. En 1846, on était excédé de M. Guizot; si le roi l'eût congédié, sauf à le reprendre plus tard; s'il eût joint la plus mince réforme à ce changement de personne, il n'y avait pas de révolution de février. Le chef d'un État doit avoir autour de lui un personnel varié dans lequel il puisse recruter des ministres suivant les nécessités variables de la politique. Enfin, l'expérience démontre que les meilleurs conducteurs des assemblées, ce sont les hommes qui en font partie, et qui ont appris dans les familiarités quotidiennes de la vie avec leurs collègues à manier les ressorts qui les font agir et qui les déterminent.

« 3° Cessation du pouvoir arbitraire qui pèse

sur la presse et constitution pour elle d'un régime légal quelconque. Sur ce point il est inutile que j'insiste; l'Empereur lui-même sent la nécessité d'une réforme, et, quant à moi, je suis absolument engagé par mes discours depuis dix ans.

« Je suis bien éloigné de croire que j'aie le droit de faire des conditions, je ne me surfais pas ainsi, et il faut toute votre bienveillance pour me croire indispensable à quelque chose. Mais j'ai cette infirmité de nature... de n'avoir aucun talent pour défendre les causes auxquelles je ne crois pas. Voilà pourquoi malgré tout mon désir de vous seconder, je suis obligé de préciser la mesure dans laquelle je puis le faire. J'ai supposé qu'il vous serait agréable de connaître de suite le résultat de mes réflexions; je vous le communique sans déguisement. Ce qui ne m'empêchera pas de venir causer avec vous demain à cinq heures et demie. Pressez l'Empereur d'accomplir une évolution résolue; on le croit affaibli, malade; qu'il rassure l'opinion par un coup de vigueur; à l'extérieur il n'y a rien à tenter, à l'intérieur le champ est immense.

« Veuillez, dans tous les cas et quoi qu'il arrive, croire désormais à mes sentiments sincères d'amitié et de dévouement. »

Le 2 janvier, j'étais à la présidence; nous causâmes très-longuement. « En principe, me dit M Walewski, j'accepte vos idées; la réorga-

nisation de l'armée est presque abandonnée; l'Empereur est décidé à faire quelque chose pour la presse : à vous d'obtenir qu'il fasse beaucoup et qu'il aille jusqu'à un régime légal; vos raisons en faveur de l'abrogation de l'article 44 me paraissent graves; je ne pense pas cependant qu'il soit sage d'exiger cette réforme comme une condition préalable. » — Il appuya beaucoup sur cette considération que pour agir sur l'Empereur il faut le voir souvent : ce qui est impossible quand on n'est pas ministre.

A la suite de cette conversation, je promis d'appuyer, dans la forme qu'il voudrait, l'évolution libérale que méditait l'Empereur, en insistant néanmoins sur l'idée que c'est dans la chambre que je pourrais le mieux entraîner les indécis, réchauffer les indifférents, déterminer un courant d'opinion publique et coopérer au succès des nouvelles mesures. « Ne croyez pas, ajoutai-je, que je parle ainsi dans la crainte de me compromettre : si l'Empereur jugeait utile que mon adhésion fût connue, je la manifesterais, sans attendre l'ouverture des chambres, par un article de journal. »

Le 5, M. Walewski me dit qu'il avait rapporté notre conversation à l'Empereur, et que celui-ci lui avait demandé quelques jours de réflexion; il désirait pendant ce temps avoir entre les mains mes principaux discours. Dès maintenant, en ce qui concerne le droit de réunion, me

dit M. Walewski, il est plus rapproché de vous que je ne le suis moi-même.

Rentré chez moi, j'envoyai à M. Walewski le recueil complet de mes discours avec le billet suivant : « Mon cher président, voici le recueil de mes discours depuis 1861. J'ai indiqué ceux qui seraient bons à relire et j'ai barré les passages importants. De cette lecture il résultera, ce me semble, pour l'Empereur comme pour vous, la conviction que depuis 1861 je n'ai cessé d'affirmer la même idée. Je ne puis rien en dehors de ces données fondamentales. La conciliation n'est légitime que lorsqu'elle n'arrive pas à la contradiction. »

Pendant que l'Empereur réfléchissait, je réfléchissais aussi; plus je descendais en moi-même, plus je me scrutais, plus augmentait ma répugnance à accepter un ministère. Cette répugnance devint telle que j'en dus prévenir M. Walewski pour qu'il ne se fît pas plus longtemps des illusions sur mon compte. Je lui écrivis le 6 : « Tout a été tellement sincère entre nous que je considère comme un devoir de vous dire que décidément, après beaucoup de troubles, d'hésitations, je ne crois pas pouvoir aider l'Empereur dans l'évolution qu'il prépare, en qualité de ministre de l'instruction publique (le plus enviable des ministères), c'est en qualité de député que je lui donnerai ardemment mon concours. Comme je vous l'ai dit, un

ministère spécial ne caractérisant pas une politique, mon accession n'est pas indispensable. Si je l'opérais sans nécessité, je donnerais en apparence raison à ceux qui attribuent mon attitude depuis plusieurs années au désir d'être ministre à tout prix et de n'importe quoi. Le désintéressement a été jusqu'à présent ma meilleure arme, il ne faut pas que je m'en prive. La force irrésistible en politique vient du caractère plus que du talent. C'est dans ce sens que je parlerai à l'Empereur... »

Quand M. Walewski me revit, le 7, il s'éleva avec la plus grande énergie contre ma résolution. Il alla jusqu'à me dire (je rappelle cette exagération pour qu'on juge de mon embarras) : « Vous tenez dans vos mains les destinées de votre pays ; il ne tient qu'à vous de déterminer un pas en avant ou de l'empêcher. L'Empereur désire vous voir, il vous attend mercredi, 9, à cinq heures. Si vous persistez dans votre résolution, cette entrevue est inutile. » A mon objection qu'un ministre spécial ne caractérisait pas une politique, il répondit que lorsque ce ministre est chargé en même temps de défendre la politique générale du gouvernement, comme le faisait M. Guizot pendant son ministère de l'instruction publique, le ministre spécial peut donner couleur à un cabinet.

J'étais irrévocablement résolu à ne rien accepter, et cependant je n'osais pas assumer la

responsabilité d'empêcher un progrès des idées libérales. Voilà des combats vraiment pénibles ! Enfin, nous transigeâmes. Je m'engageai à remplacer M. Rouher s'il ne se décidait pas à exécuter le nouveau programme : l'éventualité était si improbable que l'engagement ne me pesa pas. Je m'engageai en outre à rentrer aux affaires, même avec M. Rouher, si mes raisons de ne point le faire n'étaient pas agréées par l'Empereur : ceci devenait plus sérieux, mais je comptais que j'aurais assez de force de persuasion pour convaincre l'Empereur. Enfin, au pis aller, il me restait deux moyens de retraite : j'avais réservé mon entière liberté en ce qui touchait le personnel du ministère et j'avais toujours subordonné mon concours à l'abandon du projet de loi sur l'armée, à la présentation d'une loi sur la presse, et en dernier lieu d'une loi sur le droit de réunion, et il n'était pas encore certain que l'Empereur se décidât à ces mesures significatives.

Afin qu'il ne subsistât pas la moindre équivoque entre nous, je remis à M. Walewski une note contenant l'analyse des idées que je comptais proposer : 1° avant tout la paix et par suite l'abandon de la loi militaire ; 2° les ministres à la chambre, et, comme conséquence éloignée, l'abrogation de l'article 44 de la constitution ; comme conséquence prochaine, le droit d'interpellation organisé de manière à ce que les droits

de la minorité ne fussent pas à la merci des coups de majorité; 3° une loi sur la presse et non pas simplement un adoucissement par décret du régime administratif; 4° une loi sur les réunions publiques non politiques et sur les réunions électorales; 5° amélioration de la loi municipale en cours de discussion; 6° vote du budget de Paris par le corps législatif; 7° modification du système des candidatures officielles. Cette note commençait ainsi : « Mesures sans lesquelles je considère tout changement, *fût-il libéral*, comme devant être *plutôt nuisible qu'utile au gouvernement et à l'Empereur*. » Elle se terminait par ces paroles : « Si l'évolution n'est pas résolue, l'immobilité, malgré ses inconvénients, est préférable. »

Je ne réclamais pas tout ce que je désire : je m'étais réduit au minimum, et avec d'autant moins de scrupules qu'étant décidé à ne rien accepter pour moi, je ne pouvais être suspecté de modérer mes exigences par suite d'une préoccupation personnelle. Je m'étais limité à l'indispensable, uniquement pour rendre mes propositions acceptables, et ne pas décourager des velléités libérales inattendues. L'indispensable pour moi, alors comme aujourd'hui, c'était la liberté des élections. Par la liberté des élections, la nation redeviendrait maîtresse d'elle-même. Or, la liberté des élections est assurée dès que des réunions publiques sont possibles, dès que

des journaux indépendants existent et que les préfets renoncent à leur action oppressive. Sur ces points je ne concédai rien : sur le reste je me montrai accommodant. Je n'insistai pas sur la liberté des réunions politiques en dehors des vingt jours de la période électorale. Je formulai mon principe fondamental en matière de presse, le droit commun ; mais pour les délits dont le maintien résultait de ce droit commun, j'indiquai comme peine, au lieu de la prison, l'amende et la privation des droits politiques, conformément à l'article 42 du code pénal ; je me résignai même à l'interdiction du compte rendu des procès de presse, quoique cela fût contraire aux principes, ainsi que je l'ai démontré moi-même, lorsque, toute coopération de ma part ayant cessé, j'ai pu me replacer dans la plénitude de mes opinions.

Mon audience, d'abord fixée au mercredi, fut remise au jeudi 10, cinq heures.

XV

LA NÉGOCIATION : L'EMPEREUR. — Son accueil. — Il me rend ma liberté. — La lettre qu'il m'écrit le 12 janvier. — De sa lettre du 19 janvier et du discours d'ouverture de la session.

On s'est formé une idée fausse de la personne de l'Empereur : on se le figure taciturne, impassible ; il apparaît en effet ainsi dans les solennités publiques. Dans son cabinet, il est autre : sa physionomie est souriante; quoiqu'il ne se départe pas d'une certaine réserve qui ressemble presque à de la timidité, son accueil est cordial, d'une simplicité qui touche, d'une politesse qui séduit. Il écoute comme quelqu'un qui veut retenir : lorsqu'il n'a rien de péremptoire à répondre, il laisse aller ; il n'interrompt que pour présenter en bons termes une objection sérieuse. Son esprit n'est obstrué par aucun gros préjugé ; on peut tout lui dire, même ce qui est contraire

à son opinion, même la vérité, pourvu qu'on s'exprime avec douceur, avec un sentiment sympathique pour sa personne. Ses revirements, qui à beaucoup ont paru de la dissimulation, ne sont que les mouvements naturels d'une âme impressionnable. On pourrait affirmer qu'il n'est accessible qu'à ce qui est grand, s'il n'avait confondu parfois ce qui produit de l'effet avec ce qui est grand. Ses résolutions se forment lentement, et il ne lui déplaît pas qu'elles lui soient imposées comme une nécessité des choses. Si on ne l'effarait pas, il s'adapterait à la liberté.

Je développai les idées que j'avais résumées dans ma note à M. Walewski. La conversation qui s'ensuivit a eu un caractère trop confidentiel pour que je me permette d'en rien raconter, si ce n'est un trait indispensable à la démonstration que je poursuis dans ce livre. Quand toutes les questions de fond eurent été épuisées, l'Empereur me dit : « Et vous ? il paraît que vous désirez ne pas entrer aux affaires. — C'est vrai, Sire, et je vous prie de ne pas me le demander. » J'exposai alors mes raisons. Je lui dis qu'ayant à son service un homme de la valeur de M. Rouher, nul ne lui était nécessaire, que d'ailleurs s'il me croyait quelque force, j'étais prêt à me concerter avec son ministre, qui ne déclinerait pas, j'en étais certain, l'honneur de réaliser la nouvelle politique. J'ajoutai que mon unique am-

bition était de prouver qu'il y a des hommes de caractère pour lesquels la modération n'est pas un moyen de parvenir ; que, d'ailleurs, mes goûts ne me portaient pas vers le pouvoir et que la possession d'un portefeuille ne m'avait jamais paru la félicité suprême. J'insistai enfin sur cette considération que mon concours serait d'autant plus efficace qu'il serait plus indépendant et qu'on ne pourrait pas imputer à une satisfaction personnelle l'assentiment que je manifesterais. Quand j'eus terminé, l'Empereur me répondit : « Vos raisons sont trop bonnes pour que j'y oppose une seule objection, je pense comme vous, je vous rends votre liberté. »

Après avoir entendu l'Empereur, je n'avais aucun doute sur sa sincérité : m'en fût-il resté une ombre, sa réponse l'eût dissipée. Si, comme on l'a écrit, il avait eu pour dessein de se jouer de ma crédulité et de me déconsidérer, il ne m'eût pas rendu ainsi ma liberté ; il eût insisté pour me retenir, et s'il y avait réussi, il ne m'eût rejeté que quelques mois plus tard, après m'avoir discrédité et rendu impuissant. La perversité a sans doute un rôle dans les affaires d'État, pas aussi considérable néanmoins que le supposent ceux qui en parlent sans y avoir été mêlés : l'inconséquence et la faiblesse y ont bien plus de part.

On comprend maintenant combien j'étais dans

le vrai lorsque, le 12 juillet 1867, j'affirmais que mon nom avait été cité à tort dans les listes ministérielles publiées par les journaux après le 19 janvier. Je ne jugeai pas opportun de raconter par suite de quelles circonstances je ne fus associé à aucune combinaison, bien que je n'aie pas été étranger à l'événement : on le sait maintenant.

On m'offrait un beau ministère et des réformes modestes : au lieu d'accepter le ministère, je n'ai pensé qu'à me donner, par un refus, plus de force pour élargir les réformes. On ne voulait que l'adoucissement du régime administratif de la presse, j'ai provoqué sa destruction ; on ne songeait pas aux réunions publiques, j'ai obtenu qu'elles fussent l'objet d'une loi ; enfin, j'ai défendu la cause de la paix et les intérêts du peuple : voilà ce que je suis allé faire dans le cabinet de l'Empereur, — je l'avoue avec fierté !

Le lendemain de ma visite aux Tuileries, j'envoyai à l'Empereur une lettre dans laquelle je résumais les principales idées qui avaient été agitées dans notre conversation. Le 12, je reçus des mains de M. Pietri, son secrétaire, la réponse autographe qui suit :

« Paris, le 12 janvier 1867.

« Je vous remercie, Monsieur, de la lettre que vous m'avez écrite et qui contient le résumé aussi clair que précis de notre conversation. Notre

entretien m'a laissé la plus douce impression, car c'est pour moi une grande satisfaction de causer avec un homme dont les sentiments élevés et patriotiques planent au-dessus des petits intérêts de personnes ou de parti.

« Quoique décidé à suivre la route dont j'ai tracé le but il y a quelques mois à Walewski, je voudrais bien causer encore avec vous et Rouher des détails d'exécution. Croyez bien que ce qui me retient n'est ni l'incertitude ni une vaine infatuation de mes prérogatives, mais la crainte de m'ôter les moyens de rétablir dans ce pays troublé par tant de passions diverses l'ordre moral, base essentielle de la liberté. Ce qui m'inquiète au sujet d'une loi sur la presse, ce n'est point de trouver la force qui réprimera, mais la manière de définir dans une loi les délits qui méritent une répression. Les articles les plus dangereux peuvent échapper à toute condamnation, tandis que les plus insignifiants peuvent tomber sous le coup de la loi. Là a toujours été la difficulté. Néanmoins pour frapper les esprits par des mesures décisives, je voudrais d'un coup établir ce qu'on a appelé *le couronnement de l'édifice;* je voudrais le faire afin de ne plus y revenir, car il m'importe et il importe surtout au pays d'être définitivement fixé. Il faut tracer résolument le but que je veux atteindre sans avoir l'air d'être entraîné d'années en années à des concessions successives, car on *tombe* toujours, comme

l'a dit M. Guizot, du côté où l'on penche, et je veux marcher droit et ferme, sans osciller tantôt à droite tantôt à gauche. Vous voyez que je vous parle avec une grande franchise, vous m'avez inspiré une entière confiance et mes inspirations me sembleront toujours d'autant meilleures qu'elles seront conformes aux vôtres. Croyez à tous mes sentiments.

« NAPOLÉON. »

Je ne trouvai pas M. Rouher au rendez-vous que m'avait assigné l'Empereur ; j'ignore pourquoi. Par compensation, je trouvai l'Empereur résolu à la loi sur les réunions publiques, à l'envoi des ministres à la chambre, et au sacrifice du pouvoir discrétionnaire en matière de presse. « Ce qui me décide surtout, dit-il, c'est qu'en fait on a beaucoup de liberté, et j'ai l'air de n'en laisser aucune. » Puis il ajouta avec un sourire : « Ce que j'accorde est considérable, et si je sortais du premier empire, on le reconnaîtrait ; mais comme je succède à des gouvernements parlementaires, tant que je ne verserai pas dans l'ancienne ornière, on trouvera que ce que j'accorde est peu ; vous le verrez, on le dira. »

Lorsque je sortis des Tuileries, les étoiles brillaient à travers des nuages épars dans le ciel ; j'allai et je vins plusieurs fois du pont de la Concorde au pont de l'Institut, et j'étais heureux

en pensant que ma politique, inaugurée au milieu de tant d'incrédulité, était à la veille de recevoir un commencement d'exécution.

Le temps qui s'écoula jusqu'au 19 janvier me parut long. Mon poëte l'a dit : *Cosa fatta capo ha*, il n'y a que les choses faites dont on soit assuré. Je ne me bornai cependant pas à attendre. Le 15 ou le 16 (je n'ai pas noté exactement la date), j'adressai à l'Empereur la note suivante : « Lorsque le droit d'adresse sera supprimé et remplacé par le droit d'interpellation, il est essentiel d'éviter, ainsi que Votre Majesté me l'a dit avec justesse, que l'on ne suppose cette réforme inspirée par le désir d'éviter une discussion incommode. C'est cependant ce que les hommes de parti pris décontenancés ne manqueront pas d'insinuer aussitôt. Accepter quelques jours plus tard les interpellations ne les déconcerterait pas, car il leur resterait la ressource de prétendre que c'est l'émotion de l'opinion publique qui a obligé le gouvernement à cette concession. Je considère donc comme indispensable qu'au dessous du décret le *Moniteur* publie une note analogue à celle-ci : « L'Empereur a donné ordre à ses ministres d'accepter, dès l'ouverture de la session, les interpellations sur les affaires étrangères. » Ces quelques mots qu'aucun commentaire, bien entendu, ne doit suivre, suffiront à empêcher les interprétations erronées. — Je demande pardon à Votre Majesté de la déranger

pour si peu, mais dans les affaires d'importance, Votre Majesté le sait mieux que moi, il n'y a pas de détails insignifiants : tout est grave, parce que tout rapproche du but ou tout en éloigne. »

Le 18, j'écrivis une seconde lettre pour m'informer des motifs du retard qui commençait à m'inquiéter. Je priai l'Empereur d'être dans cette nouvelle occasion ce qu'il avait été lors de l'amnistie, de la loi des coalitions, du traité de commerce, du décret du 24 novembre. Je le conjurai de ne pas se laisser ébranler, « de ne pas tomber dans le piége qui consistera à reprendre par le détail ce qui aura été concédé en principe. » — « Ne rien faire, ajoutai-je (et j'avais déjà longuement développé cette idée dans mes conversations), ne rien faire vaudrait mieux que de faire quelque chose d'incomplet et de timide. » — L'Empereur eut la bonté de me répondre que le retard venait uniquement de la difficulté du remaniement ministériel; « car les questions de personnes sont plus longues à résoudre que les questions de principes. »

La lettre impériale parut au *Moniteur* du 20 janvier; elle était conçue en ces termes :

« Palais des Tuileries, le 19 janvier 1867.

« Monsieur le ministre, depuis quelques années on se demande si nos institutions ont at-

teint leur limite de perfectionnement ou si de nouvelles améliorations doivent être réalisées; de là une regrettable incertitude qu'il importe de faire cesser.

« Jusqu'ici vous avez dû lutter avec courage en mon nom pour repousser des demandes inopportunes et pour me laisser l'initiative de réformes utiles lorsque l'heure en serait venue. Aujourd'hui, je crois qu'il est possible de donner aux institutions de l'empire tout le développement dont elles sont susceptibles et aux libertés publiques une extension nouvelle sans compromettre le pouvoir que la nation m'a confié.

« Le plan que je me suis tracé consiste à corriger les imperfections que le temps a révélées et à admettre les progrès compatibles avec nos mœurs, car gouverner c'est profiter de l'expérience acquise et prévoir les besoins de l'avenir.

« Le décret du 24 novembre 1860 a eu pour but d'associer plus directement le sénat et le corps législatif à la politique du gouvernement, mais la discussion de l'adresse n'a pas amené les résultats qu'on devait en attendre; elle a, parfois, passionné inutilement l'opinion, donné lieu à des débats stériles et fait perdre un temps précieux pour les affaires; je crois qu'on peut, sans amoindrir les prérogatives des pouvoirs délibérants, remplacer l'adresse par le droit d'interpellation sagement réglementé.

« Une autre modification m'a paru nécessaire dans les rapports du gouvernement avec les grands corps de l'État; j'ai pensé que, en envoyant les ministres au sénat et au corps législatif, en vertu d'une délégation spéciale, pour y participer à certaines discussions, j'utiliserais mieux les forces de mon gouvernement, sans sortir des termes de la constitution qui n'admet aucune solidarité entre les ministres et les fait dépendre uniquement du chef de l'État.

« Mais là ne doivent pas s'arrêter les réformes qu'il convient d'adopter ; une loi sera proposée pour attribuer exclusivement aux tribunaux correctionnels l'appréciation des délits de presse et supprimer ainsi le pouvoir discrétionnaire du gouvernement. Il est également nécessaire de régler législativement le droit de réunion en le contenant dans les limites qu'exige la sûreté publique.

« J'ai dit, l'année dernière, que mon gouvernement voulait marcher sur un sol affermi, capable de supporter le pouvoir et la liberté. Par les mesures que je viens d'indiquer mes paroles se réalisent, je n'ébranle pas le sol que quinze années de calme et de prospérité ont consolidé, je l'affermis davantage en rendant plus intimes mes rapports avec les grands pouvoirs publics, en assurant par la loi aux citoyens des garanties nouvelles, en achevant enfin le couronnement de l'édifice élevé par la volonté nationale.

« Sur ce, Monsieur le ministre, je prie Dieu qu'il vous ait en sa sainte garde.

« Napoléon. »

Cette lettre ne me satisfit pas. Je trouvai qu'elle manquait de souffle, d'élan, d'ampleur; que le couronnement de l'édifice, s'il devait se borner à ce qui était annoncé, était trop maigre et ne supposait pas un édifice bien imposant; j'y sentis un premier refroidissement dont je ne me rendis pas bien compte. Le discours du trône, au contraire, me parut excellent; il reprenait, en l'agrandissant, la lettre du 19 janvier; l'inspiration primitive semblait avoir de nouveau triomphé des tiraillements intérieurs. Du reste, il ne s'agissait encore en tout ceci que de phrases plus ou moins bien réussies; l'important était de savoir à quels actes ces phrases aboutiraient. A ce moment, M. Rouher entre en scène: après l'Empereur, le vice-empereur!

XVI

L'EXÉCUTION : LE VICE-EMPEREUR. — Nature du talent de M. Rouher. — Mes sentiments à son égard au moment du 19 janvier. — Mon entrevue avec lui. — Ses deux lettres. — J'adhère à son discours. — L'article de M. Émile de Girardin : *les réserves qui n'ont pas été faites.* — Ma lettre en réponse. — Ma sixième trahison. — M. Rouher m'empêche d'être commissaire de la loi sur la presse. — Il repousse mes amis. — Il attire l'Empereur de son côté. — M. Walewski quitte la présidence du corps législatif.— Attitude nouvelle de la chambre à mon égard.— Henry Didier. — Impression produite par la retraite de M. Walewski. — Devoirs que cette retraite m'impose. — Mon discours du 12 juillet. — L'Empereur y répond par l'envoi à M. Rouher d'une plaque en diamants. — Je cesse toutes relations avec l'Empereur. — Chemin que fait la réaction. — Nomination de M. Pinard. — Tentative pour obtenir le retrait des lois nouvelles. — Effets de cette conduite. — La liberté est-elle responsable de l'affaiblissement actuel du gouvernement?

J'ai failli plaider ma première cause contre M. Rouher. A peine inscrit au stage, je fus chargé, par un de mes amis, de l'assister dans une affaire de succession qui se débattait à Riom. M. Rouher était le conseil de mes adver-

saires. Comme il dominait au barreau, bien qu'il eût à ses côtés un rival de la valeur de M. de Parieu, il ne daigna pas se mesurer avec un inconnu, et il remit le dossier à un confrère moins employé que lui. J'eus néanmoins l'occasion de l'entendre dans une affaire importante, et je l'ai retrouvé à la tribune tel qu'il m'avait paru à la barre. Il manque de ce que j'appellerai les qualités classiques de l'orateur homme d'État : il n'a ni l'étendue des connaissances générales, ni le sentiment littéraire, ni la richesse de l'imagination; encore moins l'urbanité élégante et délicate que donne une sérieuse culture intérieure, et pas davantage l'élévation qui naît d'une conviction forte. Essayez d'écrire l'histoire des idées politiques de notre siècle sans faire de nombreux emprunts aux discours de M. Guizot, ce modèle des orateurs ministres, vous n'y réussirez pas : le voulût-on, on ne pourrait rien citer de M. Rouher que des contradictions choquantes. C'est que, s'il a le génie de l'expédient, il a une inaptitude radicale à s'élever jusqu'à un principe. J'ai bien étudié sa méthode oratoire et je la puis décrire, c'est celle des avocats. Son début est plein de promesses : il commence son discours par une analyse saisissante des arguments de son adversaire; il annonce avec assurance qu'il va les confondre; le plus souvent, il ne répond même pas, il tourne les difficultés, les dissimule, les esquive; s'il découvre une erreur ou une con-

tradiction de détail, il s'y arrête et en triomphe, puis il masque la faiblesse de son argumentation sur l'essentiel, par un appel aux passions de ceux auxquels il s'adresse. Pour triompher à l'aide de ces procédés, il faut que personne ne puisse répliquer : aussi toute la stratégie du premier ministre, c'est-à-dire de celui qui prononce le mot décisif, est-elle de parler le dernier et d'obtenir qu'aussitôt après lui on prononce la clôture ; en cour d'assises, en effet, le défenseur de l'accusé a la parole le dernier. De même qu'au palais, il suppose que, lorsque le procès est gagné, tout est terminé et qu'il ne reste nulle trace de ce qui a été plaidé. Aussi ne recule-t-il ni devant les affirmations inexactes, ni devant les promesses hasardées ; il estime bon tout ce qui est de nature à lui assurer le succès du moment, et, quand il est à la tribune, il a le don d'oublier ce qu'il a dit et de ne pas se préoccuper de ce qu'il sera obligé de dire plus tard.

La méthode décrite, il est juste de reconnaître que M. Rouher la manie avec talent. Son argumentation est serrée, sa diction est chaude, son geste a de l'autorité, il a la souplesse, la pénétration et une imperturbable solidité. Il est de plus un improvisateur, quoique en général ses discours soient très-bien préparés. Par improvisateur je n'entends pas celui qui parle sur ce qu'il ne sait pas, celui-là n'est qu'un impertinent ; je n'entends pas

davantage, celui qui est capable de tenir un discours sans en avoir appris les mots par cœur; dans ce sens, il est peu d'orateurs qui ne soient des improvisateurs; j'entends par improvisateur celui qui obtient de ses facultés d'autant plus qu'il est pris à l'improviste. Aussi les vrais improvisateurs sont rares : Mirabeau en était un; quoique avec des dons différents, de Serre et Manuel le furent à un haut degré; Dupin aîné se montra leur égal; Lamartine les dépassa tous. M. Rouher est naturellement improvisateur : c'est dans le feu d'une discussion qu'il trouve ses expédients les plus raffinés et ses ruses les plus imprévues.

Avant le 19 janvier, je croyais qu'à côté de l'orateur puissant malgré ses lacunes, il y avait en M. Rouher un esprit d'une vaste étendue. Ses amis aimaient à le comparer à Robert Peel; je m'étais persuadé qu'il possédait quelques-unes des qualités de l'illustre homme d'État anglais et que, s'il avait l'indifférence des sceptiques, il ne manquait pas de leur compréhension. Aussi quand avant de me rendre auprès de l'Empereur, j'eus à débattre en moi-même le langage que je tiendrais au sujet de M. Rouher, voici comment je raisonnais : en présence de l'évolution qui va s'accomplir, il y a pour le ministre d'État trois partis à prendre : le premier, n'accepter ni repousser l'innovation, avoir l'air de l'accepter pour l'escamoter; le second, la re-

pousser et s'éloigner; le troisième, l'accepter et s'y dévouer. Je comprenais que le premier parti plût à des ministres incapables de supporter le regard d'une assemblée : il ne me parut pas de nature à tenter un homme de la valeur de M. Rouher. Le négociateur du traité de commerce ne voudra pas, me disais-je, se conduire envers la liberté comme un maquignon rusé : s'il consent à défendre la nouvelle politique, il le fera avec décision; s'il se sent gêné par ses engagements antérieurs, il se retirera. Je ne supposais pas que M. Rouher adoptât ce dernier parti, car il aime le pouvoir, et je ne l'en blâme pas; si aucun homme distingué ne l'aimait, que deviendrions-nous? D'ailleurs, se retirer pour ne pas participer à une réforme libérale, ce serait s'ensevelir à jamais; M. Rouher acceptera donc, pensais-je, il exécutera avec fidélité le programme qui lui sera confié, il l'agrandira même dans l'application et en tirera peut-être des conséquences inattendues. Dès lors je n'ai plus aucune raison pour ne pas lui offrir mon concours, il n'en a aucune pour le refuser ou pour s'en défier. En quoi, en effet, un député peut-il faire ombrage à un ministre qu'il aide de sa parole? Celui qui agit n'éclipse-t-il pas toujours celui qui parle? A de rares moments les orateurs l'ont emporté; mais c'est qu'ils étaient des génies privilégiés, tandis que les ministres n'étaient que des médiocrités, et qu'en outre on vivait dans un temps où les

discours eux-mêmes étaient des actes. Une alliance avec M. Rouher, dans ces conditions, me paraissait honorable pour tous les deux et féconde en utiles résultats. Depuis longtemps je la désirais : quand M. de Morny me l'avait offerte, je l'avais acceptée avec empressement, et depuis sa mort je ne cessais de manifester les mêmes dispositions. Je répétais, le 25 octobre 1866, à un de mes amis, en relations avec les amis de M. Rouher, ce que je lui avais écrit je ne sais combien de fois : « Si Rouher détermine une évolution libérale, il s'illustre, et de la plume et de la parole je le soutiendrai de toute ma force. » En août 1867, j'écrivais à M. Émile de Girardin : « Rouher a dans ce moment une responsabilité redoutable. Il peut devenir un grand homme ou rester un ministre subalterne; s'il veut devenir un grand homme, je suis prêt à l'aider, prenant une large part de la peine et lui laissant toute la gloire; lui devenant le ministre de la liberté, et moi, comme député, en restant le défenseur indépendant. Dans la réaction, même avec le succès, il n'y a que de l'ignominie à récolter; dans la voie libérale seulement une belle palme est à cueillir. On a dit de Dieu une magnifique parole qu'il faut dire de la liberté : vous avez peur de Dieu, précipitez-vous dans les bras de Dieu ; vous avez peur de la liberté, précipitez-vous dans les bras de la liberté. » — Le 7 janvier précédent, un personnage igno-

rant ce qui se préparait, m'avait dit : « Rouher me demande souvent, pourquoi Ollivier m'en veut-il? » je lui avais répondu : « j'ai contre M. Rouher les griefs qu'en 1828 Benjamin Constant et Royer-Collard avaient contre MM. de Villèle et de Polignac; je suis indigné qu'après avoir vu que la route était du côté de la liberté, il aille du côté opposé ; qu'il revienne aux idées dont il était demeuré d'accord avec Morny : il verra si je lui suis hostile. »

Je ne disconviens pas qu'au premier moment M. Rouher dut ressentir une certaine blessure d'amour-propre de la victoire imprévue de ma politique sur la sienne. Comme il a très-bonne mémoire, il n'avait pu oublier ce que je lui disais ironiquement le 22 janvier 1864 : « Quand je me rappelle que l'honorable M. Rouher a voté à l'assemblée législative contre la proposition de M. Sainte-Beuve sur la liberté commerciale, et qu'il est devenu depuis le promoteur le plus actif et le plus intelligent de la liberté commerciale, je conserve encore l'espoir, qu'en ce qui concerne la liberté de la presse aussi, il nous donnera le spectacle d'une variation semblable, qu'il sera éclairé par l'expérience de la vie et la pratique des choses, et qu'un jour nous l'entendrons éloquemment défendre ce qu'il a trop sévèrement attaqué. (Bruit)... » — Il devait avoir aussi très-présents les premiers mots de ma réplique lors de l'amendement des Quarante-

deux : « Ce langage, vous n'y persévérerez pas. » (Réclamations nombreuses). Mais il n'y a que les petits esprits qui, en politique, accordent plus d'une minute d'audience à leur amour-propre blessé. De plus en renonçant à son intention de supprimer le ministère d'État, et en le maintenant entre les mains de M. Rouher, accru du ministère des finances, l'Empereur avait pansé la blessure et assuré à son « ministre dévoué » le moyen de garder assez belle contenance. Je ne fus donc pas surpris de recevoir le lendemain des décrets le billet suivant (1) :

« 21 janvier 1867.

« Mon cher monsieur,

« Les déterminations de Sa Majesté sont aujourd'hui officielles, et je n'ignore pas que votre opinion n'a pas été sans influence sur les résolutions définitives de l'Empereur.

(1) Quoique je me borne dans ce chapitre à user contre M. Rouher du droit de légitime défense, je n'eusse pas publié cette lettre à cause du mot *confidentielle* qui s'y trouve, si M. Rouher lui-même ne m'y avait autorisé. Voici, en effet, ce que je lis dans un article de M. Granier de Cassagnac, du 6 mars 1867 : « Sa lettre (de M. Émile Ollivier) à M. Rouher, *connue de toute la chambre*, ne laissait plus de place à aucune compétition ministérielle. » Ce n'est évidemment pas moi qui ai communiqué ma lettre à M. Granier de Cassagnac et à toute la chambre : c'est M. Rouher. Il ne saurait dès lors s'étonner que je publie à mon tour la lettre qui a provoqué la réponse, qu'au dire d'un de ses amis, il a communiquée à toute la chambre.

« Je serais heureux de pouvoir m'entendre avec vous sur l'exécution des projets nouveaux. J'espère que vous accueillerez avec sympathie cette communication affectueuse et confidentielle, et je me mets à votre disposition.

« Recevez, mon cher député, l'assurance de mes sentiments les plus empressés.

« É. Rouher. »

Qui avait suggéré cette lettre à M. Rouher? L'Empereur lui-même. M. Rouher lui ayant demandé quelles dispositions il entendait insérer dans les lois annoncées par sa lettre du 19 janvier, l'Empereur lui aurait répondu : « Causez-en avec M. Ollivier; entre gens du métier vous vous entendrez de suite. » — J'accueillis cette ouverture conformément à mes déclarations antérieures et je répondis aussitôt : « Je suis disposé à vous aider de tout mon pouvoir dans la réalisation et dans la défense des mesures libérales que vient de prendre l'Empereur. Aussi est-ce avec la plus réelle sympathie que j'accueille votre communication et avec la plus franche loyauté que je me mets à votre disposition. Je viendrai au ministère d'État demain à 4 heures. Si, à partir de ce moment, une autre heure vous agréait mieux, ayez la bonté de me le faire savoir. Croyez à mes sentiments les plus cordiaux. »

Le 23, j'étais au ministère d'État. Quoique

j'aie écrit cette conversation au moment même, je n'en rapporterai que ce qui est indispensable à ma défense. M. Rouher m'accueillit par ces paroles : « L'Empereur m'a chargé de causer avec vous des lois sur la presse et sur le droit de réunion. » — Je suis prêt à causer avec vous, répondis-je à M. Rouher; toutefois, au préalable, pour que ma situation à votre égard soit nette, je désire que vous sachiez : en premier lieu, que si j'avais voulu être ministre je le serais; en second lieu, que loin de profiter de mon entrevue avec l'Empereur pour vous attaquer, je lui ai offert de vous soutenir. Si vous doutez de ces faits, interrogez l'Empereur. Permettez-moi d'ajouter, en troisième lieu, qu'il n'est pas exact, ainsi qu'on vous l'a affirmé, que mon unique désir soit de vous remplacer ; pas un seul de mes cheveux n'y pense : si on vous rapportait de moi un propos ou une démarche qui parût contredire mes déclarations actuelles, je vous prie de m'interpeller formellement. Du reste, pour vous prouver mes dispositions, je vous enverrai, pour que vous vous en serviez, mes notes importantes sur la presse. — Je terminai en l'engageant à exécuter avec largeur le programme nouveau. — M. Rouher ne répondit qu'à la dernière partie de mes paroles, en disant : Je suis de votre avis, il ne faut pas ruser avec l'opinion, il faut toujours tenir plus

qu'on ne promet. — Nous causâmes ensuite des lois et de la situation nouvelles.

Bien que je me croie dispensé de prouver ce que j'affirme, je dirai cependant que si la preuve de ce que je viens de raconter était nécessaire, elle se trouverait dans une seconde lettre que M. Rouher m'écrivit le 27 janvier, et dont voici le texte :

« Paris le 27 janvier 1867.

« Mon cher député, je vous remercie de la communication que vous m'avez faite, j'ai lu ces notes avec grand intérêt.

« Je n'ai eu qu'à me louer de la franchise qui a présidé à notre entretien et je n'attacherai aucune importance à des insinuations qui chercheraient à dénaturer vos intentions.

« Au fond, croyez que je cherche à assurer au programme de l'Empereur l'exécution la plus sincère et la plus loyale ; toute autre solution serait sans valeur.

« Recevez, mon cher monsieur Ollivier, l'assurance de mes sentiments affectueux.

« E. Rouher. »

Malgré ce qui me reste à raconter je demeure convaincu que les avances de M. Rouher ont été sincères. Au premier moment il avait com-

pris que, s'il ne se rapprochait pas de mes amis et de moi, il n'exercerait plus qu'un pouvoir sans dignité. Comment en est-il arrivé à se jeter avec emportement dans une conduite absolument contraire? Peut-être a-t-il été entraîné par sa haine contre M. Walewski; peut-être par les suggestions de ses amis, qui se croyaient menacés dans leurs sinécures; peut-être a-t-il été troublé par un désir insatiable de domination ou par cette jalousie digne de pitié qui le pousse aux plus mesquines démarches contre quiconque lui fait ombrage; peut-être, semblable à cet autre premier ministre, le cardinal Mazarin, qui n'a jamais pu croire que personne lui parlât avec bonne intention, a-t-il pensé que je ne pouvais être sincère, en affirmant que je ne convoitais pas son portefeuille!

Grâce à la disposition qui me pousse à ne jamais supposer les autres capables de ce que je ne ferais pas moi-même, je mis du temps à m'apercevoir d'un revirement qui cependant s'était opéré presque au lendemain de la seconde lettre que j'ai citée. J'étais bien un peu surpris, après tant d'effusion, de n'entendre plus parler de rien: m'ayant consulté, on aurait dû me communiquer, ne fût-ce que par politesse, les projets qu'on avait adoptés; mais, me disais-je, on peut être un orateur remarquable et n'avoir aucun savoir-vivre; que deviendrait la politique, si on y exigeait de la politesse? Tout s'y passe avec

grossièreté ; après vingt ans de liaison, un ami intime, si l'on cesse d'être d'accord avec lui sur un iota, vous rencontre dans la rue et ne vous salue plus; il serait puéril de témoigner une susceptibilité qu'on ne comprendrait pas. Aussi, persévérant dans ma ligne de conduite, j'écrivais à un ami dont l'opinion avait grand poids : « Ne parlez pas de dissolution et continuez à résister aux impatiences. Les gouvernements établis ne peuvent pas procéder par voie d'écart brusque. Ils sont obligés de tenir compte, dans une large mesure, de leur passé, et c'est un mauvais conseil à leur donner que de les pousser à l'ingratitude envers ceux qui les ont servis. » — Le jour de l'ouverture de la session, j'allai au banc de M. Rouher, ce que je n'avais jamais fait, pour lui serrer la main et donner ainsi un témoignage public de mon concours.

Je commençai à être un peu ébranlé, lorsque j'appris que M. le ministre d'État favorisait la création d'un cercle de députés, établi rue de l'Arcade, dans le but avoué de s'opposer à l'exécution du programme du 19 janvier. Cependant je ne fus pas encore convaincu : comment n'userait-on pas de ménagements envers une majorité à laquelle on propose à l'improviste de voter les mesures contre lesquelles on lui avait demandé de se prononcer dans la session précédente; pour qu'elle votât, il était nécessaire de la laisser un peu crier. En conséquence, à la veille

de la discussion sur les interpellations Lanjuinais, je soutins, dans une réunion qui eut lieu chez M. de Janzé, que les signataires de l'amendement des Quarante-deux devaient voter l'ordre du jour pur et simple, quoique le droit d'interpellation ne parût pas au plus grand nombre un équivalent suffisant du droit d'adresse. Le jour de la discussion, craignant d'avoir l'air de m'approprier les décrets et de m'en faire le commentateur officiel, je ne voulus pas intervenir de suite et j'attendis que quelques orateurs eussent pris la parole. Quand je me levai une première fois, M. Vuitry se présenta à la tribune; quand je me levai une seconde fois, M. Rouher demanda la parole; enfin, quand je me levai pour la troisième fois, après M. Rouher, je fus accueilli par une explosion inattendue de cris : Aux voix ! Les cris étaient proférés par les amis du ministre : de la tribune, je les voyais courant de bancs en bancs, se donnant le mot d'ordre, s'agitant, s'excitant les uns les autres. A ce moment la vérité m'apparut enfin; je compris pourquoi on ne m'avait plus appelé, pourquoi on avait organisé une réunion ; je touchai du doigt toute la manœuvre. J'en ressentis une surprise, un bouleversement, une émotion, une colère, qui se manifestèrent incomplétement dans les observations cependant très-dures que je prononçai contre la clôture. — Pendant que l'on consultait l'as-

semblée, il se passa en moi, dans l'espace de quelques secondes, toute une orageuse délibération. Je ne me préoccupai plus de savoir s'il était opportun ou non de faire des réserves : dans la situation telle que je la découvrais, des réserves étaient insuffisantes, superflues, sans dignité; je me demandai si j'allais éclater ou si je me contiendrais. Éclater, c'était compromettre une partie qu'on pouvait ne pas croire encore perdue ; les lois n'étaient pas encore apportées à la chambre; les réactionnaires s'efforçaient de les rendre mauvaises; quelques-uns allaient jusqu'à espérer qu'on maintiendrait l'autorisation préalable ; éclater par un mouvement qui eût été violent si je m'y étais abandonné, c'était fournir à ceux qui harcelaien l'Empereur un moyen de l'entraîner vers eux. Je résolus, frémissant encore de l'indigne procédé, de m'exprimer sur celui qui en était l'auteur, dans les termes que j'eusse employés après le témoignage le plus cordial de sympathie. Je n'ai jamais remporté sur moi-même une plus difficile victoire. (Séance du 26 février 1867.)

Le public ne put croire à tant d'abnégation; il supposa de la complicité; il resta convaincu que j'avais trafiqué avec M. Rouher, que le lendemain un décret annoncerait ma nomination au ministère de l'intérieur. M. Émile de Girardin le crut plus que les autres : il partit de la chambre, indigné, et il lança son foudroyant article *Les*

réserves qui n'ont pas été faites : « Le *Journal des débats*, à l'époque de la coalition de 1839, laissa échapper ce mot cruel adressé à M. Guizot : Vous aurez peut-être encore notre concours, mais vous n'aurez plus notre estime. C'est le contraire que nous disons à M. Émile Ollivier; nous lui disons : Vous aurez toujours notre estime, mais vous n'aurez plus notre concours. Vous ne l'aurez plus, parce que, chef de l'opposition dynastique, vous avez donné, par votre déclaration de confiance et de satisfaction sans réserve, en pleine tribune, votre démission de ministre de la conscience publique. »

Ce fut le signal du déchaînement. Je n'en avais pas encore subi de comparable : cette fois on ne cria pas à la trahison, on le hurla ; à l'exception de quelques amis inébranlables que je nomme dans mon cœur en écrivant ces lignes, ce fut à qui s'écarterait de moi. Une des lettres anonymes que je reçus (celui qui l'a écrite sera satisfait d'apprendre que son injure m'est parvenue) ne contenait que ces mots écrits en gros caractères : « Alors Judas prit les soixante deniers, et il alla se pendre. » Quant aux amis de M. Rouher, ils ne déguisaient pas leur joie; il n'était question parmi eux que de mon Waterloo parlementaire, j'étais « un homme coulé ».

Supposez maintenant qu'au lieu de me contenir, ainsi que j'avais eu tant de peine à m'y résoudre, qu'au lieu de sacrifier ma blessure per-

sonnelle même à une lueur du bien public, j'eusse raillé M. Rouher sur sa conversion subite, opposé ses déclarations passées à ses promesses présentes, relevé son audacieuse prétention d'avoir été l'inspirateur d'actes qu'il avait ignorés jusqu'au dernier moment et contre lesquels il se débattait encore; supposez que j'eusse développé dans un discours véhément ce que je dis le 13 avril suivant : « M. le ministre nous racontait une conversation dans laquelle le chef de l'État lui avait dévoilé, lors du traité de commerce, ses intentions libérales pour l'avenir. Tout en écoutant ces révélations de M. le ministre d'État avec le plus vif intérêt, je ne pouvais m'empêcher de regretter qu'il les eût oubliées et qu'il ait fallu pour les lui rappeler un *motu proprio* du Souverain qui l'a surpris, lui autant que le public : » — j'aurais obtenu non moins d'applaudissements que je recueillais de sifflets; on eût loué ma harangue, célébré mon courage et mon intégrité. Qu'eussé-je été en réalité? Un égoïste emporté ne prenant souci de rien dès que sa vanité était piquée, un homme politique sans consistance, sacrifiant à une émotion subite les plus longues attentes; non pas un fourbe, car la conduite de M. Rouher rompait nos accords, mais un ambitieux impatient, n'ayant renoncé qu'en apparence à ses visées, et saisissant le premier prétexte de les reprendre! — Vraiment, il est des heures où l'on se sent gagné par la

lassitude et par le découragement, et où l'on serait tenté de s'écrier avec La Bruyère : « Je ne mets au-dessus d'un grand politique que celui qui néglige de le devenir, et qui se persuade de plus en plus que le monde ne mérite pas qu'on s'en occupe. »

Est-ce à dire que je n'aie rien eu à me reprocher? J'ai eu à me reprocher « une faute de bonne conduite » selon une charmante expression. Au lieu de manifester mon adhésion en quelques phrases concises et concentrées, j'aurais dû la motiver dans un long discours : le public l'attendait ; dans son mécontentement il y avait une bonne part de déception; il n'admit pas que dans une circonstance aussi importante j'en fusse quitte avec lui par quelques observations. Il avait raison : j'étais, en effet, monté à la tribune pour présenter des explications détaillées. Le violent effort que j'avais fait sur moi-même pour triompher des sentiments qui m'avaient assailli, ne me permit pas de réaliser mes intentions : *etiam fortes subitis terreri*, les plus forts sont effrayés quelquefois par les accidents imprévus. Lorsque je me retrouvai de sens rassis, je compris que je n'étais plus en état de me conduire au milieu d'un discours de longue haleine dont tout le mérite devait consister dans la mesure et les nuances ; je me bornai donc à parler pendant quelques minutes. Si j'avais deviné ce qui en ré-

sulterait, j'aurais préféré courir la chance du discours.

L'Empereur, du moins, j'aime à me le rappeler, comprit ma conduite, et le 6 mars il m'appela publiquement pour m'en remercier.

Le malentendu entre M. Émile de Girardin et moi ne dura pas : dès le lendemain de son article, il se retourna spontanément contre la meute qui, n'étant plus contenue par lui, s'était cru tout permis : « Une exagération de loyauté plus facile à expliquer qu'à justifier, un excès de désintéressement personnel poussé jusqu'à l'abnégation extrême, ont pu entraîner M. Émile Ollivier plus loin qu'il n'aurait dû aller, car ses paroles ne l'engageaient pas seul exclusivement ; mais en proclamant sa confiance et sa satisfaction, mais en devenant ministériel au lieu de devenir ministre, M. Émile Ollivier n'en conserve pas moins tous les droits au respect que commande son caractère. Nous n'en connaissons pas de plus noble et de plus pur... La justice exige qu'il soit reconnu qu'avant que M. Ollivier adhérât au programme de M. Rouher, le ministre d'État avait adhéré au programme du fondateur de l'opposition constitutionnelle et se l'était approprié ; qu'en réalité et en résumé, c'était donc de lui-même qu'à la tribune M. Ollivier s'était déclaré satisfait. — Non, quoi qu'en dise plus spirituellement que véridiquement le journal le *Temps*, ce n'est pas

M. Ollivier qui est monté dans le train chauffé par M. Rouher; c'est M. Rouher qui est monté dans le train chauffé par M. Ollivier. — Telle est la stricte et indéniable vérité. — Si l'égalité de la presse est rétablie, si l'autorisation préalable imposée aux journaux qui aspiraient à se fonder est abolie, si la liberté de réunion est rendue aux électeurs, — ne fût-ce que pendant quinze jours, — ce ne sera pas à l'influence de M. Rouher, mettant en mouvement l'initiative impériale, que journaux et électeurs devront ce résultat; ce sera à l'intervention de M. Émile Ollivier, étant à la fois le *minimum* de l'opinion et le *maximum* de l'Empereur. N'est-ce pas trop vite l'oublier que de pousser l'ingratitude jusqu'à l'inconvenance, jusqu'à l'injure, ainsi que le fait l'*Avenir national*, en des termes dont la reproduction serait la condamnation et le châtiment » (1). J'écrivis moi-même à M. Émile de Girardin la lettre suivante qu'il inséra en tête de son journal : « Le 28 février 1867. Mon cher ami, vous dites que j'ai eu tort de ne pas devenir ministre, et de me faire ministériel. — Permettez-moi de ne pas examiner la question de savoir si j'ai raison ou tort de ne pas devenir ministre; mais laissez-moi me plaindre sans amertume que vous m'ayez appelé ministériel. — Rien de plus simple que ce qui

(1) *La Liberté* du 28 février 1867.

s'est passé dans la dernière séance du corps législatif : M. Rouher ayant reproduit les idées que j'avais développées l'an dernier contre lui, et y ayant même ajouté une parole d'admiration pour ce groupe des Cinq auquel je serai éternellement fier d'avoir appartenu, j'ai cru qu'il était loyal d'exprimer une adhésion qui m'a d'autant moins coûté qu'elle était sans aucune arrière-pensée d'aucun genre. — Quant à des réserves, je n'avais pas à les formuler : elles étaient implicitement contenues dans mes paroles, et dans mon passé plus encore que dans mes paroles. — Si les lois sur la presse et sur le droit de réunion sont conformes à mes espérances, mon adhésion deviendra définitive. Si elles sont aussi draconiennes que l'ont dit les journaux, je ne laisserai à personne le privilége de les combattre. — Mais dussé-je adhérer définitivement, je ne serai pas devenu pour cela ministériel : à tort ou à raison, ministériel signifie un approbateur systématique. Or jamais je ne m'écarterai du principe qui forme le lien d'honneur entre mes électeurs et moi : NI L'APPROBATION SYSTÉMATIQUE, NI L'OPPOSITION SYSTÉMATIQUE. A vous. »

Une pareille situation ne pouvait se prolonger. M. Rouher sortit enfin des sentiers couverts dans lesquels il cheminait depuis le 19 janvier, et il se déclara : ce fut à propos du choix de la commission chargée de préparer la loi sur la

presse. Dire le dernier mot sur cette matière qui avait exercé tant de puissants esprits, préparer une loi semblable à celle des coalitions, large, scientifique, cimentée pour résister au temps et pour porter témoignage en faveur de celui qui l'avait conçue : voilà quelle avait été mon ambition, voilà la récompense qui m'eût paru plus souhaitable que le ministère d'Etat doublé du ministère des finances. C'est pour me refuser cette satisfaction que M. Rouher cessa de garder toute mesure. Assisté de M. Vuitry, son ombre, il ne recula devant aucune manœuvre pour s'opposer à mon entrée dans la commission.

Quand il avait voulu empêcher ma nomination de rapporteur de la loi des coalitions, il avait échoué devant la volonté ferme de M. de Morny : cette fois il réussit malgré l'appui dévoué que me donna M. Walewski. M. Mathieu l'emporta sur moi à une voix de majorité; et, pour que le public n'ignorât pas longtemps la signification de ma défaite, mon concurrent heureux se hâta de proposer l'ineffable amendement qui restera dans cette discussion comme le divertissement des historiens futurs. — Il y avait à peine quelques semaines que M. le ministre d'État me demandait mon concours et m'assurait de ses affectueux sentiments!

Malheureusement l'Empereur aussi se laissa vaincre par M. Rouher et passa de son côté :

M. Walewski fut sacrifié; le meneur de la rue de l'Arcade obtint une vice-présidence, et l'autre fut donnée à un ami personnel de M. Rouher; à la cour, on affecta de ne caresser que les ennemis de la liberté; les lois furent systématiquement retardées; et la politique nouvelle s'inaugura par un excès de pression dans les élections; par le vote d'une loi municipale que M. de Villèle n'eût pas osé proposer; par une guerre sans merci contre quiconque avait professé des opinions libérales, avant que M. Rouher en eût accordé la permission; on accueillit les demandes d'interpellation de manière à donner au retrait de l'adresse le caractère d'une mesure rétrograde; on exclut de la commission des lois sur la presse et sur le droit de réunion ceux qui les avaient réclamées, et l'on donna mandat de les rédiger à ceux qui les avaient repoussées. Imaginez un concile de protestants chargé de définir un dogme catholique, et vous aurez une idée de ce que présenta d'étrange le personnel de rédaction des lois dites libérales. Il semble qu'à l'égard de la liberté, on ait voulu user de la cruauté que le cardinal de Richelieu employait, au dire du chroniqueur janséniste Fontaine, pour tourmenter ceux qui étaient condamnés à une prison perpétuelle : « Il leur envoyait des émissaires pour leur donner de fausses espérances, afin que, lorsqu'elles manqueraient, leur prison leur causât une douleur toute nou-

velle et que leur courte joie se changeât en un redoublement de tristesse. »

En ce qui me touche, il s'opéra un changement non moins digne de remarque pour qui se plaît à observer les mouvements que la passion inspire aux hommes. Jusqu'alors j'avais été honoré de la bienveillance de la chambre; elle m'interrompait sans me rudoyer, et elle m'écoutait sans difficulté. Beaucoup m'avaient même plusieurs fois témoigné des sentiments sympathiques. J'en pourrais citer plusieurs traits. Il en est un que je ne résiste pas au désir de raconter, parce qu'il m'offre l'occasion de consacrer un souvenir à quelqu'un qui n'est plus. Un soir, après je ne sais quelle discussion ardente, je trouvai, en rentrant chez moi, un paquet : je l'ouvre et je vois un bel exemplaire du lion en bronze de Barye, avec cette dédicace sur une feuille de papier : « Au ..... de M. Émile Ollivier, un député opposé à ses opinions. » Je montre de tous les côtés cette écriture que je ne connaissais pas; enfin quelqu'un l'attribua à Henry Didier. Je n'y voulais pas croire : Didier était un des plus fougueux dans la majorité, il ne m'avait pas adressé la parole une seule fois. Je l'interpellai et il avoua. Il en résulta entre nous une amitié que la persistance du dissentiment politique ne dénoua plus. Spirituel, fin, appréciateur expérimenté des œuvres d'art, il démêlait aussi bien que le meilleur critique, le bon

et le mauvais dans les productions de l'esprit, quelles qu'elles fussent : il excellait surtout à découvrir le coin original ; à l'inverse de la foule qui va aux grosses beautés visibles, il ne se sentait attiré que par les beautés délicates et un peu cachées. Son cœur surtout était élevé au-dessus du commun : il l'avait généreux, bon. Si la santé ne lui eût manqué, il aurait laissé quelque trace de lui.

A partir du 19 janvier, si les dispositions du plus grand nombre restèrent les mêmes, un groupe très-remuant adopta à mon égard une tactique agressive : dès que je montais à la tribune, les affiliés se levaient, commençaient à causer, à feindre l'inattention, à interrompre par des ricanements. Je pourrais les nommer : ils étaient tous amis notoires ou courtisans de M. le ministre d'État. L'un d'eux, qui n'a d'autre mérite que de posséder une voix de cloche, circulant au haut de l'hémicycle, s'écria une fois assez haut pour que l'un de mes amis pût l'entendre des tribunes : « Il faut le démoraliser. » Ils ne me démoralisèrent pas, ils me fatiguèrent beaucoup. Didier qui, malgré son amitié pour moi, penchait en politique beaucoup plus du côté de M. Rouher, les interloqua un jour et les réduisit au silence en leur criant avec indignation : « C'est un parti pris d'interrompre (1). »

(1) Séance du 15 mars 1867.

Pourquoi donc cette manœuvre? Pour que l'on pût, le soir ou le lendemain, dire à l'Empereur en qui l'on soupçonnait toujours un certain penchant vers mes idées : « C'est vraiment dommage qu'il n'ait plus aucun crédit sur personne; au dehors, tous les partis sont unanimes contre lui; à la chambre, on ne veut plus l'écouter. » Ils espéraient aussi m'entraîner à quelque violence; la modération est ce qu'ils détestent le plus en moi; pour me répondre, il n'y a pas moyen de jouer du spectre rouge ou des anciens partis, il faut parler principes, idées; — c'est intolérable!

De tous les signes des dispositions nouvelles que je viens de rappeler, aucun ne frappa l'opinion autant que le départ de M. Walewski. Quand il eut prononcé d'une voix émue son discours d'adieu, la majorité, que M. Rouher surveillait et retenait du regard, resta immobile, muette et visiblement troublée : au contraire, les députés de l'opposition des diverses nuances descendirent de leurs bancs et vinrent serrer la main de l'homme de bien qui les quittait. Ce fut sa récompense; on se rappela alors sa loyauté, son esprit de justice et de conciliation, son libéralisme, qui s'était manifesté dans les petites choses aussi bien que dans les grandes : il avait en effet contribué aux décrets de novembre et de janvier, et on lui devait le rétablissement de la tribune. Tandis que quelque temps

après je lui rendais cet hommage, M. Gressier s'écria : « Il avait été le plus grand adversaire de l'amendement des 42. » M. Walewski n'a pu être l'adversaire de l'amendement des 42 que pour réserver au Souverain, auquel il était dévoué, le mérite de l'initiative; car il est certain que dès le début de sa présidence, il s'employa pour que les réformes du 24 novembre fussent complétées par des réformes nouvelles!

La retraite de M. Walewski m'imposait le devoir de prendre l'attitude du combat à l'égard de M. Rouher et de ses collaborateurs. Je ne manquai pas à ce devoir. Le 13 avril, je commençai l'attaque dans la discussion de la loi sur les conseils municipaux. « Depuis longtemps, disais-je, on n'a rien fait de plus contraire au développement de la vie publique dans notre pays que cette loi qu'on vous propose de voter comme libérale. » A propos des sociétés commerciales, M. Forcade de la Roquette ayant dit que le gouvernement marchait lentement et progressivement vers la liberté, je lui ripostai : « qu'il prenait pour la marche sage et progressive ce qui n'est que le PIÉTINEMENT SUR PLACE (1). » Enfin le 12 juillet, je portai à la tribune l'ensemble même de la situation. Je déterminai la signification générale de l'acte du 19 janvier en

(1) Séance du 28 mai 1867.

disant : « Cet acte signifie que, placé entre la démocratie libérale et la démocratie césarienne, l'Empereur opte pour la démocratie libérale. » J'examinai ensuite chacune des réformes spéciales, puis recherchant quelle était au vrai la situation de M. le ministre d'État, je la définis en ces termes : « Il n'est pas, comme on l'a dit, premier ministre, maire du palais ou grand visir, c'est un vice-empereur sans responsabilité. » (Exclamations et mouvement prolongé.) — Je continuai : « Il me paraît naturel qu'on ait confié l'exécution des nouvelles mesures à ceux qui avaient la confiance de la majorité. Mais les ministres qui acceptaient un pareil mandat contractaient une obligation impérieuse, celle de réaliser le programme qu'ils avaient eu le malheur de combattre, avec plus de netteté, avec plus d'énergie, avec plus d'ampleur que n'eussent pu le faire leurs adversaires eux-mêmes. Je n'hésite pas à le dire, cette condition n'a pas été remplie. Le programme a été mollement, négligemment exécuté; il a été mal exécuté dans toutes ses parties. » (Rumeurs.) Ma conclusion était sévère : « Ce qu'il y a à redouter pour un gouvernement, surtout pour un gouvernement fort comme celui-ci, ce n'est pas une insurrection impossible et qui, d'ailleurs, ne nuirait qu'à ceux qui la tenteraient. Ce qu'il y a à craindre, ce qu'il y a à prévenir, c'est la difficulté de gouverner qui résulterait de

l'absence d'un concours empressé et constant. (Rumeurs.) Ce qu'il y a à craindre, ce qu'il y a à prévenir, c'est que les populations, en restant soumises, deviennent malveillantes... (Vive interruption.) et qu'en restant décidées à ne pas renverser, elles retirent leur assistance et se bornent à observer sans coopérer. (Nouvelle interruption.) Certainement, messieurs, nous n'en sommes point encore là (Ah ! ah !); mais, si vous n'y prenez garde, si vous accomplissez toujours vos actes les plus louables de façon à laisser quelque doute sur leur signification, nous y viendrons. (Non! non!) Et alors la situation sera grave. Plutôt que de s'exposer à une lente décomposition de cette nature... (Nouvelle interruption.) il vaudrait mieux, se rappelant que quelque hasard entre toujours dans les nobles desseins, s'exposer aux mâles périls des entreprises élevées. A l'heure qu'il est, il n'en est que deux possibles : ou une guerre qui, si elle n'était pas défensive, serait néfaste pour l'humanité, et pour notre pays sans profit définitif; ou bien l'établissement difficile mais glorieux d'un gouvernement constitutionnel et libre. Dieu fasse, puisqu'il incline comme il veut le cœur des rois, que notre Souverain ait la sagesse de préférer la liberté à la guerre ! » (Approbation sur plusieurs bancs. — Mouvements prolongés en sens divers.)

Le lendemain, j'attendais une réplique de

M. Rouher et j'étais décidé à pousser les explications à fond et à tout éclaircir. Le courageux ministre appliqua une fois de plus son système qui consiste, au lieu de couvrir le Souverain, à se faire couvrir par lui : le vice-empereur garda le silence, ce fut l'Empereur qui me répondit ; il envoya à M. Rouher une plaque en diamants et une lettre dans laquelle il déclarait que par « cette nouvelle marque de sa confiance et de son estime, par cette attention amicale, il espérait faire oublier d'injustes attaques. »

La démarche à laquelle on avait entraîné l'Empereur constituait une énormité au point de vue constitutionnel. A quoi bon des chambres, à quoi bon des ministres, à quoi bon une constitution, s'il est loisible au Souverain d'intervenir à tout propos dans le mouvement de ce mécanisme, et de prendre du haut du trône la défense d'un ministre mis à la gêne ? Les convenances constitutionnelles laissées de côté, quelle faute n'était-ce pas, lorsqu'on se targuait d'accorder la liberté, de se livrer à une manifestation du pouvoir personnel, à la façon de Louis XIV entrant au parlement un fouet à la main ? Pour mon compte, je trouvai le procédé aussi immérité que blessant : il ne m'induisit pas à abandonner la ligne de conduite dans laquelle m'avait engagé une conviction raisonnée et non le désir de plaire ou de parvenir ; mais par dignité je cessai aussitôt les rela-

tions personnelles que j'avais conservées avec l'Empereur. Jusqu'alors j'avais essayé de lutter par quelques notes contre la pression d'un entourage aveugle. Le 14 avril, notamment, j'écrivais: « Je serais désolé que Votre Majesté crût que le trouble et le malaise actuels proviennent des résolutions de janvier. Si ces réformes n'ont pas produit tout l'effet désirable, ce n'est pas qu'elles aient été prématurées, c'est qu'elles ont été insuffisantes et mal exécutées. On n'y a mis ni conviction, ni entrain et pas davantage, comme dit Descartes, cette joie intérieure qui rend la fortune favorable. On a rechigné, protesté, rogné, atténué; au lieu de donner une apparence libérale aux dispositions restrictives, on a donné une apparence restrictive aux dispositions libérales... D'ailleurs les lois sont quelque chose, mais les pratiques sont davantage; en quoi les a-t-on modifiées, en quoi est-on devenu plus large, plus tolérant, plus accessible? Au lieu d'attirer ceux qui vous confinent par quelque point, on n'a été occupé qu'à rejeter ceux qui s'écartent de vous par quelque nuance. La presse hostile exploite les sentiments, elle ne les crée pas; n'y eût-il aucun journal pour les manifester, ils n'en existeraient pas moins et ils n'en seraient que plus dangereux, car selon la parole de Bonald, si un État peut être troublé par ce que disent les journaux, il périt par ce qu'ils ne disent pas... L'essentiel, Sire, ne me paraît pas

de détruire ses ennemis ; on le tenterait vainement, et cela n'est pas même désirable. L'Écriture l'a dit : *Quis custodiet custodes nisi hostis,* qui tiendra éveillés les gardiens de la ville si ce n'est l'ennemi ? Ce qui doit surtout préoccuper Votre Majesté, c'est de se créer des amis. Pour cela il existe beaucoup de moyens. Il n'en est pas de plus efficace que de marcher résolûment dans les voies nouvelles... On se flatte de vous ramener en arrière et de rendre mauvaises des lois déjà médiocres. Si on y réussit, ce sera un malheur. Le mouvement en avant est aujourd'hui trop prononcé, il a trop d'intensité, d'élan, de profondeur pour qu'il puisse être contenu. Je ne vois plus de place tenable entre une dictature dont l'heure est passée et une liberté réelle et sans arrière-pensée... Sans doute la liberté entraîne des abus. Il en sera ainsi tant que ce monde existera. Mais, comme l'a dit fortement Votre Majesté elle-même, est-ce qu'on proscrit le feu parce qu'il brûle en même temps qu'il réchauffe ? Le contrepoids aux abus de la liberté est dans la force donnée au pouvoir. Si la liberté ne s'exerçait que pour le bien, l'an-archie de Proudhon serait l'idéal des sociétés et les nations ne supporteraient pas des gouvernements et surtout des gouvernements héréditaires... »

A partir de la lettre du 13 juillet à M. Rouher, je me suis renfermé dans une réserve dont je ne me suis plus départi, et j'ai refusé toutes

les invitations officielles. « Vous avez raison, me disait un spirituel orateur auquel je racontais mes déterminations ; pas de privautés, pas de privautés avec eux ; ils sont comme ces mauvais sujets qui compromettent les honnêtes filles et ne les épousent pas. »

Un mouvement ne s'arrête que lorsqu'il a atteint ses conséquences extrêmes ; un acte illibéral est regrettable autant à cause du mal qu'il prépare, qu'à cause du mal qu'il produit : la lettre du 13 juillet amena la nomination de M. Pinard au ministère de l'intérieur. Il ne s'agit pas, cela va de soi, de la personne du nouveau ministre, elle est sympathique, il ne s'agit que de sa situation. M. Pinard n'avait jamais été mêlé à la politique, on ne connaissait rien de ses opinions, si ce n'est qu'il était un peu clérical ; il ne s'était manifesté que par quelques réquisitoires, un ou deux discours juridiques prononcés comme conseiller d'État ; la chambre avait à peine entendu le son de sa voix, et on le « bombardait » ministre. Ces élévations soudaines, imprévues, sont précisément le propre des pouvoirs absolus : dans les gouvernements libres, les premiers emplois ne sont accessibles qu'à ceux qui, après un stage plus ou moins long, ont obtenu la confiance de l'opinion publique ; le monarque, lorsque le gouvernement est despotique, désigne et institue les ministres ; lorsque le gouvernement est libre, il

les institue, mais il ne les désigne pas, il les choisit sur la liste de présentation que dresse le peuple. — Après avoir raconté qu'on trouva un jour sur la place publique le corps d'un serviteur de Borgia partagé en deux et la hache à côté du cadavre, Machiavel ajoute : « On ne sait au juste la cause de sa mort ; ce que l'on peut dire de plus probable, c'est que telle a été la volonté du duc de Valentinois, pour montrer qu'il a le pouvoir d'élever et d'abattre les hommes à son gré. »

La conséquence extrême du système de réaction adopté depuis l'éloignement de M. Walewski, était le retrait des lois promises le 19 janvier : dès qu'on les faisait, il fallait bien y mettre quelque chose, si peu que ce fût ; le mieux, pour les réactionnaires de l'empire, était donc de les retirer. Il est notoire que telle fut l'opinion soutenue par M. Rouher dans un conseil privé : alors l'Empereur se retrouva, il ne voulut pas que sa signature fût déshonorée ; à la suite de quoi, on l'affirme, M. Rouher donna sa démission. Je n'en crois rien ; il est plus probable qu'il préféra rester, afin d'être sûr que les lois qu'on persistait à maintenir, malgré son avis, seraient aussi restrictives que possible. Les plus exigeants doivent reconnaître qu'il a réussi. Cela permet de guetter avec plus de patience le moment d'effacer des annales de l'empire jusqu'à la trace de cette date néfaste du 19 janvier. En at-

tendant, chacun comprend que la liberté n'est concédée qu'à titre d'essai, que ceux qui l'essaient n'y croient pas et se demandent sans cesse s'il n'est pas temps de considérer l'expérience comme terminée.

Les effets de cette conduite sont visibles. On peut les résumer en deux mots : l'inquiétude et la déconsidération. Vilipender le gouvernement est devenu le moyen unique d'obtenir faveur auprès de l'opinion; les candidats officiels eux-mêmes n'y manquent pas, eux aussi ils donnent leur coup de pied, qui contre le traité de commerce, qui contre la loi militaire, qui contre les expéditions lointaines.

Où la liberté est précaire, il ne saurait exister de confiance dans la paix : aussi la guerre sera-t-elle considérée comme contenue dans la fatalité des événements, alors même qu'elle n'éclaterait pas, tant que le gouvernement n'aura pas compris que si la liberté est la plus sûre des solutions, elle constitue le plus dangereux des expédients. Nos hommes d'État devraient enfin être guéris de leur manie de croire qu'on ramène la confiance par des déclarations. Qui en a été plus prodigue qu'eux et à quoi cela a-t-il servi? Pourquoi, en effet, aurait-on foi dans leurs paroles? Quelle garantie a-t-on que la volonté du jour sera celle du lendemain, et qu'une déclaration de guerre ne succédera pas à un manifeste pacifique? M. Rouher veut la paix, réplique-t-on.

En quoi cette certitude est-elle de nature à rassurer les intérêts? Il veut la paix, eh bien! quand on fera la guerre, il voudra la guerre. Ne soutient-il pas avec une égale conviction oratoire le pour et le contre? Tout dossier ne lui est-il pas bon? Il a repoussé la liberté commerciale, puis il l'a défendue; il a voté pour le maintien de la contrainte par corps, et il en a proposé l'abrogation; il a établi qu'à l'égard de la presse le choix était entre la liberté complète et le pouvoir discrétionnaire; et il a proposé une loi qui conclut à la fois contre la liberté complète et contre le pouvoir discrétionnaire; il est pour la paix, il défendra la guerre, et si l'on s'en étonne, il renouvellera avec quiétude la réponse qu'il adressait au sénat, à propos du 19 janvier, réponse inouïe, sans précédents, sublime de sans-façon, réponse qui juge un temps, un régime, un homme: « Jusqu'au dernier jour, jusqu'à la dernière heure, j'ai défendu devant les pouvoirs publics le décret de 1852, tant que le chef de l'État a jugé nécessaire de le maintenir (1). » — Si quelqu'un s'était risqué à prétendre que M. Rouher a pour toute doctrine de trouver parfaite la volonté quelle qu'elle soit du chef de l'Etat, on eût crié à la calomnie : il l'a dit lui-même, on peut bien le croire!

Dans les centres populeux, on ne discute même

(1) Séance du 7 mai 1868.

plus, on chansonne ; on n'injurie pas, on raille ; on n'attaque pas, on condamne ; on ne conspire pas, on attend ; on ne forge pas des armes, on forge des prédictions cabalistiques. Il n'est personne qui ne sache comment, par l'addition de plusieurs chiffres, l'on est arrivé à établir que 1869 sera l'année fatidique de l'empire. Lorsque de telles puérilités occupent une nation, l'on peut dire que les âmes sont profondément affectées et que le désordre est dans les esprits. On pronostiquait de même en 1813 : « N'a-t-on pas entendu, écrivait Fiévée à Napoléon Ier (au mois de mars de cette année), toutes les sociétés pousser des cris d'effroi contre l'année 1813, à cause du nombre treize, et parce que cette année commence et finit par un vendredi, et parce qu'on y compte treize lunes, et parce qu'en plaçant les uns au-dessous des autres les chiffres qui forment 1813 et les additionnant ensuite, on trouve encore le nombre treize, et parce que la retraite de Moscou s'est faite dans la treizième année depuis le consulat. Ces superstitions, qui naissent de la crainte d'un danger et servent à l'augmenter, ne méritent-elles pas, par la rapidité avec laquelle elles se propagent, d'être comptées au nombre des signes précurseurs ? » Même dans les campagnes, on commence à ouvrir l'oreille, et plus d'une fois aux champs j'ai été abordé par des paysans qui m'ont demandé : Est-ce vrai, monsieur, que les affaires vont mal?

S'il y avait la moindre équité dans le sentiment public, on saurait gré au gouvernement des améliorations sérieuses qu'il a introduites et dont quelques-unes résultent des lois défectueuses qui viennent d'être rappelées. Les ouvriers ne devraient pas oublier le droit reconnu de se coaliser et de se réunir, que républicains, légitimistes et orléanistes leur avaient dénié. Les journalistes devraient tenir compte de la destruction du régime discrétionnaire. Plus d'un m'avait dit, lorsque je discutais les chances de ma tentative : « Si vous obteniez l'abrogation de l'autorisation préalable, nous admettrions votre politique, mais jamais l'Empereur n'abandonnera le régime discrétionnaire. » Le régime discrétionnaire a été abandonné, et les journalistes qui me parlaient ainsi n'ont pas admis ma politique.

La prédiction que j'avais faite à M. Walewski et à l'Empereur s'est réalisée : Ne faites pas, avais-je dit et écrit, ou faites bien ; si vous faites mal, cela tournera contre vous. — On a fait et on a fait mal ; le gouvernement a accordé de la liberté tout ce qui pouvait être utile contre lui, il en a refusé tout ce qui pouvait être utile pour lui ; il a concédé ce qui est nécessaire pour l'œuvre de destruction, il a refusé ce qui eût permis à des hommes d'honneur de se grouper autour de lui et de le soutenir ; il a démoralisé ses amis, il ne s'est pas concilié ses adversaires ; après avoir lancé ses partisans fanatiques dans la résistance,

il les a désavoués et il a redoublé de tracasseries envers les libéraux dynastiques ; assurer l'échec de M. Latour-du-Moulin est devenu un intérêt d'Etat de premier ordre qui occupe nos Excellences autant que les agrandissements du roi de Prusse. L'empire n'a jamais été plus assailli du cri de liberté que depuis qu'il a concédé quelque chose à la liberté : à entendre les réclamations qui s'élèvent de toutes parts, on dirait que les actes du 19 janvier ont raccourci la chaîne au lieu de l'allonger ; en quinze mois d'un régime adouci, le gouvernement s'est plus affaibli qu'en quinze ans d'un régime absolu. Et l'on appelle habiles, pratiques, les ministres qui ont amené une pareille situation : je les déclare les plus pitoyables des politiques, et je me rappelle à leur occasion la remarque de l'historien Varchi : « La principale cause de la chute de la république florentine est que le pouvoir fut presque toujours exercé par des avocats que la spécialité de leurs études n'avait pas suffisamment initiés à l'art de gouverner les États (1). »

Quelques-uns, je le sais, soutiennent que la liberté seule est responsable de la mauvaise situation que je viens de retracer. Je m'inscris en

(1) « La grande autorità che generalmente v'ebbero d'ogni stagione i dottori delle leggi ; perciochi credendavi quasi da tutti gli uomini che costoro come dottori sappiano tutte le cose, et siano, massime nel governare e reggere gli stati, da più che gli altri non sanno, dove eglino come dottori pochissime ne sanno. » (*Libro sexto*, V.)

faux contre cette assertion. Nous n'avons vu jusqu'à présent que les effets de la liberté frelatée; entre la liberté de M. Rouher et la liberté vraie, il y a autant de différence qu'entre une caricature et un visage. Si la pensée de janvier avait été réalisée et surtout développée avec intelligence, courage et loyauté, les esprits seraient aussi satisfaits qu'ils sont mécontents, les affaires seraient aussi prospères qu'elles sont embarrassées, les cœurs seraient aussi joyeux qu'ils sont mornes, la situation générale offrirait autant de solidité qu'elle offre d'incertitude. Quand les abeilles s'abritent dans le tronc d'un chêne centenaire, le paysan, s'apercevant que l'arbre dépérit, chasse l'essaim et mure le creux : le chêne n'en meurt pas moins; ce n'étaient pas les abeilles qui tarissaient les sources de la vie; elles occupaient la place que la mort avait faite. Gardons-nous de l'erreur du paysan : ne prenons pas l'effet pour la cause. La liberté a le droit de repousser toute responsabilité dans l'affaiblissement actuel du gouvernement impérial.

XVII

LES REMÈDES. — Modifier l'esprit dans lequel on applique les lois récentes. — Abolir l'impôt du timbre. — Assurer aux ministres l'indépendance, leur imposer la responsabilité. — Faire, en 1869, les élections les plus libres qui aient été faites depuis 1789.

Il est temps de chercher des remèdes à une pareille situation, si l'on ne veut pas qu'elle devienne incurable. L'Empereur paraît croire que quelques phrases libérales suffiront pour effacer le long enchaînement d'actes réactionnaires qui se déroulent depuis le 19 janvier : il se trompe ; des actes ne peuvent être corrigés que par des actes. Lesquels ? Il ne serait pas raisonnable de demander à un gouvernement qui vient de promulguer deux lois sur la presse et sur les réunions, de les recommencer : il suffirait qu'il modifiât l'esprit étroit selon lequel il les applique, et que, par un article de la loi des finances, il

abolît l'impôt du timbre, le dernier obstacle légal à l'émancipation de la presse. Les réformes auxquelles il serait surtout urgent de se résoudre sont celles que réclament le système ministériel et le système électoral.

Deux changements importants devraient être opérés dans le système ministériel. Il faudrait, sans toucher aux bases fondamentales de la constitution, assurer aux ministres l'indépendance et leur imposer la responsabilité. On leur assurerait l'indépendance en supprimant l'incompatibilité qui existe entre la qualité de ministre et celle de député : Mirabeau exprimait le même désir en 1789, et c'est un axiome de la politique de Benjamin Constant. L'Empereur ne serait pas obligé, constitutionnellement du moins, de prendre ses ministres parmi les députés, pas plus qu'il n'est obligé aujourd'hui de les prendre parmi les sénateurs ; seulement, de même que les ministres peuvent rester sénateurs, ils pourraient rester députés. J'ai expliqué déjà les motifs de cette réforme dans la lettre à M. Walewski ; je n'insisterai donc que sur la responsabilité des ministres.

Entendons nous d'abord sur le mot, car il n'en est pas sur lequel on ait jeté plus de confusion. Par responsabilité des ministres, j'entends l'obligation pour les ministres de représenter une politique déterminée, avec laquelle ils montent au pouvoir et avec laquelle ils en descendent,

suivant qu'elle est adoptée ou repoussée par la majorité du pays, représentée par une chambre librement élue. Aujourd'hui les ministres, n'étant pas responsables, sont des maître Jacques, bons à tout faire, qui passent d'un département ministériel à l'autre avec autant de facilité qu'ils passent d'une opinion à l'opinion opposée : au lieu d'être des intermédiaires révocables entre les deux puissances inamovibles dans une monarchie démocratique, le peuple et le monarque, ils ne sont que de simples commis, exécutant une pensée qu'ils n'approuvent pas toujours. Tandis que les noms des ministres dans les pays libres indiquent la direction politique dans laquelle on chemine, dans notre pays, les noms des ministres n'ont aucune signification ; car on sait qu'ils n'ont d'autre système que de plaire au maître. Voilà ce que l'opinion publique, même parmi les conservateurs, demande qu'on modifie au plus tôt.

Autant l'Empereur est dans le vrai et dans le sentiment national en s'offrant à la responsabilité, autant il erre en voulant y soustraire ses ministres. Les anciens parlementaires ont tort de regretter la fiction chimérique de l'irresponsabilité ; l'Empereur a tort de ne pas admettre la responsabilité nécessaire des ministres. Il n'est pas sensé de dire : « L'Empereur est responsable, donc les ministres ne doivent pas l'être. » La bonne logique exigerait au con-

traire qu'on dît : « Puisque l'Empereur est responsable, à plus forte raison les ministres doivent l'être. » Les deux responsabilités ne s'excluent pas, par cela qu'elles ne se confondent pas : la responsabilité de l'Empereur porte sur la direction de l'ensemble, celle des ministres sur la part qu'ils ont prise à cette direction, et en outre sur l'exécution et le détail. La responsabilité de l'Empereur, ne pouvant être mise en action que par un plébiscite ou par une révolution, est la reconnaissance constitutionnelle de la souveraineté populaire au nom de laquelle se sont faites la révolution anglaise de 1688 et les révolutions françaises de 1789, de 1830 et de 1848; la responsabilité ministérielle, qui ne s'impose que par des coups de majorité, est la reconnaissance des droits politiques des assemblées. De ce qu'il est seul responsable, l'Empereur a conclu qu'il pouvait demander à ses ministres de changer de conduite aussi souvent qu'il en change lui-même : la conséquence est inadmissible. En effet, la première qualité d'un souverain est de transformer sa politique, suivant les impressions variables de l'opinion et les exigences mobiles des circonstances; comme il est inamovible, s'il s'entêtait dans une idée malgré la volonté du peuple, il serait réduit à abdiquer ou à tenter un coup d'État; au contraire, l'honneur des ministres qui sont révocables, est d'incarner en eux un système, d'y rester fidèles à

travers la fluctuation des événements. L'opinion, du reste, ne s'y méprend pas : elle appelle sage le souverain qui s'adaptant aux circonstances modifie ses allures aussi souvent que l'intérêt public l'exige ; elle n'a que des mépris pour les ministres qui après avoir soutenu un système en adoptent un autre. Cette manière de juger, indépendamment des raisons de conscience, d'honneur, de dignité, se recommande par une considération pratique que Fiévée signalait avec sa finesse habituelle à Napoléon Ier en mai 1806 : « L'empereur fait trop volontiers abstraction des opinions particulières des hommes auxquels il confie l'exécution de ses desseins, et j'ai souvent remarqué qu'une volonté juste, une idée sage se perdaient entièrement par la faute de ceux dont le devoir était de les réaliser dans leurs détails... L'homme n'a de puissance que par la conviction, il n'est fort que de ce qu'il croit, et celui qui n'est pas convaincu qu'un grand bien résultera de son courage à vaincre les obstacles qu'il rencontre, se laisse aisément abattre par les difficultés ; et où n'en trouve-t-il pas ? »

Il n'y a que l'excuse d'une transaction impossible à réaliser autrement (1), qui autorise un homme d'État à rester aux affaires pour y appliquer des doctrines qu'il a combattues : mais il doit alors, par la sincérité de sa conversion,

(1) Voir mon discours du 12 juillet 1867.

mériter le concours de ceux dont il emprunte les idées ; et la transaction opérée, il est désirable qu'il quitte le pouvoir, afin d'écarter de lui jusqu'au soupçon d'un changement intéressé. Ainsi a fait Robert Peel, après le rappel des lois contre les céréales : aussi a-t-il une statue à Westminster, et, ce qui vaut mieux encore, ceux qui gagnent le pain quotidien à la sueur de leur front bénissent son nom, lorsque dans leur pauvre demeure ils mangent une nourriture abondante et exempte d'impôts (1) !

Le système électoral réclame qu'on y porte la main plus encore que le système ministériel. A l'origine, les élections s'accomplissaient comme aux temps décrits par Suétone, alors qu'on disait au peuple romain : César ordonne de nommer un tel consul, ou un tel autre tribun, et que le peuple romain, en s'inclinant, répondait d'une voix : Que la volonté de César soit faite ! Alors, comme s'il eût voulu étaler sa force, le gouvernement aimait à choisir des candidats n'ayant aucune situation personnelle nulle part, et, le plus souvent, ne se rattachant par aucun lien au pays qui les élisait : en Provence, il importait un Picard, ou un Parisien dans les montagnes du Midi. Quand il adoptait un candidat local, il le préférait dans une situation subalterne, afin que, devant son importance au

(1) Discours du 27 mars 1865.

pouvoir, le député ne s'occupât que de lui plaire. Après 1863, ces errements devenaient difficiles à suivre; on y a renoncé. On s'est appliqué à rechercher des hommes du pays, y jouissant d'une influence propre; on n'était même pas fâché qu'ils eussent appartenu un peu à l'opposition; l'estampille officielle effaçait tous les péchés passés. Par malheur, on a opéré en même temps une autre transformation, habile aussi, mais bien plus encore pernicieuse: sans renoncer à l'intimidation réservée comme l'argument de la fin, on a recommandé surtout l'emploi des influences administratives, ou, en termes plus clairs, de la corruption. A chaque période électorale commence une véritable foire aux places, aux routes, aux subventions. Quand un préfet est habile, voici comment il procède: Au moment solennel il va de commune en commune; dès qu'il a distribué force poignées de mains, il interroge: qui veut une route? qui une croix? qui une place de percepteur? Il n'attend pas qu'on lui demande, il offre. « Allons, mes amis, ne vous gênez pas, » et quand on a demandé: « Quoi, n'est-ce que cela? Je suis prêt à vous accorder bien plus encore. » — Il ne se contente pas de parler, il agit: une commune importante réclame-t-elle l'élargissement à ses abords d'une route impériale? Comment donc, répond le préfet, rien de plus juste; et voilà des conducteurs qui arrivent empressés, infati-

gables, et qui plantent des piquets : puis il en va de ces piquets comme des pêcheurs que Canius avait appostés dans la mer de Sicile pour séduire un acheteur, et qui ne reparurent plus le lendemain de la vente; le lendemain de l'élection les piquets disparaissent, et il n'est plus question de la route jusqu'à l'élection suivante. Et remarquez combien c'est habile, si on avait fait la route, on ne pourrait plus la promettre.

Je préfère la violence à la corruption; il est moins avilissant de trembler que de se vendre. Une nation revient de la violence, elle ne se relève pas de la corruption. Pour le pouvoir lui-même, l'effet de la violence est moins désastreux : quand il l'emploie, il sait à quoi s'en tenir sur sa chambre; quand il n'a recours qu'à la corruption, il finit par se persuader que la chambre parle au nom du pays, et il oublie qu'elle « ne représente pas plus la véritable volonté du peuple qu'un thermomètre n'indique le véritable degré de la température, lorsque celui qui le consulte lui communique une chaleur artificielle par la pression de sa main ».

Une telle illusion est fertile en conséquences déplorables. Je suis allé récemment dans une commune qui, aux dernières élections, a voté en masse pour le candidat officiel : « Vous êtes donc satisfaits de la conduite du gouvernement dans votre pays ? » demandai-je à quelques habitants.— « Pas du tout, me répondirent-ils ; ici,

comme ailleurs, nous pensons que les affaires vont mal et que nos députés devraient résister davantage. — Vous me confondez; si vous pensez ainsi, pourquoi n'avez-vous pas voté pour le candidat indépendant? — Ah! c'est que nous avions besoin d'une route, et si nous avions mal voté, le préfet ne nous l'eût pas accordée. Aux élections prochaines, la route sera terminée, vous verrez si nous votons encore pour le candidat officiel! » Je touche là au vif même du mal. Il consiste en ce que l'opinion réelle n'est pas la même que l'opinion officielle : tandis que l'une gronde, l'autre sourit; tandis que l'une critique, l'autre loue; sous une forme appropriée aux circonstances, la fiction d'un pays légal recommence. Or les fictions se dissipent toujours devant les réalités, et tôt ou tard l'opinion véritable surnage au-dessus de l'opinion officielle. Comment en serait-il autrement? Parmi ceux qui, intimidés ou corrompus, ont voté pour le candidat officiel, la plupart, après l'élection, retournent à la charrue et ne s'occupent plus de rien; d'autres, soit par désir de se venger de la contrainte subie, soit qu'ils ne croient pas que la servitude du vote implique celle de la langue, se répandent en clameurs contre celui dont leur concours a assuré la victoire; à eux se joignent les opposants qui composent la partie agissante et audacieuse de la population. Comment, dans ce dé-

chaînement, entendrait-on la voix du groupe qui a voté librement et en pleine conscience pour le gouvernement? De là ce singulier phénomène de départements représentés à la chambre par des satisfaits, et dans lesquels on ne rencontre presque personne qui ne critique ou ne soit hostile; de là les embarras de l'Empereur, chaque fois qu'il doit trancher une question importante. Si l'assemblée était le résultat d'une élection libre, il n'aurait qu'à la consulter. Comme il sait aussi bien que nous qu'elle représente les préfets, les maires, les gardes champêtres, les juges de paix, les percepteurs, les gendarmes, etc., beaucoup plus que les électeurs, il ne saurait s'y fier trop, et il est dans une perplexité constante.

Cette situation ne se prolongera pas. Si l'on n'émancipe pas le suffrage universel, il s'émancipera : seulement bien avisé celui qui prédirait où il s'arrêtera quand il sera devenu maître de lui-même; et plus l'effort qu'on lui imposera pour se délier devra être violent, plus aussi sera extrême la limite jusqu'à laquelle il s'élancera. Aussi la liberté des élections est l'article principal auquel le programme libéral doit être réduit dans les circonstances présentes. Les discussions sur le mécanisme des pouvoirs, sur l'inviolabilité du chef de l'État, sur les droits de la chambre, sur l'adresse comparée avec les interpellations me paraissent des querelles byzan-

tines. Depuis le décret du 24 novembre, la chambre possède plus de pouvoir qu'il n'est nécessaire pour tout conduire, tout trancher, tout dominer dans l'État: il ne lui manque que la volonté d'exercer sa toute-puissance, et cette volonté elle ne pourra l'avoir que lorsqu'elle sortira d'élections libres. Concédât-on au corps législatif actuel les prérogatives que souhaitent les anciens parlementaires, le droit de nommer le président, de désigner les ministres, en quoi ces concessions serviraient-elles à la cause de la liberté? Qu'importe qu'on étende les droits du contrôleur, si on ne l'a pas d'abord soustrait à la domination de celui qu'il contrôle? Je me soucie fort peu d'une émancipation légale; c'est d'une émancipation réelle que j'ai le désir. Sous le consulat et sous l'empire, il y avait un véritable luxe de corps délibérants, le sénat, le corps législatif, le tribunat, le conseil d'État: en quoi tous ces corps ont-ils arrêté le premier consul et l'empereur? On a naguère augmenté les attributions des conseils généraux; en quoi cette innovation a-t-elle contribué au développement de l'activité provinciale? La moindre liberté électorale n'y aurait-elle pas aidé davantage? Je compare les personnages politiques dont la préoccupation actuelle est d'accroître les droits de la chambre, à l'industriel qui, avant de s'être assuré le moteur naturel ou artificiel sans lequel aucune usine ne fonctionne, rechercherait

minutieusement s'il ne vaut pas mieux employer dans ses charpentes le fer ou le bois, et dans ses mécaniques préférer tel système à tel autre: Eh, mon ami! préoccupe-toi d'assurer la marche de ton usine d'une manière quelconque; tu rechercheras ensuite quelle est de toutes les manières, la meilleure!

Indiquer à l'opposition la liberté des élections comme devant être l'article principal de son programme, c'est par là même indiquer à l'Empereur quelle devrait être la première de ses réformes. Faire en 1869 les élections les plus libres qui aient eu lieu dans notre pays depuis 1789, il n'existe pas pour lui d'autre moyen de sortir d'embarras, qui sans cela augmenteront sans cesse jusqu'à ce qu'ils deviennent inextricables. Quelques-uns des conseillers de la couronne qui ont le plus travaillé à réduire le 19 janvier à une déception, proposent, à ce qu'on me rapporte, d'établir la responsabilité ministérielle par un plébiscite. Je me défie de ceux qui, après avoir disputé à la liberté le nécessaire, réclament pour elle le superflu. Ne voudraient-ils pas, en demandant trop, empêcher qu'on donne assez? Tout ce fracas est inutile, et il est temps de renoncer aux mises en scène théâtrales. Des élections libres en 1869 : voilà ce qui suffirait à dénouer les difficultés et équivaudrait à un plébiscite. Que l'Empereur s'adresse à la nation, qu'il lui dise : « Les es-

prits sont troublés, inquiets, divisés sur des sujets de majeure importance : les uns pensent qu'il y a trop de liberté, d'autres qu'il n'y en a pas assez; les uns sont effrayés de l'accroissement de la Prusse, les autres le considèrent sans inquiétude; les uns veulent qu'on reste à Rome, d'autres désirent qu'on en revienne; les uns s'élèvent contre la diminution des tarifs, d'autres soutiennent qu'ils sont encore trop élevés; les uns poursuivent la suppression du budget des cultes, les autres en défendent le maintien; les uns pensent que l'intérêt de l'argent doit être sans limites, d'autres qu'il doit être réglé par la loi, d'autres encore que le prêt doit être gratuit; les uns veulent le monopole des banques, d'autres leur concurrence, etc. Eh bien! nommez en liberté des députés qui m'apportent votre opinion sur ces problèmes; je vous communiquerai mes vues propres par mes ministres, et après discussion j'agirai suivant vos désirs. » — Savez-vous quel serait l'effet certain d'un tel langage? Une détente immédiate : dans les élections, la défaite des jacobins de l'empire aussi bien que de ceux de la révolution; la mise en déroute des violents, des haineux, des impatients; l'avénement d'un parti libéral, constitutionnel et conservateur; un avenir de calme et de confiance; la consolidation du gouvernement, « qui n'aurait limité son pouvoir qu'au profit de sa durée ».

Je n'ose pas dire les conséquences qui découleront du système de violence et de corruption que l'on se prépare à employer dans les élections prochaines. La dernière espérance d'un rapprochement volontaire entre la liberté et l'empire s'évanouira. La liberté tentera alors de s'imposer : si l'empire cède, il sera humilié ; s'il résiste, il s'engagera dans une guerre à mort et dont l'issue est certaine ; car la liberté n'a jamais été vaincue que chez les peuples arrivés à la période de décrépitude.

Je n'ai plus l'illusion de croire que les conseils de la sagesse puissent être écoutés : je ne les propose que par fidélité à mon habitude de ne jamais signaler un mal, sans indiquer le remède.

XVIII

MA LUTTE CONTRE LA RÉACTION QUI A SUIVI LE 19 JANVIER. — A aucun moment je ne me suis jeté dans l'approbation systématique par aversion contre l'opposition systématique. — Preuves. — Après la réaction, je n'ai pas eu à modifier ma conduite. — Des interpellations sur le régime économique. — De la paix et de la guerre. — Définition du principe des nationalités. — Définition de la politique extérieure du gouvernement. — De la loi militaire. — De la loi sur la presse. — De la loi sur le droit de réunion. — — De l'emprunt. — Des partis, de leurs avantages et de leurs inconvénients. — Leur dissolution périodique est nécessaire. — Nous sommes à un de ces moments de dissolution nécessaire. — Ce qu'il en résulte pour l'homme politique.

Quand la lettre de l'Empereur à M. Rouher m'eut rendu la liberté d'action, je ne fus pas plus embarrassé que je ne l'avais été après que le vote de mes amis contre la loi des coalitions m'eut réduit à l'isolement. Par aversion contre l'opposition systématique, je ne m'étais pas rejeté dans l'approbation systématique. Au mo-

ment même où j'étais rapporteur de la loi des coalitions et où, pour attirer le gouvernement dans la voie libérale, je lui accordais un vote d'espérance, je ne cessais de relever les erreurs, de blâmer les fautes et de résister par mes votes et par mes discours aux mesures condamnables. C'est ainsi que je me suis associé à la résistance de l'opposition contre l'expédition du Mexique, contre les dépenses exagérées et improductives, contre l'administration sans contrôle de la ville de Paris. C'est ainsi que le 8 janvier 1864 j'ai réclamé après M. Berryer contre la violation du sénatus-consulte financier. « Ou votre sénatus-consulte est excellent, disais-je, alors appliquez-le, ou bien votre sénatus-consulte est mauvais, alors ne vous obstinez pas dans un entêtement dommageable à tous, reconnaissez votre erreur; et que vous preniez ce parti ou que vous en preniez un autre, ayez une situation régulière et une attitude digne. »

Le 22 janvier 1864, j'ai signalé les vices du régime discrétionnaire de la presse : « Dans tout pays, disais-je, il existe des courants permanents et multiples d'actions, d'idées, de contradictions, de luttes, de discussions, de polémiques, d'approbations, de critiques, d'impressions, de sentiments, qu'on appelle l'opinion publique. Ces courants ont leur représentation régulière et légale et leur représentation irrégulière et libre : vous êtes la représentation

régulière et légale ; les journaux sont la représentation irrégulière et libre. Sans l'accord de ces deux manifestations de l'opinion publique, il n'y a pas de gouvernement fort, il n'y a pas de gouvernement régulier. Si l'opinion libre domine seule, on a la confusion, l'incertitude. Si l'opinion légale prévaut seule, on s'oublie dans une immobilité satisfaite, qui amène tôt ou tard un divorce redoutable entre l'opinion légale et l'opinion réelle..... Ceux qui espèrent arrêter l'opinion par des avertissements ressemblent, selon l'image d'un poëte, à cet insensé qui fermait les portes de son parc pour empêcher les oiseaux de s'envoler. »

Le 27 mars 1865, je définissais la situation de la presse « une certaine liberté tempérée par l'arbitraire » ; je protestais contre les abus électoraux, et je signalais la cause principale de notre mal : « Il y a partout un sentiment vague d'inquiétude, de malaise, et pourquoi ne répéterais-je pas ici ce qui se dit tout haut partout, dans tous les salons, sur toutes les places publiques, on voit avec appréhension que nos institutions restent organisées de telle façon qu'elles ne puissent être mises harmonieusement en mouvement que par une volonté sûre d'elle-même et toujours dans sa plénitude. Le pays, pour être rassuré, désirerait être associé davantage à l'action impulsive, afin de pouvoir, au besoin, en suppléer les défaillances. »

Le 25 mars 1866, j'écrivais dans *la Presse*, à propos du discours prononcé par l'Empereur en réponse à l'adresse du corps législatif : « Sans doute, l'impatience est le premier péché mortel du politique ; toutefois, autant que de l'impatience, il faut se défier de cette patience molle et complaisante, dont Tacite a dit : PATIENTIA SERVILIS. Cette patience, nous ne voulons pas l'avoir. Quoi qu'on dise et quoi qu'on fasse, nous ne nous écarterons pas de la voie légale, constitutionnelle ; mais dans cette mesure, nous serons persévérants, infatigables, impatients, si on le veut, jusqu'à ce que nous ayons obtenu ou conquis la liberté. »

A la même époque je m'étais uni à M. Chevandier de Valdrôme, pour combattre un projet d'aliénation des forêts de l'État. Envoyé dans la commission, je fus nommé rapporteur pour conclure au rejet de la loi. En vain M. Rouher me demanda-t-il de faciliter une transaction, je m'y refusai, et le gouvernement recula dans cette circonstance comme il avait déjà reculé lors de la dotation Palikao ; le projet fut d'abord ajourné, puis retiré.

Le 8 juin 1866, j'avais combattu seul, malgré les interruptions de M. Garnier-Pagès, le projet de loi sur l'amortissement : « Le vrai serait de renoncer à cette vieillerie qu'on appelle une caisse d'amortissement, d'abandonner résolûment l'amortissement obligatoire, de s'en tenir

à l'amortissement facultatif, de n'admettre l'utilité d'amortir que s'il y a des excédants réalisés, et si ces excédants n'ont pas été appliqués, soit à l'allégement d'une dette flottante, soit à des travaux publics urgents, de ne racheter les rentes que pour les annuler aussitôt. »

Dans aucune des phases de mon activité législative je n'ai abandonné les principes : chaque fois qu'une liberté publique a été menacée, qu'un intérêt populaire a été méconnu, je me suis levé et je les ai défendus.

Après l'avortement du 19 janvier, je n'eus qu'à demeurer moi-même, et à persister dans des errements dont je ne m'étais jamais écarté. Si dans cette période j'ai plus souvent blâmé qu'approuvé, cela tient au changement qui s'était alors opéré dans la marche du gouvernement. Après s'être rapproché de moi il s'en éloignait ; il est tout naturel qu'ayant été satisfait de la première conduite, j'aie été mécontent de la seconde. C'est la mobilité des autres et non la mienne qui a provoqué le changement de mon langage : lorsque les autres sont restés ce qu'ils avaient été, mon langage est demeuré le même. Vous avez pu vous en convaincre lors des interpellations sur le régime économique de la France. Parmi les protectionistes de l'assemblée, des collègues à la bienveillance desquels j'attache du prix, me demandèrent de ne pas intervenir dans leur duel avec le gouvernement et de m'unir à eux

pour signaler l'inexécution des promesses qui avaient été la condition essentielle du traité. Je suis intervenu, j'ai laissé de côté le thème rebattu de l'inexécution des promesses et j'ai défini les interpellations : « le dernier effort d'une doctrine abandonnée par la plupart des amis du progrès et de la liberté, et qui profite de l'épreuve que traversent le commerce et l'industrie pour tenter de livrer, dans des conditions favorables, une dernière bataille. » (Séance du 11 mai 1868.)

J'ai agi de même relativement à la question de paix ou de guerre. On m'a plus d'une fois conseillé de ne pas m'engager sans retour dans la cause de la paix, que, jusqu'à nouvel ordre du moins, M. Rouher avait adoptée. Je m'y suis refusé. La paix étant pour moi le premier des intérêts de la civilisation et surtout le premier des intérêts du peuple, je me suis séparé pour la défendre aussi bien de M. Emile de Girardin que de M. Thiers. Je n'ai pas voulu admettre « que la grandeur de mon pays ne fût composée que de la petitesse des autres, et que la manière noble d'être Français fût d'empêcher les Allemands d'être Allemands et les Italiens d'être Italiens. » Quand on m'a objecté le patriotisme, j'ai répondu, « le patriotisme nous est commode à nous : il nous suffit de quelques belles phrases dans un discours, et d'une somme de trois ou quatre mille francs que nous payons une fois dans notre vie pour ne pas servir (murmures

sur plusieurs bancs); au contraire, le patriotisme pour le peuple, pour cette multitude de travailleurs que nous représentons et dont les intérêts doivent nous être sacrés, c'est le sacrifice des plus belles années de la vie, c'est l'éloignement du foyer paternel, c'est quelquefois la mort. On peut être prodigue de son propre sang, on doit être avare de celui des autres. » (Séance du 23 décembre 1867.)—Je suis revenu sans cesse sur ce thème; et la persistance avec laquelle j'ai poussé le cri d'alarme, n'a peut-être pas été sans gêner, sans déranger certaines combinaisons. Un sentiment n'étant pas suffisant pour soutenir une politique, j'ai voulu donner à la mienne une base scientifique : c'est la théorie des nationalités qui me l'a fournie; je l'ai formulée ainsi : « Entend-on par principe des nationalités un droit de race supérieur à toute justice et à tout consentement des populations, combattons-le et rejetons-le! Entend-on, au contraire, un droit des populations supérieur aux fatalités de race et aux combinaisons artificielles, saluons-le comme le principe auquel le monde et l'avenir appartiennent. — Il n'est pas exact que la nécessité des grandes agglomérations découle du principe des nationalités. La volonté des peuples produit, si elle veut, de grandes agglomérations; mais si elle veut aussi elle en maintient de petites... La seule conséquence nécessaire de la théorie des nationalités,

c'est la règle diplomatique de la non-intervention qui condamne à la fois la propagande révolutionnaire et la sainte alliance. » (Séance du 15 mars 1867) (1).

De même lorsqu'il s'est agi de soulager la vieillesse du pauvre ouvrier, je n'ai pas hésité à défendre le gouvernement, quoique sa conception fût défectueuse par certains côtés, ainsi que l'a démontré avec une élégante clarté mon ami M. Maurice Richard. Je ne me proposais pas de prendre part au débat. Je n'y suis entré que sur la demande du ministre, M. de Forcade, afin d'effacer l'impression produite par un discours très-pressant de M. Louvet. Je m'attachai à démontrer combien il était inopportun de se rappeler tout à coup, à l'occasion des souffrances du pauvre, des principes qu'on avait oubliés tant qu'on n'avait eu qu'à pourvoir aux commodités du riche : « Vous accordez des subventions à l'Opéra, à la Comédie-Française... vous entretenez des lycées... vous avez institué à la Sorbonne et au Collége de France un enseignement supérieur... Or, est-ce que le pauvre paysan qui remue la terre au fond de la Provence, est-ce que le pauvre ouvrier qui est rivé à un métier dans les manufactures d'Alsace, peuvent jouir des splendeurs de l'Opéra, savourer les délicatesses de la poésie et les émotions du drame au Théâtre-Français?

(1) *Démocratie et Liberté*, p. 418.

Est-ce que le fils du paysan, est-ce que le fils de l'ouvrier entrent dans les lycées de l'État pour étudier Homère, traduire Cicéron et admirer Virgile? N'est-ce pas le petit nombre qui vient au pied des chaires du Collége de France et de la Sorbonne participer à l'enseignement supérieur des lettres et des sciences? Et cependant le paysan et l'ouvrier payent leur quote-part de la subvention qui alimente l'Opéra et le Théâtre-Français, de la dotation qui soutient les lycées et les chaires de l'enseignement supérieur... Qu'avec des économistes tels que J.-B. Say, Bastiat, on puisse demander l'élimination dans nos budgets de toute dépense qui n'aura pas un caractère d'utilité universelle, je le concède. Mais est-il bien opportun, bien politique, est-il généreux, est-il raisonnable de choisir pour discuter ces thèses théoriques, le jour où l'on vous propose d'apporter un peu de soulagement, un peu de consolation, un peu de bien-être à ceux de nos concitoyens qui sont les plus nombreux et les plus malheureux (Très-bien! très-bien!), à ceux qui sous toutes les formes, méritent le plus notre sympathie, notre assistance, notre amour? » (Vive approbation.) (Séance du 28 mai 1868.)

Malheureusement dans cette année le gouvernement a choqué les idées libérales bien plus souvent qu'il ne les a servies. Pouvais-je, par exemple, passer devant notre politique étrangère sans en caractériser enfin le décousu?

Le 9 décembre 1867, je dis : « Le caractère dominant qu'offre en ce moment la conduite de notre gouvernement dans les affaires extérieures, peut se formuler ainsi : l'agitation confuse conduisant à l'impuissance. (Mouvements divers.) Son défaut n'est point de n'avoir pas de politique, c'est d'en avoir trop ; non de n'en avoir pas une, mais bien d'en avoir plusieurs. Sur chaque question, il y a au moins deux portes pratiquées qu'on n'ouvre jamais tout à fait, mais qu'on entr'ouvre discrètement de temps à autre. (Sourires à la gauche de l'orateur.) Même quand le gouvernement paraît prendre un parti avec le plus de résolution, on s'aperçoit, si on y regarde de près, qu'il n'enlève jamais complétement l'espérance d'un retour à l'opinion qu'il paraît déserter pour le moment. Vous oscillez, ajoutais-je, entre des tendances contradictoires ; vous êtes, selon l'image d'un poëte, comme ce char sculpté au-dessus de l'admirable colonnade du Louvre, qui, tiré en sens opposé par des chevaux également fougueux, reste immobile. »

Pouvais-je m'associer à une loi militaire contre laquelle je m'étais élevé dans mes conversations avec M. Walewski et avec l'Empereur, que les nécessités de la guerre eussent pu excuser, mais qui pendant la paix constitue une prodigalité ruineuse d'hommes et d'argent? Bien loin de consentir à l'aggravation du service actuel et d'en porter la durée jusqu'à neuf ans, je pro-

posai de rendre moins lourd le délai actuel de sept ans, de le couper en deux, et de ne retenir les jeunes gens sous les drapeaux que pendant trois ans, les quatre autres années devant se passer dans la réserve. (Séance du 23 décembre 1867.)

Pouvais-je à propos de la garde mobile laisser naître, sans protester, une de ces lois « facultatives que le gouvernement exécute si cela lui plaît, et qu'il n'exécute pas si cela ne lui convient pas », et ne pas exprimer mon regret qu'on fournît un aliment nouveau à cette manie des places « qui est le malheur et l'un des plus grands travers de notre pays? » On a jadis reproché à la classe ouvrière d'avoir réclamé, comme un article de constitution, le droit au travail. Dans d'autres milieux, on se croit autorisé à réclamer et à établir un droit non moins dangereux que le droit au travail : le droit aux places. » (Séances des 31 décembre 1867 et 10 février 1868.)

Les lois sur la presse et sur le droit de réunion motivèrent particulièrement mes critiques.

En ce qui concerne la presse, je signalai dans un discours général l'erreur de principe, de laquelle était sortie comme une conséquence inévitable la série successive des lois, faites pour détruire dans la pratique la liberté de la presse, toujours reconnue en théorie. L'erreur me parut résulter de la création consentie par B. Constant,

de délits spéciaux, indéfinissables, en dehors des prescriptions de la science, impossibles à délimiter et desquels on a dit qu'ils constituaient la dispensation de l'arbitraire. M'appuyant sur les expériences de Tocqueville, sur les études de M. Émile de Girardin, sur mes réflexions et mes observations personnelles, je pris pour point de départ, « qu'il ne peut pas y avoir de délit de presse, parce qu'il n'y a pas, parce qu'il ne peut pas y avoir de délit d'opinion. De quelque manière qu'elle se produise, convenable ou inconvenante, modérée ou passionnée, outrageante ou mesurée, une opinion est inviolable; elle ne peut être répréhensible que lorsqu'elle se convertit en acte ou en complicité dans un acte qualifié par la loi crime ou délit. Or, il n'est que deux circonstances dans lesquelles il en puisse être ainsi : la première se présente lorsque le journal se rend coupable de diffamation ou d'injure; la seconde lorsqu'il provoque directement à la perpétration d'un fait qualifié par la loi crime ou délit, et que cette provocation est suivie d'effet..... Ce qui est matériel ne peut rien contre ce qui est immatériel; à un acte on peut opposer un acte, à une opinion on ne peut opposer qu'une opinion. Un acte, on le punit, on l'empêche ou on le permet; une opinion, on l'écoute et on la réfute. Certainement Louis XIV a pu, en vertu de son autorité toute-puissante, détruire Port-Royal, semer le

sel sur ses ruines, jeter au vent les cendres de ceux qui y avaient été ensevelis; mais qu'aurait-il pu contre *les Provinciales?* Ce chef-d'œuvre, du haut de sa beauté éternelle, n'aurait-il pas souri de l'impuissance de la toute-puissance du grand roi?..... L'erreur n'a d'autre juge, d'autre maître, d'autre dominateur que la vérité. Entre l'erreur et la vérité, il y a un combat éternel; les vicissitudes de ce combat, les défaites et les victoires qui se succèdent, constituent l'histoire même du génie humain. On doit au bien la protection qu'on ne doit pas au mal; mais au mal autant qu'au bien, on doit la liberté. C'est par l'éclat qu'elle répand autour d'elle, dès qu'elle se montre, que la vérité doit triompher. » (Mouvements divers et prolongés.)

Dans ce système, le jury cessait d'être le juge nécessaire des journaux: il ne les jugeait que pour leurs crimes, les délits ressortissaient des tribunaux de police correctionnelle. Aussi je réclamais l'introduction du jury dans tous les jugements civils et criminels : « Les peuples ne jouiront d'une liberté réelle que lorsqu'ils auront ressaisi le droit d'intervenir dans la justice, comme ils ont ressaisi celui d'intervenir dans la création de la loi; ce jour-là le jury sera de droit commun, il existera toujours et partout. » — Mon amendement ayant été rejeté, j'ai voté pour celui qui réclamait le jury. Quelques personnes en ont paru surprises. C'était cependant naturel : je

n'avais repoussé le jury qu'après avoir détruit l'arbitraire contre lequel il était le remède; l'arbitraire ayant été maintenu, je dus accepter le moyen inventé pour le contenir.

A l'appui de ces diverses idées, j'établis en m'appuyant sur le témoignage des faits, sur celui de M. de Serre et de M. Rouher que les lois contre la presse « sont comme la paille étendue devant les maisons qui n'empêche ni les voitures de rouler ni les malades de mourir ». Je cherchai ailleurs que dans la répression judiciaire le correctif à la liberté de la presse; je le plaçai dans la pondération de la liberté par elle-même, dans les franchises locales, dans le pouvoir parlementaire, dans la responsabilité ministérielle, dans des obligations de publicité. Je me suis cependant gardé d'affirmer que tous ces correctifs empêcheraient certains journalistes d'être déréglés et licencieux. Il ne saurait pas plus y avoir de liberté sans licence que de lumière sans ombre. « Il faut donc opter : ou bien poursuivre la licence, et par là même condamner la liberté; ou bien respecter la liberté, mais alors tolérer la licence! Le choix n'est pas douteux : que la liberté de la presse existe même au prix de quelque licence. L'effet de la licence n'est que d'une heure ou d'un jour; les bienfaits de la liberté sont de toutes les heures et de tous les jours. » (Séance du 3 février 1868).

De ces idées générales je suis descendu à la

discussion des détails. J'ai contribué au rejet de la disposition qui permettait aux tribunaux d'attacher la privation des droits politiques à toute condamnation pour délit de presse. J'y mis d'autant plus d'insistance que le triumvirat réactionnaire avait répandu par toutes ses correspondances le bruit que j'étais l'inventeur de la disposition. J'avais en effet proposé la privation des droits politiques comme peine des délits de presse, mais voici dans quelles conditions : « J'admets sans difficulté le principe qui consiste à calquer la nature de la peine sur la nature du délit ; et dès qu'il s'agit de délits politiques, je concède qu'il peut être opportun de créer des peines ayant aussi un caractère particulier et s'adaptant à la nature propre de l'infraction elle-même. J'admets encore, pour me rapprocher davantage de la difficulté, que lorsqu'un citoyen a troublé son pays par la sédition, ou bien lorsqu'il a poursuivi par la rébellion ou par la révolte le triomphe d'une ambition qui n'est respectable que lorsqu'elle s'aide de moyens légitimes, je comprends et j'admets qu'on frappe dans son ambition celui que l'ambition a égaré, et qu'à celui qui a voulu obtenir le pouvoir ou l'influence politique par des moyens mauvais, on rende impossible pour un certain temps l'accès du pouvoir ou de l'influence. Mais je ne saurais admettre que l'interdiction des droits électoraux soit introduite dans la loi comme une peine ac-

cessoire, facultative. Cette peine est la plus redoutable que l'on puisse infliger à un écrivain : par là même, elle ne doit être admise que dans des cas *extrêmement rares et très-nettement déterminés;* elle ne saurait être raisonnablement *abandonnée au bon plaisir d'un tribunal.* L'avoir constituée à *titre accessoire et facultatif*, que M. le ministre de l'intérieur me permette de le lui dire, c'est *une innovation blâmable*, et dont heureusement il n'existe d'exemple dans aucune autre de nos lois politiques. »

Malgré mes critiques, je votai la loi : « Par cela seul qu'on accordait à la presse le droit d'exister sans autorisation, et qu'on l'avait soustraite à la juridiction administrative, la liberté de la presse était fondée. Les restrictions maintenues ne sont que des maladresses gouvernementales qui, à l'égard de la presse, opèreront comme opèrent les barrages à l'égard de certains fleuves, dont ils concentrent les eaux et augmentent la puissance. »

La loi sur le droit de réunion a aussi réalisé un progrès : sans doute l'arbitraire détruit dans certains cas par l'article 1er est rétabli par l'article 14, qui permet aux préfets d'ajourner et au ministre d'interdire les réunions qui leur déplaisent. Il n'en reste pas moins une différence essentielle entre cette législation et la législation ancienne : dans l'ancienne législation, l'arbitraire était préventif, il n'est plus que répressif; dans

l'une il opérait silencieusement dans l'ombre, dans l'autre il devra opérer bruyamment en pleine lumière. Je ne pus cependant pas me résoudre à voter pour « cette loi en faveur du droit de réunion faite par des personnes qui détestaient le droit de réunion ». Je ne pus dominer la révolte que m'inspirait la suppression des réunions électorales dans les cinq derniers jours, c'est-à-dire au moment où elles sont le plus nécessaires ; je voulus aussi clore toute cette discussion sur les actes de janvier, par une protestation contre l'esprit déplorable qui avait présidé à leur exécution.

Dans ce discours, les détails de la loi ne m'arrêtèrent pas longtemps ; je me préoccupai surtout d'établir la légitimité du droit de réunion : la matière était nouvelle et n'avait pas encore été explorée comme celle de la liberté de la presse par les esprits les plus puissants de notre siècle. J'établis que, sans le droit de réunion, il ne saurait exister un gouvernement représentatif, un gouvernement démocratique, un gouvernement libéral. Dans les développements auxquels je me livrai pour appuyer ce triple point de vue, je m'attachai surtout à marquer le caractère populaire du droit de réunion : « Le droit de réunion est le véritable droit populaire. — La liberté de la presse est un droit aristocratique. Supposez-la complète, absolue, sans limite, supposez abolis le droit de timbre et les cau-

tionnements ; toujours sera-t-il qu'on ne pourra diriger un journal sans être le possesseur de deux espèces de capitaux que tout le monde ne peut pas réunir : un capital matériel, l'argent; un capital intellectuel, l'instruction acquise. Au contraire, le droit de réunion ne suppose, pour être exercé, la possession d'aucun capital. C'est le droit du peuple, le droit du pauvre, le moyen par lequel le plus humble peut participer à la vie publique, comme nous autres lettrés, nous y participons à l'aide de la liberté de la presse. La presse est-elle l'expression de l'opinion publique? se demande-t-on souvent. Oui, répondent les uns ; non, soutiennent les autres. Tous ont en partie raison. La presse exprime l'opinion de ceux qui écrivent dans les journaux ou de ceux qui les lisent; elle n'exprime pas l'opinion de ceux qui n'écrivent pas dans les journaux ou qui ne les lisent pas, c'est-à-dire de l'immense multitude. Et cependant il y a péril à ce que cette opinion reste inconnue. Or, le droit de réunion peut, seul, lui permettre de se manifester. » A ceux qui invoquaient contre le droit de réunion les dévergondages des clubs révolutionnaires, je répondis : « Que penseriez-vous d'un médecin qui, ayant appris qu'il faut garder la diète pendant la fièvre, dirait à ceux qui se portent bien : Par précaution, jeûnez toujours? (On rit.) C'est à un tel médecin que je vous compare. »

J'eus aussi l'occasion, dans ce débat, de rattacher mon présent à mon passé, en prenant la défense de la révolution de 1848 : « 48 sera une date aussi mémorable que 89. (Exclamations et rumeurs sur un grand nombre de bancs.—Très-bien ! très-bien ! à la gauche de l'orateur.) C'est en 1848 qu'a été établi et proclamé le droit nouveau, celui dont vous procédez tous, et sans lequel, ni vous ministres, ni vous députés, ne seriez dans cette enceinte : c'est en 1848 qu'a été établi et proclamé le suffrage universel !... (Interruptions diverses.) 1848 a vu des insurrections, — ce qui est la fatalité des révolutions; il n'a pas vu des échafauds, — ce qui est leur déshonneur. (Très-bien ! très-bien ! à la gauche de l'orateur.) L'humanité n'oubliera jamais les citoyens qui, investis du pouvoir par la volonté populaire, ont signé de la même plume la destruction de l'esclavage dans le nouveau monde, et dans celui-ci la destruction de l'échafaud en matière politique. » (Très-bien ! très-bien ! sur les mêmes bancs.)

La discussion du budget soulevait la question de l'emprunt. Depuis que je suis à la chambre, ma méthode, à l'égard des finances, a été la même : tant que les budgets ne présentent rien d'exceptionnel, je n'interviens pas; dès qu'une nouveauté est proposée, je l'examine. C'est ainsi que j'ai pris part aux débats soulevés par la conversion, par la création d'impôts nou-

veaux, par l'introduction d'un nouveau mécanisme financier, par la création d'une caisse d'amortissement. Par conséquent, je dus m'occuper de l'emprunt. Obéissant aux prédilections de mon esprit, je choisis dans le débat le côté des principes, et j'établis la distinction suivante : « Les dépenses consistent-elles en travaux de création dont l'existence et le bienfait doivent s'étendre à un lointain avenir, il faut recourir à l'emprunt. Les dépenses, au contraire, sont-elles des dépenses dont le présent seul doit profiter, qui sont de nature à perdre, au bout d'un certain temps, leur efficacité, qui exigeront qu'on les renouvelle dans un petit nombre d'années : dans ce cas-là, il n'est pas permis de faire appel à l'emprunt : L'impôt, ou tout autre moyen équivalent, doit seul fournir les ressources. Ainsi, dans les dépenses qu'on vous présente cette année, il en est de deux espèces. Il y a celles des travaux publics, des routes, des canaux, des chemins de fer. Pour celles-là, l'emploi de l'emprunt est irréprochable; les générations futures profiteront des travaux qui s'accomplissent, et avoir la prétention d'imposer le fardeau tout entier à la génération présente, ce serait excéder ce qui est juste. (C'est vrai !) Mais, à côté de ces dépenses, se présentent celles que rendent nécessaires le changement de l'armement, la mise en état des fortifications; à celles-là l'emprunt ne

doit pas pourvoir, parce qu'elles ne profitent qu'au présent. » (Séance du 2 juillet 1868.)

A l'occasion de l'emprunt, j'examinai la situation financière de l'empire. Je la caractérisai : « une liquidation intermittente pour couvrir l'excédant des dépenses annuelles sur les recettes annuelles. J'ai vu l'honorable M. Fould liquider l'honorable M. Magne, et, par un juste retour des choses d'ici-bas, je vois aujourd'hui M. Magne liquidant l'honorable M. Fould. » (On rit.) Je recherchai ensuite le moyen d'arrêter ces déficits perpétuels et ces liquidations, et je l'indiquai ainsi : « Arrêtez-vous dans la voie des travaux publics ou dans celle des emprunts. Ne faites pas porter à nos épaules les charges de la guerre et celles de la paix ; ne cherchez pas à allier les contradictions, et, en finances comme ailleurs, cessez d'être l'entêtement dans l'indécision. » (Séance du 2 juillet 1868.)

L'isolement a des inconvénients : en même temps qu'il augmente la fatigue, il diminue les encouragements qui aideraient à la supporter. En compensation, il a de précieux avantages : le principal est qu'il assure la pleine liberté de la recherche. Être d'un parti, c'est plus ou moins pour l'esprit une mise aux fers ; il faut obéir si l'on n'est que soldat, un peu plus si l'on est sous-chef, tout à fait si l'on est chef. Il y a plus qu'une plaisanterie dans le mot d'un des hom-

mes d'Etat de février : « Je suis leur chef, il faut donc que je leur obéisse. » Un homme de parti ne peut exceller que comme vulgarisateur : il ne saurait prétendre qu'à être le metteur en lumière habile ou éloquent d'une pensée banale ; l'homme isolé peut tenter les voies inconnues, et devenir le créateur heureux d'une conception originale ; « car la pluralité des voix n'est pas une preuve qui vaille rien pour les vérités un peu malaisées à découvrir » (1).

Nous voilà donc dans un véritable embarras. La discipline des partis détruit l'originalité et empêche l'invention ; et cependant, sans cette discipline, l'action politique exige le déploiement d'un telle vigueur de volonté, qu'on ne saurait se passer d'une organisation qui, en exigeant moins de force de chacun, obtient davantage pour tous. Voici comment je résous la difficulté. Il est utile qu'il y ait des partis, c'est-à-dire des collections d'hommes pensant de même et agissant de concert, pourvu que ces partis se dissolvent et se recomposent périodiquement, à mesure que les idées elles-mêmes se dégagent, se développent et se transforment. Ainsi la puissance qui réside en toute collectivité cesse d'être une cause de stagnation intellectuelle, elle n'oppose à l'innovation que l'obstacle salutaire qui l'oblige à prendre cons-

(1 Descartes, *Discours sur la méthode*, 2e partie.

cience d'elle-même et à se concentrer dans une formule. Si les partis n'étaient pas périodiquement dissous et renouvelés, l'esprit humain, privé de la première des libertés, celle de la recherche individuelle, ne tarderait pas à s'affaisser sous une contrainte tyrannique et à perdre tout ressort. *Oportet hæreses esse*, il est nécessaire qu'il y ait des hérétiques pour que la vérité ne se corrompe pas, comme il est nécessaire qu'il y ait du vent dans l'atmosphère pour que l'air ne se vicie pas. Il est indispensable quand une conception politique est épuisée, que des esprits hardis en secouent l'autorité, la discutent, la jugent, la renversent. Cette tâche est pleine de périls; les groupes existants, ainsi que tout ce qui est organisé, résistent à la mort même quand elle n'est que le passage mystérieux à la renaissance, et ils se déchaînent contre l'audacieux qui menace leur durée: vaines clameurs, qui n'arrêtent rien, dont le seul effet est d'exciter le courage des destructeurs!

Nous sommes arrivés à une de ces époques où la dissolution des anciens partis est nécessaire. Jadis il s'agissait de savoir si le roi régnait et gouvernait, ou s'il régnait et ne gouvernait pas, ou tout au plus si une machine administrative, dont l'excellence était article de foi, serait mise en branle par la main d'un Bourbon de la branche aînée ou de la branche cadette; à l'extérieur, notre préoccupation majeure était de décider si

l'innocente Isabelle épouserait un infant, un Cobourg ou un Montpensier. Les Guizot, le Lamartine, les Berryer, les Thiers, consacraient leur génie oratoire à débattre ces misères. Combien les problèmes sont devenus autres et plus brûlants depuis que le peuple est entré en scène!

Il s'agit de concilier la démocratie, à l'intérieur avec la liberté, à l'extérieur avec la paix; à l'intérieur comme à l'extérieur il s'agit de découvrir la règle de justice qui empêchera le choc entre le droit de celui qui possède et l'ambition de celui qui convoite. Il s'agit de fixer la langue qui rapprochera des couches sociales étrangères les unes aux autres. Nous ressemblons à des hommes qui parleraient sous une immense cloche de verre, et qui, voyant au dehors la foule les regarder et avoir l'air de les entendre, croiraient en effet être compris: la plupart du temps néanmoins les paroles que nous prononçons tombent dans ce gouffre sans fond qu'on appelle la multitude, avec un sens que nous n'avions pas prévu (1). Qu'ont à dire sur ces matières les chefs ou les docteurs des anciens partis? Des vieilleries qui se supportent encore parce que ceux qui les exposent unissent l'autorité que mérite l'antiquité, selon ce que disait Bossuet à Fénelon, au prestige dont est

(1) Séance du 10 janvier 1864.

entouré quiconque a su cueillir la palme immortelle de l'art.

L'heure est à ceux qui dissolvent, non à ceux qui tentent de perpétuer des associations surannées; à ceux qui s'insurgent contre la routine, non à ceux qui s'y soumettent; à ceux qui vont à la recherche des sentiers nouveaux, non à ceux qui s'attardent sur des routes usées à force d'avoir été battues. Je ne sais ce qui restera des écrits de Saint-Simon, Fourier, Auguste Comte, Pierre Leroux, Bastiat, Stuart Mill, Proudhon, Le Play, Emile de Girardin; leur mémoire, du moins, durera, ainsi que celle de tous les hommes politiques et de tous les penseurs sous le nom desquels la postérité pourra écrire : ils ont défendu le droit de penser librement contre l'intolérance de partis décrépits.

Qu'on ne se récrie pas contre cette expression de partis décrépits. L'obstination inintelligente que met le gouvernement à nous refuser le minimum nécessaire de la liberté, masque un peu cette décrépitude. On verra à quel degré elle est parvenue, dès que le minimum de la liberté aura été obtenu d'une manière quelconque. Ce sera une véritable tour de Babel, et l'on sera touché du bel accord qui régnera sur la liberté elle-même entre MM. les jacobins blancs et MM. les jacobins rouges, et entre les divers groupes des conservateurs libéraux. Aussi les hommes qui voient un peu loin devant eux

doivent-ils de plus en plus s'abstenir des remuements qui ne sont pas indispensables, se replier sur eux-mêmes et se consacrer à l'élaboration des idées qui pourront servir de support à de nouveaux partis. Autant que je l'ai pu, j'ai fait ainsi. Engagé dans la vie active, je me suis mêlé aux incidents quotidiens, je ne m'y suis pas absorbé, et j'ai consacré à la préparation de l'avenir une part égale à celle que je donnais à la discussion du présent. Cette préoccupation est visible dans mes discours : à côté d'une partie de critique actuelle, chacun d'eux renferme une partie générale de doctrine. Il n'est pas de lois ou d'événements desquels je n'aie pris occasion pour définir quelque principe fondamental, tantôt la théorie de la liberté de la presse, tantôt celle du droit de réunion, tantôt celle des nationalités, tantôt celle du gouvernement, tantôt celle de l'opposition.

Il y a bien de la difficulté dans cette application à deux points de vue qui exigent des procédés différents. En effet, touche-t-on au présent, il importe de se montrer souple, conciliant, attentif aux nuances, et de s'accommoder aux personnes; ne songe-t-on qu'à l'avenir, il est nécessaire de se montrer ferme, sans tempéraments, uniquement soucieux des lignes principales et de ne s'accommoder qu'aux choses. Je n'ai jamais cherché à me renfermer dans la pure critique du présent, je me suis au con-

traire risqué quelquefois à ne viser qu'à la préparation de l'avenir. Je ne l'ai jamais essayé qu'en tremblant, car les assemblées s'intéressent peu à ce qui va au-delà de l'heure présente. Néanmoins je n'ai eu sujet de regretter aucune de mes tentatives et ceux mêmes que mes opinions étonnèrent se sont montrés encourageants. Les principaux discours, qui se rattachent à cet ordre d'idées, sont ceux sur la liberté des sociétés commerciales et sur le concile œcuménique.

XIX

DE LA LIBERTÉ DES CONVENTIONS. — Comment j'y fus amené à l'occasion des sociétés coopératives. — MM. Émile Jay et Clamageran. — Application de la méthode de Descartes. — MM. Béluze, Cohadon, Lépine, Brosse, Hugues, Liseux, Guillaumin, etc. — Mon amendement. — M. Demangeat.

Lorsque le mouvement coopératif se déclara à la suite de la loi sur les coalitions et qu'il chercha sa forme légale, je ne doutai pas d'abord qu'il ne fût facile de la trouver, en s'aidant des indications des Casaregis, des Ansaldi, des Straccha, des Savary, des Pardessus, des Bravard. Je ne tardai pas à me convaincre qu'aucune des formules connues ne s'adaptait à ce fait nouveau. D'autres cherchèrent comme moi : il y eut dans les bureaux du *Crédit au travail* des réunions de jurisconsultes. Deux parmi ces derniers se distinguèrent dans cette étude : M. Émile Jay y dé-

ploya l'expérience consommée de la pratique judiciaire, M. Clamageran une rare vigueur d'esprit. Je ne fus cependant pas plus satisfait de ces recherches collectives que je ne l'avais été de mes propres recherches, et j'étais presque tenté d'en vouloir à ces associations qui venaient déjouer ma petite science si laborieusement acquise. Je relisais en ce moment le *Discours sur la Méthode* de Descartes, ainsi que j'ai l'habitude de le faire tous les deux ou trois ans. Cela me parut une indication : j'eus l'idée d'appliquer à l'étude des sociétés les procédés cartésiens. Je fermai mes livres, et, « pour m'assurer et rejeter la terre mouvante et le sable, pour trouver le roc et l'argile, » j'ôtai de ma créance une bonne fois les opinions que j'y avais reçues, et je me mis à chercher dans le livre des faits. Je m'intéressai dans deux ou trois sociétés ; j'entrai en relations avec plusieurs des groupes les plus éclairés, les plus moraux des travailleurs parisiens, les typographes, les mécaniciens, etc. Chaque fois que dans mes conversations avec eux j'avais acquis une notion, je la soumettais à un contrôle sévère, et je m'efforçais de ne jamais admettre comme vrai rien qui ne le fût vraiment, et de garder l'ordre dans mes déductions. Ce qui m'éclaira plus que le reste, ce fut une réunion des principaux gérants des sociétés coopératives. Dans une longue soirée ils m'exposèrent le résultat de leur expérience. Je fus émerveillé de l'intelligence, de

la netteté de vue, de la finesse de jugement, de la sûreté d'exposition de ces hommes qui cependant n'avaient reçu pour la plupart que l'éducation des choses. Je ne crois pas qu'il y ait beaucoup de juristes capables de débattre la nature des sociétés comme la débattirent ce soir-là avec moi MM. Béluze, Cohadon, Lépine, Brosse, Hugues, Liseux, Guillaumin, etc. Ils concluaient à la liberté complète des sociétés. Je les quittai converti à leur opinion. M'étant ainsi placé au point de vision, il m'arriva cette bonne fortune que, lorsque je revins à mes livres, je retrouvai dans le passé de la pratique commerciale ce que je venais d'apprendre dans son présent, et je me convainquis que les ouvriers associés de Paris n'avaient pas raisonné et jugé autrement que les banquiers florentins ou les navigateurs génois : tant il est vrai, comme l'a dit celui dont les règles m'avaient dirigé, que, « n'y ayant qu'une vérité de chaque chose, quiconque la découvre est assuré d'avoir trouvé tout ce que l'esprit humain saurait trouver. »

Restait à adopter pour ces idées une forme juridique irréprochable. L'analogie avec les règles du contrat de mariage se présenta naturellement à mon esprit. Cependant je ne m'arrêtai à aucun système avant d'en avoir conféré avec mon savant ami M. Demangeat, professeur à l'école de Paris, qui, jurisconsulte à la façon des

Du Moulin, des Pothier et des Merlin, est également versé dans les diverses branches du droit. Par une coïncidence qui me parut décisive, quoique nous ne nous fussions pas encore entretenus de la matière, il était arrivé de son côté à des conclusions identiques aux miennes. Nous rédigeâmes ensemble l'amendement qui sera, je n'en doute pas, la prochaine loi des sociétés (1). Dans mon discours, j'en indiquai ainsi qu'il suit l'idée fondamentale : « Dès qu'un citoyen est majeur, qu'il est *mentis compos*, comme disent nos maîtres les jurisconsultes romains, qu'il a la plénitude de sa volonté, de sa capacité, il est illégitime d'entraver son activité, de gêner les combinaisons qu'elle lui suggère, de modifier les contrats qu'elle lui inspire, tant qu'il ne se heurte pas à des prohibitions formelles du législateur ou à ces règles un peu vagues, mais que les jurisconsultes comprennent et définissent, qui sauvegardent l'ordre public. En dehors de ces deux limites, qui du reste ne sont pas spéciales et qui dominent l'ensemble même du droit, mon amendement reconnaît au commerçant, pour former une société, autant de liberté qu'au propriétaire pour vendre une maison, qu'au fermier pour signer un bail. A la liberté que j'accorde, je n'impose qu'une condition : la publicité complète, loyale. Les

(1) En voir le texte dans le volume *Démocratie et Liberté*, p. 463.

tiers doivent avoir la possibilité de se rendre compte à tout moment de l'état de la société, du régime qu'elle a institué, des garanties qu'elle a stipulées, des chances qu'elle fait courir à ceux qui traitent avec elle. Ainsi la liberté, c'est le droit; la publicité, c'est le devoir; ou autrement, la publicité, c'est le frein, le remède, le correctif de la liberté. (Très-bien! sur plusieurs bancs.) L'honorable M. Mathieu me dit : Les actionnaires, qui ne lisent jamais les statuts, éprouvent, en présence de toute société nouvelle, les ardeurs de jeunes épousés aux jours de la lune de miel... (Hilarité générale.); tout est beau, tout est bien. Seulement les nouveaux épousés sont protégés contre leurs entraînements par les grands parents; la loi doit faire de même pour l'actionnaire, que sans ce secours personne ne protégerait. Cette considération de fait n'a pour moi aucun poids. Vous ne lisez pas les statuts des sociétés, dites-vous! Tant pis pour vous. Soyez responsables de votre négligence! (Très-bien! très-bien!) Imaginez-vous un malfaiteur qui devant la justice répondrait au magistrat : « Je ne lis jamais le code pénal. — Tant pis pour vous, lui dirait le magistrat. Je vais vous envoyer en prison pour que vous l'appreniez. » (Rires et approbation.) Si vous voulez, M. le rapporteur, que votre argument ait de la portée, il faut le transformer, il faut soutenir que l'actionnaire est un incapable. Mais comment comprendre que le même

homme qui peut entretenir sur mer dix navires, ouvrir une maison de banque au capital de plusieurs millions, prêter son crédit aux rois, s'il est Rothschild ou Bardi, aliéner son patrimoine, doter ses filles, contracter des dettes, acheter, vendre, hypothéquer, tester, qui peut comme électeur nommer des députés, comme député voter des lois; comment comprendre que cet homme devienne tout à coup un mineur, un incapable dès qu'il se convertit en actionnaire! » (Séances des 27 et 28 mai 1867.)

XX

DES RAPPORTS DE L'ÉGLISE ET DE L'ÉTAT. — Du gallicanisme épiscopal et du gallicanisme parlementaire : leurs différences. — De l'ultramontanisme. — Il est né de l'oppression des prêtres par les évêques. — Lettre du pape à l'archevêque de Paris. — Il faut rétablir l'inamovibilité des desservants, les officialités et faire participer les prêtres à la nomination des évêques. — Du droit des laïques dans l'Église. — Du salaire du clergé : sa suppression constitue-t-elle toute la doctrine de la séparation de l'Eglise et de l'Etat? — Du concile œcuménique.

Le résultat auquel m'avait amené ma première expérience sur les sociétés m'engagea à en commencer une seconde sur une matière de bien sérieuse importance, les rapports de l'Église et de l'État.

Les problèmes religieux m'ont toujours occupé. *Semper enim quasi tumentes super me fluctus timui Deum* (1), car toujours la majesté

1) Job. XXXI, 23.

de Dieu m'a paru semblable à celle d'un océan qui roulerait ses flots au-dessus de ma tête. Se bornât-on à ne considérer la foi religieuse que comme une des forces sociales, il n'en est aucune dont il importe de se préoccuper davantage, et je ne suis pas étonné que Richelieu, attachant plus d'importance à la résistance d'un théologien qu'à celle de toute la noblesse, ait répondu à M. le Prince qui lui demandait la liberté de l'abbé de Saint-Cyran, détenu à la Bastille : Savez-vous bien de quel homme vous me parlez ! Il est plus dangereux que six armées (1)?

Lorsque j'entrai à la chambre, j'étais imbu sur les rapports de l'Église et de l'Etat des maximes de nos anciens jurisconsultes; j'admettais en son entier ce que j'avais appris dans l'écrit de Du Moulin sur le *fait du concile de Trente* ou sur l'*édit des petites dates*, ce que j'avais lu dans Pithou, Durand de Maillanne, Portalis et dans le *Manuel ecclésiastique* de Dupin. J'admirais les lois organiques, et mon désir était de contribuer à la défense de ce qui en subsistait encore et à la restauration de ce qui en était abrogé par désuétude. Un écrivain distingué, qui unit la science théologique au courage et à la constance, M. Jean Wallon, fut le premier qui me démontra la nécessité de procé-

(1) J'ai recueilli ce fait dans le *Port-Royal* de M. Sainte-Beuve, un des livres les plus intéressants et les plus beaux qui aient été publiés depuis bien des années.

der à une révision de mes idées. Il me rendit sensible la différence qui existe entre les libertés gallicanes selon les évêques, et les libertés gallicanes selon les jurisconsultes. Je m'en convainquis mieux encore en étudiant sur sa recommandation le lumineux écrit de l'ancien directeur de Saint-Sulpice, l'abbé Émery, dont l'autorité fut si haute dans l'église de France.

La différence fondamentale entre les libertés gallicanes selon les évêques et les mêmes libertés selon les jurisconsultes consiste en ceci : les évêques, dans leur déclaration, n'avaient pas entendu promulguer une profession de foi qui assujettît tous les chrétiens, mais simplement, comme le remarqua M. Brias, archevêque de Cambrai, énoncer une opinion qu'il était loisible à chacun d'adopter ou de rejeter, selon la maxime fondamentale : *in dubiis libertas*. Les jurisconsultes, au contraire, avaient la prétention de donner à leurs opinions le caractère d'une loi obligatoire.

Louis XIV, par son édit de 1682, entendit les libertés de l'église gallicane au sens des jurisconsultes, il en ordonna l'enseignement et obligea ceux qui voulaient obtenir des grades, à soutenir la déclaration de 1682. Bossuet ne consentit pas à cette exagération. Il écrivait au cardinal d'Estrées : « Dans mon sermon (*sur l'Unité de l'Église*), je fus indispensablement obligé à parler des libertés de l'Église gallicane, et je me proposai deux choses : l'une de le faire

sans aucune diminution de la véritable grandeur du saint-siége; *l'autre de les expliquer de la manière que les entendent les évêques, et non pas de la manière que les entendent les magistrats*; » Fleury disait de cette manière dont les entendent les magistrats qu'elle constitue les servitudes de l'Église (1). Louis XIV rétracta son édit par une lettre au pape du 14 septembre 1694 (2). Seulement lorsque le pape, tombant dans l'erreur qu'il avait reprochée au roi, voulut refuser à l'abbé de Saint-Aignan les bulles pour l'évêché de Beauvais parce que cet abbé avait soutenu les quatre propositions de 1682, Louis XIV répondit, par l'intermédiaire du cardinal de La Trémoille : « Le pape Innocent XII ne me demanda pas d'abandonner les maximes que suit le clergé de France, l'engagement que j'ai pris se réduisait à ne pas exécuter l'édit que j'avais fait en 1682... Je n'ai obligé personne à soutenir contre sa propre opinion les propositions du clergé de France; mais il n'est pas juste que j'empêche mes sujets de dire et de soutenir leurs sentiments sur une matière qu'il est libre de soutenir de part et d'autre comme plusieurs autres questions de théologie sans donner la moindre atteinte à aucun des articles de foi. » L'abbé Émery estime, « que c'est la confusion des articles légitimes avec ceux qui ne

(1) Opuscules, p. 155.
(2) Œuvres de d'Aguesseau, XIII, p. 423.

le sont pas, et l'abus qu'on a fait de ces derniers qui ont rendu si suspect et si odieux aux étrangers le nom de libertés de l'Église gallicane (1). »

Le gallicanisme exploré ainsi, j'opérai le même travail sur l'ultramontanisme. Après avoir lu les livres qui l'attaquaient aussi bien que ceux qui le défendaient, je les laissai de côté et je commençai une enquête dans le clergé. Je recherchai toutes les occasions de m'entretenir avec des prêtres, et de préférence avec ceux qui, parvenus à la fin de leur carrière et n'ayant rien à craindre ni à espérer des hommes, devaient me parler avec le plus de liberté. J'ai rencontré, dans quelques presbytères, des âmes vraiment évangéliques. Dans le nombre, il en était qui n'estimaient pas « les anciennes maximes imbécilles ou séditieuses, et qui lisaient encore Bossuet et Gerson ; » la plupart, au seul mot de gallicanisme, souriaient de pitié. Il a fallu à M. Baroche bien de la candeur pour s'aventurer à dire que le clergé français est gallican : il est ultramontain dans son immense majorité. L'état de l'Église est bien tel que je l'ai décrit dans mon discours sur le concile œcuménique : « A la base le prêtre, mais le prêtre amovible presque partout, — 3,425 curés inamovibles et 30,044 desservants amovibles, — mais le prêtre dépouillé de toute garantie et de toute indépendance, pouvant être frappé, interdit,

(1) Nouveaux opuscules de Fleury, p. 316.

suspendu sans défense, sans qu'aucune officialité, aucun synode diocésain, aucun concile provincial ne veille plus sur lui; mais le prêtre dans cette situation que, dans un langage terrible, dépeignait au sénat récemment le cardinal de Bonnechose lorsqu'il disait : « Chacun de nous a un régiment à commander, et il marche! » Au-dessus des prêtres, les évêques; mais les évêques se considérant comme tenant du pape et non plus des apôtres leur pouvoir et leur juridiction, et reconnus d'institution divine, directe, uniquement pour l'ordre; mais, quant au jugement de la foi, quant à l'enseignement, quant à la liturgie, soumis, courbés devant les congrégations romaines; mais n'osant plus parler ni agir avec la liberté qui autrefois était propre aux Français; mais réduits à n'être plus que les préfets du pape. Au-dessus des évêques, le pape; mais reconnu comme ayant sur tous les diocèses un pouvoir immédiat; mais disposant des canons; mais entouré des congrégations romaines qui, sans doute, exécutent ses décisions, qui, le plus souvent, les inspirent; mais le pape infaillible seul. » (Séance du 16 mai 1868.)

Lorsque je prononçais ces paroles, je n'avais pas lu la lettre adressée par le pape, le 26 octobre 1865 à l'archevêque de Paris (1). Si je l'avais connue, je l'aurais citée à la tribune,

(1) Cette lettre a été publiée dans le journal *la Minerve*, de

car elle contient la confirmation de chacun des traits de mon tableau. En effet, le pape reproche à l'archevêque de s'être opposé à la divine primauté du pontife romain sur l'Église universelle (*te eas habere opiniones quæ divino Romani pontificis in universam ecclesiam primatui omnino adversantur*); d'avoir soutenu que le pape n'a pas sur les diocèses un pouvoir immédiat (*asserere non dubitas Romani pontificis potestatem in episcopales diocesis nec ordinariam nec immediatam esse* . . . . . .); d'avoir reconnu que les lettres apostoliques devaient être soumises à l'agrément de l'autorité civile (*retinendi silicet apostolicas litteras illasque civilis auctoritatis arbitrio*

Montréal, le 16 juillet 1868. Elle a été depuis imprimée à Genève, chez Soullier, Landskron et Wirth. Son authenticité n'a pas été contestée. Des mains mystérieuses la répandent à profusion dans les diocèses de France. Comme on sait que je m'occupe de ces questions, j'en ai reçu des exemplaires de divers côtés. Il n'est pas nécessaire que je signale l'importance d'une telle objurgation adressée à un prélat aussi éminent par la doctrine, par le talent, par le caractère, par la position, que M. l'archevêque de Paris. Je reproduis dans un appendice ce document que désormais il n'est plus permis d'omettre lorsqu'on veut préciser les rapports de l'Église et de l'État. J'espère que cette publication réveillera de son sommeil M. Baroche, et qu'il comprendra enfin que des phrases ne suffisent pas à combler la place laissée vacante par des lois qui n'existent plus pour personne. J'espère aussi que la cour de Rome nous donnera des éclaircissements; si elle ne désavoue pas cette lettre, elle expliquera comment, au lieu d'être restée entre celui qui l'a écrite et celui qui l'a reçue, elle est tombée entre les mains de tout le monde. *Is fecit cui prodest.*

placitoque subjiciendi et confugiendi ad laïcam potestatem) ; d'avoir taxé d'abus les appels des fidèles au saint-siége apostolique (*affirmasti abusum esse appellationes ad hanc apostolicam sedem*) ; d'avoir favorisé par ses façons d'agir et de sentir les doctrines fausses et erronées de Fabronius que le saint-siége a reprouvées et condamnées (*hac tua sentiendi agendique ratione videaris favere falsis et erroneis Febronii doctrinis, uti noscis, hæc sancta sedes reprobravit damnavit*) ; d'avoir fait une visite épiscopale aux religieux de la société de Jésus et aux franciscains de l'ordre des capucins, qui jouissaient de la paisible possession de leur exemption (*hic agi de episcopali visitatione tùm religiosis societatis Jesu, tùm franciscanis ordinis capulatorum viris factâ, cum pacificâ earum exemptionis possessione potiebantur*) ; d'avoir tenu compte des lois civiles portées contre les communautés religieuses (*episcopus possetne... hasce leges sancire eisque . . . . aliquem tribuere effectum*).

Qui donc a réduit l'Église de France en aussi triste état? La cour de Rome? Non; le pouvoir civil. Il a offert à la cour de Rome plus de pouvoir qu'elle n'en demandait. Qu'est-ce qui a détruit le pouvoir des évêques? Le pouvoir civil, à l'époque du concordat, en exigeant pour faciliter une nouvelle répartition des siéges que dans le cas où les anciens évêques refuseraient leur

démission, le pape déclarerait leurs siéges vacants et procéderait à leur remplacement (1). Bien loin d'agréer cette usurpation qui lui conférait le pouvoir absolu dans l'Église, le pape Pie VII l'a repoussée comme le plus amer des calices; c'est malgré lui qu'il a brisé les lois canoniques et substitué dans l'Église le despotisme à la monarchie réglée. Le cardinal Consalvi est intéressant à entendre sur ce sujet : « Mes réflexions avaient décidé le saint-père à accepter cet article avant même que j'eusse quitté Rome. Mais je savais combien cette épine déchirait cruellement son âme. Je ne laissai donc pas, dans le cours des négociations de Paris, de tenter tous les travaux d'hercule pour déterminer le premier consul à y renoncer... Je m'appuyai sur les maximes qu'on professe en France. Je lui soutins que les priviléges tant vantés et les si fameuses libertés de l'Eglise gallicane allaient recevoir par ce fait un échec dont les histoires du pays ne renfermaient assurément aucun exemple. Faire déposer par le pape, grâce à un acte de la suprême autorité, quatre-vingt-dix ou cent évêques français, tous ensemble, au cas où ils se refuseraient à la demande de la démission volontaire qu'on exigeait d'eux; les déposer sans procès, sans jugement, pour leur en substituer de nouveaux; si, disais-je,

(1) Voir la bulle *Qui Christi Domini vices,* donnée à Rome, à Sainte-Marie Majeure, l'an de l'Incarnation du Seigneur 1801, le 3 des calendes de décembre.

ce n'est pas injuste à cause de la fin qu'on veut atteindre, c'est assurément attribuer au pape sur l'Eglise de France une autorité telle que cela suffit pour jeter à terre le grand colosse de ses libertés et priviléges tant vantés. Et c'était vrai... Rien n'ébranla le premier consul. Tout ce que je pus obtenir fut que le pape formulerait à sa volonté le bref par lequel il réclamerait aux évêques leur démission volontaire. Et assurément le bref fut rédigé ensuite dans la forme la plus honorable et la plus officieuse, et la plus affectueuse qu'on put souhaiter à leur égard. Mais il était impossible d'arriver à obtenir qu'il ne fît pas mention dans ce bref de la nécessité où serait le pape dans le cas d'un refus, de passer outre en vertu de son autorité suprême, afin d'obtenir le bienfait du rétablissement de la religion en France (1). »

Qui donc, après avoir abattu aux pieds du pape le pouvoir des évêques, a abattu aux pieds des évêques l'indépendance des prêtres? Encore le pouvoir civil par les lois organiques. Il a suffi pour cela qu'au lieu de reconnaître selon le droit canonique la qualité de curé aux pasteurs ayant charge d'âmes, on ne l'attribuât qu'aux curés de canton. Par ce seul fait, la majorité du clergé français est tombée de l'indépendance dans la servitude. Louis XIV avait été plus libéral que Napoléon Ier. Quelques évêques

(1) *Mémoires*, I, pag. 342 à 346.

lui ayant parlé de rendre les curés amovibles : J'y consens, répondit le roi, mais à une condition, c'est que les évêques le soient aussi.

La cour de Rome s'est-elle associée à cette nouvelle atteinte portée par le pouvoir laïque aux garanties canoniques ? Qui ignore donc que, depuis l'allocution prononcée par Pie VII dans le consistoire secret du 24 mai 1802, la papauté n'a cessé de protester contre les lois organiques? Le pape Pie IX écrivait à l'archevêque de Paris, dans la lettre que j'ai déjà citée : « Parlant dans un discours imprimé des articles organiques, vous pensez qu'on doit leur accorder quelque autorité et quelque respect parce qu'ils répondent à une condition et à une nécessité persistante et grave de la société. Vous n'ignorez pourtant pas comment le siége apostolique n'a jamais négligé de protester contre ces articles publiés par le pouvoir laïque et contraires à la doctrine de l'Église, à ses droits, à sa liberté » (1)

L'abbé de Pradt raconte que lorsque Napoléon Ier se trouva enlacé dans les querelles religieuses, il lui échappa plus d'une fois de s'écrier:

(1) Quo sermone in typis edito, verba etiam faciens de articulis organicis, quamdam eisdem auctoritatem ac reverentiam deferendam censuisti, ut pote respondentibus præxistenti et graviori societatis conditioni ac necessitati; *cum haud ignoras quomodo apostolica sedes contra eosdem articulos a laïcâ potestate editos et catholicæ Ecclesiæ doctrinæ ejusque juribus ac libertati adversos protestari numquam omiserit.*

« La plus grande faute de mon règne est d'avoir fait le concordat. » Il disait plus vrai encore qu'il ne l'a cru ! M. de Pradt (1) n'a pas ajouté que Napoléon avait été entraîné à commettre cette faute dans un intérêt de domination, pour faire du clergé un instrument docile. Il y réussit assez bien, puisque Fouché put écrire à des évêques : *Il y a plus de rapport qu'on ne pense entre vos fonctions et les miennes*, et que l'empereur lui-même dit en plein conseil : *Avec mes préfets, mes gendarmes et mes prêtres, je ferai tout ce que je voudrai* (2).

Le sort de cette nouvelle constitution imposée à l'Église par la main du pouvoir civil allait dépendre de la conduite des évêques. On les avait soumis au pape, et en compensation on leur avait soumis les prêtres. S'ils avaient eu dans l'âme les flammes de la charité chrétienne, ils auraient délié les liens de ceux qu'on leur avait livrés et ils auraient mérité par là que leurs propres liens fussent brisés. Ils préférèrent subir le despotisme pour l'exercer à leur tour. A l'exception de quelques-uns, tels que M. Sibour, tous ont revendiqué et exercé avec un soin jaloux les droits tyranniques (3) qu'on leur

(1) *Les Quatre Concordats*, ch. XXIII.

(2) Lafayette, *Mémoires*, t, V, p. 183. *Mes rapports avec le premier consul.*

(3) C'est l'expression d'un concile de Séville cité par Thomassin, t. III, p. 344 : *Potestate tyrannicâ, non auctoritate canonicâ.*

avait conférés. Quelques-uns l'ont fait avec dureté. La situation du pauvre prêtre est alors devenue intolérable. Comme ils sont loin les temps où saint Augustin les appelait ses enfants, où il était recommandé à l'évêque de ne jamais permettre, lui étant assis, qu'un d'eux se tînt debout devant lui, *episcopus in quolibet loco sedens, non patiatur stare presbyterum* (1). D'après le droit commun canonique, l'évêque devait réunir tous les ans les curés en synodes diocesains; tous les trois ans un concile provincial devait être tenu; il fallait primitivement pour interdire un prêtre six évêques, d'après le concile de Trente les six évêques pouvaient être remplacés par six ecclésiastiques ou personnes recommandables; il y avait des *officialités* qui ne prononçaient qu'après trois monitions, après confrontation et défense contradictoire, car, dit une maxime canonique, le diable même devrait être entendu s'il était cité en jugement. Aujourd'hui les desservants, je me sers de leur langage, sont de véritables parias, vivant dans une crainte servile, pouvant être frappés, suspendus, révoqués sans enquête, sans défense, *ex informatâ conscientiâ*, pouvant être réduits à devenir balayeurs de rues ou cochers de fiacre.

L'évêque dit, dans les lettres qu'il expédie aux

(1) Quatrième concile de Carthage, ch. XXXIV.

prêtres quand il les envoie dans une paroisse, *quamdiù nobis placuerit,* tant que cela nous plaira. Ce langage ne reste pas une lettre morte : il est un évêque qui, dans un mois, a changé 130 desservants ; un autre, par un seul courrier, a expédié 35 changements, et ce fut un spectacle lamentable que de rencontrer sur les chemins de pauvres bagages, suivis tristement d'un pauvre prêtre récitant son bréviaire et d'une vieille fille tout en pleurs. Un évêque du midi, dans treize ans d'épiscopat, a déplacé 750 desservants : son principe était de changer ceux qui ne le demandaient pas et de ne pas changer ceux qui le demandaient, afin, disait-il, de briser les volontés.

Qui donc a été compatissant pour ces malheureux, presque tous fils et frères de nos paysans ? Les politiques, occupés à se détester ou à se supplanter n'y ont pris garde ; les ministres trouvent préférable de humer l'encens délicat des évêques. Le clergé inférieur n'a reçu d'assistance que de la cour de Rome. Là, à de rares exceptions, comme celle relative au digne clergé de Lyon, on a accueilli et souvent protégé les simples prêtres. Récemment encore, à propos du curé de Neuilly, le pape revendiquait contre l'archevêque de Paris, le droit de défendre le faible comme un des plus précieux priviléges du siége de saint Pierre : « Vous pensez que la présomption doit toujours exister en faveur du supé-

rieur quand il s'agit d'un débat entre les personnes d'un grade différent, et vous proposez une règle bien différente de celle que saint Bernard proposait en ces termes à notre prédécesseur Innocent II : « Entre tout ce qui distingue votre primauté, voici ce qui l'ennoblit le plus singulièrement, et voici ce qui rend plus particulièrement illustre votre apostolat : c'est que vous pouvez arracher le pauvre de la main de plus puissants que lui » (1). Est-il étonnant dès lors que l'ultramontanisme ait envahi le clergé inférieur? Il se précipite aux pieds du pape avec autant d'ardeur qu'autrefois le tiers-état, opprimé ou humilié par la noblesse, se jeta aux pieds du roi. Le mouvement ultramontain n'a commencé, n'a gagné, n'a triomphé que par le prêtre : les évêques y ont été traînés plus qu'ils n'y sont allés.

N'est-il pas plaisant, en vérité, de voir des hommes d'État s'imaginer qu'ils lutteront contre un pareil entraînement en passant de l'inaction à des phrases et des phrases à des appels comme d'abus, ce qui ne vaut guère mieux? Il y a lieu, au contraire, d'agir avec la plus grande décision.

(1) Arbitraris autem apostolicam sedem ex presumptionis jure pro superiore semper stare debere, quando inter dispares gradus quæstio habetur, ac regulam proponis illi longe dissimilem quam sanctus Bernardus Innocentio II, predecessori nostro, proposuit illis verbis : « Hoc inter cætera vestri singularis primatus insignia, specialius nobiliusque nobilitat « vestrum inclytum reddit Apostolatum si eripistis pauperem « de manu fortiorum ejus. » (*S. Bernardus*, epist. 198.)

Il n'est plus possible de revenir sur les actes d'usurpation qu'on a imposés au pape lors du concordat : on peut du moins réviser et abolir les lois organiques, rétablir l'inamovibilité et les officialités. La question est ouverte depuis longtemps. M. de Cormenin affirme qu'en 1830 on eût l'idée d'organiser par un règlement d'administration publique des tribunaux ecclésiastiques de famille et de discipline. Un comité de l'assemblée constituante de 1848 proposa la résolution suivante : « L'art. 31 de la loi organique du concordat est rapporté en ce qui concerne la révocabilité des desservants. Il sera ouvert immédiatement, par le gouvernement, des négociations avec le souverain pontife, pour régler les conditions d'après lesquelles seront rétablies l'inamovibilité des desservants et les officialités ecclésiastiques. »

L'Église de France est en état de siége depuis 1800 : qui donc comprendra la gloire qu'il y aurait à la remettre dans le droit commun canonique ! J'ai indiqué dans mon discours sur le concile œcuménique par où il serait bon de commencer : « Sans revenir à la constitution civile du clergé, appelez tous les prêtres à participer à l'élection de leurs évêques. Rien ne serait plus facile à pratiquer. Le ministre de l'instruction publique a seul la nomination des professeurs. Cela l'empêche-t-il, avant de prononcer, de réclamer des présentations de cer-

tains corps constitués? Qui s'oppose à ce que le ministre des cultes agisse de même, quand il s'agira de nommer un évêque? Qu'il réunisse tous les prêtres du diocèse et qu'il leur demande une liste de présentation. »

Mais ici M. Wallon se récrie et m'interrompt pour me dire : l'essentiel est de rétablir le pouvoir des évêques et de les protéger contre Rome. Pourquoi donc? pour qu'ils pèsent davantage sur leur clergé? Je n'ai presque rien à reprendre aux mesures excellentes préconisées par M. Wallon dans ses mémoires substantiels sur l'Église de France, à une condition, néanmoins, c'est que ces réformes aient pour préalable la réintégration dans sa dignité, du clergé inférieur, des prélats de second ordre, comme on les appelait jadis. Tant que cette réintégration n'aura pas été obtenue, j'y reviendrai aussi souvent que les circonstances me le permettront, et je m'y acharnerai d'autant mieux qu'il y aura peu de satisfaction à recueillir dans cette tâche : les bénédictions sont muettes, les malédictions ne le sont pas, et l'on a peu de soutien entre les libres penseurs qui vous attaquent et vous traitent de calotin, et les cléricaux qui vous suspectent et vous appellent révolutionnaire. Si l'injustice que je signale était d'origine ecclésiastique je ne m'en mêlerais pas; elle est d'origine laïque, c'est pourquoi je me considère comme obligé à en poursuivre la réparation. Qui parlera pour ces pauvres prêtres,

s'ils se taisent ceux sur lesquels les évêques n'ont pas droit de vie et de mort? Et n'est-ce pas à nous, qui ne pouvons pas être frappés comme le furent les frères Allignol et tant d'autres, qu'il appartient d'élever la voix contre une oppression dont nos devanciers ont été les auteurs!

L'œuvre ne sera pas terminée lorsque les prêtres auront cessé d'être un régiment de soldats tremblant devant quelques dictateurs. Depuis le concile de Trente, tout le monde est serf dans l'Église, sauf le pape. Voici comment on en est venu là : à l'origine le clerc, soit prêtre soit évêque, était l'homme du peuple, il était nommé par les fidèles, suivant la maxime du pape saint Léon : « que tous doivent concourir à élire celui à qui tous doivent obéir. » Avec le temps, le clerc préféra devenir l'homme du roi, et tenir de lui sa nomination. De ce jour il cessa d'être libre. Quand il s'en aperçut, le prêtre s'adressa à l'évêque pour qu'il le protégeât, et à son tour l'évêque s'adressa au pape : mais qui protége, domine. C'est ainsi que le droit du prêtre fut confisqué par l'évêque et celui de l'évêque par le pape. Nous en sommes là. Jadis l'Église était un corps, ce n'est plus qu'une tête. Pour qu'elle redevienne un corps, il ne suffirait pas de rendre aux évêques leur dignité et aux prêtres leur indépendance, il est nécessaire que les laïques soient remis en possession des droits importants qu'ils exerçaient jadis; ils inter-

venaient dans les élections, aucun évêque ne pouvait être institué sans leur approbation, et, La Luzerne en convient, quelques-uns étaient admis dans les conciles (1). Ces droits du reste n'ont jamais été abolis. Seulement des fidèles ils sont passés au prince : c'est comme représentant ou mieux encore comme usurpateur des droits des laïques que le prince nomme les évêques et assiste aux conciles.

Pour que l'esprit de vie produise des œuvres nouvelles, pour que l'Eglise se réconcilie avec le monde moderne, il faut que le droit des laïques revienne de la main du prince dans celle des fidèles; que le droit du prêtre cesse d'être exercé par l'évêque et le droit de l'évêque par le pape; il faut enfin que le chef de l'Église ne parle plus désormais, comme dans les temps primitifs, « qu'au nom des apôtres, des prêtres et des frères, » et, qu'à l'exemple de saint Cyprien (2), il subordonne ses actes au consentement du peuple aussi bien qu'à l'avis du clergé; en d'autres termes, il faut que dans l'Église comme ailleurs le gouvernement devienne l'expression de la volonté générale.

Il ne m'était pas possible de m'occuper des

(1) V. Bordas Desmoulins, *Les Pouvoirs constitutifs de l'Église, les Œuvres de* F. Huet.

(2) Quando a primordio episcopatus mei statuerim nihil in consilio vestro et *sine consensu plebis,* meâ privatâ sententiâ gerere. » (*S. Cyprien*, epist. 5.)

rapports de l'Église et de l'Etat sans me heurter à la question du budget des cultes, Je l'ai résolue ainsi : « Le salaire du clergé est une dette inviolable de l'État (Très-bien! très-bien!), inviolable autant que l'est la rente inscrite sur le grand-livre de la dette publique (Vive approbation), on ne saurait, sans forfaire à la loi des contrats, se soustraire à l'exécution d'une obligation aussi incontestable et aussi sacrée. (Nouvelle approbation.) Je crois bien que l'avenir verra la suppression du budget des cultes, mais par le consentement volontaire et libre du clergé lui-même. (Mouvements divers). Il viendra un moment où le clergé comprendra que l'établissement de la liberté complète, telle qu'elle existe en Amérique et dans d'autres pays, lui assurera une force, une dignité, une indépendance qu'il n'hésitera pas à s'assurer même au prix de la renonciation à son budget. Tant qu'il n'aura pas cette conviction, tant qu'il ne nous dégagera pas lui-même des liens du contrat, en ce qui me concerne, je ne me reconnais pas le droit de m'y soustraire. »

Cette opinion a été vivement contredite par des amis pour lesquels j'ai de la déférence. J'y ai donc réfléchi de nouveau : après réflexion j'y persiste. Le prêtre, m'a-t-on dit, est l'ennemi ; il faut s'en débarrasser à tout prix, le réduire par tous les moyens, même par la famine. On ne réduit pas une croyance par la famine pas plus qu'on ne

s'en débarrasse par le bourreau; par l'injustice on la fortifie; par la persécution on l'épure, et dès que les calices sont de bois, les prêtres deviennent d'or. Le prêtre fût-il vraiment l'ennemi, qu'importerait! Est-ce que devant le droit il y a des ennemis ou des amis? Or, je ne connais pas de droit plus certain que celui du clergé à son salaire; il résulte d'un contrat authentique; le décret du 21 novembre 1789 en est l'instrument; et que peut-on désirer de plus formel? « Tous les biens du clergé sont à la disposition de la nation, A LA CHARGE DE POURVOIR D'UNE MANIÈRE CONVENABLE AUX FRAIS DU CULTE, à l'entretien de ses ministres, et au soulagement des pauvres. » Pour un jurisconsulte, pour un homme de bonne foi et de bon sens, ces mots *à la charge* ne laissent subsister aucun doute. Quelle solidité y avait-il donc de plus dans le titre des courtiers pour qu'on ait cru nécessaire de leur donner une indemnité préalable avant de les supprimer?

On m'a dit encore: c'est dans la suppression du budget des cultes que consiste la séparation de l'Église et de l'État; si donc vous subordonnez cette suppression à un consentement que le clergé ne donnera jamais, vous abandonnez implicitement la théorie que vous avez vous-même préconisée. Ce raisonnement repose sur une erreur radicale. La question du salaire n'est qu'un détail dans la doctrine de la séparation

de l'Église et de l'Etat. On ne saurait avoir la prétention, même sous le régime de la séparation, d'empêcher le clergé de subvenir à ses nécessités temporelles. S'il n'y pourvoit pas par le budget des cultes, on devra mettre à sa disposition d'autres moyens, la faculté d'acquérir par exemple. Ces moyens seront-ils meilleurs ou pires que le budget des cultes; auront-ils autant ou moins d'inconvénients? Plutôt que de les introduire, ne vaudrait-il pas mieux s'en tenir à ce qui existe? On peut embrasser l'une ou l'autre de ces opinions sans cesser d'être partisan de la séparation de l'Église et de l'État. Benjamin Constant était partisan de la séparation de l'Église et de l'État, et il croyait à la nécessité de maintenir un budget des cultes. « Il en est de la religion, disait-il, comme des grandes routes, j'aime que l'État les entretienne, pourvu qu'il laisse à chacun le droit de préférer les sentiers. » En Belgique, la séparation existe, et le clergé est salarié par l'État.

Qu'est-ce qui constitue l'essence de la séparation? Ce fait, que tout rapport de protection ou de dépendance a cessé entre l'Église et l'État; que pour l'État l'Église n'est plus qu'une association ordinaire, se gouvernant, s'administrant, réglant son cérémonial, son dogme, sans que sa liberté rencontre d'autres limites que celles imposées par la loi générale à une association quelconque. L'Église, séparée de

l'Etat, c'est l'Eglise soumise sans privilége ni exception au droit commun qui régit les citoyens.

Sous le régime des concordats, une bulle du pape ne peut être reçue et publiée sans l'approbation du pouvoir laïque; un évêque ne peut être préconisé par le pape sans avoir été nommé par le souverain; un mariage ne peut être célébré devant un ministre de la religion s'il n'a pas été préalablement constaté par un officier de l'état civil; un pasteur peut être contraint à recevoir, mort dans son église, celui qui, vivant, s'en est retranché ou en a été retranché. Sous le régime des concordats, des religions d'État, de l'alliance des deux pouvoirs, ces règles sont tutélaires et doivent être maintenues. Sous le régime de la séparation, elles sont oppressives et doivent disparaître. Dès que l'Église est séparée de l'Etat, il est loisible à tout évêque, à tout prêtre, à tout fidèle de lire en chaire, de publier une bulle du pape, sauf à encourir les poursuites légales s'il y a dans cette bulle une violation de la loi; mais comme l'expression d'une opinion quelconque ne doit pas constituer un délit, cette bulle ne saurait être poursuivie par la puissance civile, alors même qu'elle contiendrait des maximes contraires à ses maximes; elle ne serait saisissable que si elle provoquait directement à la désobéissance, à la rébellion ou à tout autre fait réputé crime ou délit par la loi, et si cette provocation était suivie d'effet. Sous le régime

de la séparation, le pouvoir laïque n'a pas à s'immiscer dans la nomination des évêques; sous le régime de la séparation, un citoyen n'est pas obligé de se rendre devant l'officier de l'état civil avant de faire bénir son union par le ministre de la religion. La loi n'intervient pas dans ces déterminations du for intérieur; elle se borne à déclarer qu'à ses yeux il n'existe de mariage produisant des effets civils que celui dont la célébration aura eu lieu devant l'officier de l'état civil, et elle laisse chacun maître de se marier à l'église, au temple ou à la synagogue, avant ou après le mariage civil. Sous le régime de la séparation, quand un prêtre déclare qu'il refuse d'admettre un fidèle à un sacrement, nul n'a le droit de le contraindre, de le blâmer, même de l'interroger; je ne sais si canoniquement le supérieur ecclésiastique a ce pouvoir; un magistrat civil n'y saurait prétendre.

On le voit, la doctrine de la séparation dépasse de beaucoup la question étroite et secondaire du budget des cultes; elle se rattache aux intérêts les plus variés et les plus essentiels de l'ordre social, et on ne la compromet pas plus qu'on ne la sert lorsqu'on reconnaît le droit du clergé à son salaire!

Grâce aux études que je poursuivais depuis plusieurs années, la convocation du prochain concile œcuménique ne me surprit pas à l'im-

proviste; je pus me rendre compte aussitôt des devoirs et des droits que cet acte grave imposait au gouvernement de mon pays.

Je les ai exposés en prenant pour type le concile de Trente, j'ai expliqué ce que le pouvoir laïque pouvait avant, pendant et après le concile, et j'ai constaté qu'aucun des droits anciens n'avait été légalement aboli : j'engageai néanmoins le gouvernement à ne rien faire ni avant, ni pendant, et à attendre pour agir après : « Écartons, avant tout, tout ce qui de près ou de loin pourrait ressembler à une persécution ou à un obstacle opposé à la libre expansion du sentiment religieux et de la foi catholique. On peut différer sur les dogmes ; on peut avoir des opinions opposées sur Dieu, sur l'immortalité, sur les rapports mystérieux qui existent entre ce monde et les mondes qui nous entourent, sur les devoirs qui nous sont imposés dans cette vie en vue d'une vie future; mais quel esprit élevé se refusera à reconnaître que ce sont là des questions qu'on n'a le droit de toucher que d'une main délicate, dont il n'est permis de parler que d'une voix pieuse, de manière à ne jamais blesser les croyances, les sentiments qui diffèrent de nos croyances et de nos sentiments? (Marques nombreuses d'approbation). Ainsi, rien, rien qui ressemble à une persécution. Que le gouvernement ne mette aucun obstacle à la publication, qu'il n'oppose aucun empêchement non plus au

départ des évêques pour Rome; qu'il les autorise à aller occuper leur place dans l'assemblée solennelle et à y exprimer sans ménagement leurs opinions; qu'il laisse à tous la liberté la plus entière, la plus absolue (Nouvelles marques d'assentiment); mais, messieurs, qu'après avoir laissé aux autres leur liberté, il conserve la sienne; qu'il s'abstienne, qu'il ne participe à rien; car participer, ce serait accepter la responsabilité sans s'être assuré l'influence. Puisqu'on vous a laissés dehors, eh bien, croyez-moi, restez-y; laissez faire; seulement, observez et préparez-vous. (Mouvement) (1). »

(1) Voir sur toutes ces matières le livre remarquable que vient de publier M. Arnaud (de l'Ariége): *La Révolution et l'Eglise,* 2 volumes. Chez Lacroix.

XXI

Mes joies. — *Le Siècle* et *l'Opinion nationale*. — MM. Picard et Jules Favre. — Poursuites contre *le Figaro* et *la Situation*. — Récompense nationale à Lamartine. — Une lettre de lui.

Après avoir rappelé mes travaux et mes épreuves, je consacrerai quelques mots à mes joies ; ces mots-là sont toujours brefs.

J'ai défendu contre des inculpations mensongères, devant la chambre et devant le jury d'honneur composé de MM. Berryer, Marie, Jules Favre, d'Andelarre et Martel, le *Siècle* et M. Havin, l'*Opinion nationale* et M. Guéroult ; je les ai aidés ensuite, ainsi que les autres journaux, à dévoiler l'inexactitude des publications par lesquelles on a essayé d'infirmer la sentence rendue par le jury d'honneur.

J'ai fait justice à la tribune du langage incon-

venant qu'un journaliste s'était permis à l'égard de deux de mes compagnons pendant la période des Cinq, MM. Jules Favre et E. Picard. (Séance du 21 février 1868).

Dans un comité secret, je me suis opposé aux poursuites dirigées contre le *Figaro* et la *Situation* à l'occasion d'articles publiés par des écrivains qui ne m'avaient été bienveillants en aucune circonstance, et dont l'un est depuis des années mon agresseur le plus persévérant, le plus spirituel, le plus injuste.

Enfin, j'ai contribué à assurer à Lamartine le pain des dernières années.

De toutes ces joies, la dernière a été la plus vive : je n'aurais jamais osé espérer que la fortune m'accorderait la faveur d'être utile à un des grands hommes de ce temps que j'ai le plus admirés et aimés.

Au plus fort de ses embarras, Lamartine me dit avec un accent dont ne peuvent avoir une idée que ceux qui l'ont entendu à ses moments sublimes : « Voulez-vous voir l'homme le plus malheureux qui existe? Regardez-moi bien ; le jour, c'est supportable, mais les nuits ! les nuits! — je me serais tué si je n'avais pas cru en Dieu. » — Tandis qu'il me parlait ainsi, je me rappelais la première visite que je lui avais faite, à mon retour de Marseille, au lendemain du Gouvernement provisoire. Il habitait alors rue de l'Université, ses salons étaient combles, de sa

tête il dominait toutes les têtes, il allait des uns aux autres, de temps en temps tous se taisaient pour l'écouter, et en sortant chacun emportait une des perles tombées de cette bouche harmonieuse !

Il est heureux que j'aie pu m'introduire dans la commission, car le projet n'y fut adopté qu'à la majorité d'une voix. Je fus nommé rapporteur (1). En séance publique, on évita d'un commun accord, une discussion qui eût été affligeante, et la proposition du gouvernement, amendée par la commission, fut adoptée par 153 voix ; 24 voix se prononcèrent contre, les abstentions furent nombreuses.

Le lendemain de mon rapport, je reçus une lettre que je reproduis; c'est aussi celle d'un souverain : « Paris, le 12 avril 1867, Mon cher ami,... je ne vous remercie pas du rapport, mais de son envoi. Vous avez été trop bienveillant pour moi pour que je puisse vous rendre grâce. J'en trouverai mille autres occasions; je vous remercie de m'avoir jugé comme vous le dites; si vous le disiez moins, j'oserais dire davantage, mais vous ne me laissez d'autres ressources que le silence; laisser battre mon cœur et faire taire ma voix : voilà mon seul remerciement; recevez-le et croyez à tout ce que je ne dis pas. « A. DE LAMARTINE. »

(1) Mon rapport se trouve dans le volume *Démocratie et Liberté*, p. 445.

CONCLUSION

XXII

Aveu d'une faute grave. — Ai-je été ambitieux? — Ai-je été complaisant? — Ai-je été mobile? — Devais-je me borner à évoquer le spectre de décembre? — Je persisterai dans ma ligne de conduite.

J'ai terminé ma confession. Vous connaissez maintenant, mes électeurs, mes actes et leurs mobiles les plus intérieurs. Je vous ai tout raconté, tout dévoilé. Vous pouvez prononcer sur ma conduite en connaissance de cause.

Voici comment je me juge moi-même. En dehors des erreurs et des fautes de détail dont aucun homme ne peut se préserver, et surtout celui qui n'a pas des lumières exceptionnelles, je ne me reproche qu'une faute grave, c'est d'avoir cru M. Rouher capable d'une sincère initiative libérale. Je n'ai jamais pu supposer

qu'un homme intelligent, auquel la grandeur venait s'offrir, mît une passion aussi obstinée à se précipiter dans la petitesse. Mais je crois avoir amplement réparé cette faute, à laquelle j'ai été entraîné par l'habitude de prêter aux autres les qualités que je leur souhaiterais. Je suis optimiste, je l'avoue, et, malgré quelques désillusions, je resterai tel. Je le disais à M. Guizot la première fois que j'eus l'honneur de lui adresser la parole. Il me répondit: « Vous avez raison, monsieur, le monde appartient aux optimistes, les pessimistes ne sont que des spectateurs. » Je pense ainsi.

Je considère tous les autres reproches qu'on m'a adressés comme non fondés; et je pense (on criera à l'orgueil en lisant ces lignes, mais cela m'importe peu) je pense que si quelqu'un, en Angleterre, aux États-Unis ou en Italie, avait fait pour sa cause autant que j'ai fait pour la mienne depuis douze ans, il n'aurait certes pas à se défendre contre des soupçons avilissants. Le peuple de Paris, ce peuple aux instincts élevés, qui, après plus de vingt années écoulées, s'est souvenu que Berryer a défendu quelques-uns des siens dans un procès de coalition, a refusé jusqu'à présent, malgré des efforts multipliés, de retirer sa confiance à celui qui a défendu la loi par laquelle tous les procès de coalition ont été supprimés. Pour lui autant et peut-être plus que pour moi, j'espère qu'il per

sistera dans les mêmes dispositions. Il n'écoutera pas les écrivains d'une certaine démocratie qui ont oublié que, sans ma persévérance, ils n'auraient pas la possibilité de publier les journaux dans lesquels ils m'insultent.

Après la lecture de ce livre, il n'est pas un seul esprit impartial, quelque contraire qu'il ait été ou qu'il persiste à être à ma personne et à mes principes, qui ne doive reconnaître que mon but a été sans cesse le soulagement du peuple, le développement de la liberté, le respect et la conciliation de tous les intérêts, la paix sociale. Après les démonstrations concluantes que je viens de vous soumettre, il n'y a plus que la mauvaise foi qui puisse parler encore à mon sujet d'ambition vulgaire, de complaisance, de mobilité.

L'ambition est de toutes les âmes, a dit Chateaubriand : elle mène les grandes, les petites la mènent. Il s'est trompé. La Bruyère a lu mieux que lui au fond de certaines âmes, lorsqu'il a dit dans un morceau achevé et que je cite pour coudre un peu de pourpre à ma laine : « Le sage guérit de l'ambition par l'ambition même : il tend à de si grandes choses qu'il ne peut se borner à ce qu'on appelle des trésors, des postes, la fortune et la faveur. Il ne voit rien dans de si faibles avantages qui soit assez bon et assez solide pour remplir son cœur et pour mériter ses soins et ses désirs : il a même besoin

d'efforts pour ne les pas trop dédaigner. Le seul bien capable de le tenter est cette sorte de gloire qui devrait naître de la vertu toute pure et toute simple; mais les hommes ne l'accordent guère, et il s'en passe. » Je ne connais ni l'ambition qu'on mène, ni celle par laquelle on est mené; et c'est ma faiblesse, car un homme politique doit désirer et aimer le pouvoir. Il suffit qu'il ne l'aime pas au point de lui sacrifier ses convictions, la vérité, les intérêts de son pays, mais il vaut encore mieux qu'il l'aime trop que pas assez. Les partis pardonnent tout à ceux qui leur assurent ou leur promettent la domination, et il n'y a pas de partis autour de ceux qui ne cherchent que la justice. Si j'avais été ambitieux, au 19 janvier j'aurais accepté le ministère qu'on m'a offert, j'aurais entamé, pied à pied et jour par jour, devant l'Empereur une lutte contre les influences mesquines et contre les appétits personnels qui, n'étant pas contredits, ont prévalu. Dans les dispositions où se trouvait alors l'Empereur et dont témoigne sa lettre du 12 janvier, je l'aurais emporté; et notre pays jouirait, à la fois, de plus de liberté et de plus de calme. J'aurais eu cette abnégation si j'avais présumé que M. Rouher se méprît, autant qu'il l'a fait, je ne dis pas sur sa gloire, j'imagine qu'il n'y pense guère, mais sur ses intérêts, et si j'avais cru qu'on pût unir à du talent si peu de caractère et de clairvoyance.

Le reproche de complaisance serait encore plus singulier que celui d'ambition. Quels sont les meilleurs juges de la complaisance? ceux à qui on la témoigne. Voyons donc ce que le gouvernement pense de la mienne. Le 30 décembre 1859, je me présentai à la 6e chambre du tribunal de la Seine, présidée par M. Gislain de Bontain, pour défendre le livre *la Démocratie*, de mon savant ami M. Vacherot. Je commençai ma plaidoirie en ces termes : « Messieurs, dans les affaires de cette nature, la première condition, comme la première loi est une modération extrême. Aussi ne répondrai-je pas aux parties irritantes du réquisitoire que vous venez d'entendre. Cet appel aux passions est mauvais. En entrant dans cette enceinte, vous qui nous jugez, comme nous qui avons à défendre le livre à juger, nous devons nous rappeler que nous ne sommes que les organes, les interprètes de la loi. » Sur quoi M. le président m'interrompit : « Me Ollivier, vous venez de dire une inconvenance, rétractez-la. » Je me rappelai alors le conseil de Montaigne : « Je ne trouve aucun dire si vicieux à un gentilhomme comme le desdire me semble lui être honteux, quand c'est un desdire qu'on lui arrache par autorité ; d'autant plus que l'ospiniatreté lui est plus excusable que la pusillanimité, » et je répondis : « M. le président, pour rétracter mon expression, il faudrait qu'elle renfermât quelque

chose de mauvais ; je n'y vois rien de tel, je n'ai rien à rétracter. » A la suite de quoi le tribunal rendit le jugement dont voici la teneur : « Attendu que dès le début de sa plaidoirie, Me Émile Ollivier, avocat du prévenu Vacherot, a prononcé ces paroles : *le ministère public a fait un appel aux passions les plus irritantes, et cela est mauvais, je le regrette.* — Attendu qu'invité plusieurs fois à rétracter ces expressions, Me Ollivier a déclaré y persister *et que, loin de les atténuer, il n'a fait par ses explications qu'en aggraver la portée.* — Attendu en conséquence, que Me Ollivier s'est écarté du respect dû à la justice : qu'il a ainsi encouru une peine de discipline, et qu'aux termes des articles 38 et 39 du décret du 11 décembre 1810, le tribunal est compétent pour en faire l'application. — Par ces motifs, faisant application à Me Ollivier des dispositions des articles précités et de l'article 18 de l'ordonnance du 20 novembre 1822, ordonne qu'il demeurera interdit de l'exercice de sa profession pendant trois mois. » Ce jugement fut confirmé par la cour de Paris le 17 février 1860, et par la cour de cassation le 7 avril 1860, malgré un beau mémoire de Me Crémieux, signé par le conseil de l'ordre de Paris et par les principaux conseils des barreaux de France. Ainsi, pour la seconde fois depuis l'empire, ma profession était brisée. Qu'on compare aux paroles qui motivèrent

cette mesure, celles que depuis on a pu prononcer impunément devant tous les tribunaux de France!

Après le décret du 24 novembre, le 7 décembre 1860, je demandai l'autorisation de fonder un journal; je proposai un des trois titres suivants: *la Liberté, le Suffrage universel, l'Électeur*. Cette autorisation me fut refusée le 19 janvier 1861 par M. de Persigny: elle fut au contraire accordée à M. Peyrat pour fonder l'*Avenir national*.

En 1863, je fus celui des Cinq dont la candidature, à Paris et dans le Var, fut combattue avec le plus d'acharnement.

Après les décrets du 19 janvier et l'adhésion au discours de M. Rouher qui me valut de si violentes attaques, je demandai de nouveau l'autorisation de fonder un journal, et le 26 avril, oui, le 26 avril 1867, trois mois après la lettre du 19 janvier, on me refusait à moi, le traître, le complice, le complaisant, l'autorisation que d'autres avaient obtenue.

Chaque fois qu'un des amis qui me sont restés dévoués, s'est présenté devant les électeurs, il a été combattu à outrance. M. Fulcran Suchet l'a éprouvé lorsqu'il s'est présenté au conseil général à Toulon; M. Philis, lorsqu'il s'est présenté à la députation; mon frère Adolphe, lorsqu'il s'est présenté au conseil général. Il n'y a eu de particulier dans ce

dernier cas que ceci : l'Empereur ayant ordonné la neutralité, on l'a déclarée officiellement, et on a eu cnsuite recours à tout ce que la pression administrative a de plus révoltant. Moi-même je suis traité en ennemi public par tous les fonctionnaires de l'empire qui relèvent des ministères inféodés à M. Rouher. Voici comment, en général, on m'attaque : à mes amis on dit : Pourquoi soutenez-vous M. Ollivier, il vous a lâchés, il veut devenir ministre et il se moque de vous. Aux conservateurs on dit : N'allez pas à lui, jamais il n'arrivera à rien, ce n'est après tout qu'un démagogue. M. le préfet du Var prélude déjà à sa campagne prochaine contre moi, et je ne doute pas qu'à Paris on n'essaie de m'écarter avec autant d'ardeur qu'on l'a fait en 1863; on ira même, si c'est utile pour que j'échoue, jusqu'à me témoigner de la bienveillance.

Je ne me plains pas de ces procédés; je ne les rappelle que pour préciser une situation. Pourquoi me plaindrais-je? Est-ce que je ne mérite pas, en effet, d'être combattu? Tant qu'une liberté loyale n'existera pas, qui donc est plus dangereux et plus embarrassant que moi? Le péril pour le gouvernement n'est pas dans les manifestations qu'on fait dans les rues et qu'on désavoue ensuite devant la justice, ni dans toutes ces vieilleries bruyantes qui avertissent l'adversaire et ne l'atteignent pas. De telles manœuvres

n'ont pour effet que de donner son dernier argument à l'absolutisme aux abois.

L'ambition vulgaire et la complaisance écartées, que penser de la mobilité? J'aurais davantage compris qu'on parlât de mon obstination. Qui n'a pas plus ou moins varié depuis 1852? N'ont-ils pas varié, par hasard, ces démocrates qui, après avoir pendant plusieurs années accusé notre serment d'être un acte de défaillance immorale, se décident à le prêter, alors que la cause est gagnée devant le public? N'ont-ils pas varié ces ministres qui, après avoir combattu la liberté de la presse et déclaré que son émancipation serait une calamité, sont montés à la tribune où ils l'avaient honnie, lui rendre hommage et la défendre, le plus mal qu'ils ont pu, je le sais, mais enfin la défendre dans une certaine mesure? N'a-t-il pas varié ce gouvernement qui de la loi de sûreté générale est passé aux décrets du 24 novembre et du 19 janvier? N'a-t-elle pas varié cette majorité qui, après avoir improuvé tous les vœux libéraux, les a convertis en lois avec mauvaise humeur, j'en conviens, mais avec une unanimité égale à celle avec laquelle elle les avait repoussés? Et c'est de ces divers groupes que se sont élevés les voix qui m'ont accusé de mobilité! Mes accusateurs ont imité celui qui, longeant le rivage sur un navire, s'écrierait la terre change de place; ils ont pris leur propre mouvement pour le mien, ou plutôt, pour qu'on ne vît pas

leur embarras, dans un changement de front ils n'ont rien trouvé de mieux que d'accuser de mobilité celui qu'ils imitaient. Pour dissimuler qu'ils adoptaient la doctrine ils ont attaqué la personne. Comment pourrait-on les soupçonner de suivre l'exemple tant décrié par eux, du traître Ollivier, du révolutionnaire Ollivier; ils prêtent serment après lui, sans doute, ils célèbrent la liberté après lui, c'est vrai; mais avec quelle fière énergie ils le déclarent mort, avec quelle intrépidité ils l'exécutent! Qui se douterait que ces pourfendeurs crient si fort pour qu'on ne s'aperçoive pas qu'ils ont revêtu la défroque de celui qu'ils pourfendent. Voilà, en vérité, une nouveauté que Pascal n'a découvert dans aucun Escobar, ni dans aucun Farinacius. Si elle doit prévaloir, je ne suis pas au bout de mes variations, car ces messieurs ne sont pas au bout des leurs. Ceux qui ont prêté serment après l'avoir longtemps refusé, étant des hommes d'honneur et de sens, de l'opposition systématique passeront à l'opposition constitutionnelle, la seule loyale et la seule sensée sous le suffrage universel. Les ministres qui ont défendu la liberté après l'avoir attaquée seront conduits ou à l'attaquer encore ou à la défendre sans réticences.

Je ne vois dans une contenance immobile depuis 1852 que deux groupes. Celui qui dès le début a été pour l'attitude révolutionnaire,

et qui, à la suite de Victor Hugo, Charras, etc., a renoncé même à la patrie pour continuer la protestation « inflexible, absolue, éternelle, » et celui qui, dès le début, a été pour la lutte légale et qui, à la suite des Cinq, a renoncé aux ressentiments pour continuer la revendication ferme, modérée, infatigable. J'ai expliqué pourquoi, au lieu de me placer dans le premier groupe, j'avais préféré devenir le pivôt autour duquel le second s'est formé. Mais si j'avais opté pour l'attitude révolutionnaire, je ne l'aurais jamais abandonnée, ne fût-ce que pour éviter que ma vertu d'un moment ne parût un calcul mal fait. Quant à ceux qui pensent autrement, et qui, du premier groupe, se préparent à passer dans le second, parce qu'ils sentent leur héroïsme à bout de patience, je consens à ne pas les railler, à les respecter, à une condition toutefois, c'est qu'ils n'élèvent plus la voix aussi haut, qu'ils cessent de se vanter de leur inflexibilité, et qu'ils se rappellent que ce n'est pas à eux qu'il appartient de nous juger, mais à nous qu'il appartient de les admettre, puisque ce sont eux qui viennent à nous et non pas nous qui allons à eux!

Ces reproches abandonnés, me dira-t-on enfin en face ce qu'on va murmurant dans l'ombre à l'oreille des crédules et des simples, que mon tort est d'avoir reconnu l'empire et désiré son amélioration, et de ne m'en être pas tenu à l'é-

vocation incessante du fantôme de décembre? A qui donc ai-je jamais donné le droit de me supposer taillé pour un rôle aussi méprisable après un serment? Mais dans l'opposition la plus avancée qui donc a fait ainsi? Ce n'est pas M. Thiers qui, le 28 mars 1865, disait : « Quant au droit de la dynastie, il est indiscutable : aucun de nous ne songe à le discuter, parce qu'aucun de nous ne songe à le mettre en question. (Approbation.) Nous sommes gens de bon sens et de bonne foi. (Nouvelle approbation.) Le but que nous poursuivons, c'est le rétablissement de la liberté en France, ce but uniquement, et nous savons que toute révolution nouvelle serait pour la liberté un nouvel ajournement et une difficulté, une difficulté capitale, car ce qui rend en France la liberté si difficile, ce sont les nombreuses révolutions que nous avons traversées. » Ce n'est pas M. Jules Favre qui, le 15 mars 1866, s'écriait : « Quant à moi, je ne demande qu'à être réfuté, je ne demande qu'à être confondu, JE NE DEMANDE QU'UNE CHOSE : c'est que demain, les ministres viennent nous apporter des lois qui mettent les principes de 1789 en application, qui fassent que la constitution ne soit pas en complète opposition avec la législation qui est censée l'appliquer. Qu'ils fassent ces choses, et alors, messieurs, *je déserterai les bancs de l'opposition, et* ALORS JE COMPRENDRAI QUE MON DEVOIR EST D'APPUYER CEUX QUI DOIVENT

RÉTABLIR LA LIBERTÉ EN FRANCE. » (Mouvements divers.) Ce n'est pas M. Picard, qui en toute occasion se plaint d'être traité en ennemi, qui, le 25 juillet 1868, M. Rouher ayant déclaré incidemment, à propos du Mexique, que la république est le rêve de l'opposition, l'interrompait en disant : « LE RÊVE DE L'OPPOSITION, C'EST LA LIBERTÉ. » Ce ne sont pas MM. Marie, Bethmont, Magnin, Glais-Bizoin, Hénon, qui, comme MM. Thiers et Ernest Picard, ont voté un amendement, celui des 42, dont la première affirmation est que la France unit dans un même attachement la dynastie et la liberté. Ce n'est pas davantage le précieux auxiliaire que l'opposition vient d'acquérir, l'honorable M. Grévy qui, dans sa profession de foi, s'est défendu de vouloir la révolution et a déclaré que son seul dessein était d'empêcher le gouvernement de se précipiter à sa ruine : « Je ne représente pas plus la révolution que mon concurrent ne représente l'ordre; les révolutionnaires aujourd'hui ne sont point ceux qui tentent de retenir le pouvoir sur une pente fatale, ce sont ceux qui, en abdiquant leur indépendance, se condamnent à se précipiter avec lui. »

Quelle est d'ailleurs la doctrine courante de l'opposition en matière d'élections : l'union libérale. Je la connais bien puisque je l'ai proposée an nom des Cinq dès 1859, à propos de la candidature de M. Target, gendre de M. Duvergier

de Hauranne, dans une lettre écrite à M. Delise, avocat à Lisieux (1). Je ne me suis pas contenté de proposer l'union libérale, je me suis uni à M. de Girardin pour la faire prévaloir en 1863; j'ai soutenu la candidature de M. Thiers, malgré les objections de quelques-uns de mes amis; j'ai appuyé celle de M. Jules Simon, quoiqu'il fît ouvertement profession d'être mon ennemi; j'ai obtenu de M. Oudet de Besançon qu'il cessât d'être hostile à la candidature de M. de Montalembert; j'ai écrit des lettres de recommandation pour le gendre de M. Guizot; j'ai signé une déclaration collective des Cinq en faveur de MM. Berryer et Marie; j'ai été à la disposition de quiconque s'est porté en avant pour défendre la liberté. Or, qu'est-ce donc que l'union libérale? Ou une révoltante immoralité ou l'assentiment à cette thèse que la forme du gouvernement n'est que la question secondaire de la politique, la liberté étant la première. Si en effet la plus importante des ques-

(1) « Mes amis et moi nous verrions avec le plus grand plaisir la candidature de M. Target acceptée, soutenue, propagée par vous. Toute préoccupation relative aux formes de gouvernement me paraît inopportune en présence de la grande et unique question de la liberté à reconquérir. Quiconque se range loyalement sous la bannière libérale est des nôtres, d'où qu'il vienne et où qu'il aille. Vous êtes trop intelligent pour n'avoir pas abandonné la doctrine impuissante de l'abstention, qui ne compte ici presque plus d'adeptes. Envoyez-nous donc comme collègue un homme honnête et indépendant tel que M. Target, puisqu'aucun candidat appartenant de plus près à nos opinions ne se met sur les rangs. »

tions politiques réside dans la forme même du gouvernement, quelle immoralité plus grande qu'un républicain votant pour un orléaniste, ou un légitimiste votant pour un républicain? C'est au contraire tout naturel et très-légitime s'il est admis que la forme de gouvernement étant d'un intérêt de second ordre, l'intérêt majeur est de défendre, de restaurer la liberté. Alors il n'y a plus des républicains votant pour des orléanistes, ou des légitimistes votant pour des républicains : il n'y a que des libéraux votant pour des libéraux. Si entrer dans l'union libérale implique cette conséquence que dans l'intérêt du pays on subordonne ses préférences dynastiques ou républicaines aux exigences reconnues supérieures de la liberté, pourquoi mettre le gouvernement en dehors de l'union libérale toutes les fois qu'il accomplira œuvre de liberté, et pourquoi refuserait-on à un Napoléon le sacrifice qu'on serait prêt à accorder à un comte de Chambord ou à un comte de Paris?

Mais j'entends l'objection : entre le comte de Chambord et le comte de Paris il n'y a pas, comme entre Napoléon et nous, le sang du 2 décembre? N'y a-t-il donc pas du sang aussi entre les démocrates et les Bourbons? N'y a-t-il donc pas du sang aussi entre les démocrates et les d'Orléans? N'y a-t-il donc pas du sang aussi entre les démocrates qui, en juin, étaient d'un côté des barricades et ceux qui étaient de l'autre

côté? Si la politique démocratique doit tendre avant tout à l'expiation du sang versé, que j'entrevois de longs jours de deuil, de larmes et de guerre civile! Et quand le sang expiatoire aura été répandu, il criera vengeance à son tour et la vie des générations s'usera dans un travail infécond de représailles, de fureurs, de colères et de haines. L'avenir n'appartient à aucun de ceux qui se souilleront dans ces luttes. Je l'ai dit au jour de mon entrée dans la vie publique, et je le répète vingt ans après : L'avenir est aux magnanimes et non aux violents, aux miséricordieux et non aux impitoyables, à ceux qui, ayant souffert, ne feront pas souffrir, à ceux qui, ayant été rejetés, ne rejetteront pas les autres. Qu'il se montre donc celui qui poursuivra dans le monde de la politique l'abolition de la haine, l'établissement de la tolérance! Assis aux pieds de la justice, je regarde autour de moi pour le découvrir. Quel qu'il soit roi, empereur, ou président de la république, quel que soit son nom et sa race, je serai à lui et avec moi seront à lui des milliers et des milliers de cœurs vaillants. En attendant je remercie Dieu de m'avoir fait naître au milieu de ceux qui ont été éprouvés, de ceux qui ont été vaincus, de ceux qui ont été persécutés, puisque cela m'a permis de joindre l'exemple au précepte et de pardonner quelque chose. Oui, j'ai pardonné lorsque j'ai approuvé le 24 novembre et défendu la loi sur les coa-

litions; j'ai pardonné lorsque j'ai accepté la main de M. de Morny; j'ai pardonné lorsque je me suis rendu à l'appel de l'Empereur. Je ne désavoue ni ne regrette aucune de ces démarches; je me glorifie de toutes, et je suis convaincu d'avoir fait ainsi pour l'humanité souffrante, pour ceux qui manquent du pain matériel et du pain moral, pour ceux auxquels la destinée est d'airain aussi bien sous la république que sous la monarchie, pour la démocratie et pour le peuple, d'avoir fait pour le droit plus que par des déclamations et des menaces, que par des récriminations et des injures. Aussi longtemps que je resterai dans la vie publique, je persévérerai dans la même conduite. « Sous quelque gouvernement que ce soit, tout désir de renversement sans autre motif que des souvenirs et des haines n'entrera jamais dans ma pensée (1). » Si le peuple de Paris, qui a deux fois approuvé ces principes, change d'avis, si après avoir résisté aux abstentionnistes alors qu'ils lui proposaient ouvertement l'action révolutionnaire, il se laisse entraîner par eux, lorsqu'ils la lui proposent enveloppée d'une hypocrisie constitutionnelle, s'il pense que l'heure est venue de passer de l'opposition loyale à l'opposition systématique, — qu'il s'adresse pour le représenter à d'autres qu'à moi, je n'ai pas la

(1) Benjamin Constant, *Lettre à Béranger*, 29 janvier 1829.

capacité de cette politique, et j'en ai encore moins la volonté. Je prévois trop les catastrophes ou les impossibilités, les réactions ou les despotismes auxquels elle aboutirait. D'ailleurs une existence politique n'a quelque dignité que si elle reste une. Dans aucun temps, dans aucun régime je n'ai poursuivi, et dans aucun temps, sous aucun régime, je ne poursuivrai que l'union de la démocratie et de la liberté par les moyens légaux et constitutionnels. Ce sont les plus difficiles mais aussi les plus irrésistibles, et malgré l'apparence contraire, les plus courts, car ce qu'on a obtenu ainsi se garde, tandis que quelfois, comme disait de Thou, « en voulant conserver le ciel par opiniâtreté, nous perdons ensemble et le ciel et la terre (1). » Lorsqu'un gouvernement étant sorti de la légalité a ouvert lui-même la lutte révolutionnaire, on n'a pas le choix des moyens. Mais l'opposition constitutionnelle est le seul moyen assuré de réduire un gouvernement hostile à la liberté, qui se retranche dans une légalité quelconque. Plus que jamais, je crois que le temps des molles attentes est passé et que nous sommes arrivés au moment des résolutions mâles et des combats virils. Plus que jamais, je crois que ce n'est que du suffrage universel émancipé qu'il faut désormais attendre la Liberté. Mais plus que jamais aussi

(1) Pasquier. Lettre 13.

je suis persuadé que nous ne l'obtiendrons de lui que par la modération du langage et des doctrines, et par la tolérance mutuelle entre les diverses nuances de l'opposition démocratique et libérale.

L'amitié m'avait soutenu dans la période des Cinq. La certitude d'être un précurseur m'a soutenu dans la période d'isolement. D'autres après moi reprendront ma tentative comme j'ai repris celle de mes maîtres. Ils réussiront, ils m'éclipseront, ils seront plus profonds politiques, orateurs plus puissants, écrivains mieux inspirés, et tandis que j'ai été le plus souvent seul, ils seront entourés de nombreux partisans. Je leur demande seulement d'accorder un souvenir à ceux qui ont semé, lorsque semblables à ces travailleurs qui l'été descendent de la montagne dans la plaine, ils viendront eux aussi pour couper la moisson !



APPENDICE [1]

Le Pape Pie IX au Vénérable Frère Georges Archevêque de Paris.

à Paris.

Vénérable Frère, Salut et Bénédiction Apostolique.

Par une Lettre écrite de Notre Propre Main, que Nous Vous avons adressée le 24 novembre de l'année dernière, Vous avez pu facilement Vous convaincre de Notre Paternelle bienveillance pour Vous. Certes, Nous avions le ferme espoir que, touché des sentiments de Notre Cœur qui Vous aime, Vous voudriez répondre avec empressement à Notre affection pour Vous, Vous rendre très-volon-

(1) Dans ma première édition, j'avais supprimé la lettre du pape à l'archevêque de Paris, non pas par esprit d'indécision, mais dans la crainte de m'associer à un acte indélicat. Je me suis renseigné depuis et j'ai acquis la certitude que ce document n'était pas une lettre privée, mais un acte *officiel*, un acte de chancellerie. Dès lors il appartient à la discussion. Je reproduis la traduction de Genève : je l'ai comparée au texte latin, elle m'a paru très-exacte. Il y avait seulement deux ou trois lacunes. Je les ai comblées, et, pour indiquer la partie qui est de ma traduction, je l'ai imprimée en italique.

tiers à Nos désirs et donner des preuves manifestes de Votre respect et de Votre dévouement pour Notre Personne et pour la Chaire de Pierre, comme il sied si bien à un Evêque Catholique. Nous l'espérions d'autant plus, que lorsque Vous avez été désigné pour l'Eglise Archiépiscopale de Paris, Vous avez eu soin de Nous adresser une lettre où Vous professiez le plus haut attachement à Notre Personne et à Ce Siége Apostolique, ainsi que le plus parfait respect pour Nous et pour Ce même Siége. Fort de cet espoir, Nous avons cru bon, dans cette Lettre que Nous Vous avons écrite et que Nous Vous rappelons, de ne pas dire un seul mot de celle que Vous Nous aviez adressée Vous-même, la même année, aux Calendes de Septembre, en réponse à la Nôtre du 26 avril précédent, au sujet de quelques affaires concernant Votre Diocèse. Une telle lettre venant de Vous n'a pas été pour Nous un léger sujet d'étonnement et de tristesse, car, contre Notre attente, elle Nous a fait comprendre que Vous nourrissiez des opinions qui sont tout à fait contraires à la divine Primauté du Pontife Romain sur l'Eglise Universelle tout entière.

Vous n'hésitez pas à soutenir que le Pouvoir du Pontife Romain sur les diocèses Episcopaux n'est ni Ordinaire ni Immédiat. C'est Votre opinion que le Pontife de Rome ne peut interposer Son Autorité sur un autre Diocèse que dans le cas unique où ce Diocèse est tellement en désordre et troublé que cette intervention devient l'unique moyen de sauver les Ames et de remédier à la négligence des Pasteurs. Vous pensez que ce Droit Divin en vertu duquel l'Evêque est Seul Juge dans Son Diocèse se trouve complétement méconnu, dès qu'en dehors du cas précité de nécessité évidente, le Souverain Pontife S'immisce dans les affaires de ce Diocèse;

c'est Votre avis qu'un Diocèse Canoniquement érigé et où la Hiérarchie est régulièrement constituée se trouve converti en pays de mission du moment que le Pontife de Rome, en dehors du cas supposé, exerce sur lui son Autorité.

En outre et principalement dans Votre discours au Sénat, Vous avez taxé d'abus les appels au Siége Apostolique : Vous attaquez le Droit qu'a tout Fidèle d'en appeler au Pontife Romain, et Vous dites que ce droit empêche et rend presque impossible l'administration d'un Diocèse.

Cependant que Vous n'hésitez pas à manifester une telle doctrine, Vous déclarez clairement et ouvertement les moyens dont Vous voulez Vous servir pour la maintenir fermement, car Vous signifiez que Vous êtes résolu à résister de toutes Vos forces et à prendre des mesures pour qu'en dehors de ce cas de nécessité ci-dessus, plusieurs fois rappelé, l'Intervention Directe du Pontife Romain ne puisse jamais avoir lieu; Vous prétendez que la conduite des Réguliers, de la Nonciature et des Congrégations Romaines n'a d'autre but que d'amener l'Intervention Directe du Souverain Pontife dans les Diocèses; Vous dites, en outre, que Vous voulez, soit exciter Vos Vénérables Frères, les Chefs du Sacerdoce en France, à conspirer de sentiments avec Vous, soit en appeler au public au moyen d'une instruction qui lui serait adressée à cet effet.

Vous n'avez pas craint de mettre en avant, dans ce même discours au Sénat, plusieurs mesures contraires à la Suprême Autorité du Pontife Romain et de Ce Siége, celles qui consistent à retenir les Lettres Apostoliques, à les soumettre au bon plaisir et à l'agrément de l'Autorilé civile et à recourir à la Puissance laïque.

Dans ce même discours qui a été ensuite imprimé, traitant aussi des articles organiques, Vous avez conclu à l'obligation de leur accorder quelque autorité et quelque respect, parce qu'ils répondent à une condition et à une nécessité préexistante et grave de la Société!

Vous n'ignorez pas pourtant comment le Siége Apostolique n'a jamais négligé de protester contre ces articles publiés par le Pouvoir laïque et contraires à la Doctrine de l'Eglise, à Ses Droits, à Sa Liberté.

Non, Vénérable Frère, Nous n'aurions jamais pu Vous supposer animé de tels sentiments, si, à Notre Grande Douleur, Votre lettre du mois de septembre et ce discours précité ne Nous en étaient une preuve; Nous ne pouvons pas ne pas être en proie à une vive affliction, et à des angoisses, en Vous voyant, alors que Nous étions si loin de Nous y attendre, favoriser par Vos façons d'agir et de sentir les doctrines fausses et erronées de Fébronius, que le Saint Siége, Vous le savez bien, a réprouvées, condamnées, et que les écrivains Catholiques, par de très-doctes ouvrages, ont réfutées et mises en déroute. Par Vous-même, Vénérable Frère, Vous pouvez comprendre l'étonnement qui Nous accable, quand Nous Nous arrêtons à la pensée que Vous mettez en avant de ces idées, en contradiction avec la Doctrine Catholique, et que par cela même, en tant qu'Evêque Catholique, Vous deviez rejeter avec horreur.

Ainsi, par exemple, en affirmant que le Pouvoir du Pontife Romain, sur chaque Diocèse en particulier, n'est pas *Ordinaire*, mais *Extraordinaire*, Vous énoncez une proposition tout à fait contraire à la définition du quatrième Concile de Latran, dans laquelle se lisent Ces Paroles très-

claires et très-décisives : « que l'Eglise romaine, « par la Volonté du Seigneur, garde sur toutes « autres la Primauté du Pouvoir Ordinaire, et « cela comme Mère et Maîtresse de tous les fi- « dèles (1) », c'est-à-dire de tout ce qui appartient au Troupeau du Christ. Vous devez, Vénérable Frère, très-bien connaître et avoir très-bien examiné Ces Paroles si graves du Concile.

Vous ne pouvez donc ignorer que Votre proposition précitée est contraire à l'usage constant de l'Eglise Catholique, à la Doctrine reçue et transmise d'âge en âge jusqu'à ce jour par l'Eglise et tous Les Evêques, Doctrine par laquelle l'Eglise a toujours tenu et enseigné, enseigne et tient que Ces Paroles Divines : « Pais mes Agneaux, pais mes Brebis! » ont été dites par Notre Seigneur Jésus-Christ au Bienheureux Prince des Apôtres, en ce sens, qu'en vertu de ces Paroles, Tous les Fidèles en général, et chacun d'eux en particulier, doivent rester soumis Immédiatement à Pierre et à Ses Successeurs, comme aux Chefs Suprêmes et Ordinaires de l'Eglise tout entière et de la Religion, de même qu'Ils le sont Tous et Chacun à Notre Seigneur Jésus-Christ, dont le Pontife Romain est le Vrai Vicaire, sur cette terre, Tête de l'Eglise tout entière, Père et Docteur de Tous les Chrétiens.

Nous ne sommes pas non plus peu étonné — à moins que peut-être Vous n'y ayez point fait attention — que, selon les opinions de Fébronius, Vous pensiez que, d'après la Doctrine ci-dessus mentionnée, les Diocèses se trouveraient transformés en pays de mission et les Evêques en Vicaires Apostoliques! Tout le monde sait, au contraire, et les Catholiques Vous répondront à bon droit que

(1) Saint Thomas. Question 26, art. 3.

cette assertion est aussi fausse que si l'on affirmait que, dans l'ordre civil, les Gouverneurs Ordinaires des Provinces ne peuvent plus s'appeler Magistrats Ordinaires, parce que les Rois et les Empereurs gardent la plénitude du Pouvoir soit Direct, soit Immédiat et Ordinaire sur chacun de leurs sujets. Et c'est en effet de cette comparaison très-logique que se sert le Docteur Angélique lorsqu'il dit : « le Pape « a la Plénitude du Pouvoir Pontifical, comme le « Roi dans Son Royaume; mais les Évêques assu- « ment une partie des soins qui lui sont dévolus, « comme les Juges préposés à chaque cité (1). »

Nous ne pouvons encore ne pas Nous étonner, Vénérable Frère, de Votre plainte au sujet des pétitions et appels adressés au Pontife Romain et qu'il accueille. En tant qu'Evêque Catholique, Vous devez parfaitement savoir que le droit d'appel au Siégè Apostolique, comme l'a dit Benoît XIV, Notre Prédécesseur d'Immortelle Mémoire, « est si « nécessairement Lié avec la Primauté de Juridic- « tion du Pontife Romain, sur toute l'Eglise Uni- « verselle, que l'on ne saurait le mettre en ques- « tion, à moins qu'on ne prétende nier absolument « Cette Primauté » (2). Ce Droit est si bien connu de Tous les Fidèles, que Saint Gélase, aussi Notre Prédécesseur, a écrit : « Pas une Eglise dans le « Monde n'ignore que le Siége du Bienheureux « Pierre a le Droit de Délier ce qui a été Lié par la « Sentence d'un Evêque quelconque, puisqu'à Lui « Appartient le Droit de Jugement sur toute l'E- « glise, et n'est permis à personne de prononcer « sur Son Jugement; c'est à ce Siége que les Ca- « nons ont voulu qu'on en appelât de toutes les

(1) Saint Thomas. Question 26, art. 3.
(2) Benoît XIV. Du synode diocésain, liv. IV, chap. v ou VIII.

« contrées de l'Univers et nul n'a le Droit d'appeler « de son Jugement à un autre (1). »

Aussi Nous jetez-Vous dans l'étonnement lorsque Vous affirmez que la Coutume que pratique le Siége Apostolique d'accueillir la plainte de ceux qui en appellent à Lui du Jugement des Evêques, Vous rend impossible l'administration de Votre Diocèse. D'une pareille impossibilité, aucun Evêque Catholique, ni dans le présent, ni dans le passé, ne s'est jamais aperçu. Si cette prétendue impossibilité pouvait jamais exister, c'est le Pontife romain qui devrait la sentir, Lui qui, pour ainsi dire, tiré violemment en tout sens, par la pesante Sollicitude de toutes les Eglises, est obligé de recevoir les pétitions de tous les Diocèses du Monde, de les examiner avec soin, et de tout trancher; et ce ne serait jamais Le simple Evêque, obligé seulement de répondre sur les choses de Son propre Diocèse, portion toujours modique de l'Eglise Universelle.

Vos plaintes contre le Droit d'appel au Pontife Romain et contre la Juridiction Ordinaire et Directe de Ce même Pontife sur tous les Diocèses, excitent d'autant plus Notre étonnement que tout Evêque ayant l'âme généreuse tire de ce Droit et de cette Juridiction, comme Vous pouvez l'éprouver par Vous-même, Vénérable Frère, un très-grand adoucissement à ses peines, une Consolation, une Force devant Dieu, devant l'Eglise et en face des ennemis de l'Eglise.

Devant Dieu : car en se dégageant ainsi en partie de la responsabilité et du compte à rendre, inondé de la Lumière Salutaire du Siége Apostolique, il se sent, de jour en jour, mieux dirigé

(1) Lettre 7 à l'évêque Darden.

vers une heureuse administration de Son Diocèse.

Devant l'Eglise : car de cette manière il la voit chaque jour se fortifier et fleurir par l'Union croissante, la Fermeté et l'Unité du gouvernement.

Devant les ennemis de l'Eglise : car, par là, l'Evêque devient plus Courageux et plus Constant contre eux. C'est un fait d'expérience et parfaitement démontré que l'Evêque, non-seulement perd de ses Forces, mais devient le jouet de ses adversaires, dès qu'il adhère moins fermement à Cette Pierre Immuable sur Laquelle le Christ, Notre Seigneur, a bâti Son Eglise contre Laquelle les portes de l'enfer ne prévaudront jamais.

Quand à la déclaration que Vous faites de Votre volonté de résister, d'émouvoir pour votre querelle d'autres Evêques, et d'en appeler au public, ne voyez-Vous pas, que par de tels moyens assurément séditieux, proposés par Fébronius contre le Siége Apostolique, Vous offensez gravement le Divin Auteur de la Constitution de l'Eglise Lui-même et Vous faites la plus grande injure à Vos Collègues et au Peuple Catholique de France!

Si Nous abordons maintenant la question des Réguliers, sachez d'abord que ces Réguliers n'ont rien porté à Notre connaissance, que c'est par une autre source que Nous avons été informé de la visite que Vous leur avez faite. A ce sujet, Nous Vous avons averti amicalement par Notre susdite Lettre du 26 avril, et cet Avertissement, il vous plaît de l'appeler une *sentence portée sans que la partie ait été entendue,* et Vous ajoutez qu'elle est contraire à la présomption de droit que Vous pensez exister en faveur du Supérieur quand il s'agit d'un différend entre le supérieur et l'inférieur, comme sont les Réguliers par rapport à Vous.

A peine pouvons-Nous croire que ce soit Vous qui parliez ainsi, Vénérable Frère, attendu que le livre des Décrétales de Nos Prédécesseurs Vous est très-connu, et que, par conséquent, Vous savez que dans tous les temps il a été en usage chez les Pontifes Romains, à la nouvelle qu'un Evêque avait fait une action qui n'avait pas toutes les apparences désirables du bien, de lui écrire en toute liberté, en lui exprimant leur chagrin, et il existe nombre de canons qui commencent en ces termes : « Il Nous a été relaté... plainte Nous a été adres-« sée... à l'audience..., à Notre audience..., à Nos « oreilles..., etc., etc., » et les Evêques n'ont jamais considéré ces Lettres des Pontifes Romains comme des *sentences rendues sans que la partie ait été entendue*; Ils ne s'en sont jamais irrités, mais bien Ils les ont reçues dans le sens où elles avaient été écrites, à savoir : comme des invitations à justifier leur conduite, ou à reconnaître leur tort et à le désavouer. Une autre manière d'agir rendrait trop difficile au Vicaire de Jésus-Christ sur cette terre le Gouvernement de l'Eglise, et ne serait pas assez conforme à la Mansuétude Episcopale.

Nous sommes affligés, Vénérable Frère, que Vous soyez tombé dans plusieurs ambiguités relativement à l'affaire des Réguliers. Tout d'abord Nous voudrions que Vous considériez dans Votre Sagesse qu'il s'agit ici de la visite Episcopale faite soit aux religieux de la Société de Jésus, soit aux Franciscains de l'Ordre des Capucins, qui vivent depuis nombre d'années dans la ville de Paris et, sous plusieurs Evêques Vos Prédécesseurs, jouissaient de la paisible possession de leur exemption, et que, par conséquent, le Saint-Siége Apostolique Lui-même était en jouissance de Son Droit Particulier et Privatif de Juridiction sur ces mêmes Ré-

guliers. Ainsi donc, il s'agit d'une spoliation accomplie par acte effectif contre la posssesion du Siége Apostolique et des Réguliers. Voilà le véritable état de la question : d'où Vous verrez aisément que le Siége Apostolique agirait avec Justice, même quand Il Lui Plairait de convertir en un Jugement et en une Sentence les termes avec lesquels Nous avons jugé à propos de Vous Avertir. En effet, Vénérable Frère, quand même *vous auriez pleinement raison sur le fond*. Vous n'ignorez pourtant pas que, d'après les règles de l'un et de l'autre droit, personne ne peut être dépouillé violemment d'un état de possession. C'est pourquoi avant de dépouiller les Réguliers et le Saint-Siége d'un état propre de possession et de Leur Droit, les Bienséances comme la Justice exigeaient que Vous informassiez le Saint-Siége de ces raisons, et que Vous attendissiez la réponse. Vous savez fort bien quelle différence existe entre un jugement *pétitoire* et un Jugement *possessoire*, et ce que l'un et l'autre droit enjoint particulièrement en ce qui concerne les jugements de chaque genre. Nous souhaitons vivement, Vénérable Frère, que Vous vouliez bien, dans Votre Prudence, examiner ces points avec soin et Vous en rendre compte.

Vous pensez encore que la présomption doit toujours exister en faveur du Supérieur quand il s'agit d'un débat entre personnes de grades différents, et Vous proposez ainsi une règle bien différente de celle que Saint Bernard proposait en ces termes à Notre Prédécesseur Innocent II : « Entre tout ce « qui distingue Votre Primauté Singulière, voici « ce qui l'ennoblit plus spécialement, et voici ce « qui rend plus particulièrement illustre Vôtre « Apostolat, c'est que Vous pouvez arracher le

« pauvre de la main de plus puissants que lui (1). »

Mais, dites-Vous, les Communautés Religieuses qui vivent à Paris ne peuvent jouir de l'exemption, parce qu'ainsi qu'il Vous paraît, elles n'ont pas été érigées Canoniquement, et cela pour trois causes : d'abord parce que les lois de l'Etat n'accordent pas aux Réguliers d'existence légale; ensuite parce que ces mêmes lois ne permettent pas aux maisons de Religieux d'avoir propriété ou possession d'aucun objet, d'où il suit qu'on ne peut accomplir ce qu'ordonnent les Constitutions Apostoliques, à savoir qu'avant la fondation d'une Maison de Religieux, il soit constant que ceux-ci posséderont les revenus nécessaires pour s'entretenir décemment; enfin, parce que le Concile de Trente et les Constitutions des Pontifes Romains requièrent pour l'existence Canonique des Réguliers dans les diocèses, le Consentement de l'Evêque, lequel Vous assurez n'avoir jamais été donné aux Religieux dont il s'agit. Vous assurez, en outre, que le fait de l'existence précédente ne peut d'aucune manière rendre Canonique l'état de ces Réguliers, sous prétexte d'approbation implicite; car, selon Votre avis, les Constitutions Pontificales et le Concile de Trente demandent que le Consentement et l'Autorisation soient formellement exprimés, et par un écrit libellé avant l'établissement des Réguliers; donc, toujours selon Vous, le Consentement ne peut être supposé à titre de prescription, parce qu'il s'agit ici de lois d'ordre public qui n'admettent pas de prescription.

Nous ne doutons pas, Vénérable Frère, que Vous ne réussissiez à Vous convaincre par Vous-même que des arguments de cette espèce n'ont aucune force. Vous n'avez, pour cela, qu'à peser

(1) Saint Bernard. Lettre 198.

sérieusement, avec cette intelligence qui est la Vôtre, ce que Nous allons dire et ce que Nous désirons que Vous considériez avec soin.

En ce qui concerne les lois de l'Etat qui refusent l'existence légale ou civile aux Ordres Réguliers, qui interdisent à leurs Maisons de posséder la pleine et entière propriété d'aucun bien, et qui les empêchent ainsi de remplir la condition imposée par les Règles Canoniques à leurs fondations, à savoir qu'on sache d'avance sur quels revenus ils pourvoiront décemment à leur intérêt : quelle peut être la valeur de lois civiles de cette espèce au regard des Droits et du Gouvernement Ecclésiastiques? Il ne saurait vous échapper que ces lois civiles, ces lois d'Etat, surtout en ces temps si troublés et si malheureux, temps d'affreuse et pernicieuse rébellion, peuvent dénier un jour ou l'autre, même aux Evêques et à tout autre Pouvoir Constitutionnel de l'Eglise, l'existence légale ou civile, de même qu'elles leur dénient injustement la possession et la pleine propriété de toute espèce de biens. Est-ce que de telles lois possibles seraient une raison suffisante de dénier aux Evêques et aux Pouvoirs de l'Eglise leur Existence Canonique et leurs Droits Ecclésiastiques Propres? Vous savez fort bien que c'est dans les Communautés Religieuses qu'il est le plus aisé d'observer et de pratiquer les exercices déclarés nécessaires par les Saints Conciles pour atteindre la Perfection Chrétienne. Eh quoi! les lois civiles pourront interdire dans un Etat ces pratiques de la Perfection Chrétienne, et des Evêques devront attribuer une valeur Canonique quelconque à des lois de cette espèce! Tout le monde — et particulièrement les Evêques — sait quelle a toujours été la conduite de l'Eglise et surtout du Siége Apostolique à l'égard de ces lois hostiles aux

Ordres Réguliers. Se peut-il qu'un Evêque s'écarte en ce point de la Tradition de l'Eglise, en désertant le Poste qu'Il tient dans l'Eglise, sanctionne de telles lois et à la face de toute l'Eglise leur attribue quelque effet!

Ces considérations Vous montrent évidemment combien est vain le motif d'opposition tiré des lois civiles de cette sorte. Quant à ce que ces lois prescrivent que les Maisons Religieuses ne pourront rien posséder du tout en pleine et absolue propriété, et quant à la conclusion que Vous tirez de cet état de choses, à savoir que la condition de l'existence certaine des revenus nécessaires à l'entretien décent des Religieux, imposée par les Sacrés Canons à la fondation des Maisons de Réguliers, ne saurait être remplie, Vous n'aurez, Vénérable Frère, qu'à sonder profondément la lettre et l'esprit des Canons invoqués par Vous, pour voir que Vous errez et Vous trompez.

Et, en effet, quel est le but de ces Canons lorsqu'ils prescrivent une condition de cette nature? Ils ne cherchent pas et ils ne veulent pas assurément autre chose que le Bien des Religieux, étant tenu compte tant de l'intérêt de chacun d'eux en particulier que de celui du Bon Gouvernement et de la bonne administration de la Communauté.

C'est pourquoi, lorsqu'il leur est tout à fait impossible de remplir cette condition, est-ce qu'il serait équitable de tourner à leur détriment ce qui n'a été prescrit que dans leur intérêt? Là-dessus Vous connaissez parfaitement les règles non-seulement des Canons (1), mais encore du droit civil (2). C'est une maxime certaine que ni de droit ni en

(1) *Cap. quod ob gratiam de regulis juris.*
(2) *Lege nulla .... 25, ff. de legit.*

équité il n'est admissible que nous tournions au désavantage des hommes, par une interprétation trop stricte ou trop dure, des prescriptions qui n'ont été introduites dans la loi qu'en vue de leur avantage.

Que si Vous regardez la lettre des Canons, est-ce que par hasard ils prescrivent que les Religieux, selon Votre manière de voir, ne se nourrissent et ne s'entretiennent que du produit des biens à eux appartenant? Non, certes. Les Canons y relatifs sont la Constitution *Cum alias* de Notre Prédécesseur Grégoire XV, publiée le 25 août 1622 (3); celle d'Urbain VIII également notre prédécesseur, rendue le 21 juin 1625; enfin la Constitution *Nuper* d'Innocent XII en date du 23 décembre 1697. Nous pourrions Nous contenter d'alléguer cette dernière, qui est la plus récente et qui contient les deux autres. Cette Constitution s'exprime ainsi : « Qu'on ne reçoive nulle part aucun Monastère, « Couvent, Maison de Réguliers, à moins que dans « ces établissements douze Religieux au moins ne « puissent subsister et s'entretenir avec les revenus « de toute sorte et aumônes accoutumées, distrac- « tion faite de ce qui est à distraire. » Ainsi les Canons ne parlent pas du tout et uniquement du produit des biens possédés; ils se contentent de dire : « les revenus en général et les aumônes ».

Il faut que Nous parlions maintenant d'une autre condition, à savoir de la Licence et du Consentement Episcopal que le Concile de Trente et les Constitutions exigent pour constituer l'existence Canonique des Maisons de Réguliers. Personne, certes, Vénérable Frère, ne peut douter de la nécessité du Consentement Episcopal; mais, dans l'espèce, il faut voir si ce Consentement n'a pas

(1) 15 août 1622.

existé d'une manière suffisante. Or, toutes choses étant pesées avec soin, comment pourrait-on jamais nier que le Consentement Episcopal a ici réellement existé? Sans citer d'autres faits, tout le monde sait, Vénérable Frère, que les Religieux en question de l'ordre de Saint François, et de la Société de Jésus, ont réellement existé à Paris sous divers Evêques Vos Prédécesseurs, qui se sont servis très-volontiers de leurs secours pour pourvoir au salut des Ames, et remplir les divers offices du Ministère Sacré, et qui les ont comblés de toutes les marques possibles de leur bienveillance et de leur estime. Cette conduite de Vos Prédécesseurs à l'égard des Réguliers en question Vous montrera que le Consentement Episcopal a été exprimé d'une façon suffisante, et qu'on ne saurait le nier sans faire gravement injure à Vos Prédécesseurs. Et ici vient se placer opportunément ce qu'a écrit Fagnan (1), auteur contemporain d'Urbain VIII et d'autres Pontifes Romains, Nos Prédécesseurs invoqués par Vous, lequel possédait à fond les Constitutions Canoniques que Vous invoquez. Fagnan donc remarque, et ni avant ni depuis, personne n'a contredit à cette opinion, qu'en ce qui concerne l'établissement de Réguliers dans un Diocèse « c'est « assez que le consentement de l'Evêque arrive « après l'érection, et que, pour confirmer, la ratifi- « cation vaut. » De quoi tombent d'accord l'archidiacre Hugo et d'autres (2).

Et en vérité, il n'en saurait être autrement. L'équité veut, les jurisconsultes accordent que les faits et les actes soient plus puissants que les paroles. Ainsi, dans Votre sagesse, Vous comprendrez que

(1) *De institutionibus, cap. Non amplius.*
(2) *Fagnanus, Glossa ultima, in cap. de Monachis,* quest. 2.

Votre considération tirée de la Constitution d'Urbain VIII, à savoir qu'à Votre gré la licence de l'Ordinaire doit être formellement exprimée par écrit et ne peut être ni *implicite* ni *présumée*, n'a aucun poids. D'abord parce que ce qui se prouve par des faits certains, évidents, continués durant une longue série d'années, n'est pas moins formellement exprimé que ce qui se traduit par des paroles ou des écrits, mais encore parce qu'aucune Constitution Canonique n'impose cette condition d'un écrit. On ne saurait alléguer ici l'argument tiré du Concile de Trente qu'il faut que le Consentement de l'Ordinaire précède la fondation : Il ne Vous échappe pas en effet que c'est la Vertu propre, naturelle et juridique de toute ratification de faits postérieurs, de réparer le défaut de l'acte qui, selon les formes légales aurait dû précéder. Pour ce que Vous dites de la prescription, cela n'a aucun rapport avec la question présente. Personne ne veut, personne ne prétend que la prescription puisse tenir lieu du Consentement Episcopal, et le rendre inutile. On dit simplement dans l'espèce, que le Consentement Episcopal existe sans aucun doute et d'une façon suffisante, qu'il est clairement et amplement prouvé par un si grand nombre de faits et pendant une longue série d'années; que non-seulement on n'en peut nier l'existence, mais qu'on doit tenir pour certain qu'il a été donné en la meilleure des formes.

Voilà ce que Nous jugions nécessaire de répondre à Vos lettres, notamment à celles des calendes de septembre : voilà ce sur quoi Nous croyons nécessaire d'appeler toute Votre attention. Mais, en outre, nous ne pouvons pas Vous adresser d'autres observations qui assurément ne laissent pas d'être d'une haute importance.

En effet, Nous ne pouvons pas Vous dissimuler,

Vénérable Frère, que Notre peine et Notre étonnement ont été extrêmes, lorsque Nous avons appris que Vous aviez présidé aux obsèques du Maréchal Magnan, grand-maître de l'ordre des francs-maçons, et donné l'Absoute Solennelle, quand les insignes maçonniques étaient placés sur le catafalque, et que les membres de la secte condamnée, avec la décoration de ces mêmes insignes, étaient rangés autour de ce catafalque.

Dans la lettre que Vous Nous avez adressée à la date du 1er du mois d'août dernier, Vous affirmez que ces insignes n'ont été vus ni par Vous ni par Votre Clergé, qu'en un mot, ils ne vous ont été connus d'aucune manière. Mais Vous saviez fort bien, Vénérable Frère, que le défunt, pendant sa vie, avait eu le malheur de remplir la charge de cette secte proscrite, vulgairement appelée du nom de *Grand-Orient*; par conséquent Vous deviez facilement prévoir que les membres de cette secte assisteraient à ses funérailles et qu'ils auraient soin d'y faire parade de leurs insignes. C'est pourquoi Vous deviez, dans Votre Religion, peser mûrement ces considérations et Vous tenir en garde sur ces obsèques, afin de ne pas causer, par Votre présence et Votre coopération, l'étonnement et la douleur profonde qu'en ont ressentie avec raison tous les Vrais Catholiques.

Vous n'ignorez pas que les sociétés maçonniques et d'autres associations d'iniquité semblables à celle-là, ont été condamnées par les Pontifes Romains (1), Nos Prédécesseurs, et par Nous-mêmes;

(1) Clément XII. Constitution *Imminenti.*
Benoît XIV. Constitution *Providos.*
Pie VII. Constitution *Ecclesiam.*
Léon XII. Constitution *Duo graviora.*
Notre encyclique du 9 novembre 1846. *Et alibi.*

que même des peines graves ont été portées contre elles. Ces sectes d'impiété en effet, diverses de nom, liées pourtant entre elles par la complicité néfaste des plus criminels desseins, enflammées de la plus noire des haines contre notre Sainte Religion et le Siége Apostolique, s'efforcent tant par des écrits pestilentiels distribués au loin, et dans tous les sens, que par des manœuvres perverses et toutes sortes d'artifices diaboliques, de corrompre partout les mœurs et l'esprit, de détruire toute idée d'Honnêteté, de Vérité et de Justice; de répandre en tous lieux des opinions monstrueuses, de couver et de propager des vices abominables et des scélératesses inouïes; d'ébranler l'empire de toute Autorité Légitime, de renverser, si cela était possible, l'Eglise Catholique et toute Société Civile, et de chasser Dieu Lui-Même du Ciel.

Maintenant Nous ne pouvons passer sous silence qu'il est arrivé jusqu'à Nous, qu'une opinion erronée et pernicieuse s'était accréditée, à savoir : que les actes de ce Siége Apostolique n'engendraient aucune obligation, à moins qu'ils n'aient été revêtus d'un mandat d'exécution délivré par le Pouvoir civil.

Or, qui ne voit combien cette prétention est erronée, injurieuse à l'Autorité de l'Eglise et du Siége Apostolique, et opposée au Bien Spirituel des Fidèles; car l'Autorité Suprême de l'Eglise et de Ce même Siége ne peut jamais, d'aucune façon, être soumise au pouvoir et à la volonté de la Puissance Civile en tout ce qui regarde d'une manière quelconque les Affaires Ecclésiastiques et le Gouvernement spirituel des Ames, et tous Ceux qui Se Glorifient du Nom de Catholique sont complétement tenus d'Obéir à Cette Même Eglise, ainsi qu'au Siége Apostolique, de leur Témoigner le

Respect et le Dévouement auxquels ils ont Droit.

Ici Nous voulons que Vous remarquiez encore que, dans Votre susdit discours au Sénat, Vous avancez ce fait entièrement inexact, que Benoit XIV (1), d'Heureuse Mémoire, Notre Prédécesseur, dans un Concordat avec le Roi de Sardaigne, avait concédé au même Roi le droit d'exécution Royale concernant les Actes Pontificaux.

Et Vous affirmez que l'instruction annexée à cette convention porte : « Que les constitutions papales relatives à la discipline doivent être soumises à la reconnaissance du parlement et qu'elles ont besoin de l'exéquatur royal pour avoir force obligatoire, à l'exception des constitutions et des lettres apostoliques relatives aux dogmes ou aux mœurs. » Cette très-fausse assertion ne serait jamais sortie de Votre bouche, Vénérable Frère, si Vous aviez eu sous les yeux, et si Vous aviez soigneusement examiné les termes de cette instruction. Voici les termes de l'art. 111 *de cette instruction : « Dans le concordat du Pontife Benoit XIII, on traite de l'exécution des « brefs et bulles apostoliques, comme on peut le « lire dans ce concordat. On y tolère le simple « visa (visura) sans y mettre aucun signe, ni « porter aucun décret pour ordonner l'exécution « des dits brefs ou bulles ; et on sait que tout cela « a été fidèlement exécuté et bien qu'on dise en « toute assurance, et qu'on croie que ni le Sénat, « ni un autre tribunal, n'a accepté sur l'insistance « de qui que ce soit de connaître de la justice ou « de la prétendue injustice des bulles et brefs, « Désirant néanmoins que tout marche toujours « avec une parfaite harmonie, si par hasard il*

1) Benoît XIII.

« s'élevait quelque difficulté contraire à l'exécu-
« tion de la bulle ou du bref, et qu'on désirât en
« connaître les motifs, les ministres de Sa Majesté,
« avec les éclaircissements suffisants, devront in-
« former ou le ministre du Saint-Siége résidant
« à Turin, ou bien les ministres apostoliques ré-
« sidant à Rome. Du simple visa seront exceptées
« les bulles des jubilés et d'indulgence, les brefs de
« la sacrée pénitencerie et les lettres des sacrées
« congrégations de Rome, qui sont écrites aux
« ordinaires, ou à d'autres personnes pour infor-
« mations. » Et ces dispositions relatives à l'exécution n'ont jamais été modifiées dans des conventions postérieures entre le Siége Apostolique et le roi de Sardaigne. Grégoire XVI, Notre Prédécesseur, par une convention faite en 1842 *avec le défunt roi de Sardaigne, Charles Albert, sur l'immunité personnelle, remit en vigueur toutes les conventions précédentes pour toutes les choses auxquelles il ne fut pas dérogé par la même convention.*

Soyez intimement persuadé, Vénérable Frère, que Notre Charge de Souverain Ministère Apostolique et Notre Affection Pontificale pour Vous, Nous ont fait un Devoir de Vous communiquer ces choses, et Nous avons pleine confiance que, eu égard à Votre religieuse piété, Vous voudrez bien accueillir tous ces Avis et Enseignements que Notre Cœur Nous dicte, Vous empresser de les suivre, Vous y attacher fermement, défendre avec vigueur les Droits, la pure Doctrine de l'Eglise, inculquer à tous le Dévouement et l'Obéissance dus au Siége Apostolique, au Vicaire du Christ sur la terre, et remplir chaque jour de mieux en mieux, surtout en ces temps d'iniquité, tous les Devoirs d'un Bon Pasteur.

Soyez certains que Nous Vous honorons, que Nous Vous apprécions et que Nous Vous aimons ardemment, et Nous voulons que le principal témoignage de Notre Bienveillance et qu'un bon augure de tous les dons du Ciel soit cette Bénédiction Apostolique qu'en toute l'affection de Notre cœur Nous Vous envoyons, Vénérable Frère, ainsi qu'au troupeau confié à Votre garde.

Donné à Rome, auprès de Saint-Pierre, le 26e jour d'octobre 1865, la 20e année de Notre Pontificat.

TABLE DES MATIÈRES

DEUXIÈME PARTIE

QU'AI-JE FAIT CHEZ L'EMPEREUR ?

Paris. — Imprimerie générale de Ch. Lahure, rue de Fleurus, 9.

D'ailleurs, M. Émile Ollivier consacre une introduction à établir la rectitude logique de sa politique.

Ce but, il l'expose; il peut se résumer en ces quelques mots : alliance de la démocratie et de la liberté par la justice, ou, comme il le dit, en appliquant cette formule aux circonstances actuelles : la liberté sans la révolution.

C'est tout un programme de politique que ce livre contient. Quel sort l'avenir réserve-t-il à ce programme? qu'importe. Nous avons pensé qu'il ne pouvait, au point de vue des idées, qu'être utile de fournir au public une partie des éléments de discussion du vaste problème de la liberté qui s'agite non seulement en France, mais dans les pays divers.

Ce volume offrira d'ailleurs un intérêt général, car il ne s'y agit pas seulement de la politique intérieure de la France, mais de sa politique extérieure, c'est-à-dire dans ses rapports avec les autres pays, et par conséquent de la constitution actuelle de l'Europe.

Question romaine, affaires allemandes, question polonaise, question des nationalités, tels sont les principaux sujets traités dans ce groupe.

Le groupe des questions intérieures a pour objet : les coalitions, les finances, les libertés publiques, les impôts, la presse, la condition des classes ouvrières.

Enfin, M. Émile Ollivier, tenant à mettre la politique qu'il conseille en regard de la politique qu'il critique, fait connaître dans quelle mesure le régime nouvellement inauguré en France s'accorde, selon lui, avec les vœux de l'opinion publique et les réels besoins du pays, et combien il reste à réaliser encore pour les satisfaire entièrement les uns et les autres.

Paris. — Imprimerie générale de Ch. Lahure, rue de Fleurus, 9.



